

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

**L'érosion des préférences commerciales
après la Conférence de Hong Kong:
de «le commerce vaut mieux que l'aide»
à «l'aide pour le commerce»**



Nations Unies

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

**L'érosion des préférences commerciales
après la Conférence de Hong Kong:
de «le commerce vaut mieux que l'aide»
à «l'aide pour le commerce»**



Nations Unies
New York et Genève, 2007

GE.07-52388

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans le texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les opinions exprimées dans le présent volume sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles du Secrétariat des Nations Unies.

Le texte de la présente publication peut être cité ou reproduit sans autorisation, sous réserve qu'il en soit dûment fait mention. Un exemplaire de la publication renfermant la citation ou la reproduction doit être adressé au Secrétariat de la CNUCED: Palais des Nations, CH-1211 Genève 10, Suisse.

UNCTAD/LDC/2005/6

UNITED NATIONS PUBLICATION

Copyright © United Nations, 2007

Tous droits réservés

Résumé

La lenteur de l'exécution du Programme de Doha pour le développement ouvre une perspective intéressante pour étudier les conséquences possibles de l'érosion des préférences lorsqu'il aura été mené à terme. Les préférences commerciales ont fait l'objet de négociations difficiles pendant la Sixième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce qui s'est tenue à Hong Kong (Chine). Le champ d'application de ces préférences a été élargi pour les pays les moins avancés (PMA), mais il reste encore à cerner correctement les problèmes qu'elles posent et à s'en préoccuper pour satisfaire un certain nombre de pays en développement. L'analyse approfondie, présentée dans notre étude, des mesures prises en faveur des PMA consistant à supprimer les droits de douane et les quotas pour au moins 97 % des produits montre que les préférences réelles accordées par l'Union européenne (UE), les États-Unis et le Japon satisfont déjà aux prescriptions, ce qui veut dire que l'exclusion actuelle de produits au titre de leurs initiatives, notamment les textiles et les vêtements pour les États-Unis et certains produits agricoles pour le Japon, peut être maintenue, malgré de récentes améliorations. En dépit de la proposition faite par des PMA, il n'y a eu aucun assouplissement important des règles d'origine restrictives qui continuent de peser sur les préférences commerciales octroyées aux PMA, en particulier celles qui l'ont été par l'Union Européenne dans le cadre de l'initiative «Tout sauf les armes» dans les secteurs des textiles et de l'habillement.

La présente étude s'ouvre sur l'affirmation selon laquelle les échanges commerciaux préférentiels repérés grâce à l'approche selon les pays et les lignes tarifaires sont peut-être relativement limités, mais peuvent avoir d'importantes conséquences pour la réduction de la pauvreté. Elle présente des exemples d'interdépendances et met en évidence les pays et les produits qui profitent le plus des initiatives récentes en matière d'accès aux marchés préférentiels prises par l'UE, le Japon et les États-Unis en faveur des PMA. Elle montre que les avantages tirés des préférences commerciales sont concentrés essentiellement sur un nombre relativement restreint de couples pays-produits, et attire l'attention sur les conséquences possibles des négociations tarifaires multilatérales sur les préférences commerciales et les marges de préférence. Elle souligne l'importance de la valeur des préférences commerciales accordées par l'UE, les États-Unis et le Japon aux PMA, qui a représenté, en 2004, environ 800 millions de dollars de recettes sacrifiées, s'agissant du renoncement à des droits de douane qui auraient autrement été prélevés sur des importations en provenance de PMA. Pour mettre cela en perspective, on peut estimer que le montant total des recettes sacrifiées sur une période de cinq ans par l'Union européenne, les États-Unis et le Japon s'élève à 4 milliards de dollars (800 millions de dollars \times 5 ans = 4 milliards de dollars). À titre de comparaison, cela dépasse de beaucoup les 200 à 400 millions de dollars indiqués dans un rapport présenté par la Banque mondiale et le FMI au Comité du développement pour financer le Cadre intégré renforcé (CIR). En outre, il convient de noter que le versement de ces 200 à 400 millions de dollars doit être étalé sur une période de cinq ans, et qu'une partie de ce montant doit servir à financer le secrétariat du CIR.

Il est également traité, dans cette étude, de l'importance de l'érosion des marges de préférence relatives aux produits en provenance des PMA qui ont tiré le meilleur parti des préférences commerciales. On peut s'attendre à ce que certains PMA et certains pays vulnérables enregistrent une baisse de leurs exportations en direction des pays de la Quadrilatérale (Canada, UE, Japon et États-Unis) à la suite de la libéralisation du commerce au niveau de la nation la plus favorisée. D'autres pays qui ne sont pas tributaires des préférences commerciales ou qui n'en tirent pas réellement parti sont susceptibles de bénéficier de la libéralisation multilatérale des tarifs douaniers. Nous présenterons aussi, dans cette étude, la récente initiative Aide pour le commerce et le CIR qui peuvent constituer des cadres pour des mesures visant à atténuer les répercussions éventuelles sur les échanges de l'érosion des préférences commerciales concernant les produits de certains PMA. Étant donné l'impact que cette érosion peut avoir sur la pauvreté et sur le revenu des ménages de travailleurs employés dans les branches d'activité ou les secteurs susceptibles d'être touchés, une stratégie destinée à parer à cela pourrait être incorporée au Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté. À cette fin, il est recommandé, en conclusion, que l'enseignement tiré des phases précédentes du Cadre intégré et d'autres interventions d'assistance technique aux échanges commerciaux au niveau bilatéral soit mis à profit par la communauté internationale qui s'occupe actuellement de mettre au point les caractéristiques opérationnelles du CIR et de l'initiative Aide pour le commerce. Il faut, en particulier, mettre en œuvre des mécanismes opérationnels sérieux et des procédures d'approbation efficaces au niveau des pays et au secrétariat du CIR pour assurer un déblocage rapide et effectif des fonds disponibles dans le cadre du CIR.

Remerciements

La présente étude a été supervisée par M. Habib Ouane, Directeur de la Division Afrique, Pays les moins avancés et Programmes spéciaux (APMA). Elle a été établie par Stefano Inama, avec la collaboration de Marcel Namfua, Conseiller interrégional de l'APMA, Craig Van Grastek (en ce qui concerne la section relative aux préférences des États-Unis) et Simon Evenett, de l'Université de Saint Gallen.

Le travail de secrétariat a été assuré à différents moments par Mounia Atiki, Regina Ogunyinka, Veronica Rivera Cruz et Stefanie West.

La publication de cette étude a été rendue possible grâce aux contributions du Gouvernement italien et du Ministère du développement international du Royaume-Uni au projet de la CNUCED intitulé Mainstreaming LCDs into the Global Economy.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Introduction	1
I. L'érosion des préférences commerciales après la Conférence ministérielle de Hong Kong de l'OMC	2
A. Le problème de l'érosion des préférences et ses répercussions: approche basée sur les lignes tarifaires et les pays.....	2
B. Le problème de l'érosion des préférences et l'ensemble de mesures en faveur des PMA à la Conférence ministérielle de Hong Kong	5
C. Mise en œuvre des décisions de Hong Kong: quelques problèmes à résoudre	7
D. Quantification de la valeur des préférences commerciales en prenant comme base les lignes tarifaires et les pays	11
1. Préférences commerciales accordées aux PMA par l'UE.....	14
2. Préférences commerciales accordées aux PMA dans le cadre des Accords de Cotonou et de Lomé	17
3. Préférences commerciales accordées aux PMA dans le cadre de l'initiative «Tout sauf les armes»	21
4. Préférences commerciales les plus largement demandées et reçues, sur la base des lignes tarifaires, par les petits États insulaires en développement, dans le cadre des préférences accordées aux pays ACP	23
5. Principales préférences de l'UE accordées, sur la base des lignes tarifaires, aux pays sans littoral, dans le cadre des préférences ACP	25
6. Préférences commerciales accordées aux PMA dans le cadre du SGP du Japon.....	28
i) Principales préférences commerciales accordées, sur la base des lignes tarifaires, aux petits États insulaires en développement au titre du SGP du Japon	30
7. Préférences commerciales accordées aux PMA au titre du SGP des États-Unis et de la loi sur la croissance et les potentialités de l'Afrique (AGOA).....	30
i) Principales préférences commerciales demandées et reçues, sur la base des lignes tarifaires, par les petits États insulaires en développement dans le cadre du SGP des États-Unis.....	33
ii) Principales préférences demandées et reçues accordées, sur la base des lignes tarifaires, aux petits États insulaires en développement dans le cadre de l'Initiative concernant le bassin des Caraïbes	34
iii) Principales préférences accordées dans le cadre du SGP des États-Unis aux pays sans littoral	35
E. Évaluation de l'érosion des préférences et repérage des répercussions possibles sur le commerce.....	36
1. L'érosion des préférences et ses effets sur le commerce dans le marché de l'UE.....	37
2. L'érosion des préférences et ses effets possibles sur le commerce aux États-Unis.....	41
3. L'érosion des préférences et ses effets possibles sur le commerce au Japon	44

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<i>Page</i>
F. Ce qu'il va falloir faire: s'attaquer au problème de l'érosion des préférences dans le cadre des décisions ministérielles de Hong Kong.....	45
1. La lutte contre l'érosion des préférences dans le cadre du CIR et de l'initiative Aide pour le commerce: en faire un problème central	46
i) Libéralisation du commerce et aide au développement.....	46
ii) Placer l'érosion des préférences au centre des préoccupations ...	46
iii) Assurer le suivi grâce à une assistance technique efficace liée au commerce (ATLC) effective.....	47
iv) Quelques mesures pouvant être prises.....	49
2. Établissement des préférences commerciales: améliorations possibles des régimes préférentiels existants	50
i) Extension d'un véritable accès aux marchés et réforme des règles d'origine.....	50
ii) Redéfinition des objectifs des préférences commerciales unilatérales.....	51
iii) Pays en développement qui font bénéficier les PMA d'un meilleur accès aux marchés.....	53
II. Résumé des principales conclusions	53
III. Bibliographie.....	54
IV. Annexe	57

Liste des tableaux

1.	Flux commerciaux actuellement exclus des produits exportés aux États-Unis en franchise de droits et hors quotas et flux commerciaux pouvant continuer à être exclus en vertu de l'engagement relatif aux 97 % (2004)	8
2.	Flux commerciaux en direction du Japon actuellement exclus du régime d'importations en franchise de droits et hors quotas et flux commerciaux qui pourraient continuer d'être exclus en vertu des engagements relatifs aux 97 % (2004)	9
3.	Total des préférences reçues au titre du SGP de l'UE en faveur des pays ACP, de l'initiative «Tout sauf les armes», des SGP de l'UE, du Japon et des États-Unis en faveur des PMA et de l'AGOA (2004)	13
4.	Estimation des recettes fiscales sacrifiées sur les importations en provenance de PMA bénéficiant d'un traitement préférentiel (2004)	14
5.	Aperçu des pays et des produits qui ont tiré le plus grand profit des préférences commerciales de l'UE en 2002	17
6.	Importations dans les pays de l'UE de produits en provenance de PMA des pays ACP dans le cadre de l'Accord de partenariat de Lomé/Cotonou (1998-2004)	18
7.	Principaux produits agricoles et PMA fournisseurs classés par ordre décroissant de valeur des importations des pays ACP ayant bénéficié de préférences (2004)	19
8.	Principaux produits non agricoles et principaux PMA fournisseurs, classés par ordre décroissant de valeur des importations provenant des pays ACP ayant bénéficié de préférences (2004)	20
9.	Principaux produits non agricoles et principaux fournisseurs, classés par ordre décroissant de valeur des importations bénéficiaires du SGP (2004)	21
10.	Principaux produits agricoles de fournisseurs de petits États insulaires en développement, classés par ordre décroissant de valeur des importations ayant bénéficié du régime préférentiel accordé aux petits États insulaires ACP en développement (2004)	23
11.	Principaux produits non agricoles et fournisseurs des petits États insulaires en développement, classés par ordre décroissant de valeur des importations ayant bénéficié du régime préférentiel accordé aux pays ACP (2004)	24
12.	Principaux pays en développement sans littoral fournisseurs de produits agricoles classés par ordre décroissant de valeur des importations provenant de PDSL ayant bénéficié du régime préférentiel (2004)	25
13.	Principaux produits non agricoles et pays en développement sans littoral fournisseurs, classés par ordre décroissant de valeur des importations de PDSL ayant bénéficié de préférences (2004)	26
14.	Principaux produits agricoles importés en UE et leurs principaux fournisseurs, classés par ordre décroissant de valeur des importations ayant bénéficié du régime préférentiel accordé aux PDSL dans le cadre du SGP (2004)	27
15.	Principaux produits non agricoles et PDSL fournisseurs, classés par ordre décroissant de valeur des importations ayant bénéficié de préférences accordées à ces pays au titre du SGP (2004)	27
16.	Principaux produits agricoles et PMA fournisseurs, classés par ordre décroissant des importations ayant bénéficié de préférences au titre du SGP (2004)	28

17. Principaux produits non agricoles et PMA fournisseurs, classés par ordre décroissant de valeur des importations ayant bénéficié de préférences au titre du SGP (2004).....	29
18. Principaux produits non agricoles et PMA fournisseurs, classés par ordre décroissant des importations ayant bénéficié de préférences au titre du SGP (2004).....	32
19. Principaux produits agricoles importés par les États-Unis et PMA fournisseurs, classés par ordre décroissant de valeur des importations ayant bénéficié de préférences au titre du SGP (2004).....	32
20. Principaux produits agricoles et PMA fournisseurs, classés par ordre décroissant de valeur des importations ayant bénéficié de préférences au titre de l'AGOA (2004)	33
21. Principaux produits non agricoles et petits États insulaires en développement fournisseurs, classés par ordre décroissant de valeur des importations ayant bénéficié de préférences au titre de l'ICB (2004)	34
22. Principaux États sans littoral fournisseurs de produits agricoles, classés par ordre décroissant de valeur des importations ayant bénéficié de préférences au titre du SGP en faveur des PDSL (2004).....	35
23. Simulation des effets sur le commerce concernant les produits non agricoles: formule du libre-échange concernant les préférences commerciales de l'UE en faveur des produits non agricoles dans le cadre de l'initiative «Tout sauf les armes»	38
24. Simulation des effets sur le commerce des produits agricoles: formule du libre-échange pour les préférences commerciales de l'UE en faveur des produits agricoles dans le cadre du régime accordé aux pays ACP.....	39
25. Simulation des effets sur le commerce concernant les produits non agricoles pour la formule des échanges dans le cadre des préférences accordées aux pays ACP.....	40
26. Simulation des effets sur le commerce concernant les produits non agricoles: formule du libre-échange pour les marchés des États-Unis dans le cadre des préférences prévues par l'AGOA.....	41
27. Régime tarifaire appliqué par les États-Unis aux importations en provenance des PMA (2003).....	43
28. Simulation des effets sur le commerce concernant les produits non agricoles: formule du libre-échange pour les marchés japonais dans le cadre des préférences accordées au titre du SGP.....	45

Notes explicatives

Sauf indication contraire, le terme «dollars» (\$) s'entend des dollars des États-Unis. Le terme «milliard» signifie 1 000 millions.

Le trait d'union (-) entre deux années, par exemple 1981-1990, indique qu'il s'agit de la période tout entière (y compris la première et la dernière année).

Par «pays les moins avancés» (PMA), nous entendons, dans le présent document, les pays figurant sur la liste des pays les moins avancés de l'Organisation des Nations Unies.

Sigles

ACP	États d’Afrique, des Caraïbes et du Pacifique
AGOA	Loi sur la croissance et les potentialités de l’Afrique
AMF	Arrangement multifibres
CCI	Centre du commerce international
CE	Communautés européennes
CI	Cadre intégré
CIR	Cadre intégré renforcé
DDA	Programme de Doha pour le développement
DRSP	Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté
FMI	Fonds monétaire international
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
ICB	Initiative concernant le bassin des Caraïbes
IED	Investissement étranger direct
NPF	Nation la plus favorisée
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OMC	Organisation mondiale du commerce
PDSL	Pays en développement sans littoral
PMA	Pays les moins avancés
SGP	Système généralisé de préférences
SH	Système harmonisé
UE	Union européenne
WIRSPA	West Indies Rum and Spirits Producers Association
WITS	Système commercial intégré mondial

Introduction

1. Jusqu'à une période récente, les préférences commerciales relevaient du paradigme selon lequel *le commerce vaut mieux que l'aide*¹, dont elles étaient un aspect important.

2. Le Système généralisé de préférences (SGP) avait pour objectifs initiaux a) de permettre d'accroître les recettes d'exportation; b) de favoriser l'industrialisation; et c) d'accélérer la croissance économique. Les préférences commerciales devaient servir de cheville ouvrière pour mettre en mouvement des cercles vertueux entraînant une augmentation des exportations et des recettes, des capacités d'offre et, en fin de compte, de moteur à la croissance économique.

3. Il a été fait état de réussites exemplaires, notamment en Asie du Sud-Est, où le SGP a pu fonctionner de façon satisfaisante grâce à l'amélioration de la capacité d'offre et à l'effort d'exportation des pays asiatiques bénéficiaires, mais les préférences commerciales, fussent-elles aussi généreuses que celles qui ont été accordées en vertu des Conventions de Lomé et maintenant de l'Accord de partenariat de Cotonou, n'ont pas donné les résultats escomptés dans les pays les moins avancés (PMA), en particulier en Afrique².

4. À la Sixième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), qui s'est tenue à Hong Kong (Chine), le paradigme initial (le commerce vaut mieux que l'aide) a été presque inversé dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce. Il est maintenant reconnu que les instruments d'échanges commerciaux que sont, par exemple, l'amélioration de l'accès aux marchés et la libéralisation du commerce, ne suffisent pas, en tant que tels, à accroître la capacité d'offre et à stimuler la croissance économique. Au cours de cette évolution, les pays bénéficiaires des préférences n'ont cessé d'être préoccupés par l'érosion de ces dernières.

5. Dans le cadre des décisions prises par les membres de l'OMC à la Conférence ministérielle de Hong Kong, nous examinerons, dans la présente étude, les questions suivantes: a) quels sont les produits et les pays les moins avancés et les plus vulnérables qui tirent le plus grand profit des préférences existantes accordées par les pays de la Triade (États-Unis, Japon et UE); b) quels sont les effets de l'érosion des préférences qui peuvent être entraînés par des réductions convenues au niveau multilatéral des tarifs douaniers de la nation la plus favorisée (NPF); c) quel rapport y a-t-il entre l'érosion des préférences et les récentes propositions d'aide pour le commerce et le Cadre intégré renforcé (CIR); et d) qu'est-ce qui milite en faveur de l'amélioration des préférences existantes et du rétablissement du socle multilatéral pour l'octroi des préférences aux pays en développement et aux PMA.

6. Le plan du présent rapport est le suivant:

- Le chapitre premier est consacré au problème de l'érosion des préférences dans la conjoncture d'après la Conférence de Hong Kong;
- Le chapitre II présente des données et des statistiques commerciales détaillées au niveau des lignes tarifaires des couples pays-produits qui ont le mieux profité des préférences en 2004. Ce chapitre est assorti d'un ensemble de tableaux, figurant dans les annexes, qui recèlent des informations détaillées relatives aux années 2004 et 2002;

¹ Pour une présentation de ce concept et de sa logique, voir B. Hoekman et S. Prowse, «Economic policy responses to preference erosion: From trade as aid to aid for trade»; S. Tangermann, «The future of preferential trade arrangements for developing countries and the current round of WTO negotiations on agriculture», FAO, 2002; et P. McCawley, «Aid versus trade: Some considerations», *Australian Economic Review*, 39 (1), 2006.

² Certaines études laissent penser que les préférences commerciales ont eu des effets non négligeables. Voir, par exemple, M. Persson et F. Wilhelmsson, «Assessing the effects of EU trade preferences for developing countries», Université de Lund, 2006. Les principales conclusions de cette étude tendent à montrer que certains systèmes de préférences ont eu des effets importants, dont les plus spectaculaires sont à signaler dans les pays ACP (où ils ont entraîné une augmentation des exportations d'environ 30 %), suivis des pays méditerranéens.

- On trouvera, dans le chapitre III, des estimations fondées sur un modèle d'équilibre partiel des pertes et des gains possibles pour les PMA à la suite de la réduction convenue au niveau multilatéral par les NPF;
- Dans le chapitre IV est examinée la corrélation entre le CIR et l'initiative Aide pour le commerce concernant l'érosion des préférences. On y trouvera aussi un certain nombre de suggestions sur la manière dont peuvent être améliorées les préférences existantes dans le respect des critères ayant fait l'objet d'un accord multilatéral.

I. L'érosion des préférences commerciales après la Conférence ministérielle de Hong Kong de l'OMC

A. Le problème de l'érosion des préférences et ses répercussions: approche basée sur les lignes tarifaires et les pays

7. L'érosion des préférences commerciales et les négociations tarifaires multilatérales sur les droits NPF sont en contradiction depuis assez longtemps. Toutefois, en ce qui concerne les discussions antérieures sur les effets positifs des préférences commerciales, de nouveaux éléments militent en faveur d'un réexamen de la question dans le cadre du Programme de Doha pour le développement:

- i) Le fait qu'il est admis que cette question doit être traitée dans ce cadre; et
- ii) Les initiatives d'échanges commerciaux en franchise de droits et sans contingent, ainsi que d'aide pour le commerce en faveur des PMA lancées à la Conférence ministérielle de Hong Kong.

8. Les préférences commerciales permettent d'importer des marchandises provenant de pays bénéficiaires à des tarifs douaniers préférentiels ou en franchise de droits. On appelle marge de préférence la différence entre le taux des droits de douane de la nation la plus favorisée et celui du SGP, ou taux préférentiel. Donc, si un taux des droits d'une NPF de 10 % est ramené à zéro dans le cadre du SGP ou d'autres accords préférentiels, la marge de préférence sera de 10 %. Cependant, une libéralisation du commerce de la NPF peut entraîner une réduction de cette marge à 6 % et, par conséquent, une érosion de la préférence de 4 %.

9. Le problème de l'érosion des préférences est lié à la question fondamentale du fonctionnement du SGP (comme toutes les autres préférences). Si les fournisseurs de différents pays sont en concurrence sur le marché d'un produit, les importateurs seront poussés à faire venir ce produit non plus d'un pays non bénéficiaire d'une préférence, qui est soumis au taux plein des droits de douane imposés par la NPF, mais d'un pays bénéficiaire. Cette incitation à s'approvisionner ailleurs peut être atténuée par l'érosion de la marge de préférence, laquelle peut ne pas être assez attractive ou significative au plan commercial pour justifier une telle réorientation.

10. Plusieurs questions se posent s'agissant de savoir comment fonctionne le régime préférentiel en pratique et qui bénéficie des rentes – l'exportateur, l'importateur, ou bien sont-elles partagées? L'expérience sur le terrain indique que, dans la majorité des cas, c'est l'importateur qui empêche les recettes fiscales sacrifiées au titre du SGP ou d'autres préférences commerciales. C'est précisément cela qui pousse l'importateur à donner la préférence aux pays en développement. Certains exportateurs de ces pays ont négocié, après avoir créé de bonnes relations de travail avec les importateurs, un partage de ces recettes.

11. Les différents types de profits que les pays en développement peuvent tirer des régimes préférentiels peuvent découler a) de l'accroissement des quantités d'exportations vendues; b) des prix plus élevés des marchandises exportées; et c) d'un accroissement de la valeur totale des ventes de marchandises exportées.

12. On a souvent pu constater une préférence pour un accroissement de la valeur totale des ventes de marchandises exportées. Les préférences commerciales sont censées pousser les importateurs à choisir des fournisseurs de pays bénéficiaires plutôt que de pays non bénéficiaires, ce qui entraîne une augmentation des ventes. Faute d'une marge de préférence, les acheteurs commanderont leurs importations à d'autres fournisseurs. Comme l'a déclaré la Lao Association of Textiles and Garments (Association laotienne des textiles et de l'habillement), «pas de préférences, pas de textiles au Laos»³.

13. Il est difficile de quantifier les effets positifs des préférences commerciales. Nous avons choisi, pour procéder à cette étude, de recenser les couples pays-produits qui ont le plus utilisé les préférences au niveau des lignes tarifaires. L'expression «utilisé»⁴, dans ce contexte, signifie que les exportations en provenance de tel ou tel PMA figurant sur une ligne tarifaire donnée ont été enregistrées par le service des douanes du pays donneur de préférences comme bénéficiant du régime tarifaire préférentiel au moment de l'importation – par exemple, s'agissant d'une exportation de vêtements en provenance de la République démocratique populaire lao, plutôt que de payer des droits de douane de 10 % *ad valorem*, ce pays a demandé à bénéficier du régime de la franchise de droits au titre de l'initiative «Tout sauf les armes».

14. Nous avons retenu l'approche fondée sur les lignes tarifaires dans cette étude parce que, étant donné la capacité d'offre limitée des PMA et le caractère également limité de la diversification et des destinations de leurs exportations, l'analyse doit viser à identifier les produits et les marchés grâce auxquels les préférences ont des effets positifs sur l'économie et les résultats commerciaux des PMA. Le cas de la République démocratique populaire lao peut servir d'exemple: le montant, en 2004, des exportations aux États-Unis de vêtements qui en étaient originaires, et pour lesquels des préférences ont été demandées, a été de 96 millions de dollars, ce qui a représenté environ 80 % de l'ensemble des exportations concentrées dans un seul pays donneur de préférences. Si la marge de préférence de 10 % entraîne une différence, pour les producteurs de vêtements de la République démocratique populaire lao, entre la vente ou la non-vente de vêtements aux importateurs des États-Unis, il est facile d'imaginer les répercussions de l'érosion des préférences sur l'ensemble de l'économie de ce pays. À la suite de la diminution des ventes, des fabriques de vêtements devraient fermer, ce qui aurait des incidences sur la balance des paiements et provoquerait un accroissement du chômage et une réduction importante des revenus des ménages ruraux tributaires des envois de fonds des travailleurs de l'industrie du vêtement.

15. On pourrait faire valoir que 96 millions de dollars représentent un volume d'échanges relativement faible en matière de commerce international. Toutefois, cela peut avoir d'importantes répercussions sur l'économie d'un PMA comme la République démocratique populaire lao.

16. La présente étude a pour objectif de faire comprendre que les échanges commerciaux préférentiels recensés dans le cadre d'une approche basée sur les pays et les lignes tarifaires peuvent être relativement faibles tout en ayant d'importantes conséquences pour la réduction de la pauvreté. On peut remédier à tout ou partie de ces conséquences dans le cadre du CIR et de l'initiative Aide pour le commerce.

17. D'autres exemples pourraient peut-être permettre de mieux comprendre l'importance relative des conséquences des échanges commerciaux pour la réduction de la pauvreté et de leurs répercussions sur l'emploi dans les PMA. Il convient de noter que la question du coton, l'une des plus épineuses de la Conférence ministérielle de Cancún, portait sur des échanges d'un montant de

³ Lao Diagnostic Trade Integration Study, mai 2005, Banque mondiale.

⁴ Les sources des données commerciales sur l'utilisation des préférences commerciales sont les notifications adressées à la CNUCED par l'UE et le Japon. Les données des États-Unis sont accessibles sur le site Web du Centre du commerce international (CCI). Les notifications adressées à la CNUCED par les pays donneurs de préférences sont destinées à aider le secrétariat de cette organisation à s'acquitter de son mandat relatif aux préférences commerciales. Ces notifications ont servi à l'établissement de tous les tableaux et à tous les calculs figurant dans la présente publication.

311 millions de dollars en 2003. Les produits du coton tiennent une place importante dans la balance commerciale du Bénin, du Burkina Faso, du Mali, du Tchad et du Togo, «à hauteur d'environ 30 % des recettes de l'exportation de produits agricoles. Plus de 10 millions de personnes, dans cette région, sont directement tributaires de la production de coton et plusieurs millions d'autres sont indirectement touchées par les problèmes rencontrés dans ce secteur.»⁵.

18. Il existe de nombreux cas où des exportations réduites de produits spécifiques peuvent revêtir une grande importance pour l'économie d'un pays. Les conséquences sociales et économiques de ces échanges ont déjà été illustrées en ce qui concerne des produits comme les bananes et le sucre dans le cadre des préférences accordées aux pays ACP⁶. Ces répercussions sont corroborées par les indications découlant de la connaissance directe qu'ont les négociateurs commerciaux des pays bénéficiaires des faiblesses de leur économie et l'importance relative des préférences commerciales pour ces produits qui génèrent parfois l'essentiel des recettes en devises de leur pays⁷.

19. Un certain nombre d'études ont montré le lien existant entre les échanges commerciaux à l'exportation et les petits agriculteurs, y compris en matière de sexospécificités⁸.

20. Les exportations de l'Ouganda vers les États-Unis se montent environ à 60 millions de dollars pour les poissons, 2 millions de dollars pour la vanille et approximativement 5 millions de dollars pour les produits horticoles. Ces derniers représentent à peu près 25 % du total des exportations de produits agricoles non traditionnels. Les produits en question bénéficient de fortes marges de préférence et sont cultivés pour l'essentiel par de petits exploitants dans les zones rurales. L'exploitation du tabac est un autre secteur à forte intensité de main-d'œuvre. Les produits du tabac génèrent de loin la plus grande partie des recettes d'exportation du Malawi (49 % de l'ensemble) et bénéficient actuellement d'une importante marge de préférence. Les exportations de tabac de ce pays se sont montées à 224 millions de dollars en 2003.

21. Les exportations de vêtements du Bangladesh ont atteint environ 5 milliards de dollars en 2001. Quelque 90 % des 1,8 million de salariés du secteur du vêtement de ce pays étaient des femmes, qui contribuaient à raison de 46 % au revenu familial selon des estimations récentes. Sans cette contribution, près de 80 % des familles tomberaient au-dessous du seuil de pauvreté. On relève des situations similaires au Cambodge et à Madagascar. Au Cambodge, les exportations de vêtements sont plus limitées: en 2001, elles se sont montées à 1 milliard de dollars, représentant presque 95 % de l'ensemble des exportations. En 2003, on dénombrait plus de 200 fabriques de vêtements au Cambodge, concentrées autour de Phnom Penh et dans les provinces voisines, qui employaient 200 000 travailleurs selon les estimations⁹. C'est le Cambodge qui a le taux le plus élevé de participation féminine à la main-d'œuvre dans la région, 74 % de ces femmes étant âgées de plus de 15 ans. Selon une enquête effectuée par l'Institut national de la statistique, environ 64 % des travailleurs du secteur manufacturier sont employés dans l'industrie vestimentaire, 85 à 90 % étant des femmes. Beaucoup d'employées de ce secteur sont des femmes célibataires âgées de 18 à 24 ans appartenant à des familles rurales pauvres, dont le niveau culturel est généralement faible et

⁵ Négociations de l'OMC sur l'agriculture, réduction de la pauvreté: initiative sectorielle en faveur du coton. Proposition conjointe du Bénin, du Burkina Faso, du Mali et du Tchad. Document de l'OMC TN/AG/GEN/4, 16 mai 2003.

⁶ Pour ce qui est des bananes, voir Nera Economic Consulting, *Addressing the Impact of Preference Erosion in Bananas on Caribbean Countries*, août 2004, Londres. Voir également CNUCED, *Turning Losses into Gains*, UNCTAD/DITC/TNCD/2003/1.

⁷ Voir les commentaires de K. A. Brown, Représentant de Sainte-Lucie, dans la communication intitulée *Agricultural trade preferences*, présentée par S. Tangermann aux Tables rondes de la FAO à Genève (2001-2002). Voir également les documents de la FAO sur certaines questions relatives aux négociations de l'OMC sur l'agriculture, Rome 2002.

⁸ *Trade and Gender: Opportunities and Challenges for Developing Countries*, UNCTAD/EDM, 2004.

⁹ OIT et rapports préliminaires de la Banque asiatique de développement.

qui gagnent en moyenne 50 à 80 dollars par mois. Ce salaire fait vivre au moins 100 000 familles rurales pauvres tributaires des envois de fonds des travailleuses de l'industrie vestimentaire¹⁰.

22. Les études réalisées au Bangladesh, qui a beaucoup de points communs avec le Cambodge, montrent que les travailleuses de l'industrie vestimentaire risquaient d'être fortement touchées par l'abolition des quotas en 2005. Une analyse de la CNUCED, citant des prévisions faites par le Ministère du commerce en 1996¹¹, a indiqué que la suppression progressive des quotas à la fin de 2004 entraînerait la mise à pied immédiate de 180 000 travailleuses. Plus récemment, une autre communication¹², citant une enquête réalisée par l'Association des manufactures et des exportateurs de vêtements du Bangladesh, a indiqué que le ralentissement des commandes de vêtements aux États-Unis après les événements du 11 septembre 2001 a provoqué la fermeture de 1 178 fabriques et la perte de 35 000 emplois. Depuis lors, toutefois, de nombreuses usines ont rouvert et les exportations de textiles et de vêtements du Bangladesh ont continué de progresser au cours de ces dernières années, même après la fin de l'Arrangement multifibres en 2005. Selon un rapport récent, l'industrie du prêt-à-porter est devenue le poumon de l'économie du Bangladesh. Elle fait sa force et – d'une certaine manière – pourrait être la cause de sa vulnérabilité. Avec les 2 millions de travailleurs qu'elle emploie directement et le million supplémentaire d'employés des industries connexes, elle aide à vivre quelque 10 millions de Bangladais qui ont ainsi échappé à la pauvreté¹³.

23. Dans le cas du Lesotho, les exportations de vêtements d'un montant total d'environ 200 millions de dollars constituent la principale source de revenus pour environ 50 000 travailleurs de ce secteur.

24. Bien que tous les échanges, dans les exemples susmentionnés, ne soient pas fortement tributaires des préférences tarifaires, ces chiffres font bien apparaître les rapports et l'interdépendance entre les échanges commerciaux, l'emploi et la réduction de la pauvreté.

25. Les exemples ci-dessus montrent combien il est important d'adopter une approche fondée sur les lignes tarifaires en ce qui concerne les pays et les produits pouvant être touchés par l'érosion des préférences. Cela peut aider les PMA bénéficiaires de préférences à réaliser que ces dernières ne sont pas toutes d'importance égale, et à savoir quels sont leurs intérêts et leurs priorités dans les négociations commerciales multilatérales et dans les initiatives connexes récentes, à savoir le CIR et l'initiative Aide pour le commerce.

B. Le problème de l'érosion des préférences et l'ensemble de mesures en faveur des PMA à la Conférence ministérielle de Hong Kong

26. Comme on s'y attendait, la question de l'accès aux marchés et de l'érosion des préférences a été source de forte division à la Conférence ministérielle de Hong Kong¹⁴. Un certain nombre des principaux exportateurs de produits agricoles de pays en développement se sont fortement élevés contre la proposition visant à ce que les périodes de mise en œuvre des engagements en matière

¹⁰ OIT et rapports préliminaires de la Banque asiatique de développement.

¹¹ D. Bhattacharya, *The Post MFA challenge to the Bangladesh textile and clothing sector: Trade, sustainable development and gender*. ONU, New York et Genève.

¹² M. K. Shefaly (administrateur, NUK), communication présentée à un atelier intitulé «Mondialisation, libéralisation du commerce et croissance économique en Asie: Les normes d'environnement et de main-d'œuvre devraient-elles faire partie de l'équation? Le cas du Bangladesh.» 3 et 4 octobre 2002, University of New England, Armidale, Australie.

¹³ Voir *End of the MFA quotas: Key issues and strategic options for Bangladesh ready made garments*. Banque mondiale, 2005.

¹⁴ Il est rendu compte de ce débat acharné sur l'accès aux marchés et les préférences dans les rapports du Président des Comités de négociation de l'Agricultural and National Agri-Marketing Association (NAMA) qui figurent dans les annexes A et B de la Déclaration ministérielle.

d'accès aux marchés soient différées pour tenir compte des préférences déjà anciennes. Certains pays en développement (par exemple le Pakistan et le Sri Lanka) craignaient que cela ne nuise à leurs exportations. Il a été tenu compte de leurs préoccupations dans la formulation de l'engagement relatif à l'accès aux marchés des PMA.

27. Certains ont fait valoir que l'ensemble des mesures en faveur des PMA, soit l'accès permanent aux marchés en franchise de droits et sans contingent de tous les produits en provenance de tous les PMA pour 2008 ou au plus tard le début de la période de mise en œuvre, associé au CIR et à l'initiative Aide pour le commerce, constituait l'un des engagements les plus tangibles de la Déclaration de Hong Kong.

28. Au paragraphe a) ii) de la Décision ministérielle de Hong Kong sur les mesures en faveur des PMA, on peut lire ceci:

«Les Membres qui auront alors des difficultés à offrir un accès aux marchés comme il est indiqué ci-dessus offriront un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour au moins 97 pour cent des produits originaires des PMA, définis au niveau de la ligne tarifaire, pour 2008 ou au plus tard le début de la période de mise en œuvre. En outre, ces Membres prendront des mesures pour s'acquitter progressivement des obligations énoncées ci-dessus, compte tenu de l'incidence sur les autres pays en développement à des niveaux similaires de développement et, selon qu'il sera approprié, en complétant graduellement la liste initiale des produits visés.».

29. Ils n'étaient pas nombreux ceux qui, avant la Conférence ministérielle de Hong Kong, croyaient que les membres très importants de l'OMC accepteraient une telle amélioration des préférences commerciales unilatérales alors en vigueur. Il reste, toutefois, à voir si ces engagements seront mis en œuvre de façon satisfaisante. La Décision a été assortie d'un mécanisme de contrôle de cette mise en œuvre:

«Le Comité du commerce et du développement réexaminera chaque année les mesures prises pour offrir aux PMA un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent et fera rapport au Conseil général en vue d'une action appropriée.».

30. Légalement, on peut soutenir que les Décisions ministérielles, passée la date limite de 2008, sont susceptibles de donner lieu à poursuites. Il s'ensuit que les engagements figurant dans les Décisions peuvent avoir force exécutoire et donner le droit aux PMA de se référer au Mémorandum d'accord sur le règlement des différends de l'OMC pour introduire un recours contre les membres qui ne respecteraient pas leurs engagements. D'autres peuvent exprimer des doutes quant à cette possibilité. Mais surtout, l'historique de la participation des PMA aux procédures du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends laisse penser qu'un tel litige est improbable¹⁵.

31. En ce qui concerne d'autres aspects de l'ensemble de mesures en faveur des PMA, la proposition d'aide pour le commerce a été acceptée, mais il reste à définir ses véritables caractéristiques, et il existe d'importantes divergences sur les particularités, les modalités et les fonds disponibles. Les pays en développement s'attendaient à ce que de nouveaux fonds soient offerts, sous forme de subventions, pour renforcer leurs budgets nationaux, et affectés au renforcement des capacités d'offre et des infrastructures.

32. Cependant, les négociations entre pays développés et pays en développement sur l'introduction de prêts assortis de conditions de faveur dans la Déclaration ministérielle, comme moyen d'assurer des ressources financières supplémentaires à cette initiative, montrent bien quelle est la vraie nature du débat. Le texte de la Déclaration ministérielle ne fait guère qu'établir un plan

¹⁵ Voir Mavroidis, Horn et Inama, «What developing countries should be asking in the context of DSU negotiations», Mimeo, 2003.

de travail et prévoir une réunion du Conseil général de l'OMC pour juillet 2006. On a assisté, depuis lors, à toute une série d'initiatives, mais aucune action importante n'a été entreprise.

33. On peut également considérer que le renforcement du Cadre intégré fait partie de cet ensemble de mesures. Alors que les trois piliers du CIR ont été définis comme étant i) l'apport de fonds supplémentaires; ii) le renforcement de la mise en œuvre par les pays du Cadre intégré; et iii) l'amélioration de la prise de décisions et de la gestion dudit cadre, les modalités et l'importance finales de la réforme ont été confiées à une équipe spéciale, laquelle a publié un rapport en juin 2006¹⁶. Le nouveau Cadre intégré devait entrer en vigueur au début de 2007. De longues négociations sur la structure et l'emplacement du secrétariat exécutif, la désignation du nouveau gestionnaire du fonds d'affectation spéciale et du mode de fonctionnement du CIR sont responsables d'importants retards dans sa mise en œuvre qui devrait maintenant avoir lieu à l'automne 2007 ou au début de 2008.

C. Mise en œuvre des décisions de Hong Kong: quelques problèmes à résoudre

34. De nombreuses questions sont toujours sans réponse concernant la mise en œuvre de l'ensemble de mesures en faveur des PMA et de la proposition d'aide pour le commerce.

35. La valeur des profits découlant de l'initiative relative à l'accès aux marchés devrait être liée à de nouvelles concessions devant être faites par les États-Unis et le Japon dans le cadre de leurs programmes respectifs en faveur des PMA. L'initiative de l'UE «Tout sauf les armes» satisfait, et au-delà, à la prescription des 97 %. Au contraire, dans le cas des États-Unis et, avant l'amélioration récente d'avril 2007, du programme japonais, il y a encore beaucoup à faire pour atteindre ces 97 %. Cela pourrait être obtenu en étendant la gamme de produits visés en matière de textiles et de vêtements. Il conviendrait de contrôler la mise en œuvre de cet engagement, ainsi que sa planification, car la prescription d'autoriser l'entrée de 97 % des produits en franchise de droits et sans contingent au niveau des lignes tarifaires laisse place à de considérables échappatoires.

36. Une estimation approximative montre qu'en moyenne, sur 10 000 lignes tarifaires des États-Unis et du Japon, la proportion de 97 % permet d'en exclure environ 300. Étant donné la concentration des exportations en provenance des PMA, il y a là amplement matière à exclure de cet engagement la plus grande partie d'entre elles, sinon toutes, comme le montrent les tableaux 1 et 2.

37. Selon les calculs présentés dans le tableau 1, pour ce qui est des États-Unis, les 300 lignes tarifaires relatives à des produits spécifiques figurant dans les annexes¹⁷ équivalent à un volume d'échanges légèrement supérieur à 5 milliards de dollars, soit presque le montant du volume d'échanges de produits non réellement couverts par le SGP. Cela veut dire que l'accès réel aux marchés dans le cadre actuel du SGP des États-Unis respecte déjà l'engagement d'atteindre les 97 % au niveau des lignes tarifaires. Un coup d'œil rapide à la liste des 300 articles les plus exportés par les PMA figurant dans le tableau 33 montre à l'évidence qu'il ne s'agit presque que de textiles et de vêtements.

¹⁶ Au moment où nous rédigeons cette étude, le Cadre intégré est en cours de transition pour devenir le CIR et d'amples consultations se déroulent auprès de toutes les parties prenantes.

¹⁷ En 2005, les lignes tarifaires, pour les États-Unis, étaient au nombre de 10 502, de 14 982 pour l'Union européenne et de 9 261 pour le Japon. Selon les rapports, 3 %, dans le cas des États-Unis, représentent 330 lignes tarifaires, tandis que 20 à 25 niveaux à six chiffres du système harmonisé représentent actuellement quelque deux tiers du total des exportations du Bangladesh. Voir également les rapports d'Oxfam et Bridges sur les résultats de Hong Kong.

Tableau 1

Flux commerciaux actuellement exclus des produits exportés aux États-Unis en franchise de droits et hors quotas et flux commerciaux pouvant continuer à être exclus en vertu de l'engagement relatif aux 97 % (2004)

Désignation	Total (en milliers de dollars)	Part des importations des États-Unis dans les importations mondiales des PMA	Bénéficiaire du traitement préférentiel (en milliers de dollars)	Importations mondiales provenant des PMA (en milliers de dollars)
1	2	3	4	5
Flux de tous les produits des PMA importés aux États-Unis	12 863 496	23,7	4 640 925	54 176 725
Flux des produits ne relevant PAS actuellement du SGP	5 070 879			
Flux de 3 % des lignes tarifaires ne relevant PAS du SGP	5 068 870			
Pourcentage des flux commerciaux provenant de PMA exclus du traitement préférentiel	39,4			

38. Comme le montre le tableau 2, le cas du Japon est similaire. Le volume d'importations en provenance des PMA non visées par le SGP était équivalent à 1,4 milliard de dollars, essentiellement constitué de pétrole et de poissons. Ce chiffre coïncidait exactement avec celui des 300 premières lignes tarifaires non visées par le SGP. Là encore, la prescription consistant à atteindre les 97 % au niveau des lignes tarifaires était déjà respectée, conformément à l'accord relatif au SGP. En avril¹⁸ 2007, le Japon a signalé de nouvelles améliorations pour la mise en œuvre de l'engagement relatif à l'accès des produits en franchise de droits et sans contingent, à la suite desquelles 1 101 produits ont été ajoutés à la liste de ces articles importés de PMA (qui passe ainsi de 7 758 à 8 859 lignes tarifaires). Selon la notification adressée par le Japon à l'OMC, le champ d'application du régime de préférences s'est étendu de façon significative, passant de 86 % à 98 %, au niveau des lignes tarifaires. En termes de valeur des importations, le Japon a indiqué que la liste des produits importés des PMA en franchise de droits et hors quotas dépassait nettement les 99 %. Une rapide comparaison entre cette notification et le tableau 34 de la présente étude, dans lequel figurent les produits précédemment exclus, montre que le riz continuera d'être exclu tandis que les exportations concernées de produits halieutiques en provenance de PMA bénéficieront d'un régime de franchise des droits à la suite de cette amélioration. Au moment où nous écrivons, il n'est pas possible d'effectuer une évaluation plus détaillée.

¹⁸ Voir WT/COMTD/N/2/Add.14 du 12 avril 2007.

Tableau 2

Flux commerciaux en direction du Japon actuellement exclus du régime d'importations en franchise de droits et hors quotas et flux commerciaux qui pourraient continuer d'être exclus en vertu des engagements relatifs aux 97 %¹⁹ (2004)

Désignation	Importations du Japon provenant des PMA			Importations mondiales provenant des PMA (en milliers de dollars)
	Total (en milliers de dollars)	Part des importations du Japon dans les importations mondiales des PMA	Bénéficiaire du traitement préférentiel (en milliers de dollars)	
2	7	8	9	11
Flux de tous les produits des PMA importés au Japon	2 421 540	4,5	149 049	54 169 426
Flux des produits ne relevant PAS du SGP	77 897			
Flux de 3 % des lignes tarifaires ne relevant PAS du SGP	77 897			
Pourcentage des flux commerciaux provenant de PMA exclus du traitement préférentiel des importations	62,2			

39. Le calcul n'a pas été fait pour l'UE, car le champ d'application de l'initiative «Tout sauf les armes» correspond mieux à l'engagement de la Décision ministérielle de Hong Kong sur les mesures en faveur des PMA.

40. Le problème des règles d'origine et de leur impact sur l'utilisation des préférences commerciales n'a à nouveau pas été traité comme il convient dans le texte de la décision susmentionnée, dont le paragraphe b) indique que les membres de l'OMC devraient:

«Faire en sorte que les règles d'origine préférentielles applicables aux importations en provenance des PMA soient transparentes et simples, et contribuent à faciliter l'accès aux marchés.»

41. Faute de nouveaux efforts déployés par les PMA et les membres de l'OMC, il est probable qu'aucune action ne sera entreprise au niveau multilatéral. La prescription ci-dessus consacrée aux règles d'origine dans la Décision, telle qu'elle est libellée, n'a pas légalement force exécutoire. Elle ne prévoit pas la mise sur pied d'un groupe de travail ni la spécification des modalités destinées à faire en sorte que les règles d'origine ne soient pas un obstacle à l'utilisation des préférences commerciales. Le groupe des PMA a récemment présenté un projet de texte qui pourrait servir de proposition concrète pour permettre de résoudre ce problème²⁰. Toutefois, il doit encore être discuté plus avant de cette proposition.

42. Les règles d'origine constituent un aspect important de l'accès préférentiel aux marchés; c'est un des principaux domaines dans lesquels il reste beaucoup à faire, surtout pour ce qui est de «Tout sauf les armes». En ce qui concerne les États-Unis, même l'accès hypothétique au marché

¹⁹ Ce calcul ne tient pas compte des améliorations récemment apportées (en avril 2007) au SGP du Japon en faveur des PMA, ni du fait que les produits les plus exportés par les PMA en 2005, les produits pétroliers (titre n° 270900090) figurant dans la liste de produits jointe à l'annexe ne sont plus passibles de droits et bénéficient du régime NPF d'admission en franchise depuis 2006.

²⁰ Voir le document de l'OMC WT/CMTD/PMA/W/35.

des textiles et des vêtements peut être soumis aux règles d'origine, ainsi qu'il apparaît dans la loi sur la croissance et les potentialités de l'Afrique (AGOA) qui prescrit l'utilisation de fil ou de tissus fabriqués aux États-Unis²¹. On ne sait pas encore si une concession de cette nature sera commercialement viable pour les exportateurs qui souhaitent se conformer à ces règles d'origine ou si des règles plus libérales seront élaborées. La réforme en cours²² des règles d'origine de l'UE peut donner l'occasion de réviser les règles d'origine de l'initiative «Tout sauf les armes». Les récentes améliorations des règles d'origine du Canada ont amplement démontré les incidences positives que cela peut avoir sur les flux commerciaux en provenance des PMA²³.

43. En ce qui concerne les aspects de l'ensemble de mesures en faveur des PMA qui ne sont pas relatifs aux échanges, les recommandations de l'équipe spéciale chargée de l'initiative Aide pour le commerce²⁴ (sept mois après la Conférence ministérielle de Hong Kong) n'aident pas beaucoup à mieux évaluer l'impact et l'importance de cette initiative.

44. À supposer que l'initiative Aide pour le commerce tienne compte de l'érosion des préférences, comment calculer le montant de la compensation de cette érosion? Quels mécanismes mettre en place pour agir sur les transferts et quelles formes donner à ces derniers? C'est un domaine au sujet duquel les textes sont très lacunaires. Il y a beaucoup plus d'études faisant état d'estimations statistiques comparées des gains découlant de la libéralisation multilatérale du commerce que d'études approfondies des processus d'ajustement en matière d'échanges dans les pays en développement²⁵. Jusqu'à présent, la plupart des analyses économiques se sont attachées à quantifier la valeur des préférences commerciales et les éventuels effets commerciaux cumulés. On s'est peu préoccupé de savoir comment procéder aux ajustements et quel enseignement la communauté internationale peut en tirer.

45. En outre, quand les économistes spécialistes du commerce discutent des coûts d'ajustement, ils tendent à les dire faibles (ou, souvent, à les ignorer) et à considérer qu'ils peuvent facilement être pris en charge dans le cadre de mesures nationales complémentaires.

46. L'érosion des préférences peut servir de laboratoire, car les études ne sont pas d'accord sur ses effets.

47. D'une manière générale, on peut dire que la communauté internationale est divisée sur la question des processus d'ajustement des pays en développement à la fois pendant et après la libéralisation multilatérale du commerce, et sur les coûts dont ils s'assortissent.

48. Certains pays en développement ont affirmé que, même avec des programmes ambitieux de réduction des coûts de la part de leurs producteurs, une érosion sensible des préférences entraînera l'effondrement d'une branche d'activité très importante; toutefois, les analyses fondées sur des modèles économétriques différents font envisager des effets différents.

²¹ Contrairement à ce que suggérerait une sagesse un peu conventionnelle, les règles d'origine normales en application de la loi sur la croissance et les potentialités de l'Afrique (AGOA) sont rigoureuses et prescrivent l'utilisation de tissu fabriqué aux États-Unis ou dans la région. L'utilisation de tissu en provenance des États-Unis importé par des pays africains pour être transformé en vêtements prêts à porter et être réexporté n'est guère viable au plan commercial et celle de tissu africain est également illusoire eu égard aux faibles capacités de production de ce continent. Les exportations de vêtements africains en provenance de pays moins développés bénéficient des préférences prévues dans la loi sur la croissance et les potentialités de l'Afrique seulement en vertu d'une exception faite aux règles de base, accordée jusqu'en 2007 et assortie d'un plafond, qui autorise l'utilisation de tissus en provenance du tiers monde. Les pays moins développés constituent une catégorie *sui generis* qui ne correspond pas à la liste des PMA de l'ONU.

²² Voir le Livre vert sur l'avenir des règles d'origine dans les accords commerciaux préférentiels, COM(2003)787 final, Bruxelles, 18 décembre 2003.

²³ Prière de se reporter plus bas au chapitre IV, 2 i).

²⁴ Voir le document de l'OMC WT/AFT/1, 27 juillet 2006.

²⁵ S. Evenett, *Some Tough Love for Aid for Trade*. À paraître, Intereconomics.

49. Il faut effectuer d'autres recherches pour pouvoir évaluer la probabilité d'un tel effondrement et savoir comment des pays en développement se sont adaptés dans le passé à l'élimination de branches d'activité qui mobilisaient peut-être une grande partie de la main-d'œuvre nationale.

50. Comme nous l'avons expliqué plus haut, l'approche retenue pour cette étude consiste à recenser les couples pays-produits qui ont le plus utilisé les préférences commerciales. Les analyses des sections suivantes viseront à identifier les produits et les marchés grâce auxquels les préférences peuvent avoir des effets importants sur l'économie et les résultats commerciaux des PMA.

51. La deuxième étape de cette analyse consisterait à établir un lien entre les couples pays-produits et les communautés ou les groupes sociaux, les travailleurs ou les petits producteurs ruraux qui ont bénéficié de préférences commerciales et pourraient souffrir de leur érosion. La troisième étape consiste à mettre sur pied des mécanismes aux niveaux multilatéral et bilatéral pour lutter contre les éventuels effets néfastes de l'érosion de ces préférences.

52. Nous n'avons pas l'intention, ici, de traiter des deux dernières étapes. Les incidences de l'érosion des préférences sur la réduction de la pauvreté peuvent faire l'objet de nouvelles initiatives, comme le CIR et l'initiative Aide pour le commerce. Le présent document est une analyse préliminaire qui doit être suivie d'autres étapes indiquées ci-dessus au niveau des pays, à l'aide d'instruments tels que l'actualisation de la Diagnostic Trade and Integration Study (DTIS) dans le cadre du CIR et de l'initiative Aide pour le commerce.

D. Quantification de la valeur des préférences commerciales en prenant comme base les lignes tarifaires et les pays

53. Dans ce chapitre, nous allons recenser les couples pays-produits qui ont tiré le plus grand bénéfice des préférences commerciales dans le cadre des régimes de préférences accordés par l'UE, les États-Unis et le Japon aux PMA.

54. Dans cette analyse, il sera tenu dûment compte de l'utilisation des préférences commerciales²⁶. La méthode traditionnelle²⁷ qui avait été utilisée pour calculer la valeur des préférences commerciales supposait qu'elles étaient pleinement utilisées²⁸.

55. On peut faire valoir, contre cette analyse centrée sur l'utilisation effective au niveau du couple pays-produits, que les préférences existantes, dans les secteurs où les PMA n'ont pas encore développé leurs capacités d'offre ou enregistré des échanges, peuvent être utilisées à l'avenir. Cet argument, toutefois, n'est pas suffisamment corroboré par les faits ni par les analyses empiriques.

²⁶ Dans cette note, il faut entendre par «utilisation» le rapport entre les importations pouvant réellement bénéficier de préférences commerciales et les importations concernées passibles de droits. Ces données commerciales ont été recensées sur la base des déclarations en douane faites au moment de l'entrée des produits dans les pays donneurs de préférences. Ainsi, nous parlerons de préférences commerciales demandées ou reçues, car l'octroi final des préférences n'a lieu qu'au moment du dédouanement.

²⁷ La méthode utilisée jusqu'à présent supposait que les préférences étaient accordées automatiquement au moment de l'importation. Cependant, il a été montré qu'elle ne tenait pas compte du fait que l'octroi de ces préférences dépendait de l'observation des prescriptions originales et de la présentation du certificat d'origine. Voir: Improving market access for LDS. UNCTAD/DITC/TNCD/4, 2 mai 2001.

²⁸ La sous-utilisation des préférences commerciales signifie que c'est le taux NPF qui est appliqué, plutôt que le taux préférentiel des droits. Ainsi, pour les PMA qui utilisent peu les préférences, l'une des priorités pourrait être de lutter contre l'érosion des préférences commerciales en plaidant en faveur d'une modification des règles d'origine et d'autres règles concernant cette utilisation.

56. Dans certains cas, comme celui de la loi sur la croissance et les potentialités de l'Afrique (AGOA) pour le Lesotho, les préférences commerciales ont pu constituer une incitation, pour les investissements étrangers directs (IED) effectués par certaines entreprises asiatiques dans les fabriques de vêtements, à développer les capacités d'offre²⁹ et à bénéficier d'une marge de préférence importante. Cependant, dans la majorité des cas, il n'existe aucune preuve que les seules préférences commerciales aient pu provoquer la diversification attendue des exportations et des IED. Le plus frappant, c'est que les préférences commerciales accordées en vertu des quatre Conventions de Lomé – depuis 1975 jusqu'à l'Accord de partenariat de Cotonou actuel – n'ont entraîné une amélioration de la diversification des exportations et des capacités d'offre des États ACP que dans quelques cas, plutôt exceptionnels³⁰.

57. L'analyse a pris en compte un autre facteur, à savoir la partie importante des échanges commerciaux des PMA qui s'opèrent en franchise de droits NPF, surtout parce que les exportations sont composées essentiellement de produits de base.

58. Dans notre étude, le volume des échanges figurant dans les tableaux représente la valeur nette des préférences commerciales calculée sur la base des importations passibles de droits et de celles qui ont fait l'objet d'une demande d'application du régime de préférences commerciales au moment du dédouanement dans les pays donneurs de préférences³¹. Ce calcul a été fait afin de soulager les échanges commerciaux préférentiels des «préférences vides», comme, par exemple, lorsque des produits exportés par des PMA entrent sur les marchés des pays donneurs de préférences sur la base de la clause NPF, ou bien si les préférences ne sont pas accordées à cause des règles d'origine ou pour d'autres raisons administratives.

59. D'une part, il est très clair que la méthode utilisée tend à réduire le chiffre global des échanges préférentiels par rapport à d'autres approches³². D'autre part, eu égard à la structure des exportations des PMA, elle permet de procéder à un recensement et à une quantification précis des courants d'échanges qui bénéficient effectivement de préférences commerciales.

60. Les termes «utilisées» ou «reçues», dans les tableaux, sont employés par commodité. Les chiffres exacts des préférences «utilisées» ou «reçues» ne sont précis que lorsqu'il a été satisfait aux obligations relatives au dédouanement découlant d'une déclaration en douane. Pour être plus précis, les montants qui figurent dans cette étude concernent des préférences qui ont été «demandées» au moment de l'importation dans la déclaration en douane de l'importateur. Comme les pays donneurs de préférences ont indiqué que les montants des préférences demandées ne sont pas très différents de ceux qui ont été accordés au dédouanement, il a été décidé de conserver la terminologie traditionnelle de la CNUCED.

²⁹ *Investment Policy Review of Lesotho* (UNCTAD/ITC/IPC/2003/4) et *Rapport 2004 sur les pays les moins avancés* (CNUCED/PMA/2004).

³⁰ Livre vert de la Commission de l'Union européenne sur les futures relations entre l'UE et les pays ACP. Toutefois, voir également M. Persson et F. Wilhelmsson, *Assessing the effects of EU trade preferences for developing countries*. Université de Lund, 2006.

³¹ Ces flux commerciaux sont calculés à partir des notifications adressées par les états membres au secrétariat de la CNUCED.

³² Pour découvrir une autre méthode, voir «Trade preference erosion: Potential economic impacts» OCDE, Trade Policy Working Paper n° 17.

Tableau 3

**Total des préférences reçues au titre du SGP de l'UE en faveur des pays ACP,
de l'initiative «Tout sauf les armes», des SGP de l'UE, du Japon
et des États-Unis en faveur des PMA et de l'AGOA (2004)**

Déclarant	Année	Produits agricoles	Produits non agricoles	Tous produits
Importations reçues au titre du SGP/ACP provenant de tous les PMA	2004	439 444	5 153 191	5 592 635
Total UE		439 444	5 153 191	5 592 635
Importations reçues au titre du SGP provenant de tous les PMA	2004	6 685	141 759	148 444
Total Japon		6 685	141 759	148 444
Importations reçues au titre de l'AGOA provenant des PMA/AGOA	2004	11 116	2 435 070	2 446 186
Importations reçues au titre du SGP provenant des PMA/AGOA	2004	40 178	3 400 781	3 440 959
Importations reçues provenant de PMA hors AGOA	2004	2 794	1 058 670	1 061 464
Total États-Unis		54 088	6 894 521	6 948 609
Total États-Unis hors pétrole		54 088	963 556	1 017 644
Total général		500 217	12 189 471	12 689 688

61. Le tableau 3.A montre la valeur des préférences commerciales en termes du volume d'échanges qui ont reçu un traitement préférentiel. Le montant total des préférences commerciales reçues a été de 12,6 milliards de dollars en 2004 avec le pétrole, et 6,7 milliards de dollars sans le pétrole. C'est l'UE qui s'est taillée la part du lion, avec près des quatre cinquièmes des échanges préférentiels si l'on exclut les produits pétroliers. Dans le cas de la loi sur la croissance et les potentialités de l'Afrique et des préférences du SGP des États-Unis, ce sont les importations de produits pétroliers d'Angola et de Guinée équatoriale qui ont dominé de très loin les échanges commerciaux préférentiels.

62. Pour ce qui est des flux commerciaux à partir de 2002, comme le montre le tableau 5.A de l'annexe, on a noté une augmentation importante des préférences commerciales reçues équivalant en gros à 3 milliards de dollars en 2004, principalement sur le marché de l'UE. Elle est due aux exportations de textiles et de vêtements des pays suivants: Bangladesh (équivalentes à 1,2 milliard de dollars), Madagascar (environ 300 millions de dollars) et Cambodge (environ 200 millions de dollars). Le montant des échanges préférentiels d'autres pays s'est beaucoup accru, par exemple celui du Sénégal (200 millions de dollars), de la Mauritanie (environ 100 millions de dollars) et de la République-Unie de Tanzanie (130 millions de dollars) pour les produits halieutiques.

Tableau 4

Estimation des recettes fiscales sacrifiées sur les importations provenant de PMA bénéficiant d'un traitement préférentiel (2004)

Déclarant	Partenaires	Année	Produits agricoles	Produits non agricoles	Tous produits
UE	Importations provenant de TOUS LES PMA	2004	17 689	593 802	611 491
	Total UE		17 689	593 802	611 491
Japon	Importations provenant de TOUS LES PMA	2004	358	8 067	8 425
	Total Japon		358	8 067	8 425
États-Unis	Importations provenant des PMA/AGOA	2004	4 291	173 309	177 600
	Importations provenant des PMA hors AGOA	2004	203	10 484	10 687
	Total États-Unis		4 494	183 793	188 287
	Total général		22 541	785 662	808 203

63. Le tableau 3.B présente un calcul simple des recettes fiscales sacrifiées sur les chiffres du commerce annoncés pour 2004. Il montre que le montant des recettes sacrifiées a été considérable, se situant à 808 millions de dollars en 2004. Comme pour les échanges commerciaux préférentiels, l'UE est en tête avec plus de 611 millions de dollars.

64. Un simple calcul des compensations de l'érosion des préférences permet de considérer que les 800 millions de dollars de recettes sacrifiées au titre des préférences utilisées dépassent de beaucoup les 200 à 400 millions de dollars aux fins du CIR indiqués dans le document préparé par la Banque mondiale et le FMI pour le Comité du développement. Il convient de noter, en outre, que ces 200 à 400 millions doivent être étalés sur une période de cinq ans, une partie de cette somme devant financer le nouveau secrétariat du CIR. Si l'on assiste à une érosion totale des préférences sur une période de cinq ans, le montant des recettes sacrifiées équivaldra en gros à 4 milliards de dollars, pour un déblocage de 200 à 400 millions de dollars destinés à financer le CIR. Ainsi donc, cette perspective d'avenir hypothétique pour les PMA tendrait à faire interpréter ces chiffres comme témoignant d'une réduction importante des montants précédemment alloués aux PMA dans le cadre du mécanisme de préférences commerciales.

1. Préférences commerciales accordées aux PMA par l'UE

65. Les préférences commerciales ont traditionnellement été accordées par l'UE aux PMA en vertu des anciennes Conventions de Lomé, maintenant de l'Accord de partenariat de Cotonou, et du SGP pour les PMA. Jusqu'au lancement de l'initiative «Tout sauf les armes» en 2001, les préférences commerciales accordées en application de la Convention de Lomé et de l'Accord de Cotonou ont été plus généreuses que celles octroyées dans le cadre du SGP pour les PMA³³, en particulier en ce qui concerne les produits agricoles qui étaient beaucoup plus nombreux à en bénéficier que dans le cadre du SGP de l'UE pour les PMA.

³³ En particulier, les prix d'entrée pour les fruits et légumes ainsi que les droits spécifiques frappant la farine et le sucre ont été complètement supprimés dans le cadre de cette initiative, alors qu'ils sont toujours applicables, même si leur taux a été réduit, dans le cadre de l'Accord de Cotonou. Voir CNUCED, «Trade Preferences for LDCs: An Early Assessment of Benefits and Possible Improvements» (UNCTAD/ITCD/TSB/2003).

66. Dans le cadre du traitement spécial accordé aux PMA bénéficiaires, la règle 980/2005³⁴ reprend complètement l'initiative «Tout sauf les armes» (ex-règle 416/2001, portant modification de la règle 2802/98³⁵), qui a pris effet le 5 mars 2001.

67. Avant l'initiative «Tout sauf les armes», et conformément à l'article 6 du précédent schéma SGP, à savoir la règle (2802/98), les PMA bénéficiaient d'un accès en franchise de droits pour une liste de produits sélectionnés, alors que, pour d'autres produits, le tarif douanier commun continuait d'être abaissé en fonction du mécanisme de modulation³⁶.

68. L'initiative «Tout sauf les armes», telle qu'actuellement incorporée dans la règle (sect. 3), étend l'accès en franchise de droits et sans contingent à tous les produits originaires des PMA (excepté les armes et les munitions) qui relèvent du Système harmonisé au chapitre 93³⁷, et le riz, les bananes et le sucre dans le cas où une libéralisation progressive est autorisée, associée à l'ouverture de contingents tarifaires préférentiels³⁸. L'initiative «Tout sauf les armes» concerne

³⁴ Voir JO L 169 du 30/6/2005.

³⁵ La règle du Conseil (CE) n° 416/2001 du 28 février 2001, portant modification de la règle (CE) n° 2820/98 du 21 décembre 1998 qui prévoit l'application d'un régime multiannuel de préférences tarifaires généralisées du 1^{er} juillet 1999 au 31 décembre 2001 afin d'étendre l'accès en franchise de droits sans restriction quantitative à des produits originaires des PMA (JO L 60, 1/3/2001, p. 43).

³⁶ Bien que la règle du Conseil 602/98 (augmentation du nombre de produits des PMA visés par le SGP) visât à permettre à des PMA qui n'étaient pas partie à la Convention de Lomé IV de bénéficier de préférences «équivalentes» à celles qui avaient été accordées aux pays signataires, les conditions d'accès aux marchés des PMA du groupe ACP étaient la plupart du temps encore plus favorables que celles des PMA non ACP dans le cadre du SGP. En fait, plusieurs concessions agricoles sensibles accordées en application des protocoles et des quotas spéciaux des Accords de Lomé et de Cotonou ne s'appliqueraient qu'à quelques pays ACP et pas aux PMA non ACP.

³⁷ Il convient de noter que les produits du chapitre 93 sont exclus de la liste de ceux qui relèvent du SGP des communautés européennes pour tous les bénéficiaires. Voir l'annexe IV à la règle indiquant la liste des produits qui relèvent de ce schéma.

³⁸ Voici les arrangements de transition: **Bananes fraîches** (NC code 0803 0019). L'initiative «Tout sauf les armes» prévoit une libéralisation complète entre le 1^{er} janvier 2002 et le 1^{er} janvier 2006 en abaissant l'intégralité des taux de la communauté à raison de 20 % par an. **Riz** (SH 1006). Les droits de douane sur le riz seront supprimés progressivement entre le 1^{er} septembre 2006 et le 1^{er} septembre 2009, l'intégralité des taux de la communauté étant progressivement ramenée à zéro. Pendant la période intérimaire, pour lui permettre d'avoir accès effectivement aux marchés, le riz des PMA pourra entrer sur le marché de la CE en franchise de droits dans les limites d'un contingent tarifaire, dont les quantités initiales sont basées sur les meilleurs niveaux des exportations des PMA vers l'UE au cours de ces dernières années, majoré de 15 %. Le quota augmentera de 15 % par an pour passer de 2 517 tonnes (équivalent de riz décortiqué) en 2001/02 à 6 696 tonnes en 2008/09 (l'année, en l'occurrence, va de septembre à août de l'année suivante). **Sucre** (SH 1701). Les échanges seront progressivement et complètement libéralisés entre le 1^{er} juillet 2006 et le 1^{er} juillet 2009, l'intégralité des taux de la communauté étant progressivement ramenée à zéro. En attendant, comme pour le riz, le sucre de canne des PMA destiné à être raffiné, et classé dans la sous-position 17011110, peut entrer en franchise de droits dans les limites d'un contingent tarifaire, qui passera de 74 185 tonnes (équivalent de sucre blanc) en 2001/02 à 197 355 tonnes en 2008/09 (l'année allant de juillet à juin de l'année suivante). Les calculs ci-dessus ne tiendront pas compte des importations de sucre en application du Protocole pays ACP-CE relatif au sucre pour ne pas nuire à la viabilité dudit protocole.

Contingents tarifaires pour le riz et le sucre brut provenant des PMA

	2001/02	2002/03	2003/04	2004/05	2005/06	2006/07	2007/08	2008/09
Produits	Import. UE (en milliers de tonnes)							
Riz ¹	2 517	2 895	3 329	3 829	4 403	5 063	5 823	6 696
Sucre ²	74 185	85 313	98 110	112 827	129 751	149 213	171 595	197 335

¹ Années commerciales: septembre 2001 à septembre 2009.

² Années commerciales: juillet 2001 à juillet 2009.

maintenant tous les produits agricoles, y compris des produits sensibles comme la viande de bœuf et d'autres animaux, les produits laitiers, les fruits et les légumes, les fruits et les légumes transformés, le maïs et d'autres céréales, l'amidon, les huiles, les produits transformés du sucre et les produits du cacao, les pâtes alimentaires et les boissons alcoolisées. Pour la plupart de ces produits, le SGP d'avant l'initiative «Tout sauf les armes» prévoyait un pourcentage de réduction des taux NPF ne s'appliquant que sur les droits *ad valorem*, les droits spécifiques restant donc totalement applicables. Ce n'est plus le cas. Aux termes des dispositions pertinentes figurant au premier paragraphe de l'article 12 de la règle, les droits de douane sont maintenant suspendus sur tous les produits des chapitres 1 à 97 (sauf ceux du chapitre 93). Ainsi, certains droits spécifiques et autres (par exemple le système passablement compliqué des prix à l'entrée sur le marché utilisé pour régir l'accès aux marchés, dans les communautés européennes, de certains fruits et légumes, comme les concombres et les courgettes) ne sont plus applicables aux exportations des PMA.

69. Il est indéniable que la mise en place de l'initiative «Tout sauf les armes», qui permet d'accorder des préférences commerciales plus intéressantes que l'actuel Accord de Cotonou, a renforcé l'uniformité des conditions d'accès des PMA aux marchés de l'UE³⁹. Cependant, le régime traditionnel d'accès double au marché européen est générateur d'une certaine confusion chez les analystes et les décideurs qui examinent les taux d'utilisation et les préférences dans le cadre des Accords de Lomé et de Cotonou et de l'ex-schéma SGP de l'UE pour les PMA, devenu l'initiative «Tout sauf les armes». Près de trente années d'accès traditionnel aux marchés dans le cadre des préférences accordées aux pays ACP ont modelé une structure des échanges que l'initiative «Tout sauf les armes» mettra longtemps à modifier. En fait, l'analyse des données commerciales montre que les PMA du groupe ACP continuent d'exporter dans le cadre des préférences commerciales accordées aux pays ACP plutôt que dans celui de cette initiative. Cela peut s'expliquer par le fait que les PMA africains ont très peu utilisé cette dernière en 2001, année de son lancement. Voilà pourquoi, dans la présente étude, les PMA du groupe ACP et les PMA asiatiques figurent séparément dans l'analyse de l'utilisation et de la valeur des préférences commerciales en 2002 et 2004. En raison de la double affiliation des PMA du groupe ACP en 2002, malgré la mise en œuvre de l'initiative «Tout sauf les armes», la quasi-totalité de leurs échanges se sont situés dans le cadre de l'Accord de partenariat de Cotonou. Toutefois, il a également été tenu compte du volume d'échanges qui se sont situés dans le cadre de l'initiative pour que le tableau soit complet⁴⁰.

70. Les tableaux ci-après présentent un aperçu des produits qui ont tiré le plus grand profit des préférences tarifaires en 2002 dans le cadre de l'initiative «Tout sauf les armes» et des accords avec les pays ACP⁴¹.

³⁹ On a toutefois fait remarquer que cette uniformité n'est pas totale. En vertu de l'Accord de Cotonou, les pays ACP bénéficient encore des règles d'origine qui prévoient un traitement cumulatif total entre eux, lequel est absent de l'initiative «Tout sauf les armes» – n'étant accordé qu'à certains accords régionaux.

⁴⁰ Des ensembles de données précédemment séparées concernant le SGP et les pays ACP ont été regroupés dans la notification présentée par l'UE en 2004. Les données des années précédentes avaient été notifiées selon les préférences demandées au titre du SGP ou du régime accordé aux pays ACP.

⁴¹ Pour une évaluation d'ensemble de l'initiative «Tout sauf les armes», voir Gallezot et Bureau, *The trade effects of the European Union's EBA Initiative*, Commission de l'Union européenne, 2005.

Tableau 5

**Aperçu des pays et des produits qui ont tiré le plus grand profit
des préférences commerciales de l'UE en 2002**

Désignation des produits	Taux des droits de douane			Valeur des importations provenant de pays partenaires (en milliers de dollars)				Part cumulée	Principal fournisseur et sa part (%)
	NPF	ACP	PMA	Importations totales	Importations passibles de droits	Importations pouvant bénéficier du régime ACP	Importations ayant bénéficié du régime ACP		
Produits agricoles importés des PMA-ACP									
Tabac	18,4 € MIN/22 € MAX 24 €/100 kg/net	0,0		69 713	69 713	69 713	68 303	17,5	MWI (84,7)
Huile d'arachide brute	6,4	0,0		74 462	74 462	74 462	67 254	34,7	SEN (78,9)
Vanille	6,0	0,0		72 739	72 739	72 739	60 400	50,2	MDG (83,8)
Total				402 269	402 269	402 269	327 296	83,8	
Produits non agricoles importés des PMA-ACP									
Aluminium	6,0	0,0		404 792	404 792	404 792	397 820	28,9	MOZ (100)
Crevettes surgelées	12,0	0,0		191 272	191 272	191 272	181 524	42,1	MDG (55,3)
Filets de poissons frais ou réfrigérés	9,0	0,0		142 333	142 333	142 333	103 493	49,6	TZA (64,6)
Total				1 292 093	1 292 093	1 292 093	1 168 374	84,8	
Produits agricoles importés des PMA aux conditions préférentielles du SGP, à l'exclusion des produits des pays ACP									
Autres légumes, frais ou réfrigérés	12,8		0,0	7 063	7 063	7 072	7 030	59,2	BGD (99,7)
Total				11 341	11 341	11 349	10 845	83,5	
Produits non agricoles importés des PMA aux conditions préférentielles du SGP à l'exclusion des produits des pays ACP									
T-shirts	12,0		0,0	549 776	549 776	549 503	495 424	22,0	BGD (95,5)
Chandails, pull-overs, etc., en fibres synthétiques	12,4		0,0	472 989	472 989	473 366	335 758	36,9	BGD (72,9)
Chandails, pull-overs, etc., en coton, tricots ou réalisés au crochet	12,4		0,0	171 148	171 148	171 197	117 598	42,1	BGD (61,5)
Crevettes surgelées	12,0		0,0	90 354	90 354	90 382	89 355	46,1	BGD (99,1)
Pantalons pour hommes ou garçonnetts, etc., en coton	12,4		0,0	181 662	181 662	181 598	88 446	50,0	BGD (82,3)
Total				2 981 430	2 981 430	2 981 522	1 912 475	85,0	

2. Préférences commerciales accordées aux PMA dans le cadre des Accords de Cotonou et de Lomé

71. En ce qui concerne le taux d'utilisation, les PMA du groupe ACP ont toujours mieux tiré leur épingle du jeu dans le cadre des préférences de Cotonou que leurs homologues asiatiques dans celui du SGP. Si l'on y regarde de plus près, ce n'est pas vraiment surprenant, car la composition des

exportations explique la différence: celles des PMA du groupe ACP sont essentiellement composées de produits agricoles ou de matières premières, secteurs dans lesquels les règles d'origine jouent un rôle limité, alors que les exportations des PMA asiatiques sont également concentrées, mais dans le secteur du vêtement, dans lequel les règles d'origine sont rigoureuses et ont des répercussions sur l'utilisation. Il s'ensuit que le taux d'utilisation des PMA du groupe ACP a été supérieur, dans l'ensemble, à 70 % pendant toute la période 1998-2004⁴².

72. Le deuxième facteur important qu'il convient de noter concernant les pays ACP est que les importations passibles de droits, dans le cas des PMA de ce groupe, représentent moins de 25 % (2,5 milliards) sur un chiffre total de 9,2 milliards de dollars en 2004. Les exportations des PMA du groupe ACP qui entrent dans l'UE en franchise de droits se montent déjà à près de 6 milliards de dollars. Comme le montre le tableau 4, cette proportion de produits passibles de droits par rapport à ceux qui bénéficient du régime NPF d'admission en franchise a été à peu près constante entre 1998 et 2004.

Tableau 6

Importations dans les pays de l'UE de produits provenant de PMA des pays ACP dans le cadre de l'Accord de partenariat de Lomé/Cotonou (1998-2004)

Année	Importations totales	Importations passibles de droits	Exportations ACP		Pourcentages		
			Pouvant bénéficier du régime préférentiel	Ayant bénéficié du régime préférentiel	Taux de couverture	Taux d'utilisation	Taux d'utilité
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(4)/(3)	(5)/(4)	(5)/(3)
A	B	C	D	E	F	G	H
1998	5 619,4	2 154,0	2 153,1	1 467,4	99,9	68,1	68,1
1999	5 676,1	1 943,8	1 932,5	1 578,7	99,4	81,6	81,2
2000	7 572,5	1 719,5	1 710,2	1 226,5	99,4	71,7	71,3
2001	8 060,7	2 063,5	2 059,8	1 570,4	99,8	76,2	76,1
2002	8 440,7	2 237,1	2 162,6	1 768,0	96,6	81,7	79,0
2003	8 112,9	2 206,4	2 096,8	1 563,6	95,0	74,6	70,9
2004	9 166,4	2 721,5	2 498,0	1 766,6	91,8	70,7	64,9

73. Le tableau 5 donne un aperçu des produits et des pays qui ont tiré le meilleur parti des préférences commerciales en 2004. Trois produits et quatre lignes tarifaires représentent 58 % de l'ensemble des préférences utilisées, avec un taux d'utilisation proche de 100 % (à l'exception du tabac).

74. Pour ce qui est des données de 2002, l'amélioration la plus importante a été l'utilisation des préférences commerciales faite par l'Ouganda dans le domaine des fleurs coupées, qui est passée d'un minimum en 2002 à près de 100 % en 2004. Les exportations d'huile d'arachide du Sénégal en 2004 ont enregistré une baisse importante, passant de 67 millions de dollars à 34 millions de dollars.

75. Le tabac, essentiellement du Malawi (80 %)⁴³ et, dans de moindres proportions, d'Ouganda et de la République-Unie de Tanzanie, a été de loin le produit qui a bénéficié de la marge de préférence la plus importante en 2002 ou en 2004, le taux NPF pour le tabac étant de 18,4 %, avec un droit de douane spécifique minimum de 22 € et maximum de 24 € par quintal. Les seuls produits du tabac ont représenté 33,5 % des préférences commerciales demandées par les PMA du groupe ACP en 2002, avec une valeur commerciale de 102,5 millions de dollars de préférences demandées.

⁴² Voir l'annexe pour un surcroît de détails.

⁴³ Le pourcentage qui figure entre parenthèses représente la part du pays en question dans l'ensemble des exportations du produit concerné.

Tableau 7

Principaux produits agricoles et PMA fournisseurs classés par ordre décroissant de valeur des importations des pays ACP ayant bénéficié de préférences (2004)

Désignation des produits	Taux des droits de douane		Valeur des importations provenant de pays partenaires (en milliers de dollars)				Part dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Part cumulée dans les importations totales provenant de pays partenaires (%)	Nombre de fournisseurs	Principal fournisseur	
	NPF appl. (%)	ACP (%)	Importations totales	Importations passibles de droits	Importations pouvant bénéficier du régime préférentiel ACP	Importations ayant bénéficié du régime préférentiel ACP				Code ISO3	Sa part (%)
Fleurs coupées et boutons	*	0,0	54 496	54 496	54 495	52 047	12,3	24,8	9	UGA	47,0
Vanille	6,0	0,0	43 633	43 633	43 633	40 418	9,6	34,4	6	MDG	86,7
Tabac, partiellement ou complètement écôté	18,4 MIN 22 € MAX 24 €/100 kg/net	0,0	37 905	37 905	37 905	37 021	8,8	43,2	4	MWI	82,2
Huile d'arachide brute	6,4	0,0	37 664	37 664	37 664	34 372	8,1	51,3	3	SEN	68,0
Tabac, partiellement ou complètement écôté	18,4 MIN 22 € MAX 24 €/100 kg/net	0,0	42 874	42 874	42 874	30 137	7,1	58,5	5	TZA	51,0

* 1^{er} janvier-31 mai: 8,5; 1^{er} juin-31 octobre: 12,0; 1^{er} novembre-31 décembre: 8,5.

76. Les exportations d'huile d'arachide du Sénégal (78,9 %) et de Gambie (13,4 %) d'une valeur de 67 millions de dollars de préférences commerciales demandées se sont également situées dans le groupe de tête en 2002, avec une marge de préférence de 6,4 % et des taux d'utilisation élevés (92 %). La vanille de Madagascar (83,8 %) et des Comores (13,4 %) est arrivée en troisième position, avec une marge de préférence de 6 % et une valeur de 60 millions de dollars de préférences commerciales demandées en 2002, laquelle, toutefois, est tombée aux environs de 20 millions de dollars pour un total de 40 millions de dollars, comme il apparaît dans le tableau 5.

77. En 2002, les exportations de sucre brut, d'un montant d'environ 60 millions de dollars, de Zambie (21 %), de la République-Unie de Tanzanie (17 %), du Malawi (17 %) et du Swaziland (13 %) ont également figuré parmi les préférences les plus demandées, même si l'utilisation en a été étonnamment faible (50 %). Cette faible utilisation des préférences commerciales des pays ACP peut s'expliquer en partie par le fait que des préférences d'une valeur de 19 millions de dollars ont été demandées dans le cadre de l'initiative «Tout sauf les armes», l'utilisation globale cumulée se montant ainsi en gros à 75 % des préférences commerciales disponibles.

78. En ce qui concerne les légumes, parmi les produits qui ont tiré le plus grand profit des préférences commerciales, on note les potirons de Zambie (50 %), d'Ouganda (22 %) et de la République-Unie de Tanzanie (8 %) – avec un montant total de 11 millions de dollars de préférences demandées – et les haricots du Sénégal (48 %), d'Éthiopie (15 %) et du Burkina Faso (12 %) – avec un montant total de 13 millions de dollars de préférences demandées et une marge de préférence considérable de 12,8 % pour les potirons et de 10,4 % à 13,6 % pour les haricots.

79. Ainsi qu'il a été noté précédemment, en 2002, on a enregistré pour les fleurs coupées de Zambie (21 %), d'Ouganda (7,9 %) et de la République-Unie de Tanzanie (15 %) une valeur des exportations assez élevée de 44 millions de dollars, mais une valeur d'utilisation minimale, 3 millions de dollars seulement de préférences commerciales ayant été réclamés, ce qui situe le taux d'utilisation estimé à 7 %. Le taux NPF pour les roses a été un taux saisonnier de 8,5 à 12 % générateur d'une marge de préférence élevée.

80. Les mélasses de canne du Swaziland ont également fait l'objet d'une utilisation minimale des préférences commerciales disponibles, avec une valeur des échanges de 11,3 millions de dollars et une marge de préférence de 0,35 € par quintal.

81. Comme le montre le tableau 6, l'aluminium du Mozambique a été de loin le produit d'exportation le plus important des PMA du groupe ACP en 2004. Les exportations ont doublé par rapport à 2002, pour atteindre 858 millions de dollars, mais les taux d'utilisation des préférences n'ont pas suivi puisqu'ils n'ont pas dépassé la moitié du potentiel (397 millions de dollars). Comparés aux données de 2002, les produits halieutiques se maintiennent en tête pour ce qui est des préférences demandées et des marges de préférence.

Tableau 8

Principaux produits non agricoles et principaux PMA fournisseurs, classés par ordre décroissant de valeur des importations provenant des pays ACP ayant bénéficié de préférences (2004)

Désignation des produits	Taux des droits de douane		Valeur des importations provenant des pays partenaires (en milliers de dollars)				Part dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Part cumulée dans les importations totales du déclarant, provenant d'un pays partenaire (%)	Nombre de fournisseurs	Principal fournisseur	
	NPF appl. (%)	ACP (%)	Importations totales	Importations passibles de droits	Importations pouvant bénéficier du régime préférentiel ACP	Importations ayant bénéficié du régime préférentiel ACP				Code ISO3	Sa part (%)
Aluminium brut	6,0	0,0	858 731	858 731	858 731	394 082	26,6	26,6	2	MOZ	100,0
Crevettes surgelées	12,0	0,0	203 207	203 207	203 207	193 200	13,0	39,6	8	MDG	65,0
Filets de poissons frais ou surgelés	9,0	0,0	187 115	187 115	183 579	124 161	8,4	47,9	6	TZA	57,0
Poulpes (sauf vivants, frais ou réfrigérés) – surgelés	8,0	0,0	89 554	89 554	89 554	86 542	5,8	53,8	9	SEN	48,1
Poissons frais ou réfrigérés (sauf foies et œufs)	10,0	0,0	77 001	77 001	77 001	74 554	5,0	58,8	10	SEN	59,1
Préparation de thon ou de bonite ou thon ou bonite en conserve	24,0	0,0	61 159	61 159	61 159	57 051	3,8	62,6	2	MDG	67,2

82. En 2002, en ce qui concerne les produits non agricoles, 32 lignes tarifaires, à savoir essentiellement les produits halieutiques, l'aluminium et les vêtements, ont représenté globalement 84,8 % de l'ensemble des préférences commerciales demandées au titre de l'Accord de partenariat de Cotonou, ce qui équivaut à peu près à 1,168 millions de dollars.

83. Les exportations utilisant des préférences sont restées très concentrées en 2004, six lignes tarifaires ayant représenté 62 % de toutes les préférences demandées reçues. En 2002, la marge de préférence la plus élevée (24 %) a été enregistrée pour les exportations de thon en conserve, d'une valeur d'environ 50 millions de dollars, en provenance de Madagascar (62 %) et du Sénégal (37 %), avec un taux d'utilisation supérieur à 80 %. Les chiffres relatifs à ces exportations sont restés les mêmes qu'en 2002. Cette année-là, on a enregistré une marge de préférence de 15 % sur 51 millions de dollars de poisson frais du Sénégal (53 %) et de Mauritanie (25 %). En 2004, les exportations de crevettes de Madagascar ont atteint 193 millions de dollars et celles de poulpes du Sénégal 86 millions de dollars (elles arrivent en tête). En moyenne, la marge de préférence des produits halieutiques a dépassé 10 % et le taux d'utilisation des préférences a été de 90 %.

3. Préférences commerciales accordées aux PMA dans le cadre de l'initiative «Tout sauf les armes»

84. Les exportations de produits agricoles des pays bénéficiant effectivement du SGP de l'UE pour les PMA ont été bien limitées en 2004, portant sur sept lignes tarifaires d'une valeur totale de 15 millions de dollars. En 2002, trois lignes tarifaires d'une valeur de 9 millions de dollars ont représenté 82 % des préférences commerciales demandées.

85. Les potirons du Bangladesh sont arrivés largement en tête avec un taux maximal d'utilisation, une valeur des échanges de 7 millions de dollars en 2002 et 11 millions de dollars en 2004, et une marge de préférence de 12,8 %. L'ail du Yémen a également bénéficié d'un taux d'utilisation des préférences maximal et d'une marge de préférence considérable, le taux NPF étant de 9,6 % +120 € par quintal. Pour le riz du Cambodge, on a enregistré une valeur des échanges de 1 million de dollars en 2002 et 2004, avec un taux d'utilisation de 80 %. Comme dans le cas du sucre pour d'autres pays, le Cambodge a peut-être bénéficié du contingent tarifaire mis en place pour le riz dans le cadre de l'initiative «Tout sauf les armes».

86. Comme le montre le tableau 7, les profits tirés des préférences commerciales par les bénéficiaires du SGP de l'Union européenne pour les PMA se concentrent essentiellement dans le secteur de l'habillement. La moitié des préférences commerciales demandées en 2002 et 2004 portent sur trois lignes tarifaires et concernent un seul pays (le Bangladesh).

Tableau 9

Principaux produits non agricoles et principaux fournisseurs, classés par ordre décroissant de valeur des importations bénéficiaires du SGP (2004)

Désignation des produits	Taux des droits de douane		Valeur des importations provenant de pays partenaires (en milliers de dollars)				Part dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Part cumulée dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Nombre de fournisseurs ACP (%)	Principal fournisseur	
	NPF appl. (%)	ACP (%)	Importations totales	Importations passibles de droits	Import. pouvant bénéficier du régime préférentiel ACP	Import. ayant bénéficié du régime préférentiel ACP				Importations totales	Import. passibles de droits
T-shirts – coton	12	0	1 108 446	1 108 446	1 086 335	907 350	24,6	24,6	6	BGD	92,6
Chandails – fibres synthétiques	12,2	0	884 618	884 618	819 449	640 067	17,3	41,9	6	BGD	68,3
Chandails – coton	12,2	0	382 005	382 005	355 073	280 895	7,6	49,5	6	BGD	68,6

87. Ainsi qu'il apparaît dans les tableaux 11 et 11.A de l'annexe, les exportations de T-shirts ont presque doublé en 2004, passant de 495 millions de dollars à 900 millions de dollars, avec un taux d'utilisation des préférences élevé, ce qui est également le cas de la ligne tarifaire qui vient en seconde position, les chandails en fibres synthétiques.

88. Pour ce qui est des produits non agricoles, les exportations des PMA non ACP vers l'UE se sont élevées à quelque 4,3 milliards de dollars en 2002. Il s'agissait essentiellement de textiles et de vêtements (74,5 % de l'ensemble), de minéraux (5,8 %), de préparations alimentaires (3,6 %) et de peaux (3,2 %). Le Bangladesh est le PMA (non ACP) qui, jusqu'à présent, a tiré le plus grand profit du schéma SGP, suivi du Cambodge (8 %), le Népal et la République populaire démocratique lao s'étant octroyé une part de 4 % chacun⁴⁴.

89. En 2004, 85 % des préférences commerciales demandées ou reçues sont allées à 28 lignes tarifaires, dont 24 concernaient des textiles et des articles vestimentaires, les autres étant des crevettes, des chaussures et des bicyclettes.

90. En 2002, 40 lignes tarifaires à huit chiffres ont monopolisé 85 % de l'ensemble des préférences commerciales demandées ou reçues, équivalant à 1,9 milliard de dollars dans le cadre de l'initiative «Tout sauf les armes». Parmi elles, 30 concernaient des textiles et des produits vestimentaires, trois des crevettes surgelées, et les sept autres des chaussures, de la porcelaine et des articles en cuir, ce qui indique que, entre 2002 et 2004, les exportations, en assez forte augmentation, se concentraient davantage sur certaines lignes tarifaires.

91. Les T-shirts et les chandails en fibres synthétiques et en coton, dont le volume d'échanges, selon les déclarations, s'est élevé à 1,8 milliard de dollars en 2004 et à 947 millions de dollars en 2002 (surtout en provenance du Bangladesh), ont représenté 49 % en 2004 et 42 % en 2002 de la totalité des préférences commerciales demandées. Le taux d'utilisation peut varier selon les lignes tarifaires et les chapitres du SH en 2004 et 2002. En ce qui concerne le chapitre 61 – vêtements, en bonneterie – le taux d'utilisation a été proche de 90 % dans certains cas pour le Bangladesh, alors qu'il est resté constamment bas ou proche de zéro pour le Cambodge. Le taux d'utilisation des préférences commerciales relevant du chapitre 62 a été extrêmement bas pour ces deux pays, ce qui constitue une indication des difficultés rencontrées pour satisfaire aux prescriptions relatives aux règles d'origine⁴⁵. En 2004, les chemises en coton pour hommes ou pour garçonnettes répertoriées au chapitre 62 ont témoigné d'un taux d'utilisation d'environ 50 %. La différence entre les chapitres 61 et 62 sur ce point est due aux prescriptions relatives à l'origine.

92. Hormis les vêtements, les produits qui ont le mieux profité des préférences commerciales ont été les crevettes du Bangladesh, avec une marge de préférence de 12 % et de 8 % respectivement, et une valeur cumulée de 110 millions de dollars en 2004 et 170 millions de dollars en 2002, et en enregistrant un niveau variable d'utilisation des préférences commerciales (allant d'un niveau record de 80 % dans une ligne tarifaire à un plancher de 50 % dans une autre en 2004). Le Bangladesh a également exporté des bicyclettes et de la porcelaine avec un bon taux d'utilisation et une marge de préférence supérieure à 10 % en moyenne.

93. Les exportations cambodgiennes de chaussures ont bénéficié de 26 millions de dollars au titre des préférences demandées, avec un taux d'utilisation proche de 100 % et une marge de préférence de 17 % en 2002; en 2004, ces exportations ont connu une baisse importante. Les tapis du Népal, avec des préférences commerciales demandées qui se sont élevées à 43 millions de dollars en 2004 et 37 millions de dollars en 2002, ont aussi affiché un taux d'utilisation de plus de 90 % et une marge de préférence de 8,3 %.

⁴⁴ Selon les données de 2002.

⁴⁵ Voir les tableaux des annexes pour y trouver des indications plus détaillées.

4. Préférences commerciales les plus largement demandées et reçues, sur la base des lignes tarifaires, par les petits États insulaires en développement dans le cadre des préférences accordées aux pays ACP

94. La tableau 8 donne un aperçu des produits agricoles qui ont le plus largement bénéficié des préférences commerciales accordées aux petits États insulaires en développement, à savoir la Papouasie-Nouvelle-Guinée et la République dominicaine. Cinq produits et six lignes tarifaires ont compté pour 78 % dans les préférences commerciales demandées et reçues.

95. En 2004, les exportations de la Papouasie-Nouvelle-Guinée sont également arrivées en tête de la liste des produits qui ont le mieux profité des préférences commerciales, l'huile de palme brute et raffinée ayant totalisé 167 millions de dollars, avec une utilisation des préférences commerciales proche de 100 %.

96. En 2002, les exportations de Papouasie-Nouvelle-Guinée vers l'Union européenne pour lesquelles ont été demandées des préférences commerciales ont été classées en cinq lignes tarifaires (principalement l'huile de palme brute, l'huile brute de coprah et de palmiste), avec une marge de préférence de 3,8 à 6,4 % pour une valeur de préférences commerciales demandées de 129 millions de dollars. L'une des caractéristiques remarquables des exportations de Papouasie-Nouvelle-Guinée est qu'environ un tiers du volume des échanges bénéficie du régime NPF d'admission en franchise.

97. Les autres produits qui bénéficient de préférences commerciales sont les bananes et les cigares de la République dominicaine.

Tableau 10

Principaux produits agricoles de fournisseurs de petits États insulaires ACP en développement, classés par ordre décroissant de valeur des importations ayant bénéficié du régime préférentiel accordé aux petits États insulaires ACP en développement (2004)

Désignation des produits	Taux des droits de douane		Valeur des importations provenant de pays partenaires (en milliers de dollars)				Part dans les importations totales provenant de pays partenaires (%)	Part cumulée dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%) NPF appl. (%)	Nombre de fournisseurs ACP (%)	Principal fournisseur	
	NPF appl. (%)	ACP (%)	Importations totales	Import. passibles de droits	Importations pouvant bénéficier du régime préférentiel ACP	Importations ayant bénéficié du régime préférentiel ACP				Premier fournisseur	
										Code ISO3	Sa part (%)
Huile de palme brute	3,8	0,0	136 120	136 120	136 120	135 311	27,5	27,5	1	PNG	100,0
Bananes – fraîches ou séchées	680€/1 000kg/net	0,0	150 648	150 648	150 648	118 349	24,1	51,6	7	DOM	47,3
Rhum et tafia	0,6€/ %vol/hl +3,2€ hl	0,0	48 599	48 599	48 599	47 834	9,7	61,3	9	DOM	98,4
Huile de palme (exc. brute) et parties liquides	9,0	0,0	32 355	32 355	32 355	31 565	6,4	67,7	2	PNG	100,0
Cigares, (y compris à bouts coupés) et cigarillos	43,0	0,0	30 343	30 343	30 343	29 986	6,1	73,8	6	DOM	99,8
Huile de coprah et fractions	6,4	0,0	31 865	31 865	31 865	23 077	4,7	78,5	3	PNG	97,4

98. Comme le montre le tableau 9, l'oxyde d'aluminium de Jamaïque est en tête des produits qui ont le mieux profité des préférences commerciales en 2004, la valeur de ses exportations ayant presque doublé par rapport à 2002 pour atteindre 311 millions de dollars au titre des préférences commerciales demandées et reçues. C'est cette ligne tarifaire qui a le mieux profité des préférences accordées aux pays ACP en 2002, avec un taux d'utilisation approximatif de 70 %, une valeur égale à 172 millions de dollars de préférences commerciales demandées et une marge de préférence de 4 %.

Tableau 11

Principaux produits non agricoles et fournisseurs des petits États insulaires ACP en développement, classés par ordre décroissant de valeur des importations ayant bénéficié du régime préférentiel accordé aux pays ACP (2004)

Désignation des produits	Taux des droits de douane		Valeur des importations provenant de pays partenaires (en milliers de dollars)				Part dans les exportations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Part cumulée dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Nombre de fournisseurs	Principaux fournisseurs	
	NPF appl. (%)	ACP (%)	Import. totales	Import. passibles de droits	Importations pouvant bénéficier du régime préférentiel ACP	Importations ayant bénéficié du régime préférentiel ACP				Premier fournisseur	
										Code ISO3	Sa part (%)
Oxyde d'aluminium	4,0	0,0	323 075	323 075	323 075	311 568	20,9	20,9	1	JAM	100,0
T-shirts – coton	12,0	0,0	296 124	296 124	296 124	276 825	18,5	39,4	13	MUS	99,6
Préparations de thon ou thon en conserve	24,0	0,0	207 886	207 886	207 886	206 469	13,8	53,2	3	SYC	63,2
Préparations de thon ou thon en conserve	24,0	0,0	79 718	79 718	79 718	77 186	5,2	58,4	3	SYC	53,5
Méthanol	6,3	0,0	59 331	59 331	59 331	58 885	3,9	62,4	2	TTO	100,0
Chandails – coton	12,2	0,0	51 011	51 011	51 011	48 627	3,3	65,6	4	MUS	60,8

99. Le principal exportateur africain parmi les petits États insulaires en développement est Maurice. Dans le cadre du régime de préférences accordé aux pays ACP, ses exportations, consistant essentiellement en vêtements, ont représenté 450 millions de dollars en 2004 et environ 370 millions de dollars au titre des préférences commerciales en 2002. Le taux d'utilisation enregistré est assez élevé (90 %), avec une marge de préférence moyenne de 10 % en 2002 comme en 2004.

100. Le thon préparé ou en conserve des Seychelles a bénéficié de la marge de préférence la plus importante, avec 24 % pour un montant cumulé au titre des préférences commerciales demandées et reçues de 284 millions de dollars en 2004 et de 213 millions de dollars en 2003, et un taux d'utilisation tout à fait élevé.

101. Pour ce qui est de Sao Tomé-et-Principe, les poissons (avec une marge de préférence de 15 %) et le coprah (6,4 %) ont été les deux produits les plus importants pour lesquels ont été demandées des préférences commerciales d'un montant cumulé de 642 000 dollars.

102. Les exportations des Comores pour lesquelles ont été demandées des préférences se sont concentrées sur trois lignes tarifaires (vanille, clous de girofle et huiles essentielles) d'une valeur totale de 8 millions de dollars. Le taux d'utilisation, pas très élevé, a été d'environ 60 % pour l'ensemble.

5. Principales préférences de l'UE accordées, sur la base des lignes tarifaires, aux pays sans littoral dans le cadre des préférences ACP

103. Comme le montre le tableau 10, une poignée de produits de pays en développement sans littoral ont bénéficié de préférences commerciales en 2004, dont 64 % sont allées au tabac et aux fleurs coupées du Zimbabwe ainsi qu'à la viande du Botswana.

Tableau 12

Principaux pays en développement sans littoral fournisseurs de produits agricoles classés par ordre décroissant de valeur des importations provenant de PDSL ayant bénéficié du régime préférentiel (2004)

Désignation des produits	Taux des droits de douane		Valeur des importations provenant de pays partenaires (en milliers de dollars)				Part dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Part cumulée dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Nombre de fournisseurs	Principal fournisseur	
	NPF appl. (%)	ACP (%)	Import. totales	Import. passibles de droits	Import. pouvant bénéficier du régime préférentiel ACP	Import. ayant bénéficié du régime préférentiel ACP				Code ISO3	Sa part (%)
Tabac, partiellement ou complètement écôté	18,4 MIN 22 € MAX 24 €/100 kg/net	0,0	65 744	65 744	65 744	65 501	24,0	24,0	1	ZWE	100,0
Tabac, partiellement ou totalement écôté	18,4 MIN 22 € MAX 24 €/100 kg/net	0,0	40 095	40 095	40 095	31 695	11,6	35,6	1	ZWE	100,0
Viande bovine fraîche ou réfrigérée	12,8 + 303,4 €/100 kg/net	0 % +242 € ⁴⁶ /100 kg	34 150	34 150	34 150	30 676	11,2	46,9	2	BWA	95,2
Fleurs coupées et en bouton	*	0,0	31 873	31 873	31 873	29 840	10,9	57,8	1	ZWE	100,0
Fleurs coupées et en bouton (Proteas)	**	0,0	18 600	18 600	18 600	18 393	6,7	64,6	1	ZWE	100,0

* 1^{er} janvier-31 mai: 8,5; 1^{er} juin-31 octobre: 12; 1^{er} novembre-31 décembre: 8,5.

** 1^{er} janvier-31 mai: 8,5; 1^{er} juin-31 octobre: 12; 1^{er} novembre-31 décembre: 8,5.

104. On a enregistré la même répartition en 2002, 10 produits classés dans 16 lignes tarifaires ayant bénéficié de 93 % des préférences commerciales pour un montant de 351 millions de dollars, s'agissant essentiellement du Zimbabwe, du Swaziland et du Botswana. Le tabac du Zimbabwe a représenté environ 41 % des préférences commerciales accordées, d'un montant de 158 millions de dollars, assortis d'une marge de préférence conséquente, le taux NPF étant équivalent à 18,4 %, avec un minimum de 22 € et un maximum de 24 € par quintal. Le sucre de canne brut du Swaziland est arrivé en deuxième position avec 87,6 millions de dollars de préférences commerciales, suivi de la viande de bœuf désossée du Botswana, d'une valeur de 26 millions de dollars, assortie d'une marge de préférence de 12,8 % +303,4 € par quintal net. D'autres lignes tarifaires relatives principalement à des fruits et légumes, comme les oranges, les petits pois et les haricots, ont bénéficié d'une marge de préférence très importante. Dans tous les cas, les taux d'utilisation ont été très élevés (plus de 90 %), sauf pour les oranges du Zimbabwe (à peu près 50 %).

105. Depuis 2002, les courants traditionnels d'exportations de produits non agricoles des pays en développement sans littoral n'ont pas changé considérablement. Cinq lignes tarifaires se sont attribué 84 % de l'ensemble des préférences commerciales, pour un montant correspondant d'environ 106 millions de dollars.

⁴⁶ Taux accordé dans un contingent tarifaire préférentiel. Voir la règle de l'UE 2247/03, JO L 333, 20/12/2003.

Tableau 13

Principaux produits non agricoles et pays en développement sans littoral fournisseurs, classés par ordre décroissant de valeur des importations de PDSL ayant bénéficié de préférences (2004)

Désignation des produits	Taux des droits de douane		Valeur des importations provenant de pays partenaires (en milliers de dollars)				Part dans les importations totales provenant de pays partenaires (%)	Part cumulée dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Nombre de fournisseurs	Principaux fournisseurs	
	NPF appl. (%)	ACP (%)	Import. totales	Import. passibles de droits	Import. pouvant bénéficier du régime préférentiel ACP	Import. ayant bénéficié du régime préférentiel ACP				Premier fournisseur	
										Code ISO3	Sa part (%)
Ferrochrome	4,0	0,0	94 596	94 596	84 151	82 646	68,0	68,0	1	ZWE	100,0
Dispositifs d'allumage – véhicules, avions, etc.	3,7	0,0	8 968	8 968	8 968	8 230	6,8	74,8	1	BWA	100,0
Chandails pour femmes ou fillettes – fibres synthétiques	12,2	0,0	5 631	5 631	5 631	5 552	4,6	79,3	2	BWA	99,9
T-shirts – coton	12,0	0,0	4 010	4 010	4 010	3 140	2,6	81,9	3	BWA	95,8
Pantalons pour hommes ou garçonnets – coton	12,0	0,0	2 958	2 958	2 958	2 888	2,4	84,3	3	ZWE	94,3

106. En 2002, 84,8 % des préférences commerciales sont allées à 11 lignes tarifaires, pour un montant de 86 millions de dollars. La ligne tarifaire la mieux servie a été le ferrochrome du Zimbabwe, avec un montant de préférences demandées et accordées de près de 32 millions de dollars, une part de 31 % et une marge de préférence de 4 %. Ainsi qu'il apparaît au tableau 11, ce montant a beaucoup augmenté en 2004 pour atteindre 82 millions de dollars. La deuxième place est revenue aux dispositifs d'allumage du Botswana avec un montant de 20 millions de dollars au titre des préférences commerciales demandées et reçues et une marge de préférence de 3,7 %. En 2004, les exportations de ce produit sont tombées à 8 millions de dollars. D'autres lignes tarifaires, comme les vêtements classés du Zimbabwe, du Botswana et du Swaziland, ont également bénéficié de préférences commerciales, avec une marge de préférence moyenne de 12 %. Le taux d'utilisation relatif à toutes ces lignes tarifaires a été très élevé (supérieur à 90 % en moyenne).

107. En 2004, la composition des échanges en provenance des pays sans littoral bénéficiant des schémas SGP de l'UE s'est enrichie de deux nouveaux produits: la viande d'agneau et le tabac de l'ex-République yougoslave de Macédoine.

108. En 2002, les préférences agricoles en faveur des petits États insulaires sans littoral dans le cadre du SGP (six lignes tarifaires de quatre pays) ont représenté environ 85 % des préférences commerciales demandées et reçues. Quelque 43 % d'entre elles sont allées aux noix de Moldova pour un montant de 14,5 millions de dollars et une marge de préférence de 3,5 %. En deuxième position, on trouve les noisettes d'Azerbaïdjan, avec une marge de préférence de 3,2 % pour un montant de préférences commerciales reçues de 7,7 millions de dollars. Parmi les autres produits, on note l'éthanol et les céréales de Bolivie ainsi que le tabac du Paraguay, tous dotés d'une marge de préférence élevée.

109. Ainsi que le montre le tableau 13, ce sont les métaux et le gaz qui ont le mieux profité, en 2004, des préférences commerciales accordées aux produits non agricoles. Ces nouveaux produits ont fait monter la valeur des préférences commerciales demandées aux alentours de 515 millions de dollars. Les exportations ont été relativement diversifiées entre les pays et les lignes tarifaires, 15 lignes tarifaires ayant représenté 53 % des préférences demandées et reçues. À part les métaux et le gaz, les vêtements et les chaussures de Moldova ont été parmi les produits qui ont bénéficié de préférences commerciales, à hauteur, respectivement, de 26 millions et 13 millions de dollars.

Tableau 14

Principaux produits agricoles importés en UE et leurs principaux fournisseurs, classés par ordre décroissant de valeur des importations ayant bénéficié du régime préférentiel accordé aux PDSL dans le cadre du SGP (2004)

Désignation des produits	Taux des droits de douane		Valeur des importations provenant de pays partenaires (en milliers de dollars)				Part dans les importations totales provenant de pays partenaires (%)	Part cumulée dans les import. totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%) NPF appl. (%)	Nombre de fournisseurs	Principal fournisseur	
	NPF appl. (%)	SGP (%)	Import. totales	Import. passibles de droits	Import. pouvant bénéficier du régime préférentiel ACP	Import. ayant bénéficié du régime préférentiel ACP				Code ISO3	Sa part (%)
Cerneaux de noix, frais ou séchés	5,1	1,6	21 198	21 198	21 198	17 612	18,3	18,3	3	MDA	97,6
Carcasses d'agneau fraîches ou réfrigérées et demi-carcasses	12,8 % + 171,3 € /100 kg	0,0	15 546	15 546	15 546	15 421	16,0	34,4	1	MKD	100,0
Tabac, non écoté	18,4 MIN 22 € MAX 24 €/100 kg/net	14,9 % MAX 24 €/100 kg	15 531	15 531	15 531	9 518	9,9	44,3	6	MKD	97,4
Noisettes (sans coque), fraîches ou séchées	3,2	0,0	7 583	7 583	7 583	7 206	7,5	51,8	1	AZE	100,0

Tableau 15

Principaux produits non agricoles et PDSL fournisseurs, classés en ordre décroissant de valeur des importations ayant bénéficié de préférences accordées à ces pays au titre du SGP (2004)

Désignation des produits	Taux des droits de douane		Valeur des importations provenant de pays partenaires (en milliers de dollars)				Part dans les import. totales provenant de pays partenaires (%)	Part cumulée dans les import. totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Nombre de fournisseurs	Principal fournisseur	
	NPF appl. (%)	SGP (%)	Import. totales	Import. passibles de droits	Import. pouvant bénéficier du SGP	Import. ayant bénéficié du SGP				Code ISO3	Sa part (%)
Ferrochrome	4,0	0,0	186 908	186 908	177 700	146 707	15,1	15,1	1	KAZ	100,0
Ferromolybdène	2,7	0,0	71 052	71 052	71 052	67 308	6,9	22,0	4	ARM	81,4
Ferro-silico-manganèse	3,7	0,0	45 307	45 307	45 307	39 639	4,1	26,0	1	KAZ	100,0
Propane – liquide	0,7	0,0	65 955	65 955	65 955	33 284	3,4	29,5	1	KAZ	100,0

110. En 2002, 23 lignes tarifaires se sont adjugées 63 % des préférences commerciales demandées et reçues, pour un montant de 164 millions de dollars. Le fil de coton d'Ouzbékistan, les draps de lit de l'ex-République yougoslave de Macédoine et le ferro-silico-manganèse du Kazakhstan sont arrivés en tête. En 2004, le fil d'Ouzbékistan ne s'est pas maintenu au niveau de 2002.

6. Préférences commerciales accordées aux PMA dans le cadre du SGP du Japon

111. Le régime japonais de préférences généralisées a été révisé et étendu pour une période de dix ans arrivant à expiration le 31 mars 2014. Au cours de l'année budgétaire 2001/02⁴⁷, le traitement spécial accordé aux PMA bénéficiaires a été amélioré par l'ajout, à leur seul profit, d'un certain nombre de produits pouvant être importés en franchise de droits et sans contingent. En outre, les 49 PMA pourraient bénéficier de ces préférences.

112. Le traitement spécial ci-après sera appliqué à tous les produits des PMA relevant de ce régime:

- Entrée en franchise;
- Exemption de plafonnement; et
- Une liste supplémentaire de produits pour lesquels des préférences sont accordées uniquement aux PMA bénéficiaires.

113. Le Japon a continué d'améliorer son schéma SGP en 2003. Le nombre des produits agricoles et halieutiques bénéficiant du traitement en franchise et sans contingent est passé de 300 à 500. Parmi les 200 produits supplémentaires figurent les crevettes et les filets de poissons surgelés. Quant aux produits industriels des PMA, ils bénéficient presque tous de ce traitement. Selon le Gouvernement japonais, grâce à cette extension, le pourcentage de produits relevant de ce régime par rapport à la valeur totale des importations (y compris de produits industriels) en provenance des PMA est passé de 80 % à plus de 90 %. Toujours selon le Japon, les récentes améliorations notifiées à l'OMC en avril 2007 auront pour effet, en termes de valeur des importations, que le régime en franchise et sans contingent s'appliquera à nettement plus de 99 % des produits des PMA.

114. Dans le cas du Japon, deux produits en provenance de trois pays ont bénéficié de 78 % de l'ensemble des préférences commerciales demandées en 2004 et 2002, comme il apparaît au tableau 14, les préférences demandées et reçues s'étant montées à 5,1 millions de dollars en 2004 et un peu plus de 3 millions de dollars en 2001. Ce sont les noix de macadamia du Malawi, avec une marge de préférence de 5 % et un montant de préférences commerciales de 3,7 millions de dollars en 2004 et de 2,2 millions de dollars en 2002, qui se sont classées en tête.

Tableau 16

Principaux produits agricoles et PMA fournisseurs, classés par ordre décroissant de valeur des importations ayant bénéficié de préférences au titre du SGP (2004)

Désignation des produits	Taux des droits de douane		Valeur des importations provenant de pays partenaires (en milliers de dollars)				Part dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Part cumulée dans les import. totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Nombre de fournisseurs	Principal fournisseur	
	NPF appl. (%)	ACP (%)	Import. totales	Import. passibles de droits	Import. pouvant bénéficier du régime préférentiel ACP	Import. ayant bénéficié du régime préférentiel ACP				Code ISO3	Sa part (%)
Noix de macadamia, fraîches ou séchées	5,0	0,0	3 767	3 767	3 767	3 767	55,9	55,9	1	MW I	100,0
Cire d'abeille	15,0	0,0	1 484	1 484	1 484	1 484	22,0	77,9	2	TZA	59,9

115. La cire d'abeille d'Éthiopie (51,7 %) et de la République-Unie de Tanzanie (48,3 %) a enregistré une valeur de préférences commerciales de 1,4 million de dollars en 2004 contre 799 000 dollars en 2001, avec une marge de préférence de 12,8 %.

⁴⁷ Pour des renseignements détaillés sur le régime actuel, voir *The Handbook on the Scheme of Japan 2002/2003*, UNCTAD/ITCD/TSB/Misc.42/Rev.2, accessible sur l'Internet.

116. Le tableau 15 montre que les poulpes de Mauritanie se sont maintenus constamment en tête des produits qui ont le mieux profité des préférences commerciales, avec un montant de 111 millions de dollars en 2004, soit en forte augmentation par rapport aux 39 millions de dollars enregistrés en 2002. Les crevettes du Myanmar, produit qui ne figurait pas sur la liste en 2002, sont arrivées en seconde position avec un montant de 86 millions de dollars au titre des préférences commerciales demandées et reçues.

117. Cependant, le changement le plus important est à mettre à l'actif des chaussures du Cambodge dont les exportations ont considérablement augmenté depuis 2002, avec une marge de préférence exceptionnellement élevée de 60 %.

Tableau 17

Principaux produits non agricoles et PMA fournisseurs, classés par ordre décroissant de valeur des importations ayant bénéficié de préférences au titre du SGP (2004)

Désignation des produits	Taux des droits de douane		Valeur des importations provenant de pays partenaires (en milliers de dollars)				Part dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Part cumulée dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Nombre de fournisseurs	Principaux fournisseurs	
	NPF appl. (%)	PM A (%)	Import. totales	Import. passibles de droits	Import. pouvant bénéficier du SGP	Import. ayant bénéficié du SGP				Premier fournisseur	
										Code ISO3	Leur part (%)
Poulpes	7,0	0,0	121 129	121 129	121 129	111 467	25,5	25,5	5	MRT	89,0
Crevettes – surgelées	4,0	0,0	106 271	106 271	106 271	89 465	20,5	46,0	7	MMR	59,4
Autres chaussures	60,0	0,0	41 044	41 044	41 044	41 044	9,4	55,4	4	MMR	44,2
Autres chaussures	60,0	0,0	33 281	33 281	33 281	33 281	7,6	63,0	3	KHM	82,0
Autres chaussures	60,0	0,0	24 671	24 671	24 671	24 614	5,6	68,7	3	KHM	88,1
Autres chaussures	60,0	0,0	20 756	20 756	20 756	20 756	4,8	73,4	3	KHM	79,9

118. Par rapport à 2002, les échanges commerciaux ont accusé une nette augmentation des échanges préférentiels en 2004, comme en témoignent les six lignes tarifaires du tableau 15 dont le total se monte à 328 millions de dollars. En 2002, 14 lignes tarifaires ont représenté 85 % des préférences demandées dans le cadre du SGP du Japon, pour une valeur de 190 millions de dollars.

119. Les poulpes de Mauritanie ont dominé le lot en 2002, avec 40 millions de dollars de préférences commerciales demandées. En 2004, ils étaient encore en tête, mais avec un chiffre de 111 millions de dollars. Tous les autres produits ont enregistré un taux maximal d'utilisation des préférences demandées, à l'exception des châles et des foulards du Népal (80 %).

120. Les chaussures du Cambodge, du Bangladesh et du Myanmar, avec un montant cumulé de plus de 90 millions de dollars au titre des préférences commerciales, ont bénéficié d'une marge de préférence très élevée de 33,8 % et d'un montant global égal à 115 millions de dollars au titre des préférences commerciales. Le cuir et les articles en cuir du Bangladesh, avec une valeur cumulée de 10 millions de dollars, ont également profité d'une marge de préférence de même importance.

121. En 2002, les cathodes en cuivre de Zambie et les conserves de crabe d'Angola ont été les deux produits les plus importants d'Afrique subsaharienne, avec une marge de préférence de 36 % pour les premières et de 9,6 % pour les secondes. En 2004, les cathodes en cuivre étaient encore l'un des produits les plus exportés, avec 8,2 millions de dollars de préférences commerciales demandées et reçues.

i) Principales préférences commerciales accordées, sur la base des lignes tarifaires, aux petits États insulaires en développement au titre du SGP du Japon

122. C'est la bonite à ventre rayé qui a fait l'objet de la principale exportation des Îles Salomon, avec une marge de préférence de 9,6 % et un montant global de 1,5 million de dollars de préférences. Cependant, d'autres exportations, comme celles de thons à nageoires jaunes (2,2 millions de dollars) et de thons obèses (4,5 millions de dollars) n'ont pas reçu de traitement préférentiel, alors qu'ils figuraient dans le schéma SGP du Japon.

123. D'importantes exportations de thon des Fidji (d'un montant approximatif de 14,5 millions de dollars) n'ont pas bénéficié du traitement SGP, alors que ces produits relevaient d'un régime doté d'un taux préférentiel de 3,5 %. Il en a été de même d'exportations de poissons de Maurice (8 millions de dollars) et de thon de Papouasie-Nouvelle-Guinée.

7. Préférences commerciales accordées aux PMA au titre du SGP des États-Unis et de la loi sur la croissance et les potentialités de l'Afrique (AGOA)

124. Pour évaluer l'importance éventuelle de l'érosion des préférences accordées aux PMA sur le marché des États-Unis, il faut d'abord préciser la nature et la portée du traitement préférentiel dont bénéficient actuellement ces pays. Les programmes des États-Unis ne prévoient pas que les importations en provenance des PMA soient toutes admises en franchise et sans contingent. Au contraire, les PMA sont soumis à des droits de douane moyens supérieurs à ceux d'autres partenaires commerciaux de ce pays. Les tarifs douaniers moyens sur les importations aux États-Unis en 2003 étaient presque trois fois plus élevés que le tarif moyen (1,59 %) imposé à toutes les importations non préférentielles. Il y a plusieurs raisons à cela.

125. Premièrement, la politique commerciale des États-Unis n'est pas axée sur l'octroi de préférences aux PMA en tant que fin en soi. Bien qu'il y ait maintenant, dans leur législation, des dispositions conférant à ce sous-ensemble des pays en développement un statut particulier, l'accent tend à être placé davantage sur la situation géographique d'un pays que sur le niveau de son revenu.

126. Deuxièmement, les États-Unis ont depuis longtemps pour principe de subordonner l'octroi d'un traitement préférentiel à certaines conditions⁴⁸. Le fait d'être un PMA n'est pas une condition nécessaire ou suffisante pour pouvoir bénéficier des programmes d'échanges préférentiels des États-Unis. Deux de ces programmes (le schéma SGP et l'AGOA) s'appliquent effectivement aux pays les plus pauvres. La gamme des marchandises ayant le droit d'être importées en franchise dans le cadre du SGP est beaucoup plus étendue pour les PMA que pour d'autres pays en développement, mais la loi ne précise pas les critères en fonction desquels les pays sont considérés comme des PMA⁴⁹.

⁴⁸ Ces conditions concernent la législation et la politique des pays plutôt que leur niveau de revenu. Certains PMA ne satisfont pas aux prescriptions énoncées dans la législation des États-Unis. Un seul PMA n'a pas droit au traitement NPF de leur part (le refus d'accorder un traitement préférentiel ou NPF à certains PMA, relevant essentiellement de la politique, n'entre pas dans les considérations qui sont les nôtres ici).

⁴⁹ L'article 2467 5) de la loi de 1974 sur le commerce, telle qu'amendée, peut être considéré comme un parfait exemple de tautologie dans la législation commerciale des États-Unis. Selon cet article, il faut entendre par «pays bénéficiaire parmi les moins avancés» «tout pays en développement désigné comme étant un des pays les moins avancés parmi les pays en développement». Cette disposition juridique contraste avec ce qui est dit dans le texte d'application de l'Accord du Tokyo Round sur les achats publics. L'article 308 6) de la loi de 1979 sur les accords commerciaux, telle qu'amendée, dispose que par «l'expression "pays bénéficiaires les moins avancés" il faut entendre tout pays figurant sur la liste des pays les moins avancés dressée par l'Assemblée Générale de l'ONU».

127. Quelque 41 PMA ont été désignés pour pouvoir bénéficier du SGP en faveur des PMA. Six se sont vu refuser le traitement SGP de base et sont donc exclus également du programme du SGP pour les PMA⁵⁰; trois autres PMA ne bénéficient que du programme ordinaire du SGP⁵¹. Pour ce qui est de l'AGOA, les «pays bénéficiaires moins développés d'Afrique subsaharienne» sont soumis à des règles moins lourdes pour les importations de vêtements. Le critère est simple: un PNB par personne inférieur à 1 500 dollars en 1998⁵². En plus des PMA d'Afrique subsaharienne figurant sur la liste de l'ONU, six pays relèvent de cette définition, qui ne sont pas considérés comme des PMA en fonction des critères de l'ONU⁵³. L'approche adoptée par les États-Unis est donc plus restrictive que celle de l'ONU, s'agissant de définir quels sont les PMA aux fins du SGP et moins restrictives aux fins de l'AGOA.

128. Troisièmement, et c'est peut-être le plus important, il y a la composition des produits de base importés des PMA par les États-Unis. Les vêtements font partie des plus importants de ces articles et demeurent exclus des préférences au titre du SGP des États-Unis.

129. Pour la plupart des PMA, ce sont les vêtements ou le pétrole qui dominent dans les exportations vers les États-Unis. Ces secteurs représentaient à eux deux 87,2 % des importations des États-Unis en provenance des PMA en 2003. Les données présentées en annexe montrent que, pour six pays, plus de la moitié des exportations vers les États-Unis consistait en pétrole et en gaz, et en vêtements pour 10 pays. Le pétrole et les vêtements sont aux antipodes les uns des autres dans la politique commerciale des États-Unis, à la fois en ce qui concerne les droits de douane et les encouragements reçus de la part des décideurs.

130. Si l'on analyse les lignes tarifaires qui tirent les plus gros bénéfices des préférences aux États-Unis, il apparaît que, dans l'ensemble des importations entrant dans le cadre du SGP de ce pays et au titre de l'AGOA, plus de 80 % du total des préférences commerciales sont attribuées à 15 lignes tarifaires.

131. L'huile de pétrole d'Angola, pour lequel les préférences commerciales s'élèvent à 2,7 milliards de dollars est de loin le produit le plus important. Il représente 93,8 % de l'ensemble des préférences commerciales reçues dans le cadre du SGP des États-Unis pour les PMA en 2002.

132. Si l'on ne tient pas compte de l'huile de pétrole d'Angola, le montant global des préférences demandées dans le cadre du SGP a été équivalent à environ 240 millions de dollars en 2002. En 2004, l'Angola a été admis à bénéficier des préférences au titre de l'AGOA et les échanges ont été enregistrés en vertu de cet arrangement. Le tableau 16 montre que les exportations de produits pétroliers de Guinée équatoriale ont succédé à l'Angola pour s'attribuer la part du lion des préférences des États-Unis, car elles ont atteint 935 millions de dollars en 2004, soit 85 % de l'ensemble des préférences commerciales demandées et reçues. Parmi les autres exportations concernées, on trouve les articles en matière plastique du Bangladesh, d'une valeur de 5,4 millions de dollars, et le matériel de golf (4,5 millions de dollars).

⁵⁰ Le Timor-Leste, la République démocratique populaire lao, le Libéria, les Maldives, le Myanmar et le Soudan.

⁵¹ L'Érythrée, le Sénégal et les Îles Salomon.

⁵² Art. 112 b) 3) B) ii) de la loi de 2000 sur la croissance et les potentialités de l'Afrique. Cette disposition a été modifiée plus tard par l'article 3107 b) 3) B) de la loi de 2002 sur le commerce pour préciser que le Botswana et la Namibie doivent également être considérés comme des pays moins développés d'Afrique subsaharienne bénéficiaires.

⁵³ Il s'agit du Botswana, du Cameroun, du Ghana, du Kenya, de la Namibie et du Nigéria.

Tableau 18

Principaux produits non agricoles et PMA fournisseurs, classés par ordre décroissant de valeur des importations ayant bénéficié de préférences au titre du SGP (2004)

Désignation des produits	Taux des droits de douane		Valeur des importations provenant de pays partenaires (en milliers de dollars)				Part dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Part cumulée dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Nombre de fournisseurs	Principaux fournisseurs	
	NPF appl. (%)	PMA (%)	Import. totales	Import. passibles de droits	Import. pouvant bénéficier du SGP	Import. ayant bénéficié du SGP				Premier fournisseur	
										Code ISO3	Leur part (%)
Huiles de pétrole et huiles extraites de minéraux bitumineux	10,5	0,0	1 005 885	1 005 885	1 005 885	935 009	88,3	88,3	2	GNQ	92,8
Méthanol	5,5	0,0	99 074	99 074	99 074	99 074	9,4	97,7	1	GNQ	100,0
Articles pour l'expédition ou l'emballage de marchandises – plastiques	3,0	0,0	11 706	11 706	11 706	5 482	0,5	98,2	5	BGD	62,1
Matériel de golf (autre que chaussures) et pièces	4,9	0,0	4 686	4 686	4 686	4 596	0,4	98,6	1	BGD	100,0
Porcelaine (autre que porcelaine tendre), articles de ménage, de table et de cuisine	8,0	0,0	2 296	2 296	2 296	2 215	0,2	98,8	1	BGD	100,0
Huiles de pétrole et huiles extraites de minéraux bitumineux	10,5	0,0	1 005 885	1 005 885	1 005 885	935 009	88,3	88,3	2	GNQ	92,8

Tableau 19

Principaux produits agricoles importés par les États-Unis et PMA fournisseurs, classés par ordre décroissant de valeur des importations ayant bénéficié de préférences au titre du SGP (2004)

Désignation des produits	Taux des droits de douane		Valeur des importations provenant de pays partenaires (en milliers de dollars)				Part dans les import. totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Part cumulée dans les import. totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Nombre de fournisseurs	Principaux fournisseurs	
	NPF appl. (%)	PMA (%)	Import. totales	Import. passibles de droits	Import. pouvant bénéficier du SGP	Import. ayant bénéficié du SGP				Premier fournisseur	
										Import. totales	Import. passibles de droits
Tabac – haché ou ayant fait l'objet d'un traitement similaire	37,5	0,0	861	861	861	861	30,8	30,8	1	BGD	100,0
Jus de fruits concentrés ou non	0,5	0,0	991	991	991	417	14,9	45,7	1	WSM	100,0
Goyaves, mangues et mangoustans – frais	6,6	0,0	2 633	2 633	2 633	188	6,7	52,5	1	HTI	100,0

133. Le tableau 17 indique les produits agricoles et les pays qui ont le plus profité du schéma SGP des États-Unis en 2004. Le montant des préférences demandées reçues est assez faible, puisqu'il atteint à peine plus d'un million de dollars. En 2002, les produits agricoles bénéficiant de préférences dans le cadre du SGP des États-Unis pour les PMA ont été les racines du Congo, la gélatine en feuilles du Bangladesh et les fruits du Togo et d'Haïti. Le volume total des préférences demandées a tout juste dépassé un million de dollars.

Tableau 20

Principaux produits agricoles et PMA fournisseurs, classés par ordre décroissant de valeur des importations ayant bénéficié de préférences au titre de l'AGOA (2004)

Désignation des produits	Taux des droits de douane		Valeur des importations provenant de pays partenaires (en milliers de dollars)				Part dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Part cumulée dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Nombre de fournisseurs	Principaux fournisseurs	
	NPF appl. (%)	PMA (%)	Import. totales	Import. passibles de droits	Import. pouvant bénéficier du SGP	Import. ayant bénéficié du SGP				Premier fournisseur	
										Code ISO3	Leur part (%)
Tabac – haché, etc., ne provenant pas de feuilles de cigares	37,5¢/kg	0,0	24 584	24 584	24 584	16 624	40,8	40,8	3	MWI	93,0
Tabac – haché, etc., ne provenant pas de feuilles de cigares	37,5¢/kg	0,0	18 241	18 241	18 241	10 103	24,8	65,6	3	MWI	99,0
Sucre de canne (brut) – à l'état solide sans addition d'aromatisants ou de colorants	1,4606¢/kg	0,0	9 818	9 818	9 818	9 818	24,1	89,6	2	MOZ	59,7

134. En ce qui concerne l'AGOA, le tabac du Malawi (dont la valeur des échanges a été de 16,6 millions de dollars en 2004 et de 5,3 millions de dollars en 2002 au titre des préférences commerciales) a représenté près de 70 % des préférences demandées pour les produits agricoles; toutefois, le taux d'utilisation a été assez faible, comme il apparaît au tableau 18.

135. Les importations sont restées concentrées, même pour les produits non agricoles importés au titre de l'AGOA, dont sept lignes tarifaires relatives à des vêtements du Lesotho et de Madagascar ont constitué 8,2 % de l'ensemble des préférences commerciales demandées, avec un volume global des échanges juste inférieur à 200 millions de dollars. Comme le montre le tableau 15 de l'annexe, c'est l'huile de pétrole d'Angola qui a fait l'objet de la principale exportation en 2004, les autres exportations étant encore essentiellement composées de vêtements du Lesotho et de Madagascar.

i) Principales préférences commerciales demandées et reçues, sur la base des lignes tarifaires, par les petits États insulaires en développement dans le cadre du SGP des États-Unis

136. Les principales exportations des petits États insulaires en développement, dans le cadre du SGP des États-Unis proviennent des pays du Pacifique, car les pays des Caraïbes ont exporté l'essentiel de leurs marchandises dans le cadre de l'Initiative concernant le bassin des Caraïbes (IBC), et les pays africains dans celui de l'AGOA.

137. Les exportations fidjiennes d'eau minérale, de sucre, de mélasses, de bananes et d'autres fruits ont bénéficié du SGP des États-Unis à hauteur de 16 millions de dollars et avec un taux d'utilisation très élevé. Les importations d'ignames fraîches du Tonga, d'une valeur de 290 000 dollars, ont également bénéficié du régime en franchise du SGP.

138. Les importations en provenance des petits pays insulaires africains en développement au titre de l'AGOA en 2002 se sont plus ou moins résumées aux vêtements de Maurice, pour un montant de 300 millions de dollars, dont 285 millions de dollars étaient passibles de droits. Toutefois, il apparaît que 114 millions de dollars ont en réalité bénéficié d'un traitement préférentiel, avec un taux d'utilisation d'environ 40 %.

ii) Principales préférences demandées et reçues accordées, sur la base des lignes tarifaires, aux petits États insulaires en développement dans le cadre de l'Initiative concernant le bassin des Caraïbes

139. Le tableau 19 montre qu'en 2004 le méthanol de Trinité-et-Tobago a été le produit qui a le plus profité des préférences commerciales, à raison d'un montant de 500 millions de dollars. Avec trois autres produits de la République dominicaine, il a représenté 76 % de l'ensemble des préférences commerciales dont ont bénéficié les produits non agricoles.

Tableau 21

Principaux produits non agricoles et petits États insulaires en développement fournisseurs, classés par ordre décroissant de valeur des importations ayant bénéficié de préférences au titre de l'ICB (2004)

Désignation des produits	Taux des droits de douane		Valeur des importations provenant de pays partenaires (en milliers de dollars)				Part dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Part cumulée dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Nombre de fournisseurs	Principaux fournisseurs	
	NPF appl. (%)	PMA (%)	Import. totales	Import. passibles de droits	Import. pouvant bénéficier du SGP	Import. ayant bénéficié du SGP				Premier fournisseur	
										Code ISO3	Part (%)
Méthanol	5,5	0,0	504 860	504 860	504 860	500 336	47,3	47,3	1	TTO	100,0
Métaux précieux (sauf argent), articles de bijouterie, etc.	5,5	0,0	197 021	197 021	197 021	177 771	16,8	64,2	5	DOM	98,5
Coupe-circuit automatiques pour un voltage n'excédant pas 1 000 volts	2,7	0,0	111 591	111 591	111 591	95 728	9,1	73,2	1	DOM	100,0
Colliers et chaînettes en or	5,5	0,0	33 569	33 569	33 569	30 366	2,9	76,1	2	DOM	100,0

140. En 2002, le méthanol, les barres d'acier et les pneus ont représenté 89 % des préférences accordées à Trinité-et-Tobago dans le cadre de l'IBC. Le méthanol, produit qui a le plus profité, et de loin, des préférences (70 % des préférences accordées au titre de l'IBC) a affiché une marge de préférence de 6 %.

141. Les exportations des Bahamas, en 2002, ont été essentiellement composées de polystyrène avec une marge de préférence de 6,5 %, pour une valeur de 65 millions de dollars. Cependant, il n'a pas été enregistré d'échanges importants en 2004.

142. Les exportations préférentielles de la Barbade vers les États-Unis dans le cadre de l'IBC ont été composées de rhum (4,8 millions de dollars), d'éthanol (2,2 millions de dollars), ainsi que de clefs diverses et de machines (32 millions de dollars). Elles ont atteint globalement 79 % de l'ensemble des importations préférentielles au titre de l'IBC et ont été caractérisées par de forts taux d'utilisation.

143. Quant à la République dominicaine, les principales exportations passibles de droits vers les États-Unis dans le cadre de l'IBC ont été les articles en céramique, pour une valeur de 300 000 dollars, avec une marge de préférence de 5,7 %.

144. Les exportations de la Jamaïque vers les États-Unis correspondant à sept lignes tarifaires passibles de droits se sont partagé 78 % des préférences commerciales reçues au titre de l'IBC. C'est l'éthanol qui est arrivé en tête avec une marge de préférence de 2,5 % et une valeur de 35,4 millions de préférences reçues, suivi des ignames dont la marge de préférence a atteint 6,5 % et la valeur des préférences accordées 10 millions de dollars. Il faut ajouter à cela les papayes, les sauces et d'autres fruits, avec une marge de préférence de 6,4 % (6 % pour d'autres fruits), pour une valeur de préférences reçues de 4 millions de dollars pour les papayes et 2 millions de dollars pour les autres produits.

145. Les exportations préférentielles de Saint-Kitts-et-Nevis se sont concentrées sur trois lignes tarifaires: les commutateurs (valeur de préférences commerciales de 19 millions de dollars, avec une marge de préférence de 2,7 %), les pièces détachées de téléviseurs d'une valeur de 2,5 millions de dollars et d'autres pièces détachées de machines dont la valeur a atteint 2,1 millions de dollars.

146. Le matériel électronique (à savoir antennes de télévision et appareils de transmission) est le type de produit qui a le plus profité de l'IBC, avec une valeur de 5,5 millions de dollars et une marge de préférence de 1,8 %.

iii) Principales préférences accordées dans le cadre du SGP des États-Unis aux pays sans littoral

Tableau 22

Principaux États sans littoral fournisseurs de produits agricoles, classés par ordre décroissant de valeur des importations ayant bénéficié de préférences au titre du SGP en faveur des PDSL (2004)

Désignation des produits	Droits de douane		Valeur des importations provenant de pays partenaires (en milliers de dollars)				Part dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Parts cumulées dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Nombre de fournisseurs	Principaux fournisseurs	
	NPF appl. (%)	PMA (%)	Import. totales	Import. passibles de droits	Import. pouvant bénéficier du SGP	Import. ayant bénéficié du SGP				Premier fournisseur	
										Code ISO3	Part (%)
Sucre de canne et de betterave et saccharose pur – à l'état solide, sans addition de colorants ou d'aromatisants	3,6606 €/kg	0,0	4 406	4 406	4 406	4 406	29,8	29,8	1	PRY	100,0
Sucre de canne (brut) – à l'état solide, sans colorants ni aromatisants	3,6606 €/kg	0,0	3 535	3 535	3 535	3 535	23,9	53,6	1	PRY	100,0
Produits d'origine animale – impropres à la consommation humaine	1,1	0,0	1 262	1 262	1 262	1 262	8,5	62,1	1	PRY	100,0
Sucre de canne (brut) – à l'état solide (utilisé pour certains polyalcools)	-1,0	0,0	976	976	976	929	6,3	68,4	1	PRY	100,0

147. En 2004, comme le montre le tableau 20, quatre lignes tarifaires sur lesquelles figurent le sucre de canne brut et les produits d'origine animale du Paraguay se sont attribué 68 % des préférences commerciales demandées, avec une valeur globale de près de 10 millions de dollars. En 2002, 81,4 % de toutes les préférences commerciales sont allées aux produits agricoles des pays en développement sans littoral, compte non tenu de l'AGOA et des PMA bénéficiaires, de quatre lignes tarifaires et de trois produits de trois pays. Le sucre du Paraguay, la réglisse d'Ouzbékistan et les produits d'origine animale du Paraguay ont bénéficié d'un montant de 9,3 millions de dollars au titre des préférences commerciales

148. En ce qui concerne les préférences non agricoles accordées aux pays en développement sans littoral, compte non tenu des bénéficiaires de l'AGOA et des PMA bénéficiaires, les produits minéraux du Kazakhstan et de Bolivie se sont attribué l'essentiel des profits en 2004 comme en 2002, ainsi qu'il apparaît dans les tableaux 29 et 29A de l'annexe. En 2004, la plus grande partie des préférences commerciales demandées et reçues (62 %) sont allées au ferrocrome et à d'autres minéraux ferreux du Kazakhstan, classés dans quatre lignes tarifaires. En 2002, 16 lignes tarifaires ont constitué 95 % des préférences demandées et reçues pour un montant de 245 millions de dollars. Près de la moitié de l'ensemble des préférences commerciales reçues sont allées au zinc et aux cathodes en cuivre du Kazakhstan, avec des marges de préférence faibles de 1 % et 1,5 %.

E. Évaluation de l'érosion des préférences et repérage des répercussions possibles sur le commerce

149. La libéralisation sur une base NPF devrait se produire en tout état de cause, avec pour conséquence une inévitable érosion des préférences commerciales. Cette érosion sera aussi une conséquence des négociations d'accords de libre-échange par les principaux pays donneurs de préférences. Le véritable problème, pour les pays donneurs de préférences, est de repérer les effets pouvant découler d'une telle libéralisation. Dans les chapitres précédents, nous avons identifié les couples produit-pays qui ont profité le plus des préférences commerciales. Ce chapitre sera consacré à une évaluation des effets potentiels sur le commerce de l'érosion des marges de préférence en fonction de différentes formules de négociations faisant recours à la World Integrated Trade Solution (WITS)⁵⁴. Cette simulation a été effectuée au niveau des lignes tarifaires pour qu'elle cadre avec la méthode fondée sur les couples pays-produits du présent document. Les données commerciales relatives aux flux commerciaux préférentiels de 2002 ont été utilisées dans cette simulation.

149. Afin qu'il soit tenu compte de la question de l'utilisation des préférences commerciales dans les simulations, nous nous sommes servis des taux d'utilisation au niveau du couple pays-produit. Il a été question de l'utilisation dans la première section. Quand le taux d'utilisation est bas, cela signifie que, au moment de l'importation, ce n'est pas le tarif préférentiel qui a été appliqué, mais le taux NPF. Si c'est le taux NPF qui est appliqué malgré l'existence du tarif préférentiel, le pays concerné peut avoir tout à gagner de la libéralisation NPF. D'une manière générale, la prise en compte du taux d'utilisation dans la formule de simulation a introduit les variables suivantes:

⁵⁴ Il s'agit d'un outil simple permettant de quantifier les répercussions sur les flux commerciaux, mis au point par la CNUCED et la Banque mondiale. Il fait appel à un modèle d'équilibre partiel particulièrement utile pour analyser les premiers effets de la libéralisation du commerce sur tel ou tel produit. Il convient de considérer avec prudence les totaux relatifs aux produits, car eux aussi peuvent être soumis à des effets intersectoriels (considération d'équilibre général), qui entraînent normalement des effets plus importants. Toutefois, étant donné la faible valeur des échanges des PMA, cela peut être moins grave qu'une formule plus large de libéralisation, par exemple celle des négociations de l'OMC. Cette simulation a été effectuée à l'aide de la WITS et ne tient pas compte d'autres obstacles non tarifaires qui pourraient être libéralisés, en particulier les effets sur le commerce de la fin attendue des restrictions appliquées aux textiles et aux vêtements en vertu de l'Accord sur les textiles et l'habillement. Ceci peut avoir des répercussions importantes sur les résultats des simulations, car (il en sera question plus loin) la majorité des effets sur les échanges des activités de simulation se situent dans le secteur des textiles et de l'habillement. D'autres modèles et d'autres études sont consacrés à l'évaluation de l'impact de la libéralisation sur les textiles et l'habillement. Le présent exercice vise à quantifier simplement «les préférences commerciales manquées» soit parce qu'elles ne sont pas prévues, soit parce que les taux d'utilisation sont bas. Voilà dans quel esprit il convient de prendre connaissance des résultats de la simulation.

- Plus le taux d'utilisation est bas, plus le taux NPF est appliqué et le pays est censé enregistrer de profit de la libéralisation NPF; et
- Plus les taux d'utilisation sont élevés, plus le pays est exposé à une détérioration des échanges, car les préférences sont efficaces.

150. Pour les produits non agricoles, la simulation par produit a été faite selon trois formules de négociations: le libre-échange, la formule Girard et une formule de réduction linéaire⁵⁵. La formule du libre-échange a été utilisée comme référence, car elle engendre une érosion totale des préférences commerciales – c'est-à-dire que, pour les pays qui attachent de l'importance aux préférences commerciales, c'est la formule du pire.

151. Pour ce qui est des produits agricoles, deux formules ont été retenues. La première est celle du libre-échange, la seconde étant une version simplifiée de la Proposition Harbison basée sur les fourchettes tarifaires⁵⁶. Dans les sections ci-après, les tableaux ne montrent que les résultats de la formule du libre-échange, alors que les résultats de la formule du scénario commercial mixte simple ne sont qu'indiqués.

1. L'érosion des préférences et ses effets sur le commerce dans le marché de l'UE

152. En ce qui concerne les produits non agricoles et les PMA bénéficiaires effectifs du SGP de l'UE dans le cadre de la première formule (le libre-échange), les résultats du Bangladesh sont mitigés, comme le montre le tableau 21. Ce tableau indique les effets importants sur le commerce, selon la formule de simulation, des préférences commerciales les plus utilisées par les PMA au niveau des lignes tarifaires – par exemple, dans les colonnes 5 et 6, on trouve le premier PMA fournisseur gagnant dans la simulation concernant la ligne tarifaire qui apparaît dans la colonne 1, et dans les colonnes 7 et 8 le premier PMA fournisseur perdant dans la simulation. En fait, il apparaît que pour les vêtements du chapitre 61 du SH, le Bangladesh n'enregistre pas une dégradation importante des échanges à la suite de l'érosion complète des préférences commerciales. Dans certaines lignes tarifaires, le Bangladesh apparaît comme étant le premier fournisseur gagnant, en remplacement des flux commerciaux d'autres PMA comme la République démocratique populaire lao et Madagascar.

153. Le Bangladesh enregistre des améliorations stables pour certaines lignes tarifaires dans lesquelles figurent les vêtements, pas en bonneterie, quand le pays utilise peu les préférences commerciales en raison des règles d'origine. Comme le Bangladesh est soumis aux droits NPF dans cette ligne tarifaire en raison de la non-utilisation des préférences commerciales, il n'est pas surprenant que le pays ait tout à gagner de la libéralisation NPF concernant ces lignes. Cependant, les mêmes catégories de produits subissent une détérioration pour Madagascar, le Népal, la République démocratique populaire lao et le Cambodge. Les produits halieutiques du Bangladesh et du Mozambique enregistrent une dégradation au profit de l'Argentine.

⁵⁵ La formule Girard a été appliquée avec un coefficient de 1 et en pratiquant l'élimination sectorielle des droits NPF dans les secteurs suivants: matériel électronique et produits électriques, poissons et produits halieutiques, chaussures, articles en cuir, véhicules à moteur (pièces détachées et éléments), pierres, pierres et métaux précieux, textiles et habillement. La formule de réduction linéaire a été appliquée avec une réduction de 40 %.

⁵⁶ La Proposition Harbison simplifiée applique une réduction pour tous les produits agricoles selon les fourchettes tarifaires: $X > 90$ réduction moyenne = 60 % $15 < X \leq 90$ réduction moyenne = 50 % $X \leq 15$ réduction moyenne = 40 %. Cette formule a été inspirée par une étude de la CNUCED intitulée «Development opportunities and challenges in the WTO negotiations on industrial tariffs».

Tableau 23

**Simulation des effets sur le commerce concernant les produits non agricoles: formule
du libre-échange concernant les préférences commerciales de l'UE en faveur
des produits non agricoles dans le cadre de l'initiative
«Tout sauf les armes»**

Produits		Résultats de la simulation (en milliers de dollars)			Principaux fournisseurs gagnants		Principaux PMA perdants	
		Taux de base NPF (%)	Cumul des effets sur le commerce		Premier fournisseur gagnant		Premier PMA fournisseur perdant	
Code NL	Désignation		Création d'échanges	Détournement d'échanges	ISO3	Effets totaux sur le commerce	ISO3	Effets totaux sur le commerce
1	2	3	4	4	5	6	7	8
6109100000	T-shirts – coton, en bonneterie	12,0	44 571	-26 618	IND	107 891	MDG	-132
6110309900	Chandails, pull-overs, etc. – fibres synthétiques (en bonneterie)	12,0	93 723	-28 364	ROM	72 311	MDG	-168
6110209900	Chandail, pull-overs, etc. – coton (en bonneterie)	12,0	33 128	-5 973	HKG	56 792	MDG	-818
0306138000	Crevettes surgelées	12,0	982	-4 966	ARG	6 995	BGD	-3 720
6203423500	Pantalons pour hommes ou garçonnetts, etc. – coton	12,0	47 005	-5 309	ROM	85 206	LAO	-329
6105100000	Chemises pour hommes ou garçonnetts – coton (en bonneterie)	12,0	8 138	-7 141	CHN	32 574	BGD	-2 836
6110309100	Chandails, pull-overs etc. – fibres synthétiques (en bonneterie)	12,0	22 937	-6 473	BGD	8 730	MDG	-47
6110209100	Chandails, pull-overs, etc. – fibres synthétiques (en bonneterie)	12,0	12 332	-3 141	HKG	28 433	MDG	-780
6205200010	Chemises pour hommes ou garçonnetts – coton	12,0	32 554	-1 135	BGD	28 544	LAO	-405
6205200090	Chemises pour hommes ou garçonnetts – coton	12,0	32 554	-1 135	BGD	28 544	LAO	-405
5701109100	Tapis et autres couvertures de sol en textile – laine	8,0	1 208	-2 509	IND	6 645	NPL	-1 331
6203423100	Chemises pour hommes ou garçonnetts – coton	12,0	33 769	3 463	BGD	34 065	MDG	-478
6105201000	Chemises pour hommes ou garçonnetts – coton (en bonneterie)	12,0	3 911	-2 925	CHN	10 904	KHM	-947
6205300000	Chemises pour hommes ou garçonnetts – fibres synthétiques	12,0	51 692	1 083	BGD	51 566	KHM	-220
0306135010	Crevettes surgelées	12,0	710	-620	ARG	1 868	MOZ	-1 185
0306135020	Crevettes surgelées	12,0	710	-620	ARG	1 868	MOZ	-1 185
0306135090	Crevettes surgelées	12,0	710	-620	ARG	1 868	MOZ	-1 185
6203429000	Pantalons pour hommes ou garçonnetts, etc. – coton	12,0	10 357	-1 202	BGD	7 704	MDG	-423
6110119000	T-shirts	12,4	3 354	-2 421	HKG	29 301	BGD	1 199

154. Madagascar et le Népal ont enregistré un recul de leurs exportations de vêtements et de tapis, tandis que Hong Kong (Chine), la Chine, l'Inde et la Tunisie semblent gagner des parts de marché.

155. D'autres types de négociations, selon la Formule de Girard, n'aboutissent pas à des résultats sensiblement différents, en raison, probablement, de la structure des exportations des PMA qui se composent essentiellement de vêtements et de produits halieutiques, et du fait que la simulation a pris comme hypothèse l'instauration du libre-échange dans le commerce des textiles, de l'habillement et des produits halieutiques à la suite d'accords sectoriels.

156. Le scénario mixte simple semble faire ressortir des effets différents sur le commerce. Les dégradations sont moins prononcées et des gains sont enregistrés. Dans le cas du Bangladesh, ces gains commerciaux apparaissent dans des lignes tarifaires comme les chemises, où il arrive en tête des fournisseurs gagnants. Mais on constate encore un recul, bien que plus limité, pour le Népal (les tapis), le Cambodge (les chaussures) et le Mozambique (les crevettes).

157. Le tableau 22 présente les résultats de la simulation relative aux produits agricoles. Les exportations d'huile d'arachide du Sénégal, de tabac du Malawi et d'Ouganda, et de sucre de Zambie sont les plus grandes perdantes selon cette formule, surtout celles des produits du tabac du Malawi qui accusent des pertes commerciales de plus de 3 millions de dollars. La Zambie semble également céder sa part de marché du sucre à Maurice.

Tableau 24

Simulation des effets sur le commerce des produits agricoles: formule du libre-échange pour les préférences commerciales de l'UE en faveur des produits agricoles dans le cadre du régime accordé aux pays ACP

Produit		Résultats de la simulation (en milliers de dollars)			Principaux fournisseurs gagnants		Principaux PMA fournisseurs perdants	
		Taux de base NPF (%)	Cumul des effets sur le commerce		Premier fournisseur gagnant		Premier PMA fournisseur perdant	
Code NL	Désignation		Création d'échanges	Détournement d'échanges	ISO3	Total des effets sur le commerce	ISO3	Total des effets sur le commerce
1	2	17	19	20	26	27	34	35
1508109000	Huile d'arachides brute	6,4	491	-1 017	ARG	1 632	SEN	-373
2401202000	Tabac – partiellement ou totalement écôté	4,2	63	-4 075	USA	6 160	MWI	-3 345
0905000000	Vanille	6,0	890	-770	USA	329	MDG	-10
2401201000	Tabac – partiellement ou totalement écôté	4,9	50	-2 516	USA	11 552	UGA	-605
1701111000	Sucre de canne brut à l'état solide	67,1	12 380	-30 757	MUS	128 689	ZMB	-4 023
2401205010	Tabac – partiellement ou totalement écôté	11,2	383	-103	MEX	558	UGA	-84
2401205090	Tabac – partiellement ou totalement écôté	11,2	383	-103	MEX	558	UGA	-84
1701119000	Sucre de canne brut à l'état solide	67,6	2 387	-5 371	MUS	18 593	MWI	-2 942
0709909010	Autres légumes, frais ou réfrigérés	12,8	5	-97	THA	312	ZMB	-61

158. Comme le montre le tableau 23, en ce qui concerne les produits non agricoles des PMA du groupe ACP, la formule du libre-échange fait apparaître un manque à gagner pour les produits halieutiques du Sénégal, ainsi que pour l'aluminium et les produits halieutiques du Mozambique, l'Argentine et la Fédération de Russie enregistrant des gains dans les mêmes lignes tarifaires.

159. Pour être plus précis, des pertes de plus de 8 millions de dollars affectent les crevettes et les produits halieutiques du Sénégal et du Mozambique, secteur dans lequel l'Argentine et le Brésil voient s'accroître leur part de marché. Madagascar et le Népal enregistrent un recul dans le domaine des vêtements et des tapis, alors que Hong Kong (Chine), la Chine, l'Inde et la Tunisie semblent gagner des parts de marché.

160. Le scénario mixte simple semble faire apparaître des effets différents sur le commerce. Les détériorations sont moins prononcées et des améliorations sont enregistrées.

Tableau 25

**Simulation des effets sur le commerce concernant les produits non agricoles
pour la formule des échanges dans le cadre des préférences
accordées aux pays ACP**

Produits		Résultats de la simulation (en milliers de dollars)			Principaux fournisseurs gagnants		Principaux PMA fournisseurs perdants	
Code NL	Désignation	Taux de base NPF (%)	Cumul des effets sur le commerce		Premier fournisseur gagnant		Premier PMA fournisseur perdant	
			Création d'échanges	Détournement d'échanges	ISO3	Total des effets sur le commerce	ISO3	Total des effets sur le commerce
1	2	17	19	20	26	27	34	35
7601100000	Aluminium brut	6,0	1 598	-36 581	RUS	52 646	MOZ	-34 986
0307591000	Poulpes	8,0	315	-5 243	MAR	8 479	SEN	-2 563
0306135010	Crevettes surgelées	12,0	1 584	-2 271	ARG	1 868	MOZ	-1 185
0306135020	Crevettes surgelées	12,0	1 584	-2 271	ARG	1 868	MOZ	-1 185
0306135090	Crevettes surgelées	12,0	1 584	-2 271	ARG	1 868	MOZ	-1 185
0306138000	Crevettes surgelées	12,0	240	-2 216	ARG	6 995	BGD	-3 720
0307491800	Seiches et encornets (autres que vivants, frais ou réfrigérés)	8,0	164	-1 223	THA	4 318	SEN	-598
0304101920	Filets de poissons frais ou réfrigérés	9,0	710	-305	KEN	388	SEN	0
0304101930	Filets de poissons frais ou réfrigérés	9,0	710	-305	KEN	388	SEN	0
0304101940	Filets de poissons frais ou réfrigérés	9,0	710	-305	KEN	388	SEN	0
0304101990	Filets de poissons frais ou réfrigérés	9,0	710	-305	KEN	388	SEN	0
2818200000	Oxyde d'aluminium	4,0	215	-566	USA	4 358	GIN	-352
0306134000	Crevettes surgelées	12,0	1	-1 643	MAR	4 618	SEN	-772

161. Les exportations de produits halieutiques semblent être les plus touchées, avec des incidences négatives pour le Sénégal et la Mauritanie. Madagascar enregistre également un recul pour les vêtements.

162. Comme dans le cas des textiles et de l'habillement, l'application de la réduction sectorielle dans la Formule de Girard produit les mêmes effets sur le commerce que dans celle du libre-échange.

163. Selon le scénario mixte simple, Madagascar enregistre des gains pour les crevettes et la République-Unie de Tanzanie pour les filets de poissons. Il est fait état d'une dégradation moins importante pour le Sénégal et la Mauritanie dans le secteur des produits halieutiques.

2. L'érosion des préférences et ses effets possibles sur le commerce aux États-Unis

164. Dans le cadre du schéma SGP des États-Unis, étant donné le faible niveau des échanges préférentiels si l'on exclut l'huile de pétrole, les effets sur le commerce sont relativement peu importants. Pour ce qui est des produits agricoles, les exportations de fruits d'Haïti et de produits à base de gélatine du Bangladesh sont en recul. La principale différence entre la formule du libre-échange et celle de Harbison porte sur l'importance de ces pertes, qui sont beaucoup plus considérables dans le cadre de la formule de libre-échange.

165. En ce qui concerne les produits non agricoles au titre de l'AGOA, qui apparaissent dans le tableau 24, où sont concentrées la plupart des importations préférentielles des PMA, les trois formules font état de pertes commerciales pour Madagascar (1,2 million de dollars) et le Lesotho (près d'1 million de dollars). Ces pertes sont plus importantes dans le cas du libre-échange et moindre dans celui de la formule mixte simple.

Tableau 26

**Simulation des effets sur le commerce concernant les produits non agricoles:
formule du libre-échange pour les marchés des États-Unis dans le cadre
des préférences prévues par l'AGOA**

Produits		Résultats de la simulation (en milliers de dollars)			Principaux fournisseurs gagnants		Principaux PMA fournisseurs perdants	
NL code	Désignation	Taux de base NPF (%)	Cumul des effets sur le commerce		Premier fournisseur gagnant		Premier PMA fournisseur perdant	
			Création d'échanges	Détournement d'échanges	ISO3	Total des effets sur le commerce	ISO3	Total des effets sur le commerce
1	2	17	19	20	26	27	34	35
61102020	Chandails, pull-overs etc. – coton (en bonneterie)	16,5	25 982	-16 559	HND	256 552	CAN	-22 622
62046240	Pantalons et shorts pour femmes ou fillettes – coton (autres qu'en bonneterie)	16,6	16 512	-7 909	HKG	273 113	MEX	-103 941
62034240	Pantalons et shorts pour hommes ou garçonnetts – coton (autres que pour le bain, en bonneterie)	16,6	19 097	-6 015	BGD	99 226	MEX	-116 050
61101010	Chandails, pull-overs, sweat-shirts, gilets etc. – cachemire (en bonneterie)	4,0	224	-1 424	HKG	12 536	MDG	-1 204
61103030	Chandails, pull-overs etc. – fibres synthétiques (en bonneterie)	32,0	3 871	-3 695	HKG	470 545	LSO	-921
61046220	Pantalons et shorts pour femmes et fillettes – coton (en bonneterie)	14,9	2 002	-1 629	SLV	23 552	LAO	0
62052020	Chemises pour hommes ou garçonnetts – coton (autres qu'en bonneterie)	19,7	4 261	-2 351	BGD	153 630	LSO	-20

166. Le seul PMA qui affiche des gains dans toutes les formules est le Bangladesh pour certaines lignes tarifaires de vêtements. Eu égard à la structure des préférences commerciales aux États-Unis et au manque de diversification des exportations des PMA, il faut faire d'autres calculs afin de simuler les effets possibles de l'érosion des préférences tarifaires figurant dans le tableau 25 qui donne la liste des exportations les plus importantes des PMA en 2003 dans le cadre du Tarif harmonisé des États-Unis. Selon la formule du libre-échange, on ne constate aucun effet sur les 12 produits bénéficiant déjà du régime NPF d'admission en franchise, mais ces produits ne représentent que 6,5 % de la valeur des 50 produits de notre échantillon. De même, ces réductions n'ont entraîné aucune érosion des préférences pour les 11 articles ayant droit théoriquement à un traitement préférentiel s'ils étaient importés de pays bénéficiant soit de l'intégralité du programme de l'AGOA, soit de la *Caribbean Trade Partnership Act* (CBTPA), mais qui ne sont importés en réalité que sur la base du régime NFP. Ces articles représentaient 9,2 % de la valeur des 50 produits classés en tête. Seule serait affectée la marge de préférence des 27 articles entrant à un taux inférieur au taux NPF. Très peu d'entre eux étaient importés en franchise totale de droits; beaucoup étaient des produits d'habillement en provenance de PMA qui ne peuvent pas bénéficier d'un traitement préférentiel dans ce secteur, ou de pays bénéficiaires de l'AGOA ou de la CBTPA qui ont théoriquement droit à ce traitement, mais sont dans l'incapacité de satisfaire aux règles d'origine de ces programmes.

167. Il résulte de tout cela que le droit de douane imposé aux importations de ces 27 produits en provenance des PMA (4,85 %) n'était pas très inférieur au taux NPF pour ces mêmes produits (6,45 %). Selon une autre formule, les marges de préférence peuvent être exprimées selon les droits payés: les droits des importations des PMA ont été de 430,9 millions de dollars sur ces 50 produits, soit 142,5 millions de dollars de moins que ce qu'ils auraient été au tarif NPF. Globalement, les droits de douane moyens sur les importations des 50 produits ont été de 5,54 %, soit inférieurs de 19,6 % à ce qu'ils auraient été sur la base du tarif NPF (6,89 %). Les marges de préférence existantes étant très faibles, le Doha Round ne peut pas provoquer une érosion bien considérable.

168. Il en est tout autrement si l'on suppose que les États-Unis ont tenu leur promesse d'éliminer tous les droits sur toutes les importations en provenance des PMA. Les marges de préférence potentielles, et donc la portée de leur érosion potentielle, sont beaucoup plus importantes que les préférences existantes. Dans ce cas, aux 27 produits qui sont actuellement frappés de droits inférieurs au taux NPF s'ajoutent les 11 produits pouvant théoriquement bénéficier de préférences qui, dans la pratique, leur sont refusées. Ces deux catégories représentent globalement 93,5 % de la valeur des 50 importations les plus importantes des États-Unis en provenance de PMA en 2003. Dans cette formule idéale, les marges de préférence sont, par définition, égales aux taux NPF, à savoir 6,89 % en moyenne. En termes de recettes tarifaires sacrifiées par les États-Unis, cela représente 726 millions de dollars. Si l'on présente les choses différemment, les marges de préférence *potentielles* (et donc le niveau potentiel d'érosion des préférences) sont environ cinq fois plus importantes que les marges *existantes*. Le coefficient de multiplication est le même si l'on envisage le taux moyen des droits ou la valeur des recettes tarifaires sacrifiées.

Tableau 27⁵⁷

**Régime tarifaire appliqué par les États-Unis aux importations
provenant des PMA (2003)**

*Cinquante articles principaux à code à quatre chiffres dans le Tarif harmonisé
des États-Unis (HTS), importations destinées à la consommation,
valeur déclarée en douane (en milliers de dollars É.-U.)*

Numéro HTS et désignation des produits	2003 Importations provenant des PMA	Droits acquittés par les PMA	Taux PMA	Taux NPF	Droits sacrifiés	
					Préférences existantes	Préférences potentielles
Produits bénéficiant d'une marge de préférence	8 884 208	430 921	4,85	6,45	142 504	573 425
2709: Huiles de pétrole et huiles extraites de minéraux bitumineux, brutes	4 882 919	259	0,01	0,28	13 413	13 672
6204: Ensembles, robes, jupes, etc. pour femmes et fillettes, non tricotées	817 437	104 862	12,83	15,22	19 552	124 414
6110: Chandails, pull-overs et articles similaires, en bonneterie	781 332	105 864	13,55	18,21	36 417	142 281
24 autres numéros à 4 chiffres	2 402 520	219 936	9,15	12,20	73 122	293 058
Produits ne bénéficiant pas d'un traitement préférentiel en pratique	969 735	152 604	15,74	15,74	0	152 604
6205: Chemises d'hommes ou de garçonnetts, autres qu'en bonneterie	329 837	67 170	20,36	20,36	0	67 170
6206: Corsages, chemises de femmes ou de fillettes, autres qu'en bonneterie	194 204	33 394	17,20	17,20	0	33 394
6211: Survêtements, vêtements de ski et de natation, autres qu'en bonneterie	110 063	18 912	17,18	17,18	0	18 912
8 autres numéros à 4 chiffres	335 631	33 128	9,87	9,87	0	33 128
Produits bénéficiant du traitement en franchise en régime NPF	681 897	0	0,00	0,00	0	0
0905: Gousses de vanille	202 245	0	0,00	0,00	0	0
0306: Crustacés, vivants, frais, réfrigérés, surgelés etc.	99 477	0	0,00	0,00	0	0
7102: Diamants, travaillés ou non, mais non montés	66 773	0	0,00	0,00	0	0
9 autres numéros à 4 chiffres	313 402	0	0	0	0	0
Sous-total	10 535 839	583 525	5,54	6,89	142 504	726 029
Tous autres	229 721	3 825	1,67			
Total	10 765 560	587 350	5,46			

Produits bénéficiant de marges de préférence = produits pour lesquels il existe une différence, quelle qu'elle soit, entre le taux des droits de douane appliqué aux PMA et le taux NPF.

Produits qui *ne bénéficient pas* d'un traitement préférentiel en pratique = produits soumis aux droits NPF qui peuvent bénéficier d'un traitement préférentiel s'ils sont importés d'un PMA, mais dans la pratique, le tarif des droits acquittés par les PMA (droits appliqués aux PMA) est égal ou supérieur au taux NPF.

⁵⁷ Source: Calculs effectués par Craig Van Grassek, Mimeo, 2.

Droits payés par les PMA = valeur des droits acquittés sur les importations en provenance de PMA.

Taux des droits PMA = taux moyen des droits imposés aux importations en provenance de PMA (c'est-à-dire droits PMA payés divisés par le montant des importations de 2003 en provenance de PMA et exprimés en pourcentage de ce montant).

Taux des droits NPF = droits moyens prélevés en 2003 par les États-Unis sur les importations relevant de cette catégorie à quatre chiffres qui sont entrées au taux NPF en 2003. Il convient de noter que, dans certains cas, le pourcentage calculé du taux NPF était plus élevé que le taux PMA en raison des différentes compositions des importations parmi les articles à huit chiffres qui relèvent d'une catégorie à quatre chiffres. Dans ces cas, la valeur située dans la colonne du taux NPF a été remplacée par la valeur située dans la colonne du taux PMA, en vertu de la conclusion selon laquelle toutes les importations en provenance des PMA sont certainement entrées au taux NPF.

Économies actuelles = valeur des droits qui ne sont pas acquittés par les PMA dans l'état actuel des choses. C'est la différence entre les droits PMA acquittés et les droits qui le seraient si les importations étaient soumises au taux NPF (c'est-à-dire la valeur des importations de 2003 en provenance des PMA multipliée par le taux NPF). Économies potentielles = valeur des droits qui ne seraient pas payés par les PMA si tous les produits importés des PMA bénéficiaient d'un traitement en franchise de droits. C'est l'inverse de la valeur des droits qui seraient payés si les importations étaient soumises au taux NPF (c'est-à-dire la valeur des importations de 2003 en provenance des PMA multipliée par le taux NPF).

Note: Les descriptions des produits sont abrégées aux fins de la clarté.

3. L'érosion des préférences et ses effets possibles sur le commerce au Japon

169. Dans le cas du Japon, il a été fait état de pertes commerciales, dans le secteur des produits agricoles, concernant les noix de macadamia du Malawi et la cire d'abeille d'Éthiopie et de la République-Unie de Tanzanie. Ces effets sur le commerce se sont révélés être négligeables selon la formule du libre-échange et celle de Harbison.

170. En matière de produits non agricoles, ce sont les exportations de poulpes de Mauritanie et du Sénégal qui seraient le plus durement touchées, affichant une perte de 3,4 millions de dollars sur 37 millions de dollars enregistrés au titre des préférences commerciales selon la formule du libre-échange, ainsi qu'il apparaît au tableau 25. Ce manque à gagner ne devrait être que de un million de dollars selon la formule mixte simple. D'autres pertes commerciales, d'environ 5,6 millions de dollars, devraient affecter les chaussures du Bangladesh et du Cambodge pour un montant global légèrement supérieur à 50 millions de dollars découlant des préférences commerciales.

Tableau 28

**Simulation des effets sur le commerce concernant les produits non agricoles:
formule du libre-échange pour les marchés japonais dans le cadre
des préférences accordées au titre du SGP**

Produits		Résultats de la simulation (en milliers de dollars)			Principaux fournisseurs gagnants		Principaux PMA fournisseurs perdants	
Code NL	Désignation	Taux de base NPF (%)	Cumul des effets sur le commerce		Premier fournisseur gagnant		Premier PMA fournisseur perdant	
			Création d'échanges	Détournement d'échanges	ISO3	Total des effets sur le commerce	ISO3	Total des effets sur le commerce
030759100	Poulpe surgelé	7,0	52	-3 573	MAR	14 052	MRT	-3 458
640399015	Autres chaussures	33,8	0	-2 774	ITA	3 013	BGD	-1 111
740311010	Cathodes et sections de cathodes	3,0	915	-1 077	CHL	4 024	MMR	-428
640399016	Autres chaussures	33,8	4	-3 692	ITA	4 769	KHM	-3 219
640391019	Autres chaussures	33,8	0	-1 063	ITA	954	KHM	-786
640399029	Autres chaussures	33,8	0	-944	DEU	781	KHM	-803
640399011	Chaussures de gymnastique, d'athlétisme ou d'activités similaires	27,0	1	-3 554	CHN	55 482	BGD	-2 186
410410312	Cuir de bovins	33,8	0	-75	USA	48	BGD	-75
410620212	Cuir de chèvre et chevreaux	33,8	0	-136	IND	139	BGD	-136
621420200	Châles, foulards	7,6	191	-129	ITA	4 683	CHN	-2 565
620530010	Chemises pour hommes ou garçonnetts – fibres synthétiques	8,5	22	-655	CHN	29 162	BGD	-351
410439212	Cuir de bovins et chevaux	33,8	0	-703	USA	840	BGD	-703
640391029	Autres chaussures montantes	33,8	0	-153	USA	81	KHM	-126
160510029	Préparations de crabe ou crabe en conserve, n.d.a.	9,6	51	-420	CHN	10 792	AGO	-369

171. Ainsi, en cas de libéralisation complète dans les secteurs des produits agricoles et non agricoles, les pertes commerciales encourues par tous les PMA ont été estimées à 10 % du montant total des préférences commerciales reçues, lequel était à peu près équivalent à 20 millions de dollars.

F. Ce qu'il va falloir faire: s'attaquer au problème de l'érosion des préférences dans le cadre des décisions ministérielles de Hong Kong

172. L'objectif déclaré de la présente étude est de réexaminer l'érosion des préférences à la lumière des décisions prises à la Conférence ministérielle de Hong Kong sur l'accès aux marchés des PMA et l'initiative Aide pour le commerce.

173. L'analyse des données effectuée dans les précédentes sections suggère que certains pays et certains produits peuvent souffrir considérablement de l'érosion des préférences. Cela pourrait avoir un impact considérable sur les petites industries, surtout celles de l'habillement, sur certains produits agricoles et sur la pêche. Ces répercussions peuvent être sensibles sur certaines

communautés, même si le volume des échanges est relativement réduit, comme l'illustre la première section. Les données commerciales de la deuxième section devraient être utilisées pour l'élaboration de politiques au niveau national faisant fond sur les initiatives multilatérales existantes pour faire face aux conséquences possibles de l'érosion des préférences.

174. À cette fin, les dernières sections présentent les modalités possibles d'étude et d'action dans les domaines suivants: 1) les rapports entre l'érosion des préférences et ce qui a été récemment entrepris dans le cadre du CIR et de l'initiative Aide pour le commerce; 2) les arguments qui militent en faveur de la poursuite de l'amélioration de l'accès aux marchés et des règles d'origine dans le cadre des préférences existantes; et 3) le rétablissement des principes multilatéraux pour l'octroi de préférences aux pays en développement et aux PMA.

1. La lutte contre l'érosion des préférences dans le cadre du CIR et de l'initiative Aide pour le commerce: en faire un problème central

i) Libéralisation du commerce et aide au développement

175. Jusqu'au lancement de l'initiative Aide pour le commerce, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) et le système de l'OMC fonctionnaient selon le principe de la séparation: les ensembles de mesures d'aide au commerce étaient gérés hors du GATT et de l'OMC en tant que telle, en dépit du fait que ces ensembles étaient d'usage dans les accords bilatéraux. Les mécanismes de financement comme le Fonds européen de développement fonctionnent depuis des dizaines d'années en application des anciennes conventions de Lomé et ont été incorporés dans l'Accord de partenariat de Cotonou. Dans le cas du partenariat euroméditerranéen, un assortiment d'aides et de prêts remboursables à des taux d'intérêt réduits a été mis à la disposition des partenaires méditerranéens pour les aider à résoudre les difficultés qu'ils peuvent avoir à affronter en ouvrant leur économie à la concurrence.

176. L'initiative Aide pour le commerce pourrait être un moyen de financer un ensemble de mesures d'assistance pour aider les pays à maîtriser les programmes d'ajustement et de réforme des échanges destinés à résoudre les problèmes posés par les engagements pris au niveau multilatéral.

177. Une première tentative concrète pour vérifier cette hypothèse consiste à établir un lien entre l'érosion des préférences due à la libéralisation NPF et les coûts d'ajustement qui pourraient être pris en charge par l'initiative Aide pour le commerce. Mis à part le financement et les suggestions dans ce domaine que la communauté internationale devrait émettre pour que l'initiative Aide pour le commerce se traduise par des mesures concrètes, l'une des principales difficultés serait de quantifier l'érosion des préférences au niveau des pays pour débloquer les fonds nécessaires selon des modalités appropriées éprouvées.

178. Il est un domaine sur lequel les analyses futures devraient se concentrer sur le terrain. La première section de la présente étude a été consacrée à la définition d'un certain nombre de démarches progressives destinées à permettre d'identifier et peut-être d'atténuer les effets néfastes de l'érosion des préférences. Un certain nombre d'entre elles sont brièvement détaillées ci-après.

ii) Placer l'érosion des préférences au centre des préoccupations

179. Le CIR et les études diagnostiques sur l'intégration du commerce (EDIC) menées au titre du Cadre intégré (CI) devraient être utilisés comme instruments pour aider à définir clairement et suggérer les modalités des actions à entreprendre au niveau des pays pour atténuer les effets préjudiciables de l'érosion des préférences et intégrer ces modalités dans les plans de développement. Cela pourrait, à terme, permettre de concevoir, pour y remédier, des mesures pouvant être intégrées aux Documents stratégiques pour la réduction de la pauvreté (DSRP) et mises en œuvre par le biais de l'initiative Aide pour le commerce.

180. Les préférences commerciales figuraient déjà dans les conclusions et les recommandations des EDIC, mais il a fallu longtemps pour répondre de manière insuffisante aux besoins recensés, en particulier en ce qui concerne l'assistance technique liée au commerce. En même temps, les fonds limités disponibles dans le cadre du CIR ne sont peut-être pas suffisants ni même conçus pour faire face aux changements structurels susceptibles de découler de la détérioration d'un secteur industriel ou agricole entier qui est tributaire des préférences commerciales.

181. Le CIR devrait, toutefois, être utilisé comme véhicule pour intégrer les mesures à prendre contre l'érosion des préférences dans les DRSP des différents pays. Par exemple, les EDIC pourraient permettre d'analyser les changements et de recommander des actions permettant de passer d'une politique commerciale misant fortement sur les préférences à une participation plus active aux négociations commerciales régionales et multilatérales pour gagner accès aux marchés et diversifier la base d'exportations. En même temps, cela pourrait s'assortir de recommandations concernant des mesures que les donateurs devraient prendre pour atténuer les effets préjudiciables de l'érosion des préférences.

182. C'est sur ce dernier point que de gros efforts devraient aussi être faits au niveau national pour intégrer la question de l'érosion des préférences dans les plans de développement des PMA concernés. Il faudra que les différents acteurs gouvernementaux pensent à fortement coordonner leur action et à placer cette question au centre de leurs préoccupations pour faire en sorte que les effets de l'érosion des préférences figurent dans les DRSP. En raison des limites et de la conception du CIR, d'éventuels problèmes d'infrastructures, comme la détérioration de tel ou tel secteur industriel ou agricole provoquée par l'érosion des préférences, devront être résolus par les DRSP et l'initiative Aide pour le commerce.

183. Il est reconnu que l'intégration des problèmes du commerce dans les plans de développement est l'un des défis les plus difficiles à relever pour le CIR, comme il a été indiqué dans le rapport de l'Équipe spéciale de l'OMC:

«La communauté des donateurs n'a généralement pas répondu de façon adéquate aux besoins recensés dans les EDIC. Ce problème est dû en partie au fait que les constatations et les recommandations figurant dans les EDIC n'ont pas été correctement intégrées dans les DRSP et les processus analogues, ni dans les cadres de programmation d'autres donateurs. Souvent, le CI est considéré comme un processus autonome, aussi bien par les donateurs que par les PMA. Le commerce n'est pas suffisamment considéré par les donateurs et les bénéficiaires comme un aspect à part entière du développement économique et de la lutte contre la pauvreté, de sorte qu'il n'est pas placé suffisamment en tête de leurs priorités.»⁵⁸.

184. En fait, l'érosion des préférences figure le plus couramment dans les dossiers du Ministère du commerce. Cependant, dans la plupart des cas, ce n'est pas ce dernier qui s'occupe de la rédaction des DRSP, car la direction peut en être assurée par d'autres ministères, comme ceux de la planification ou des finances. Il serait nécessaire d'organiser une série de réunions de coordination interministérielle entre les ministères concernés et le secteur privé pour veiller à ce que les priorités convenues, dont les effets préjudiciables de l'érosion des préférences, soient incluses dans les DRSP et portés à l'attention de la communauté des donateurs.

iii) Assurer le suivi grâce à une assistance technique liée au commerce (ATLC) effective

185. Le principal défi que doit relever la communauté internationale consiste à définir les règles et les mécanismes effectifs qui doivent régir le CIR et l'initiative Aide pour le commerce. Le déblocage des fonds et la mise en œuvre de l'ATLC devraient permettre de réagir rapidement et de traiter les problèmes identifiés au cours de la phase d'analyse des DRSP. Si l'on ne répond pas aux attentes nourries par le processus du CI et du CIR, cela pourrait rapidement provoquer la frustration et le mécontentement des pays bénéficiaires à l'égard des initiatives lancées récemment.

⁵⁸ Voir le document de l'OMC WT/IFSC/W/15 du 18 juin 2006.

L'expérience du CI a montré que même le financement limité de 1 million de dollars mis à disposition pour la mise en œuvre des projets dans le cadre de Window II n'a souvent pas été utilisé en raison de procédures contraignantes, de la bureaucratie et de modalités de déblocage qui ne sont tout simplement pas adaptées aux réalités du terrain⁵⁹.

186. L'initiative Aide pour le commerce peut convenir parfaitement pour l'application de mesures destinées à atténuer des chocs causés par l'érosion des préférences, car son plus vaste champ d'application peut très bien inclure les projets d'infrastructures qui sortent de l'horizon immédiat du CIR. Les modalités d'exécution des programmes d'ajustement commercial sont inconnues, mais un certain enseignement peut être tiré de l'expérience acquise des programmes bilatéraux.

187. Le Programme intégré de développement du secteur du rhum des Caraïbes, projet de 70 millions de dollars, est un exemple intéressant d'aide financière apportée au niveau d'un produit afin d'atténuer les répercussions éventuelles de la libéralisation des droits de douane.

188. Pendant vingt ans, le rhum a été soumis, en vertu de la Convention de Lomé, à des restrictions d'accès au marché de l'UE⁶⁰, en franchise de droits par le biais du quota. En fait, la plupart des producteurs des pays ACP sont restés fournisseurs d'un rhum bon marché de piètre valeur. Le 1^{er} janvier 1995, les importations de rhum léger ont été totalement libéralisées, alors que le rhum fort traditionnel a continué à être soumis à des contingents tarifaires croissant d'année en année jusqu'à leur complète libéralisation le 1^{er} janvier 2000. En 1996, l'UE et les États-Unis ont convenu de libéraliser leur marché pour certain spiritueux.

189. À propos de cet accord «zéro pour zéro», les pays des Caraïbes ont fait remarquer que le rhum est un produit agro-industriel à base de sucre et à valeur ajoutée dont l'importance pour les Caraïbes est à la fois historique et économique et qui est exporté vers l'Europe depuis plus de trois siècles. Ce secteur contribue de façon non négligeable aux économies de la région et il emploie (directement ou indirectement) 50 000 personnes. Il se situait traditionnellement au quatrième rang des recettes d'exportation des Caraïbes, générant 260 millions de dollars de devises par an, selon la West Indies Rum and Spirits Producers Association (WIRSPA) (Association des producteurs de rhum et de spiritueux des Antilles).

190. Face à cette préoccupation, le Conseil européen et la Commission européenne ont pris conscience des effets probables de cette libéralisation sur les exportations de rhum des pays ACP vers le marché de l'UE et confirmé qu'ils examineraient la question lors de toute négociation et de tout accord à venir dans le secteur du rhum. Afin de répondre aux préoccupations des pays ACP qui s'inquiétaient de ce que leurs exportateurs ne pourraient pas être concurrentiels sur le marché de la CE, les intéressés se sont mis d'accord sur une Déclaration commune des pays ACP et de l'UE sur le rhum au cours des négociations d'après Lomé de l'Accord de Cotonou. Dans cette déclaration, il est pris acte de ce que «le rhum est un produit agro-industriel des pays ACP à valeur ajoutée capable, si les efforts nécessaires sont déployés, de faire face à la concurrence dans une économie mondiale».

⁵⁹ Voir, par exemple, le rapport du PNUD en tant que gestionnaire du fonds d'affectation spéciale du CI à la réunion du Comité directeur du Cadre intégré qui s'est tenue le 12 décembre 2006. Au terme d'un rapide calcul des dépenses financières déclarées, ce rapport montre que sur un fonds d'affectation total de 30 millions de dollars, après cinq ans de fonctionnement, un tiers (à peu près 10 millions de dollars) des fonds d'affectation spéciale du CI avait été alloué à des projets spécifiques, mais qu'aucune dépense n'avait été enregistrée pour tout ce qui touche à la mise en œuvre des projets.

⁶⁰ Le quota (qui n'a en fait jamais été atteint) supposait une augmentation annuelle de 27 % (37 % pour le Royaume-Uni). En 1998, le volume de rhum des pays ACP exporté vers l'UE avait triplé par rapport au niveau du début des années 80.

191. Ce projet avait pour objectif de renforcer la compétitivité de ce secteur en le mettant en mesure d'exporter dans le segment des produits de marque. Il comportait trois volets:

- Renforcement des capacités institutionnelles de la WIRSPA;
- Modernisation de l'outil de production et prise en compte des besoins en matière d'environnement;
- Mise en œuvre d'une stratégie de distribution et de commercialisation.

192. Des programmes similaires sont en cours d'exécution pour d'autres produits, comme le sucre et les bananes. Beaucoup d'enseignements ont été tirés de la mise en œuvre de ces programmes qui pouvaient être utilisés pour concevoir des programmes appropriés relatifs au couple pays-produit ou bien régionaux pour remédier à l'érosion des préférences.

iv) Quelques mesures pouvant être prises

193. Sur la base des paragraphes précédents, on pourrait prendre les mesures ci-après:

- L'examen des courants d'échanges effectué dans la présente étude donne des indications suffisantes sur l'importance des préférences commerciales demandées et reçues qui, quoique relativement limitées, peuvent avoir une incidence décisive sur la réduction de la pauvreté dans les pays et les secteurs sociaux complètement tributaires de ces exportations;
- Il faudrait procéder à une analyse des pertes éventuelles de parts de marché en raison de l'érosion des préférences et continuer à recueillir des données à ce sujet, ainsi que sur son incidence sur la productivité, le chômage et les coûts sociaux; il convient de faire cela au niveau des pays par le biais de l'assistance multilatérale actuellement assurée par le CIR et l'initiative Aide pour le commerce, ou les deux;
- Dans les pays où les EDIC sont en cours ou en cours d'actualisation, et où l'on admet que l'érosion des préférences peut avoir des effets préjudiciables, les gouvernements des PMA, les donateurs et les organismes concernés par le Cadre intégré mettaient à profit les possibilités données par le CIR et l'initiative Aide pour le commerce afin de pallier comme il convient à l'érosion des préférences.

194. Lors de l'élaboration des nouvelles procédures du CIR, la simplification des procédures d'approbation et de présentation des projets devant être financés dans le cadre de Window II, trop longues et complexes, devrait bénéficier d'une priorité absolue afin que les gouvernements des PMA soient en mesure d'intégrer le commerce dans les plans de développement.

195. Comme nous l'avons fait remarquer au début de cette étude, le montant des recettes sacrifiées au titre des préférences commerciales existantes équivaut à plus de 400 millions de dollars par an pour la seule UE. C'est, en gros, la somme qui a été annoncée pour le CIR pendant une période de cinq ans.

196. L'exécution des projets dans le cadre du CIR devrait être rapide et donner des résultats tangibles pour soutenir avantageusement la comparaison avec les coûts des ajustements commerciaux rendus nécessaires par l'érosion des préférences commerciales.

2. **Établissement des préférences commerciales: améliorations possibles des régimes préférentiels existants**

i) **Extension d'un véritable accès aux marchés et réforme des règles d'origine**

197. Comme il a été démontré dans des rapports récents de la CNUCED⁶¹, il existe encore de nombreux «trous» dans les programmes préférentiels actuels: à titre d'exemple, certains pays et de nombreux produits n'ont pas droit au traitement préférentiel, soit sur le plan des principes, soit en pratique. Ainsi qu'il a été souligné dans la première section de notre étude, l'engagement de donner accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent à 97 % des produits, qui figure dans la décision de Hong Kong relative aux mesures en faveur des PMA, donne assez de flexibilité aux pays donateurs de préférences pour maintenir ces trous en l'état.

198. Cependant, les pays industrialisés devraient les combler et étendre le traitement préférentiel dès que possible, sans attendre que cela fasse partie de l'ensemble final de mesures du Cycle de Doha. Quelque soit le moment où il sera mené à terme, il serait également souhaitable de faire de l'engagement une obligation ayant force de loi. À la différence du SGP ordinaire pour les pays en développement qui, dans le système de l'OMC, est traité comme un privilège pouvant être accordé ou retiré par les donateurs, l'accès préférentiel des PMA aux marchés devrait être permanent et contraignant.

199. La faible utilisation des préférences en raison des règles d'origine rigoureuses et des preuves justificatives contraignantes est un sujet qui figure dans les débats du Comité spécial de la CNUCED depuis la fin des années 70. Toutefois, plutôt que la rigueur des règles d'origine sur lesquelles il convient de se pencher, c'est sur la faible utilisation des préférences que l'attention a été attirée pour réduire la valeur des préférences commerciales et le montant des coûts d'ajustement découlant de cette érosion⁶².

200. Les règles d'origine du SGP sont restées inchangées depuis les années 70 malgré la fragmentation actuelle de la production et la réduction des taux NPF dans une série de cycles de négociations multilatérales. Comme il a été souligné dans la première section, en dépit de tout ce qui a été écrit sur la nécessité d'assouplir les prescriptions relatives aux règles d'origine, il est dit, entre autres, dans le document publié à l'issue de la Conférence ministérielle de Hong Kong⁶³, que:

«Les pays développés Membres devront et que les pays en développement Membres qui se déclarent en mesure de le faire devraient... b) Faire en sorte que les règles d'origine préférentielles applicables aux importations en provenance des PMA soient transparentes et simples, et contribuent à faciliter l'accès aux marchés.».

⁶¹ Voir CNUCED (2003b).

⁶² Dans le cas de l'UE, les règles d'origine en vigueur constituent à l'évidence un obstacle à l'utilisation des préférences commerciales mises à disposition au titre de l'initiative «Tout sauf les armes». Les règles d'origine devraient autoriser l'utilisation de tissus en provenance de tous les pays d'Asie, y compris la Chine. En attendant, il est suggéré que les calculs de la valeur ajoutée soient modifiés pour permettre aux petits fournisseurs du Cambodge, du Bangladesh et d'autres pays d'Asie, de l'industrie de l'habillement, d'utiliser des tissus haut de gamme pour qu'ils puissent avoir accès à de nouveaux créneaux sur le marché. Un nouveau programme lancé récemment par la Commission de l'Union européenne pour simplifier les règles d'origine peut donner l'occasion de procéder à de telles révisions. Jusqu'à l'entrée en vigueur des amendements au régime du SGP canadien pour les PMA en janvier 2003, les textiles et les vêtements en provenance des PMA étaient exclus du SGP canadien. Le nouveau régime prévoit le traitement en franchise de tous les textiles et les vêtements en provenance des PMA et le traitement cumulatif total de tous les bénéficiaires du régime canadien, ce qui veut dire que les intrants textiles de Chine et d'Inde peuvent être utilisés. Selon les premières estimations, les effets sur le commerce de cette nouvelle concession ont été immédiats et impressionnants, les exportations de vêtements vers le Canada ayant été multipliées par sept au cours des neuf premiers mois de 2003. Il est à espérer que les mesures positives prises par le Canada inspireront aux États-Unis et à l'Union européenne les changements et les améliorations nécessaires des conditions d'accès aux marchés des vêtements en provenance du Bangladesh et du Cambodge.

⁶³ Document de l'OMC WT/MIN(05)/DEC, 22 décembre 2005.

201. Il n'est pas nécessaire d'avoir une grande expérience des affaires juridiques ou de l'OMC pour réaliser que cette déclaration revient à être un engagement «d'effort maximal» qui n'entraîne aucune obligation de le faire suivre d'effets. Des tentatives antérieures, faites au cours des années 70, d'élaborer un ensemble harmonisé de règles d'origine pour les préférences commerciales unilatérales, comme le SGP sous l'égide de la CNUCED, ont échoué parce que les pays de l'OCDE donneurs de préférences ont fait valoir que ces préférences étaient accordées à titre autonome.

202. Longtemps après, on peut envisager de réexaminer la question des règles d'origine au niveau multilatéral. Le Canada, et dernièrement les États-Unis, ont pris des mesures pour revoir les règles d'origine de leur SGP⁶⁴. Il convient de faire des efforts pour amener ces initiatives individuelles au niveau multilatéral afin de discuter des moyens de simplifier et d'assouplir les règles d'origine.

203. Le groupe des PMA a récemment fait à l'OMC une proposition structurée sur les règles d'origine basée sur un critère de pourcentage dans tous les domaines qui tient compte de l'expérience acquise récemment dans ce secteur. Les pays donneurs de préférences devraient prendre cette initiative comme point de départ pour engager un débat constructif pouvant déboucher sur la mise au point d'un ensemble de règles d'origine prenant en considération la réalité industrielle des PMA.

ii) Redéfinition des objectifs des préférences commerciales unilatérales

204. La carte mondiale des préférences commerciales d'aujourd'hui ressemble à ce qu'elle était avant 1947, alors que les préférences étaient accordées en fonction des intérêts géopolitiques ou de considérations d'économie politique. Les principes initiaux des SGP convenus au niveau multilatéral se sont beaucoup effrités. Ironiquement, un système commercial international basé de plus en plus solidement sur les règles multilatérales et qui vise à être orienté vers un développement plus fort, la réalisation la plus concrète du traitement spécial et préférentiel, à savoir les préférences commerciales unilatérales, est abandonné à la discrétion des pays donneurs de préférences et à la formulation opaque de la clause d'habilitation qui remonte à 1979.

205. Idéalement, le programme de Doha pour le développement devrait donner l'occasion de réexaminer complètement les préférences accordées dans le cadre du SGP et d'autres préférences commerciales unilatérales et non réciproques.

206. Il reste à se préoccuper d'importants aspects des futures préférences commerciales et du SGP: par exemple, quel est l'avenir des préférences commerciales unilatérales Nord-Sud s'agissant de l'érosion des préférences et du traitement en franchise de droits et sans contingent en faveur des PMA? Quelles règles devraient régir les préférences commerciales Sud-Sud?

207. La communauté internationale devrait prendre conscience qu'il est tout aussi irréaliste et contreproductif de laisser en suspens les préférences commerciales au motif qu'elles ne servent pas à grand-chose que de prôner leur maintien en dépit de la libéralisation tarifaire multilatérale.

208. De nombreux pays à revenu moyen vulnérables ont bien bénéficié des préférences commerciales et vont beaucoup souffrir des effets négatifs de l'érosion des préférences. Une amélioration de l'accès préférentiel aux marchés dans le cadre d'un SGP amélioré pourrait encore leur donner des possibilités d'échanges intéressantes. Toutefois, la tendance actuelle tend à indiquer qu'il est vraisemblable que les préférences en faveur de ces pays seront accordées au titre d'initiatives régionales ou d'accords commerciaux libres réciproques plutôt que dans le cadre d'un instrument multilatéral comme les schémas de préférences.

⁶⁴ Voir le Livre vert sur les futures règles d'origine dans les accords commerciaux préférentiels, COM(2003)787 final Bruxelles, 18 décembre 2003.

209. En fin de compte, la décision de l'organe d'appel dans l'affaire de l'Inde et du SGP de l'UE a ouvert la voie à des préférences à la carte juridiquement justifiables. Le nouveau SGP de l'UE pour la période 2005-2008⁶⁵ exploite en fait les flexibilités du système commercial multilatéral pour mettre en œuvre des incitations spéciales à participer au développement durable et à adopter une bonne gouvernance *«fondée sur une notion intégrée de développement durable reconnue par une série de conventions et d'instruments internationaux»*⁶⁶.

210. En principe, on peut soutenir qu'il faut de la flexibilité pour adapter les préférences commerciales à l'évolution des réalités du système commercial international. Cet argument peut amplement justifier une approche débouchant sur l'octroi de préférences commerciales supplémentaires en faveur des pays en développement et des PMA. On peut aussi revoir les principes et les objectifs du SGP de manière à tenir compte de l'évolution inhérente au commerce international.

211. Ce qui frappe, toutefois, c'est l'absence d'un débat multilatéral et de critères et de règles convenus au niveau multilatéral concernant l'application et le fonctionnement des préférences commerciales unilatérales dans le système commercial international actuel. C'est encore plus surprenant à un moment où le programme de travail de la communauté internationale est centré sur les questions de développement.

212. Les préférences commerciales sont appelées à rester en place pendant quelque temps en dépit de la libéralisation du tarif NPF. Il se peut qu'elles soient discutables, insuffisantes et qu'elles aient des effets pervers d'un point de vue économique. Cependant, elles font partie (comme les lois antidumping) de la scène commerciale. Comme la démarche antidumping est régie par des règles multilatérales destinées à éviter les abus, les pratiques discrétionnaires et les pressions, il devrait en être de même pour les préférences.

213. De ce point de vue, il est possible de renforcer le côté multilatéral des préférences commerciales et d'introduire de la discipline dans leur application afin qu'elles remplissent mieux leur rôle. Les ajustements proposés peuvent conduire à appliquer un schéma généralisé de préférences révisé plutôt qu'une pléthore de préférences commerciales existantes.

214. En ce qui concerne les PMA, il a été remédié à certains défauts des SGP, et les tentatives de multilatéralisation de l'initiative «Tout sauf les armes»⁶⁷ pourrait constituer un bon point de départ pour introduire des discussions sur les SGP dans le scénario multilatéral. Cependant, pour de nombreux autres pays en développement qui bénéficient des accords normaux en matière de SGP, les limitations initiales des SGP demeurent inchangées pour l'essentiel depuis la fin des années 70.

215. Les améliorations apportées aux SGP peuvent impliquer que de nouvelles mesures d'application graduée soient prises au niveau des pays et des couples produits-pays, car il ne serait guère justifié, du point de vue d'un pays donneur de préférences, d'accorder des préférences améliorées aux plus avancés des pays en développement.

⁶⁵ Voir le règlement du Conseil 980/2005, 27 juin 2004, application d'un schéma de préférences tarifaires généralisées, JO L 169 du 30 juin 2005.

⁶⁶ Comme la Déclaration des Nations Unies sur le droit au développement de 1986, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement de 1992, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail de 1998, la Déclaration du Millénaire de 2000 des Nations Unies et la Déclaration de Johannesburg de 2002 sur le développement durable. En conséquence, les pays en développement qui, à cause d'un défaut de diversification et parce qu'ils sont insuffisamment intégrés dans le système commercial international, sont vulnérables tout en assumant des charges et des responsabilités spéciales en raison de la ratification et de la mise en application effective de conventions internationales essentielles sur les droits de l'homme et les droits du travail, la protection de l'environnement et la bonne gouvernance, devraient bénéficier de préférences tarifaires supplémentaires. Voir les préambules à la règle du Conseil 980/2005.

⁶⁷ Voir M. Dodini, Duty-and quota-free access to LDCs: The multilateralisation of EBA. EU Commission presentation, IFRI-AFD, 28 octobre 2005.

216. Ce dernier point prête fortement à controverse, s'il n'est pas *tabou*, mais le prix à payer pour n'en pas débattre est l'exercice de pratiques unilatérales de la part des pays donneurs de préférences. La plupart des pays en développement concernés devraient se préoccuper activement d'ouvrir un débat sur ces questions.

iii) Pays en développement qui font bénéficier les PMA d'un meilleur accès aux marchés

217. Il est prévu, dans la décision de Hong Kong, que les pays en développement «*qui sont en mesure de le faire*» accordent aussi un traitement en franchise de droits et sans contingent aux PMA. Dans les annexes à un rapport du secrétariat de l'OMC⁶⁸ sur l'accès aux marchés des PMA figure une liste des pays en développement qui accordent des préférences commerciales aux PMA dans le cadre de divers accords commerciaux comme le Système global de préférences commerciales et d'autres accords commerciaux régionaux Sud-Sud. En raison de leur nature même, les préférences commerciales octroyées au titre du Système global de préférences commerciales et d'autres accords conclus dans le cadre d'initiatives régionales Sud-Sud ne peuvent bénéficier qu'à des pays membres du Système global ou d'autres accords Sud-Sud. Il s'ensuit que les préférences accordées en vertu de ces initiatives ne sont pas unilatérales comme celles qui sont énoncées dans la Déclaration de Hong Kong.

218. Il convient de noter, dans ce contexte, que dès le début de juin 1999, les membres de l'OMC ont convenu d'une dérogation⁶⁹ autorisant la mise en place d'un instrument permettant aux pays en développement d'accorder un traitement préférentiel aux produits des PMA. Selon le paragraphe 2 de la dérogation, les préférences commerciales accordées aux PMA par les pays en développement sont de nature non discriminatoire et non réciproque comme dans le SGP:

219. «Les pays en développement Membres désireux de prendre des mesures conformément aux dispositions de la présente dérogation notifieront au Conseil du commerce des marchandises la liste de tous les produits des pays les moins avancés pour lesquels doit être octroyé un traitement tarifaire préférentiel généralisé, sans réciprocité ni discrimination, ainsi que les marges de préférence devant être accordées. Les modifications apportées ultérieurement aux préférences seront notifiées de la même manière.»

220. Toutefois, en janvier 2007, seule la République démocratique populaire de Corée avait utilisé cette dérogation.

221. Les annexes au rapport susmentionné de l'OMC font apparaître clairement que les préférences Sud-Sud ont été appliquées dans le cadre d'initiatives régionales ou du Système global de préférences commerciales, plutôt que d'un instrument non discriminatoire et non réciproque comme il était envisagé dans la dérogation de 1999. Ce choix est peut-être légitime. Cependant, il faut faire de nouveaux efforts pour améliorer les préférences commerciales conformément à l'esprit et à la lettre de cette dérogation.

II. Résumé des principales conclusions

222. Notre étude a été consacrée à la question de l'érosion des préférences sur la base des lignes tarifaires pour recenser les pays et les couples pays-produits les plus susceptibles d'être touchés. Il a été suggéré que, bien que relativement faibles en chiffres absolus, les volumes d'échanges concernés par cette érosion peuvent avoir une incidence non négligeable sur les petites industries, les communautés agricoles et celles qui vivent de la pêche, ainsi que sur la réduction de la pauvreté.

⁶⁸ Document de l'OMC WT/CMTD/LDC/W/35.

⁶⁹ Document de l'OMC WT/L/304 du 17 juin 1999.

223. Deux lignes d'action principales ont été définies pour tenter de remédier à cette érosion:

1. Utiliser le CIR et l'initiative Aide pour le commerce pour lutter contre l'érosion des préférences

224. La présente étude peut aider les décideurs et les donateurs nationaux à commencer d'étudier, au niveau national, des stratégies permettant d'utiliser ces instruments afin de pallier aux éventuels effets préjudiciables de l'érosion des préférences dans tel ou tel secteur ou telle ou telle communauté, ou les deux.

225. Comme il a été souligné dans la section I.D ci-dessus, le CR, qui doit être opérationnel en 2007, peut fournir les instruments et l'assistance technique initiale liée au commerce nécessaires pour lutter contre les incidences sur la réduction de la pauvreté de l'érosion des préférences. Le Ministère du commerce, généralement celui qui est le mieux informé sur les effets de l'érosion des préférences, pourrait utiliser la structure et les organes créés par le CIR, comme le Comité directeur national, pour intégrer ce point dans les plans de développement des PMA concernés.

2. Extension des conditions d'un véritable accès aux marchés et réforme des règles d'origine

226. Les membres de l'OMC devraient prévoir d'accorder des préférences commerciales significatives et très étendues aux PMA, ainsi que de réformer les règles d'origine existantes. Les pays en développement les plus avancés devraient également participer à cet effort. Il faut revoir le cadre juridique multilatéral des préférences commerciales pour leur apporter transparence et stabilité.

III. Bibliographie

Alexandraki, K. et Lankes, H.P. (2004). Document de travail du FMI. Document de travail n° WP/04/169, Fonds monétaire international, Washington.

CNUCED (1985). *The history of UNCTAD 1964-1984*. United Nations publication, numéro de vente 85.II.D.6, New York.

CNUCED (1998). Ways and means of enhancing the utilization of trade preferences by developing countries, in particular PMAs, as well as further ways of expanding preferences: Rapport du secrétariat de la CNUCED. TD/B/COM.1/20, Genève.

CNUCED (2001a). Improving market access for least developed countries. UNCTAD/DITC/TNCD/4.

CNUCED (2001b). The benefits associated with the least developed country status and the question of graduation. Note destinée au Conseil économique et social, établie par le secrétariat de la CNUCED, E/2001/CRP.5.

CNUCED (2002a). Le statut de «pays les moins avancés»: avantages effectifs et perspectives de sortie de cette catégorie. TD/B/49/7.

CNUCED (2002b). *Rapport 2000 sur les pays les moins avancés*. Publication de l'ONU, numéro de vente E.00.II.D.21, Genève et New York.

CNUCED (2003a). The African Growth and Opportunity Act: A preliminary assessment. UNCTAD/ITCD/TSB/2003/1, New York et Genève.

CNUCED (2003b). Trade preferences for PMAs: An early assessment of benefits and possible improvements. UNCTAD/ITCD/TSB/2003/8, Genève.

- CNUCED (2003c). Turning losses into gains: SIDS and multilateral trade liberalization in agriculture. UNCTAD/DITC/TNCD/2003/1, New York et Genève.
- CNUCED et le Commonwealth Secretariat (2001). Duty-and quota-free market access for PMAs: An analysis of Quad initiatives. Londres et Genève.
- FAO (2003). *Improving the Value and Effective Utilization of Agricultural Trade Preferences: A Conceptual Framework for Case Studies of the Impact of Trade Preferences on Agricultural Products*. FAO, Rome.
- FMI (2004). Fund support for trade-related balance of payments adjustments. Établi par le Département de l'élaboration et de l'examen des politiques.
- Grynberg, R. et Silva, S. (2004). *Preference-Dependent Economies and Multilateral Liberalization: Impacts and Options*. Commonwealth Secretariat, London.
- Hoekman, B. et Prowse, S. (2005). Economic policy responses to preference erosion: From trade as aid to aid for trade. Policy Research Working Paper 3721, Banque mondiale, Washington.
- Limao, N. et Olarreaga, M. (2005). Trade preferences to small developing countries and the welfare costs of lost multilateral liberalization. Document de politique générale de la Banque mondiale n° 3565, Washington.
- Lippoldt, D. et Kowalski, P. (2005). Trade preference erosion: Potential economic impacts, OECD Trade Policy Paper n° 17. Organisation de coopération et de développement économiques, Paris.
- Low, P., Piermartini, R. et Richtering, J. (2005). Multilateral solutions to preference Erosion. Communication destinée au Colloque international sur l'érosion des préférences: Impacts et politiques, 13 et 14 juin 2005, Genève.
- Mavroididis, P., Horn, H. and Inama, S. «What developing countries should be asking in the context of DSU negotiations» Mimeo, 2003. *Journal officiel de l'Union européenne*, vol. 47, 30 octobre 2004.
- Onguglo, B. Binding under the WTO of duty-free, quota-free treatment (DFQFT) for PMAs.
- Organisation mondiale du commerce (2001). Conditions d'accès aux marchés pour les pays les moins avancés, note du secrétariat: Révision, WT/PMA/SWG/IF/14/Rev.1, 20 avril; et notes explicatives: Addendum, WT/PMA/SWG/IF/14/Rev.1/Add.1, 25 avril.
- Organisation mondiale du commerce (2002). Market access: Unfinished business. Post-Uruguay Round inventory and issues. Étude spéciale de l'OMC, Genève.
- Organisation mondiale du commerce (2003a). Communication du Fonds monétaire international. WT/TF/COH/14.
- Organisation mondiale du commerce (2003b). Négociations de l'OMC sur l'agriculture – Réduction de la pauvreté: initiative sectorielle en faveur du coton. Proposition conjointe du Bénin, du Burkina Faso, du Mali et du Tchad. TN/AG/GEN/6.
- Organisation mondiale du commerce (2004a). Questions relatives à l'accès aux marchés pour les produits présentant un intérêt à l'exportation originaires des pays les moins avancés. WT/COMTD/PMA/W/35/TN/MA/S/12.

- Organisation mondiale du commerce (2004b). Questions relatives à l'accès aux marchés pour les produits présentant un intérêt à l'exportation originaires des pays les moins avancés. WT/COMTD/PMA/W/35/TN/MA/11.
- Organisation mondiale du commerce (2005). Accès aux marchés pour les produits non agricoles: Traitement des préférences non agricoles pour l'Afrique. TN/MA/W/49.
- Page, S. (2005). A preference erosion compensation fund: A new proposal to protect countries from the negative effects of trade liberalization. Overseas Development Institute, Londres.
- Prowse, S. (2005). Additional support for trade adjustment and integration: A proposal.
- Van der Mensbrugge, D. (2005). The Doha Development Agenda and preference erosion: Modeling the impacts. Communication destinée au Colloque international sur l'érosion des préférences: Impacts et politiques, 13 et 14 juin 2005, Genève.
- Zampetti, A. B. et Fredriksson, T. (2003). The development dimension of investment negotiations in the WTO: Challenges and opportunities. *Journal of World Investment*, 4 (3): 2003.

IV. Annexe

Abréviations utilisées pour le code ISO3

Afghanistan	AFG
Afrique du Sud	ZAF
Albanie	ALB
Algérie	DZA
Allemagne	DEU
Angola	AGO
Antigua-et-Barbuda	ATG
Arabie saoudite	SAU
Argentine	ARG
Arménie	ARM
Australie	AUS
Autriche	AUT
Azerbaïdjan	AZE
Bahamas	BHS
Bahreïn	BHR
Bangladesh	BGD
Barbade	BRB
Bélarus	BLR
Belgique	BEL
Belize	BLZ
Bénin	BEN
Bhoutan	BTN
Bolivie	BOL
Bosnie-Herzégovine	BIH
Botswana	BWA
Brésil	BRA
Bulgarie	BGR
Burkina Faso	BFA
Burundi	BDI
Cambodge	KHM
Cameroun	CMR
Canada	CAN
Cap-Vert	CPV
Chili	CHL
Chine	CHN
Chypre	CYP
Colombie	COL
Comores	COM
Congo	COG

Costa Rica	CRI
Côte d'Ivoire	CIV
Croatie	HRV
Cuba	CUB
Danemark	DNK
Djibouti	DJI
Dominique	DMA
Égypte	EGY
El Salvador	SLV
Émirats arabes unis	ARE
Équateur	ECU
Érythrée	ERI
Espagne	ESP
Estonie	EST
États-Unis d'Amérique	USA
Éthiopie	ETH
ex-République yougoslave de Macédoine	MKD
Fédération de Russie	RUS
Fidji	FJI
Finlande	FIN
France	FRA
Gabon	GAB
Gambie	GMB
Géorgie	GEO
Ghana	GHA
Grèce	GRC
Grenade	GRD
Guatemala	GTM
Guinée	GIN
Guinée-Bissau	GNB
Guinée équatoriale	GNQ
Guyana	GUY
Haïti	HTI
Honduras	HND
Hongrie	HUN
Îles Cook	COK
Îles Marshall	MHL
Îles Salomon	SLB
Inde	IND
Indonésie	IDN
Iran (République islamique d')	IRN
Iraq	IRQ

Irlande	IRL
Islande	ISL
Israël	ISR
Italie	ITA
Jamahiriya arabe libyenne	LBY
Jamaïque	JAM
Japon	JPN
Jordanie	JOR
Kazakhstan	KAZ
Kenya	KEN
Kirghizistan	KGZ
Kiribati	KIR
Koweït	KWT
Lesotho	LSO
Lettonie	LVA
Liban	LBN
Libéria	LBR
Lituanie	LTU
Luxembourg	LUX
Madagascar	MDG
Malaisie	MYS
Malawi	MWI
Maldives	MDV
Mali	MLI
Malte	MLT
Maroc	MAR
Maurice	MUS
Mauritanie	MRT
Mexique	MEX
Micronésie (États fédérés de)	FSM
Monaco	MCO
Mongolie	MNG
Mozambique	MOZ
Myanmar	MMR
Namibie	NAM
Nauru	NRU
Népal	NPL
Nicaragua	NIC
Niger	NER
Nigéria	NGA
Nioué	NIU
Norvège	NOR

Nouvelle-Zélande	NZL
Oman	OMN
Ouganda	UGA
Ouzbékistan	UZB
Pakistan	PAK
Palaos	PLW
Panama	PAN
Papouasie-Nouvelle-Guinée	PNG
Paraguay	PRY
Pays-Bas	NLD
Pérou	PER
Philippines	PHL
Pologne	POL
Portugal	PRT
Qatar	QAT
République arabe syrienne	SYR
République centrafricaine	CAF
République de Corée	KOR
République démocratique du Congo	COD
République démocratique populaire lao	LAO
République de Moldova	MDA
République dominicaine	DOM
République de Serbie	SRB
République populaire démocratique de Corée	PRK
République tchèque	CZE
République-Unie de Tanzanie	TZA
Roumanie	ROM
Royaume-Uni	GBR
Rwanda	RWA
Saint-Kitts-et-Nevis	KNA
Saint-Marin	SMR
Sainte-Lucie	LCA
Saint-Vincent-et-les Grenadines	VCT
Samoa	WSM
Sao Tomé-et-Principe	STP
Sénégal	SEN
Serbie-et-Monténégro	YUG
Seychelles	SYC
Sierra Leone	SLE
Slovaquie	SVK
Slovénie	SVN
Somalie	SOM

Soudan	SDN
Sri Lanka	LKA
Suède	SWE
Suisse	CHE
Suriname	SUR
Swaziland	SWZ
Tadjikistan	TJK
Tchad	TCD
Thaïlande	THA
Timor-Leste	TMP
Togo	TGO
Tonga	TON
Trinité-et-Tobago	TTO
Tunisie	TUN
Turquie	TUR
Turkménistan	TKM
Tuvalu	TUV
Ukraine	UKR
Uruguay	URY
Vanuatu	VUT
Venezuela	VEN
Viet Nam	VNM
Yémen	YEM
Zambie	ZMB
Zimbabwe	ZWE

Tableau 1**Importations des PMA des pays ACP en Union européenne dans le cadre de l'Accord de partenariat de Lomé/Cotonou (1998-2002)**

Année	Importations totales	Importations passibles de droits	Importations en provenance des pays ACP		Pourcentages		
			Pouvant bénéficiaire de l'Accord	Ayant bénéficié de l'Accord	Taux de couverture	Taux d'utilisation	Taux d'utilité
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(4)/(3)	(5)/(4)	(5)/(3)
A	B	C	D	E	F	G	H
1998	5 619,4	2 154,0	2 153,1	1 467,4	99,9	68,1	68,1
1999	5 676,1	1 943,8	1 932,5	1 578,7	99,4	81,6	81,2
2000	7 572,5	1 719,5	1 710,2	1 226,5	99,4	71,7	71,3
2001	8 060,7	2 063,5	2 059,8	1 570,4	99,8	76,2	76,1
2002	8 440,7	2 237,1	2 162,6	1 768,0	96,6	81,7	79,0
2003	8 112,9	2 206,4	2 096,8	1 563,6	95,0	74,6	70,9
2004	9 166,4	2 721,5	2 498,0	1 766,6	91,8	70,7	64,9

Source: Calculs du secrétariat de la CNUCED.

Tableau 2**Importations provenant de PMA bénéficiaires effectifs dans le cadre
du schéma de préférences de l'UE* (1994-2005)***(en millions de dollars É.-U.)*

Année	Importations totales	Importations passibles de droits	Importations au titre du SGP		Pourcentages		
			Pouvant bénéficier du SGP	Ayant bénéficié du SGP	Taux de couverture	Taux d'utilisation	Taux d'utilité
					(5)/(4)	(6)/(5)	(6)/(4)
A	B	C	D	E	F	G	H
1994	2 471,2	1 823,4	1 791,7	748,1	98,3	41,8	41,0
1995	2 814,6	2 277,8	2 246,3	1 077,6	98,6	48,0	47,3
1996	3 219,0	2 580,3	2 520,1	1 196,8	97,7	47,5	46,4
1997	3 614,8	2 926,3	2 888,8	770,8	98,7	26,7	26,3
1998	3 519,4	2 932,1	2 908,0	761,8	99,2	26,2	26,0
1999	3 562,2	3 100,9	3 075,2	1 035,0	99,2	33,7	33,4
2000	4 247,1	3 671,7	3 633,6	1 499,5	99,0	41,3	40,8
2001	4 372,4	3 958,1	3 935,7	1 847,4	99,4	46,9	46,7
2002	4 408,8	3 982,4	3 982,5	2 271,2	100,0	57,0	57,0
2003	5 334,3	5 156,1	4 798,9	2 840,6	93,1	59,2	55,1
2004	6 971,0	6 720,0	6 257,5	3 849,3	93,1	61,5	57,3
2005	6 664,2	6 340,3	6 067,6	4 065,4	95,7	67,0	64,1

Source: Notifications et calculs du secrétariat de la CNUCED.

* Les chiffres de 1994 et 1995 ne tiennent pas compte de l'Autriche, de la Finlande ni de la Suède.

Tableau 3⁷⁰

**Régime tarifaire appliqué par les États-Unis aux importations
provenant des PMA (2003)**

*Cinquante articles principaux à code à 4 chiffres dans le Tarif harmonisé
des États-Unis (HTS), importations destinées à la consommation,
valeur déclarée en douane (en milliers de dollars É.-U.)*

Numéro HTS et produit	2003 Importations provenant des PMA	Droits payés par les PMA	Taux PMA	Taux NPF	Droits sacrifiés	
					Préférences existantes	Préférences potentielles
Produits bénéficiant d'une marge de préférence	8 884 208	430 921	4,85	6,45	142 504	573 425
2709: Huiles de pétrole et huiles extraites de minéraux bitumineux, brutes	4 882 919	259	0,01	0,28	13 413	13 672
6204: Ensembles, robes, jupes, etc. pour femmes et fillettes, autres qu'en tricot	817 437	104 862	12,83	15,22	19 552	124 414
6110: Chandails, pull-overs et articles similaires, en bonneterie	781 332	105 864	13,55	18,21	36 417	142 281
24 autres numéros à 4 chiffres	2 402 520	219 936	9,15	12,20	73 122	293 058
Produits ne bénéficiant pas d'un traitement préférentiel en pratique	969 735	152 604	15,74	15,74	0	152 604
6205: Chemises et chemisettes pour hommes ou garçonnets, autres qu'en bonneterie	329 837	67 170	20,36	20,36	0	67 170
6206: Chemisiers, blouses de femmes ou de fillettes, autres qu'en bonneterie	194 204	33 394	17,20	17,20	0	33 394
6211: Survêtements, vêtements de ski et de natation, autres qu'en bonneterie	110 063	18 912	17,18	17,18	0	18 912
8 autres numéros à 4 chiffres	335 631	33 128	9,87	9,87	0	33 128
Produits bénéficiant du traitement en franchise en régime NPF	681 897	0	0,00	0,00	0	0
0905: Gousses de vanille	202 245	0	0,00	0,00	0	0
0306: Crustacés, vivants, frais, réfrigérés, surgelés, etc.	99 477	0	0,00	0,00	0	0
7102: Diamants, travaillés ou non, mais non montés	66 773	0	0,00	0,00	0	0
9 autres numéros à 4 chiffres	313 402	0	0	0	0	0
Sous-total	10 535 839	583 525	5,54	6,89	142 504	726 029
Tous autres	229 721	3 825	1,67			
Total	10 765 560	587 350	5,46			

Produits bénéficiant de marges de préférence = produits pour lesquels il existe une différence, quelle qu'elle soit, entre le taux des droits de douane appliqué aux PMA et le taux NPF.

Produits qui *ne bénéficient pas* d'un traitement préférentiel en pratique = produits soumis aux droits NPF qui peuvent bénéficier d'un traitement préférentiel s'ils sont importés d'un PMA, mais dans la pratique, le tarif des droits payés par les PMA (droits appliqués aux PMA) est égal ou supérieur au taux NPF.

⁷⁰ Ces calculs ont été effectués par Van Grassek.

Droits payés par les PMA = valeur des droits payés sur les importations en provenance de PMA.

Taux des droits PMA = taux moyen des droits imposés aux importations en provenance de PMA (c'est-à-dire droits PMA payés divisés par le montant des importations en provenance de PMA et exprimés en pourcentage de ce montant).

Taux des droits NPF = droits moyens prélevés en 2003 par les États-Unis sur les importations relevant de cette catégorie à 4 chiffres qui sont entrées au taux NPF. Il convient de noter que, dans certains cas, le pourcentage calculé du taux NPF était plus élevé que le taux PMA en raison des différentes compositions des importations parmi les articles à 8 chiffres qui relèvent d'une catégorie à 4 chiffres. Dans ces cas, la valeur située dans la colonne du taux NPF a été remplacée par la valeur située dans la colonne du taux PMA, en vertu de la conclusion selon laquelle toutes les importations en provenance des PMA sont certainement entrées au taux NPF.

Économies actuelles = valeur des droits qui ne sont pas payés par les PMA dans l'état actuel des choses. C'est la différence entre les droits PMA payés et les droits qui seraient payés si les importations étaient soumises au taux NPF (c'est-à-dire la valeur des importations de 2003 en provenance des PMA multipliée par le taux NPF). Économies potentielles = valeur des droits qui ne seraient pas payés par les PMA si tous les produits importés des PMA bénéficiaient d'un traitement en franchise de droits. C'est l'inverse de la valeur des droits qui seraient payés si les importations étaient soumises au taux NPF (c'est-à-dire la valeur des importations de 2003 en provenance des PMA multipliée par le taux NPF).

Note: Les désignations des produits sont abrégées aux fins de la clarté.

Tableau 4

**Importations des États-Unis provenant de PMA bénéficiant effectivement
de leurs schémas de préférences, excepté le pétrole (1994-2004)**
(en millions de dollars É.-U.)

Pays	Année	Importations totales	Importations passibles de droits	Importations dans le cadre du SGP		Pourcentages		
				Pouvant en bénéficiaire	En ayant bénéficié	(5)/(4)	(6)/(5)	(6)/(4)
	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7,0)	(8,0)	(9,0)
États-Unis	1994	1 583,1	1 226,2	68,1	50,4	5,6	74,0	4,1
	1995	1 713,7	1 400,5	69,7	49,4	5,0	70,9	3,5
	1996	2 495,7	1 496,1	69,7	48,3	4,7	69,3	3,2
	1997	2 686,4	1 881,9	168,8	91,5	9,0	54,2	4,9
	1998	2 725,3	2 078,3	113,6	89,4	5,5	78,7	4,3
	1999	3 417,8	2 813,9	124,4	99,3	4,4	79,8	3,5
	2000	4 191,8	3 644,0	134,6	98,9	3,7	73,5	2,7
	2001	4 376,8	3 916,1	161,0	132,2	4,1	82,1	3,4
	2002	4 607,2	4 069,0	188,1	128,7	4,6	68,5	3,2
	2003	5 155,1	4 471,2	230,0	187,7	5,1	81,6	4,2
	2004	5 876,5	4 947,2	208,7	173,7	4,2	83,2	3,5

Tableau 4A**Importations provenant de PMA bénéficiaires effectifs dans le cadre
du schéma de préférences du Japon* (1994-2001)***(en millions de dollars É.-U.)*

Année	Importations totales	Importations passibles de droits	Importations dans le cadre du SGP		Pourcentages		
			Pouvant en bénéficiaire	En ayant bénéficié	Taux de couverture	Taux d'utilisation	Taux d'utilité
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(5)/(4)	(6)/(5)	(6)/(4)
A	B	C	D	E	F	G	H
1994	1 120,5	695,5	211,2	200,5	30,4	94,9	28,8
1995	1 309,8	912,7	241,9	230,1	26,5	95,1	25,2
1996	1 504,3	939,8	388,9	269,9	41,4	69,4	28,7
1997	1 204,9	757,3	306,3	222,1	40,4	72,5	29,3
1998	1 045,4	643,8	260,9	189,9	40,5	72,8	29,5
1999	989,0	679,6	286,4	231,9	42,1	81,0	34,1
2000	1 236,5	881,3	308,7	236,0	35,0	76,4	26,8
2001	1 001,3	754,9	398,1	228,4	52,7	57,4	30,3

Source: Notifications et calculs du secrétariat de la CNUCED. Pour les années 1999, 2000 et 2001, les estimations de la CNUCED sont basées sur la notification du Japon.

* Exercices.

Tableau 5

Total des préférences reçues au titre du SGP de l'UE pour les pays ACP, de l'initiative «Tout sauf les armes», des SGP de l'UE, du Japon et des États-Unis en faveur des PMA, et de l'AGOA (2004)

Déclarant	Année	Produits agricoles	Produits non agricoles	Tous produits
Importations reçues au titre du SGP/ACP provenant de tous les PMA	2004	439 444	5 153 191	5 592 635
Total UE		439 444	5 153 191	5 592 635
Importations reçues au titre du SGP provenant de tous les PMA	2004	6 685	141 759	148 444
Total Japon		6 685	141 759	148 444
Importations reçues au titre de l'AGOA provenant des PMA/AGOA	2004	11 116	2 435 070	2 446 186
Importations reçues au titre du SGP provenant des PMA/AGOA	2004	40 178	3 400 781	3 440 959
Importations reçues provenant de PMA hors AGOA	2004	2 794	1 058 670	1 061 464
Total États-Unis		54 088	6 894 521	6 948 609
Total États-Unis hors pétrole		54 088	963 556	1 017 644
Total général		500 217	12 189 471	12 689 688

Tableau 5A

Total des préférences reçues au titre du SGP de l'UE pour les pays ACP, de l'initiative «Tout sauf les armes», des SGP de l'UE, du Japon et des États-Unis en faveur des PMA et de l'AGOA (2001-2002)

Pays	Total des importations ayant bénéficié des préférences	Année	Produits agricoles (PA)	Produits non agricoles (PNA)	PA + PNA
UE	Importations provenant de PMA/ACP ayant bénéficié du SGP de l'UE en faveur des pays ACP	2002	390 695	1 341 706	1 732 401
	Importations revenant de TOUS les PMA ayant bénéficié du SGP	2002	48 113	2 172 151	2 220 264
	Total UE		438 808	3 513 857	3 952 665
Japon	Importations provenant de TOUS les PMA ayant bénéficié du SGP	2001	3 891	224 504	228 395
	Total Japon		3 891	224 504	228 395
États-Unis	Importations provenant des PMA/AGOA ayant bénéficié de l'AGOA	2001	7 690	237 466	245 156
	Importations provenant des PMA sauf AGOA, ayant bénéficié du SGP	2001	2 146	3 035 389	3 037 535
	Total États-Unis		9 836	3 272 855	3 282 691
	Total général				7 463 751

Tableau 6

**Traitement préférentiel actuel des pays de la Quadrilatérale
en faveur des petits États insulaires en développement**

Petits États insulaires en développement	SGP des États-Unis en faveur des PMA	AGOA	IBC	Canada: régime préférentiel pour les PMA	Canada: régime préférentiel général	Canada Commonwealth
Antigua-et-Barbuda			X		X	X
Bahamas			X		X	X
Barbade			X		X	X
Cap-Vert	X	X		X	X	
Comores	X			X	X	
Dominique			X		X	X
Fidji					X	
Grenade			X		X	X
Îles Marshall					X	
Îles Salomon				X	X	
Jamaïque			X		X	X
Kiribati	X			X	X	
Maldives				X	X	
Maurice		X			X	
Micronésie (États fédérés de)						
Nauru					X	
Palaos						
Papouasie-Nouvelle-Guinée					X	
Sainte-Lucie			X		X	X
Saint-Kitts-et-Nevis			X		X	X
Saint-Vincent-et-les Grenadines			X		X	X
Samoa	X			occidentales	X	
Sao Tomé-et-Principe	X	X		X	X	
Seychelles		X			X	
Timor-Leste						
Tonga					X	
Trinité-et-Tobago			X		X	X
Tuvalu	X			X	X	
Vanuatu	X			X	X	

Tableau 7

Traitement préférentiel actuel dans les pays de la Quadrilatérale, dont bénéficient les produits originaires des pays en développement sans littoral (PDSL)

Nombre	Pays en développement sans littoral (PDSL) par région	Union européenne		États-Unis		Canada	Japon	Système global de préférences commerciales
		SGP/ «Tout sauf les armes»	Accord de partenariat de Cotonou	SGP	AGOA			
PDSL américains								
1	Bolivie			X		X	X	X
2	Paraguay			X		X	X	
PDSL africains								
3	Botswana		X	X	X	X	X	
4	Burkina Faso*	X	X	X		X	X	
5	Burundi*	X	X	X		X	X	
6	Éthiopie*	X	X	X	X	X	X	
7	Lesotho*	X	X	X	X	X	X	
8	Malawi*	X	X	X	X	X	X	
9	Mali*	X	X	X	X	X	X	
10	Niger*	X	X	X	X	X	X	
11	Ouganda*	X	X	X	X	X	X	
12	République centrafricaine*	X	X	X	X	X	X	
13	Rwanda*	X	X	X	X	X	X	
14	Swaziland		X	X	X	X	X	
15	Tchad*	X	X	X	X	X	X	
16	Zambie*	X	X	X	X	X	X	
17	Zimbabwe		X	X		X	X	X
PDSL asiatiques								
18	Afghanistan*	X				X	X	
19	Bhoutan*	X		X		X	X	
20	Mongolie			X			X	
21	Népal*	X		X		X	X	
22	République démocratique populaire lao*	X				X	X	
PDSL d'Europe du Sud-Est et CEI								
23	Arménie			X		X	X	
24	Azerbaïdjan					X	X	
25	ex-République yougoslave de Macédoine			X			X	
26	Kazakhstan			X		X	X	
27	Kirghizistan			X		X	X	
28	Moldova			X		X	X	
29	Ouzbékistan			X		X	X	
30	Tadjikistan					X	X	
31	Turkménistan					X	X	

Note: * PDSL: pays en développement sans littoral.

Tableau 8

Principaux produits agricoles importés en UE et leurs principaux fournisseurs PMA, classés par ordre décroissant de valeur des importations provenant des pays ACP ayant bénéficié de préférences (2004)

Code (sh) des produits	Désignation des produits	Taux des droits de douane		Valeur des importations provenant de pays partenaires (en milliers de dollars)				Part dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Parts cumulées dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)
		NFP appl. (%)	ACP (%)	Importations totales	Importations passibles de droits	Importations pouvant bénéficier de préférences ACP	Importations ayant bénéficié de préférences ACP		
6031010	Fleurs coupées et boutons de fleurs	1 ⁷¹	0	54 496	54 496	54 495	52 047	12,3	24,8
9050000	Vanille	6	0	43 633	43 633	43 633	40 418	9,6	34,4
24012020	Tabacs légers, séchés à l'air chaud	18,4 MIN 22 € MAX 24 € /100 kg/net	0	37 905	37 905	37 905	37 021	8,8	43,2
15081090	Huile d'arachide brute – autres	6,4	0	37 664	37 664	37 664	34 372	8,1	51,3
24012080	Tabacs séchés à l'air chaud	11,2 MIN 22 € MAX 56 € /100 kg/net	0	42 874	42 874	42 874	30 137	7,1	58,5
24012010	Tabacs de Virginie séchés à l'air chaud	18,4 MIN 22 € MAX 24 € /100 kg/net	0	26 040	26 040	26 040	25 475	6	64,5
7082000	Haricots – frais ou réfrigérés	10,4	0	32 887	32 887	32 616	25 387	6	70,5
6021090	Boutures sans racines	4	0	17 386	17 386	17 386	15 247	3,6	74,1
7099090	Autres légumes	12,8	0	11 141	11 141	11 141	10 001	2,4	76,5
7081000	Petits pois – frais ou réfrigérés	8		9 065	9 065	9 065	9 009	2,1	78,6
24011041	Tabacs	18,4 MIN 22 € MAX 24 € /100 kg/net	0	8 689	8 689	8 688	7 853	1,9	80,5

⁷¹ Du 1^{er} janvier au 31 mai: 8,5; du 1^{er} juin au 31 octobre: 12; et du 1^{er} novembre au 31 décembre: 8,5.

Nombre de fournisseurs	Principaux fournisseurs (avec leur code ISO3 respectif et leur part dans le total des importations du produit provenant de pays partenaires)									
	1 ^{er} fournisseur		2 ^e fournisseur		3 ^e fournisseur		4 ^e fournisseur		5 ^e fournisseur	
	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)
9	UGA	47	ZMB	28,7	ETH	11,7	TZA	10,6	BDI	0,7
6	MDG	86,7	COM	10,6	UGA	2,7	AGO	0	VUT	0
4	MWI	82,2	UGA	9,7	MOZ	7,8	ZMB	0,4		
3	SEN	68	GMB	22,9	SDN	9,1				
5	TZA	51	MWI	30,4	ZMB	10,9	UGA	6,9	ZAR	0,8
6	TZA	39,7	UGA	24,2	MWI	21,6	ZMB	7,1	ZAR	6,9
12	SEN	41,4	ETH	19,6	ZMB	13,2	TZA	12,9	BFA	6,5
7	UGA	60,9	TZA	33,7	TGO	5,3	BDI	0	MDG	0
18	UGA	39,6	ZMB	17,3	TGO	15	TZA	13,4	ZAR	5,9
7	ZMB	77,6	TZA	19	MDG	2,9	GMB	0,2	SEN	0,2
4	MOZ	31,7	TZA	30,5	UGA	26,8	MWI	11		

Tableau 8A

Principaux produits agricoles importés par l'UE et leurs principaux fournisseurs PMA, classés par ordre décroissant de valeur des importations ayant bénéficié de préférences en tant que PMA (2002)

Code (sh) des produits	Désignation des produits	Taux des droits de douane		Valeur des importations provenant de pays partenaires (en milliers de dollars)				Part dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Parts cumulées dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Nombre de fournisseurs
		NFP appl. (%)	ACP (%)	Importations totales	Importations passibles de droits	Importations pouvant bénéficier de préférences ACP	Importations ayant bénéficié de préférences ACP			
24012020	Tabacs séchés à l'air chaud	18,4 MIN 22 € MAX 24 € /100 kg/net	0	69 713	69 713	69 713	68 303	17,5	17,5	4
15081090	Huile d'arachide brute – autres	6,4	0	74 462	74 462	74 462	67 254	17,2	34,7	5
9050000	Vanille	6	0	72 739	72 739	72 739	60 400	15,5	50,2	4
24012010	Tabacs, partiellement ou totalement écôtés – Virginie séché à l'air chaud	18,4 MIN 22 € MAX 24 € /100 kg/net	0	39 254	39 254	39 254	38 232	9,8	59,9	4
17011110	Sucre de canne brut à l'état solide – à raffiner	33,9 € /100 kg/net	0,0*	60 424	60 424	60 424	30 431	7,8	67,7	7
24012050	Tabacs, partiellement ou totalement écôtés – coupés ou non à la taille courante	11,2 MIN 22 € MAX 56 € /100 kg net	0	37 212	37 212	37 212	21 553	5,5	73,2	5
7082000	Haricots frais ou réfrigérés	1 ⁷²	0	22 655	22 655	22 655	16 101	4,1	77,4	12
7099090	Autres légumes frais ou réfrigérés, potirons et courges	12,8	0	14 421	14 421	14 421	13 633	3,5	80,9	22

⁷² Du 1^{er} janvier au 30 juin: 10,4 MIN 1,6€/100 kg/net; du 1^{er} juillet au 30 septembre: 13,6 MIN 1,6€/100/kg/net; du 1^{er} octobre au 31 décembre: 10,4 MIN 1,6 €/100 kg/net.

Principaux fournisseurs (avec leur code ISO3 respectif et leur part dans le total des importations du produit provenant de pays partenaires)									
1 ^{er} fournisseur		2 ^e fournisseur		3 ^e fournisseur		4 ^e fournisseur		5 ^e fournisseur	
Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)
MWI	84,7	UGA	7,9	MOZ	7,4	ZMB	0		
SEN	78,9	GMB	13,4	SDN	7,6	TGO	0	GIN	0
MDG	83,8	COM	13,2	UGA	2,8	GIN	0,1		
TZA	52,3	UGA	23,6	MWI	23	ZMB	1,1		
ZMB	21,8	TZA	17,5	MWI	17,2	SDN	13,2	MOZ	12,9
MWI	72,4	MOZ	15,1	UGA	9,4	ZMB	3	TZA	0
SEN	48,5	ETH	15	BFA	12,5	ZMB	11,3	GMB	5,4
ZMB	50,4	UGA	22,5	TZA	8,6	TGO	7,8	SEN	3,2

Tableau 9

**Principaux produits non agricoles et leurs principaux fournisseurs,
classés par ordre décroissant de valeur des importations
ayant bénéficié de préférences ACP (2004)**

Code (sh) des produits	Désignation des produits	Taux des droits de douane		Valeur des importations provenant de pays partenaires (en milliers de dollars)				Part dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Parts cumulées dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Nombre de fournisseurs
		NPF appl. (%)	ACP (%)	Importations totales	Importations passibles de droits	Importations pouvant bénéficier de préférences ACP	Importations ayant bénéficié de préférences ACP			
76011000	Aluminium brut	6	0	858 731	858 731	858 731	394 082	26,6	26,6	2
3061350	Crevettes surgelées	12	0	203 207	203 207	203 207	193 200	13	39,6	8
3041019	Filets de poissons (anguilles) – frais ou réfrigérés	9	0	187 115	187 115	183 579	124 161	8,4	47,9	6
3075910	Poulpes – surgelés	8	0	89 554	89 554	89 554	86 542	5,8	53,8	9
3026999	Poissons (esturgeons) – frais ou réfrigérés	10	0	77 001	77 001	77 001	74 554	5	58,8	10
16041418	Thon – en consERVE	24	0	61 159	61 159	61 159	57 051	3,8	62,6	2
76012091	Aluminium brut	6	0	52 057	52 057	52 057	51 989	3,5	66,1	4
29051100	Méthanol	6,3	0	47 129	47 129	47 129	44 510	3	69,1	1
3074918	Seiches et encornets	8	0	36 591	36 591	36 591	35 729	2,4	71,5	7
3061380	Crevettes surgelées	12	0	34 811	34 811	34 811	30 535	2,1	73,6	9
3042094	Autres	15	0	23 941	23 941	23 941	22 374	1,5	75,1	7
3042019	Filets de poissons (anguilles) – frais ou réfrigérés	9	0	23 826	23 826	23 826	20 958	1,4	76,5	3
3041038	Filets de poissons (églefin) – frais	18	0	19 964	19 964	19 964	19 938	1,3	77,9	9
3061340	Crevettes surgelées	12	0	14 778	14 778	14 778	14 755	1	78,9	2

Principaux fournisseurs (avec leur code ISO3 respectif et leur part dans le total des importations du produit provenant de pays partenaires)									
1 ^{er} fournisseur		2 ^e fournisseur		3 ^e fournisseur		4 ^e fournisseur		5 ^e fournisseur	
Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)
MOZ	100	RWA	0						
MDG	65	MOZ	20,1	SEN	6,7	GIN	3,8	TZA	2,6
TZA	57	UGA	43	GIN	0	MLI	0	MDG	0
SEN	48,1	MRT	39,4	TZA	8,3	MDG	2,2	GNB	1,1
SEN	59,1	MRT	29,1	GIN	8,8	MDG	1,4	MOZ	1
MDG	67,2	SEN	32,8						
MOZ	99,6	CAF	0,3	ERI	0,1	SLE	0,1		
GNQ	100								
SEN	54,1	MRT	34	GNB	5	GIN	3,6	GMB	1,6
MOZ	62,9	SEN	21,3	GIN	8,3	MDG	2,3	MRT	2,2
SEN	72,9	TZA	12,1	MRT	10,9	GMB	2,3	UGA	1,2
TZA	75,1	UGA	24,4	SEN	0,5				
SEN	82,2	MRT	9,4	TZA	5	UGA	2,4	MDG	0,5
SEN	75,2	MRT	24,8						

Tableau 9A

**Principaux produits non agricoles et leurs principaux fournisseurs,
classés par ordre décroissant de valeur des importations
provenant des pays ACP ayant bénéficié
de préférences (2002)**

Code (sh) des produits	Désignation des produits	Taux des droits de douane		Valeur des importations provenant de pays partenaires (en milliers de dollars)				Part dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Parts cumulées dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Nombre de fournisseurs
		NPF appl. (%)	ACP (%)	Importations totales	Importations passibles de droits	Importations ACP	Importations ayant bénéficié de préférences ACP			
76011000	Aluminium brut, sans alliage	6	0	404 792	404 792	404 792	397 820	28,9	28,9	1
3061350	Crevettes surgelées	12	0	191 272	191 272	191 272	181 524	13,2	42,1	12
3041019	Filets de poissons réfrigérés – anguilles	9	0	142 333	142 333	142 333	103 493	7,5	49,6	7
3075910	Poulpes (autres que vivants, frais ou réfrigérés) – surgelés	8	0	94 977	94 977	94 977	90 638	6,6	56,2	10
3026999		15	0	59 944	59 944	59 944	59 091	4,3	60,4	13
16041418	Préparation de thon ou thon en consève, bonite à ventre jaune et bonite de l'Atlantique en conserve	24	0	44 269	44 269	44 269	38 656	2,8	63,3	3
3061380	Crevettes surgelées – autres	12	0	38 728	38 728	38 728	37 417	2,7	66	13
3074918	Seiches et encornets (autres que vivants, frais ou réfrigérés) + autres	8	0	30 618	30 618	30 618	28 799	2,1	68,1	9
3042095	Filets de poissons surgelés – églefin	15	0	33 479	33 479	33 479	26 857	1,9	70	9
28182000	Oxyde d'aluminium (autre que le corindon artificiel)	4	0	28 230	28 230	28 230	24 113	1,8	71,8	3
3037998		15	0	18 788	18 788	18 788	18 004	1,3	73,1	12
3041038	Filets de poissons frais ou réfrigérés – églefin	18	0	16 856	16 856	16 856	16 729	1,2	74,3	11

Principaux fournisseurs (avec leur code ISO3 respectif et leur part dans le total des importations du produit provenant de pays partenaires)									
1 ^{er} fournisseur		2 ^e fournisseur		3 ^e fournisseur		4 ^e fournisseur		5 ^e fournisseur	
Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)
MOZ	100								
MDG	55,3	MOZ	24,4	SEN	7,2	TZA	4,2	GIN	2,7
TZA	64,6	UGA	35,3	SOM	0	MWI	0	SEN	0
SEN	53,3	MRT	39,3	TZA	3,2	AGO	1,5	MDG	1,2
SEN	63,6	MRT	25,7	GIN	7,8	MOZ	1,7	MDG	0,7
MDG	62,1	SEN	37,7	MRT	0,2				
MOZ	33,1	AGO	31,1	SEN	19,7	MDG	5,4	GIN	3,1
SEN	44,8	MRT	36,8	AGO	7	GIN	5,8	GNB	3,9
SEN	71,3	TZA	11,1	MRT	8,1	UGA	4,8	GMB	4
GIN	100	ZAR	0	MDG	0				
MRT	37,2	SEN	24,3	AGO	13,6	GIN	10,2	GNB	5,7
SEN	77,6	TZA	11,6	MRT	7,1	UGA	2,5	ERI	1

Tableau 10

**Principaux produits agricoles et leurs principaux fournisseurs,
classés par ordre décroissant de valeur des importations
ayant bénéficié de préférences dans le cadre du SGP
(2004)**

Code (sh) des produits	Désignation des produits	Taux des droits de douane		Valeur des importations provenant de pays partenaires (en milliers de dollars)				Part dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Parts cumulées dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Nombre de fournisseurs
		NPF appl. (%)	PM A (%)	Importations totales	Importations passibles de droits	Importations pouvant bénéficier de préférences SGP	Importations ayant bénéficié de préférences SGP			
7099090	Autres légumes – frais ou réfrigérés	12,8	0	11 257	11 257	11 257	11 227	59,8	59,8	2
7032000	Ail – frais ou réfrigéré	9,6 + 120 € /100 kg/net		1 448	1 448	1 393	1 266	6,7	66,6	2
7108095	Légumes – surgelés	14,4	0	968	968	968	954	5,1	71,6	3
7102900	Légumineuses (écosées ou non) – surgelées	14,4	0	802	802	802	802	4,3	75,9	1
8062098	Raisins secs	Prix d'entrée ⁷³	0	712	712	712	676	3,6	79,5	1
20059080	Légumes en conserves (pas dans le vinaigre) – non surgelé	17,6	0	519	519	518	460	2,5	82	1
19012000	Mélanges et pâtes pour confection de produits de la boulangerie	7,6 + EA	-1	452	452	452	452	2,4	84,4	1

⁷³ Voir la règle de l'UE 2658/87 modifiée par 1549/06 du 31 octobre 2006 OJ L 301.

Principaux fournisseurs
(avec leur code ISO3 respectif et leur part dans le total des importations du produit provenant de pays partenaires)

1 ^{er} fournisseur		2 ^e fournisseur		3 ^e fournisseur		4 ^e fournisseur		5 ^e fournisseur	
Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)
BGD	99,9	YEM	0,1						
KHM	96,2	MMR	3,8						
KHM	60,3	BGD	34,2	YEM	5,5				
BGD	100								
AFG	100								
LAO	100								
BGD	100								

Tableau 10A

**Principaux produits agricoles importés par l'UE et leurs principaux fournisseurs,
classés par ordre décroissant de valeur des importations
ayant bénéficié du SGP (2002)**

Code (sh) des produits	Désignation des produits	Taux des droits de douane		Valeur des importations provenant de pays partenaires (en milliers de dollars)				Part dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Parts cumulées dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Nombre de fournisseurs
		NPF appl. (%)	PMA (%)	Importations torales	Importations passibles de droits	Importations pouvant bénéficier du SGP	Importations ayant bénéficié du SGP			
7099090	Autres légumes (frais ou réfrigérés) – potirons et courges	12,8	0	7 063	7 063	7 072	7 030	59,2	59,2	2
7032000	Ail – frais ou réfrigéré	9,6 + 120 € /100 kg/net	0	1 676	1 676	1 673	1 648	13,9	73,1	2
10063098	Riz usiné ou semi-usiné	416 €/t	0,0 ⁷⁴	1 410	1 410	1 410	1 097	9,2	82,3	2

⁷⁴ Dans le cadre du contingent au titre de l'initiative «Tout sauf les armes» voir ci-dessus, p. 35.

Principaux fournisseurs
(avec leur code ISO3 respectif et leur part dans le total des importations du produit provenant de pays partenaires)

1 ^{er} fournisseur		2 ^e fournisseur		3 ^e fournisseur		4 ^e fournisseur		5 ^e fournisseur	
Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)
BGD	99,7	YEM	0,3						
YEM	95,6	BGD	4,4						
KHM	99,5	LAO	0,5						

Tableau 11

**Principaux produits non agricoles et leurs principaux fournisseurs,
classés par ordre décroissant de valeur des importations
ayant bénéficié du SGP (2004)**

Code (sh) des produits	Désignation des produits	Taux des droits de douane		Valeur des importations provenant de pays partenaires (en milliers de dollars)				Part dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Parts cumulées dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Nombre de fournisseurs
		NPF appl. (%)	PMA (%)	Importations totales	Importations passibles de droits	Importations pouvant bénéficier de préférences SGP	Importations ayant bénéficié de préférences SGP			
61091000	T-shirts – en coton	12	0	1 108 446	1 108 446	1 086 335	907 350	24,6	24,6	6
61103099	Chandails pour femmes ou fillettes – en fibres synthétiques	12,2	0	884 618	884 618	819 449	640 067	17,3	41,9	6
61102099	Chandails pour femmes ou fillettes – en coton	12	0	382 005	382 005	355 073	280 895	7,6	49,5	6
61103091	Chandails pour hommes ou garçonnets – en fibres synthétiques	12	0	205 804	205 804	192 579	150 846	4,1	53,6	6
62034235	Pantalons pour hommes ou garçonnets – en coton	12	0	382 153	382 153	357 713	143 961	3,9	57,5	6
61051000	Chemises et chemisettes pour hommes ou garçonnets – en coton	12	0	139 076	139 076	134 937	115 728	3,1	60,7	6
61102091	Chandails pour hommes ou garçonnets – en coton	12	0	158 128	158 128	145 186	107 665	2,9	63,6	8
62052000	Chemises ou chemisettes pour hommes ou garçonnets – en coton	12	0	298 020	298 020	263 173	93 457	2,5	66,1	7

Principaux fournisseurs (avec leur code ISO3 respectif et leur part dans l'ensemble des importations du produit provenant de pays partenaires)									
1 ^{er} fournisseur		2 ^e fournisseur		3 ^e fournisseur		4 ^e fournisseur		5 ^e fournisseur	
Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)
BGD	92,6	KHM	4,2	MMR	2	LAO	1,1	NPL	0,1
BGD	68,3	KHM	22,9	MMR	7,4	LAO	1,4	NPL	0
BGD	68,6	KHM	23	MMR	7,1	LAO	1,1	NPL	0,2
BGD	78,4	KHM	8,6	LAO	6,6	MMR	6,4	NPL	0
BGD	83,4	KHM	6,5	MMR	6,4	LAO	3,3	NPL	0,4
BGD	89,6	KHM	4,5	MMR	3	LAO	2,8	NPL	0,1
BGD	81,8	KHM	8,5	MMR	8,2	LAO	1,2	NPL	0,2
BGD	80,1	MMR	10,5	LAO	6,6	KHM	2,5	NPL	0,2

Tableau 11A

**Principaux produits non agricoles et leurs principaux fournisseurs,
classés par ordre décroissant de valeur des importations
ayant bénéficié de préférences dans le cadre du SGP
(année 2002)**

Code (sh) des produits	Désignation des produits	Taux des droits de douane		Valeur des importations provenant de pays partenaires (en milliers de dollars)				Part dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Parts cumulées dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Nombre de fournisseurs
		NPF appl. (%)	PMA (%)	Importations totales	Importations passibles de droits	Importations pouvant bénéficier de préférences SGP	Importations ayant bénéficié de préférences SGP			
61091000	T-shirts et maillots de corps en coton	12	0	549 776	549 776	549 503	495 424	22	22	6
61103099	Chandails, pull-overs, etc., en fibres synthétiques	12	0	472 989	472 989	473 366	335 758	14,9	36,9	5
61102099	Chandails, pull-overs, etc., en coton, en bonneterie	12	0	171 148	171 148	171 197	117 598	5,2	42,1	5
3061380	Crevettes surgelées – Autres	12	0	90 354	90 354	90 382	89 355	4	46,1	2
62034235	Pantalons pour hommes ou garçonnets, etc., en coton	12	0	181 662	181 662	181 598	88 446	3,9	50	5
61051000	Chemises et chemisettes pour hommes ou garçonnets, en bonneterie	120	0	91 990	91 990	91 989	78 983	3,5	53,6	6
61103091	Chandails, pull-overs, etc.	12	0	107 757	107 757	107 927	72 081	3,2	56,8	5
3061350	Crevettes surgelées	12	0	70 086	70 086	70 121	68 088	3	59,8	2
62052000	Chemises et chemisettes pour hommes ou garçonnets, en coton	12	0	199 582	199 582	199 565	63 757	2,8	62,6	5
61102091	Chandails, pull-overs, etc., en coton, en bonneterie	12	0	66 363	66 363	66 417	46 956	2,1	64,7	5
57011091	Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles	8,3	0	43 834	43 834	43 826	37 363	1,7	66,4	2
62034231	Pantalons pour hommes ou garçonnets, etc., en coton	12	0	104 935	104 935	104 978	33 544	1,5	67,8	5

Principaux fournisseurs (avec leur code ISO3 respectif et leur part dans l'ensemble des importations du produit provenant de pays partenaires)									
1 ^{er} fournisseur		2 ^e fournisseur		3 ^e fournisseur		4 ^e fournisseur		5 ^e fournisseur	
Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)
BGD	95,5	KHM	2,4	LAO	1,7	MDV	0,4	NPL	0,1
BGD	72,9	KHM	25	LAO	2	NPL	0	MDV	0
BGD	61,5	KHM	35,3	LAO	2,8	NPL	0,3	MDV	0
BGD	99,1	YEM	0,9						
BGD	82,3	KHM	9,6	LAO	7,1	MDV	0,6	NPL	0,4
BGD	87	KHM	7,3	LAO	4,8	MDV	0,8	NPL	0
BGD	84,6	KHM	10,9	LAO	4,5	NPL	0	MDV	0
BGD	97,7	YEM	2,3						
BGD	90,2	LAO	6,9	KHM	2,5	NPL	0,3	MDV	0
BGD	81,5	KHM	15,3	LAO	2,1	NPL	0,8	MDV	0,3
NPL	99,5	AFG	0,5						
BGD	87,2	KHM	9,9	MDV	1,5	LAO	1,4	NPL	0,1

Tableau 12

Principaux produits agricoles importés par le Japon et leurs principaux fournisseurs PMA, classés par ordre décroissant de valeur des importations ayant bénéficié de préférences dans le cadre du SGP (2004)

Code (sh) des produits	Désignation des produits	Taux des droits de douane		Valeur des importations provenant de pays partenaires (en milliers de dollars)				Part dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Parts cumulées dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Nombre de fournisseurs
		NPF appl. (%)	PMA (%)	Importations totales	Importations passibles de droits	Importations pouvant bénéficier de préférences SGP	Importations ayant bénéficié de préférences SGP			
80290200	Noix de macadamia, fraîches ou sèches	5	0	3 767	3 767	3 767	3 767	55,9	55,9	1
152190010	Cire d'abeille	15	0	1 484	1 484	1 484	1 484	22	77,9	2

Principaux fournisseurs (avec leur code ISO3 respectif et leur part dans l'ensemble des importations du produit provenant de pays partenaires)									
1 ^{er} fournisseur		2 ^e fournisseur		3 ^e fournisseur		4 ^e fournisseur		5 ^e fournisseur	
Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)
MWI	100								
TZA	59,9	ETH	40,1						

Tableau 12A

Principaux produits agricoles importés par le Japon et leurs principaux fournisseurs PMA, classés par ordre décroissant de valeur des importations ayant bénéficié de préférences dans le cadre du SGP (2002)

Code (sh) des produits	Désignation des produits	Taux des droits de douane		Valeur des importations provenant de pays partenaires (en milliers de dollars)				Part dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Parts cumulées dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Nombre de fournisseurs
		NPF appl. (%)	PMA (%)	Importations totales	Importations passibles de droits	Importations pouvant bénéficier de préférences SGP	Importations ayant bénéficié de préférences SGP			
80290200	Noix de macadamia, fraîches ou sèches	5	0	2 334	2 334	2 334	2 243	57,6	57,6	1
152190010	Cire d'abeille	12,8	0	799	799	799	799	20,5	78,2	2

Principaux fournisseurs (avec leur code ISO3 respectif et leur part dans l'ensemble des importations du produit provenant de pays partenaires)									
1 ^{er} fournisseur		2 ^e fournisseur		3 ^e fournisseur		4 ^e fournisseur		5 ^e fournisseur	
Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)
MWI	100								
ETH	51,7	TZA	48,3						

Tableau 13

Principaux produits non agricoles importés par le Japon et leurs principaux fournisseurs, classés par ordre décroissant de valeur des importations ayant bénéficié de préférences dans le cadre du SGP (2004)

Code (sh) des produits	Désignation des produits	Taux des droits de douane		Valeur des importations provenant de pays partenaires (en milliers de dollars)				Part dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Parts cumulées dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Nombre de fournisseurs
		NPF appl. (%)	PMA (%)	Importations totales	Importations passibles de droits	Importations pouvant bénéficier de préférences SGP	Importations ayant bénéficié de préférences SGP			
30759100	Poulpes	10	0	121 129	121 129	121 129	111 467	25,5	25,5	5
30613000	Crevettes surgelées	4	0	106 271	106 271	106 271	89 465	20,5	46	7
640399015	Autres chaussures	60	0	41 044	41 044	41 044	41 044	9,4	55,4	4
640399016	Autres chaussures	60	0	33 281	33 281	33 281	33 281	7,6	63	3
640391019	Autres chaussures	60	0	24 671	24 671	24 671	24 614	5,6	68,7	3
640399029	Autres chaussures	60	0	20 756	20 756	20 756	20 756	4,8	73,4	3
620311200	Costumes d'hommes ou de garçonnets – en laine ou en poils fins	11,2	0	17 461	17 461	17 461	17 456	4	77,4	2
620530010	Chemises et chemisettes pour hommes ou garçonnets – en fibres synthétiques	9	0	14 503	14 503	14 503	14 360	3,3	80,7	2
640399011	Chaussures de gymnastique et d'athlétisme	27	0	10 063	10 063	10 063	10 063	2,3	83	3
740311010	Cathodes	3	0	11 526	11 526	11 526	8 329	1,9	84,9	1

Principaux fournisseurs (avec leur code ISO3 respectif et leur part dans l'ensemble des importations du produit provenant de pays partenaires)									
1 ^{er} fournisseur		2 ^e fournisseur		3 ^e fournisseur		4 ^e fournisseur		5 ^e fournisseur	
Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)
MRT	89	SEN	9,1	AGO	1,1	GNB	0,4	GIN	0,4
MMR	59,4	BGD	18,2	MDG	12,7	MOZ	9,2	KHM	0,3
MMR	44,2	KHM	43,1	BGD	12,7	NPL	0		
KHM	82	BGD	12,1	MMR	5,9				
KHM	88,1	MMR	9,9	BGD	2				
KHM	79,9	BGD	15	MMR	5,2				
MMR	100	BGD	0						
MMR	70	BGD	30						
BGD	67,1	MMR	28,4	KHM	4,5				
ZMB	100								

Tableau 13A

Principaux produits non agricoles importés par le Japon et leurs principaux fournisseurs, classés par ordre décroissant de valeur des importations ayant bénéficié de préférences dans le cadre du SGP (2002)

Code (sh) des produits	Désignation des produits	Taux des droits de douane		Valeur des importations provenant de pays partenaires (en milliers de dollars)				Part dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Parts cumulées dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Nombre de fournisseurs
		NPF appl. (%)	PMA (%)	Importations totales	Importations passibles de droits	Importations pouvant bénéficier de préférences SGP	Importations ayant bénéficié de préférences SGP			
30759100	Poulpes, surgelés	7	0	41 088	41 088	41 088	39 822	17,7	17,7	3
740311010	Cathodes et sections de cathodes	3	0	55 372	55 372	55 372	33 253	14,8	32,6	3
640399015	Autres chaussures	33,8	0	28 738	28 738	28 738	28 738	12,8	45,4	3
640399016	Autres chaussures	33,8	0	20 916	20 916	20 916	20 916	9,3	54,7	4
640391019	Autres chaussures	33,8	0	18 078	18 078	18 078	18 078	8,1	62,7	4
640399029	Autres chaussures	33,8	0	13 673	13 673	13 673	13 673	6,1	68,8	4
640399011	Chaussures de gymnastique, d'athlétisme ou d'activités similaires	27	0	7 773	7 773	7 773	7 773	3,5	72,3	3
410410312	Cuir de bovins teint ou coloré	33,8	0	5 636	5 636	5 636	5 636	2,5	74,8	1
410620212	Cuir de chèvre et de chevreau	33,8	0	4 485	4 485	4 485	4 485	2	76,8	1
620530010	Chemises ou chemisettes pour hommes ou garçonnets, en fibres synthétiques	8,5	0	4 244	4 244	4 244	4 174	1,9	78,6	4
621420200	Châles, foulards, cache-nez, mantilles, voiles	7,6	0	5 725	5 725	5 725	3 920	1,7	80,4	1
410439212	Cuir de bovins et d'équidés	33,8	0	3 496	3 496	3 496	3 496	1,6	81,9	1
640391029	Autres chaussures	33,8	0	3 407	3 407	3 407	3 407	1,5	83,5	3
160510029	Préparations de crabe ou crabe en conserve	9,6	0	2 859	2 859	2 859	2 859	1,3	84,7	1

Principaux fournisseurs (avec leur code ISO3 respectif et leur part dans l'ensemble des importations du produit provenant de pays partenaires)									
1 ^{er} fournisseur		2 ^e fournisseur		3 ^e fournisseur		4 ^e fournisseur		5 ^e fournisseur	
Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)
MRT	97,3	SEN	2,6	KHM	0				
ZMB	67,7	MMR	24,9	ZAR	7,4				
BGD	39,7	KHM	38,1	MMR	22,2				
KHM	83,3	BGD	9	MMR	7,2	LAO	0,6		
KHM	71,7	MMR	22,4	BGD	5,7	LAO	0,3		
KHM	82,1	BGD	12,2	MMR	5,4	LAO	0,3		
BGD	61,4	MMR	31,2	KHM	7,4				
BGD	100								
BGD	100								
BGD	57,1	MMR	41,4	LAO	1	NPL	0,5		
NPL	100								
BGD	100								
KHM	80,1	BGD	15,3	MMR	4,7				
AGO	100								

Tableau 14

Principaux produits agricoles importés par les États-Unis et leurs principaux fournisseurs, classés par ordre décroissant de valeur des importations ayant bénéficié de préférences au titre de l'AGOA (2004)

Code (sh) des produits	Désignation des produits	Taux des droits de douane		Valeur des importations provenant de pays partenaires (en milliers de dollars)				Part dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Parts cumulées dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Nombre de fournisseurs
		NPF appl. (%)	AGOA (%)	Importations totales	Importations passibles de droits	Importations pouvant bénéficier de l'AGOA	Importations ayant bénéficié de l'AGOA			
24012083	Tabacs – hachés ou traités de manière similaire et ne provenant pas de feuilles de cigares	37,5 ¢/kg	0	24 584	24 584	24 584	16 624	40,8	40,8	3
24012085	Tabacs – hachés ou traités de manière similaire et ne provenant pas de feuilles de cigares	37,5 ¢/kg	0	18 241	18 241	18 241	10 103	24,8	65,6	3
17011110	Sucre de canne (brut) à l'état solide – sans aromatisants ni colorants	1,4606 ¢/kg	0	9 818	9 818	9 818	9 818	24,1	89,6	2
8029080	Noix (en coquille) – fraîches ou sèches	1,3 ¢/kg	0	1 136	1 136	1 136	1 136	2,8	92,4	1
7133340	Haricots rouges secs	1,5 ¢/kg	0	592	592	592	592	1,5	93,9	1
29054500	Glycérol	0,5 ¢/kg	0	555	555	555	464	1,1	95	1

Principaux fournisseurs
(avec leur code ISO3 respectif et leur part dans l'ensemble des importations du produit provenant de pays partenaires)

1 ^{er} fournisseur		2 ^e fournisseur		3 ^e fournisseur		4 ^e fournisseur		5 ^e fournisseur	
Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)
MWI	93	UGA	3,6	TZA	3,4				
MWI	99	MOZ	0,9	UGA	0,1				
MOZ	59,7	MWI	40,3						
MWI	100								
ETH	100								
SEN	100								

Tableau 14A

Principaux produits agricoles importés par les États-Unis et leurs principaux fournisseurs, classés par ordre décroissant de valeur des importations ayant bénéficié de préférences au titre de l'AGOA (2002)

Code (sh) des produits	Désignation des produits	Taux des droits de douane		Valeur des importations provenant de pays partenaires (en milliers de dollars)				Part dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Parts cumulées dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Nombre de fournisseurs
		NPF appl. (%)	AGOA (%)	Importations totales	Importations passibles de droits	Importations pouvant bénéficier de l'AGOA	Importations ayant bénéficié de l'AGOA			
24012085	Tabacs, partiellement ou complètement écôtés, hachés ou ayant subi un traitement similaire, ne provenant pas de feuilles de cigare, décrits dans add I	37,5 ¢/kg	0	22 398	22 398	22 398	5 340	69,2	69,2	2

Principaux fournisseurs
(avec leur code ISO3 respectif et leur part dans l'ensemble des importations du produit provenant de pays partenaires)

1 ^{er} fournisseur		2 ^e fournisseur		3 ^e fournisseur		4 ^e fournisseur		5 ^e fournisseur	
Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)
MWI	98,2	TZA	1,8						

Tableau 15

Principaux produits non agricoles importés par les États-Unis et leurs principaux fournisseurs, classés par ordre décroissant de valeur des importations ayant bénéficié de l'AGOA (2004)

Code (sh) des produits	Désignation des produits	Taux des droits de douane		Valeur des importations provenant de pays partenaires (en milliers de dollars)				Part dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Parts cumulées dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Nombre de fournisseurs
		NPF appl. (%)	AGOA (%)	Importations totales	Importations passibles de droits	Importations pouvant bénéficier de l'AGOA	Importations ayant bénéficié de l'AGOA			
27090020	Huiles de pétrole	10,5 ¢/bbl	0	4 473 671	4 473 671	4 473 671	1 311 164	53,8	53,8	3
27090010	Huiles de pétrole	5,25 ¢/bbl	0	676 660	676 660	676 660	290 876	11,9	65,8	2
61102020	Chandails	16,5	0	234 234	234 234	234 234	230 871	9,5	75,3	7
62046240	Pour femmes ou fillettes	16,6	0	157 927	157 927	157 927	155 519	6,4	81,7	8
62034240	Pour hommes ou garçonnetts	16,6	0	155 270	155 270	155 270	153 841	6,3	88	7
61103030	Chandails	32	0	47 575	47 575	47 575	47 296	1,9	89,9	6
61046220	Pour femmes ou fillettes	14,9	0	38 150	38 150	38 150	37 776	1,6	91,5	5
61091000	T-shirts	16,5	0	36 533	36 533	36 533	35 706	1,5	92,9	9
61034315	Pour hommes ou garçonnetts	28,2	0	27 386	27 386	27 386	27 246	1,1	94,1	5
61046320	Pour femmes ou fillettes	28,2	0	23 886	23 886	23 886	23 609	1	95	6
61034210	Pour hommes ou garçonnetts	16,1	0	15 010	15 010	15 010	14 958	0,6	95,6	2
61061000	Pour femmes ou fillettes	19,7	0	11 793	11 793	11 793	10 954	0,4	96,1	5
61051000	Chemises et chemisettes pour hommes ou garçonnetts	19,7	0	15 030	15 030	15 030	10 619	0,4	96,5	5
61012000	Pour hommes ou garçonnetts	15,9	0	8 518	8 518	8 518	8 236	0,3	96,9	2
62052020	Pour hommes ou garçonnetts	19,7	0	8 067	8 067	8 067	7 879	0,3	97,2	6
61142000	Vêtements	10,8	0,0	7 852	7 852	7 852	7 851	0,3	97,5	6
61099010	T-shirts	32	0	4 887	4 887	4 887	4 817	0,2	97,7	5
62046335	Pour femmes ou fillettes	28,6	0	4 557	4 557	4 557	4 525	0,2	97,9	8
61022000	Pour femmes ou fillettes	15,9	0	4 546	4 546	4 546	4 504	0,2	98,1	3

Principaux fournisseurs (avec leur code ISO3 respectif et leur part dans l'ensemble des importations du produit provenant de pays partenaires)									
1 ^{er} fournisseur		2 ^e fournisseur		3 ^e fournisseur		4 ^e fournisseur		5 ^e fournisseur	
Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)
AGO	97	TCD	2,4	GNB	0,6				
TCD	81,1	AGO	18,9						
LSO	59	MDG	38	MWI	2,2	MOZ	0,6	TZA	0,2
MDG	55	LSO	43,4	MWI	1,2	TZA	0,2	UGA	0,1
LSO	64,5	MDG	28,7	MWI	4,1	UGA	2,5	TZA	0,2
LSO	68	MDG	22,6	MWI	7,5	ETH	1,8	TZA	0,1
LSO	66,6	MDG	31,1	MWI	1,9	ETH	0,4	NER	0
LSO	66,9	MDG	29,2	MOZ	1,8	TZA	1,3	MWI	0,8
LSO	67,6	MDG	20,4	MWI	9,2	ETH	2,6	TZA	0,2
LSO	79,6	MDG	15,9	MWI	3,7	UGA	0,5	ETH	0,2
LSO	81,4	MDG	18,6						
LSO	63,6	MDG	23,1	MWI	12,4	ETH	0,7	TZA	0,3
LSO	67,2	MDG	17,7	MWI	9,5	TZA	5,6	MLI	0
MDG	89,1	LSO	10,9						
MDG	77,6	CPV	13,6	MWI	8,8	GIN	0	LSO	0
MDG	56,9	LSO	41,1	TZA	1,5	MWI	0,5	MRT	0
LSO	54,2	MDG	44,6	ETH	0,7	CPV	0,5	MWI	0
MDG	37,4	MWI	26,2	LSO	16,8	CPV	14,9	ETH	4,3
MDG	50,9	LSO	45,4	MWI	3,7				

Tableau 15A

Principaux produits non agricoles importés par les États-Unis et leurs principaux fournisseurs, classés par ordre décroissant de valeur des importations ayant bénéficié de préférences au titre de l'AGOA (2002)

Code (sh) des produits	Désignation des produits	Taux des droits de douane		Valeur des importations provenant de pays partenaires (en milliers de dollars)				Part dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Parts cumulées dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Nombre de fournisseurs
		NPF appl. (%)	AGOA (%)	Importations totales	Importations passibles de droits	Importations pouvant bénéficier de l'AGOA	Importations ayant bénéficié de l'AGOA			
61102020	Chandails, pull-overs et articles similaires, en bonneterie, en coton, n.d.a.	17,8	0	109 146	109 146	109 108	57 760	24,3	24,3	4
62046240	Pantalons et shorts pour femmes ou fillettes, autres qu'en bonneterie, en coton, n.d.a.	16,9	0	81 989	81 989	81 103	51 224	21,6	45,9	7
62034240	Pantalons et shorts pour hommes ou garçonnets, autres que pour le bain et qu'en bonneterie, en coton, n'en contenant pas 15 % ou plus en poids	16,9	0	80 602	80 602	80 369	45 022	19	64,9	5
61101010	Chandails, pull-overs, sweat-shirts, gilets (maillots de corps) et articles similaires, en bonneterie, en pur cachemire	5	0	21 019	21 019	20 993	19 390	8,2	73	2

Principaux fournisseurs (avec leur code ISO3 respectif et leur part dans l'ensemble des importations du produit provenant de pays partenaires)									
1 ^{er} fournisseur		2 ^e fournisseur		3 ^e fournisseur		4 ^e fournisseur		5 ^e fournisseur	
Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)
LSO	59,5	MDG	39,9	MWI	0,5	ETH	0		
LSO	66,6	MDG	32,3	MWI	1,1	SLE	0	SEN	0
LSO	59,1	MDG	37	MWI	3,7	ZMB	0,3	SEN	0
MDG	99,9	GIN	0,1						

Tableau 16

Principaux produits agricoles importés par les États-Unis et leurs principaux fournisseurs, classés par ordre décroissant de valeur des importations ayant bénéficié de préférences dans le cadre du SGP (2004)

Code (sh) des produits	Désignation des produits	Taux des droits de douane		Valeur des importations provenant de pays partenaires (en milliers de dollars)				Part dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Parts cumulées dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Nombre de fournisseurs
		NPF appl. (%)	PMA (%)	Importations totales	Importations passibles de droits	Importations pouvant bénéficier de préférences SGP	Importations ayant bénéficié de préférences SGP			
24012085	Tabacs – hachés ou ayant subi un traitement similaire	37,5 ¢/kg	0	861	861	861	861	30,8	30,8	1
20098060	Tous jus de fruits – concentrés ou non	0,5 ¢/litre	0	991	991	991	417	14,9	45,7	1
8045060	Goyaves, mangues et mangoustans – frais	6,6 ¢/kg	0	2 633	2 633	2 633	188	6,7	52,5	1
8045040	Goyaves, mangues et mangoustans – frais	6,6 ¢/kg	0	4 855	4 855	4 855	167	6	58,4	1
6011090	Bulbes, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes	3,5	0	145	145	145	145	5,2	63,6	1
11063040	Fruits et poudre d'amande	9,6	0	127	127	127	127	4,5	68,2	1

Principaux fournisseurs
(avec leur code ISO3 respectif et leur part dans l'ensemble des importations du produit provenant de pays partenaires)

1 ^{er} fournisseur		2 ^e fournisseur		3 ^e fournisseur		4 ^e fournisseur		5 ^e fournisseur	
Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)
BGD	100								
WSM	100								
HTI	100								
HTI	100								
NPL	100								
WSM	100								

Tableau 16A

Principaux produits agricoles importés par les États-Unis et leurs principaux fournisseurs, classés par ordre décroissant de la valeur des importations ayant bénéficié de préférences dans le cadre du SGP (2002)

Code (sh) des produits	Désignation des produits	Taux des droits de douane		Valeur des importations provenant de pays partenaires (en milliers de dollars)				Part dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Parts cumulées dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Nombre de fournisseurs
		NPF appl. (%)	PMA (%)	Importations totales	Importations passibles de droits	Importations pouvant bénéficier de préférences SGP	Importations ayant bénéficié de préférences SGP			
13021940	Ginseng; substances sans propriétés anesthésiques, prophylactiques ou thérapeutiques	1	0	517	517	517	517	28,5	28,5	1
35030055	Gélatine en feuilles et produits dérivés, n.d.a. ichtyocolle; autres colles d'origine animale	2,8 €/kg + 3,8 %	0	286	286	286	286	15,8	44,3	1
24022080	Cigarettes contenant du tabac mais avec enveloppe en papier	\$ 1,05/kg + 2,3 %	0	253	253	253	253	14	58,2	1
8045040	Goyaves, mangues et mangoustans frais	6,6 €/kg	0	1 776	1 776	1 776	148	8,1	66,4	1
20089990	Fruit n.i.a. et autres parties comestibles de plantes n.i.a.	6	0	145	145	145	145	8	74,3	1
8045060	Goyaves, mangues et mangoustans frais	6,6 €/kg	0	1 686	1 686	1 686	123	6,8	81,1	1

Principaux fournisseurs
(avec leur code ISO3 respectif et leur part dans l'ensemble des importations du produit provenant de pays partenaires)

1 ^{er} fournisseur		2 ^e fournisseur		3 ^e fournisseur		4 ^e fournisseur		5 ^e fournisseur	
Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)
ZAR	100								
BGD	100								
KHM	100								
HTI	100								
TGO	100								
HTI	100								

Tableau 17

Principaux produits non agricoles importés par les États-Unis et leurs principaux fournisseurs, classés par ordre décroissant de valeur des importations ayant bénéficié de préférences dans le cadre du SGP (2004)

Code (sh) des produits	Désignation des produits	Taux des droits de douane		Valeur des importations provenant de pays partenaires (en milliers de dollars)				Part dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Parts cumulées dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Nombre de fournisseurs
		NPF appl. (%)	PMA (%)	Importations totales	Importations passibles de droits	Importations pouvant bénéficier de préférences SGP	Importations ayant bénéficié de préférences SGP			
27090020	Huiles de pétrole et huiles extraites de minéraux bitumineux	10,5	0	1 005 885	1 005 885	1 005 885	935 009	88,3	88,3	2
29051120	Méthanol	5,5	0	99 074	99 074	99 074	99 074	9,4	97,7	1
39239000	Articles pour le transport ou l'emballage des marchandises – matière plastique	3	0	11 706	11 706	11 706	5 482	0,5	98,2	5
95063900	Matériel de golf (autre que chaussures) et pièces	4,9	0	4 686	4 686	4 686	4 596	0,4	98,6	1
69111037	Porcelaine (autre que porcelaine tendre), articles de ménage, de table et de cuisine	8	0	2 296	2 296	2 296	2 215	0,2	98,8	1

Principaux fournisseurs (avec leur code ISO3 respectif et leur part dans l'ensemble des importations du produit provenant de pays partenaires)									
1 ^{er} fournisseur		2 ^e fournisseur		3 ^e fournisseur		4 ^e fournisseur		5 ^e fournisseur	
Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)
GNQ	92,8	ZAR	7,2						
GNQ	100								
BGD	62,1	KHM	33,3	NPL	2,5	HTI	2,1	ZAR	0
BGD	100								
BGD	100								

Tableau 17A

Principaux produits non agricoles importés par les États-Unis et leurs principaux fournisseurs, classés par ordre décroissant de valeur des importations ayant bénéficié de préférences dans le cadre du SGP (2002)

Code (sh) des produits	Désignation des produits	Taux des droits de douane		Valeur des importations provenant de pays partenaires (en milliers de dollars)				Part dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Parts cumulées dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Nombre de fournisseurs
		NPF appl. (%)	PMA (%)	Importations totales	Importations passibles de droits	Importations pouvant bénéficier de préférences SGP	Importations ayant bénéficié de préférences SGP			
27090020	Huiles de pétrole et huiles extraites de minéraux bitumineux – brutes, 25 degrés A.P.I. ou plus	10,5 çbbl	0	2 919 443	2 919 443	2 919 443	2 707 022	93,8	93,8	4

Principaux fournisseurs
(avec leur code ISO3 respectif et leur part dans l'ensemble des importations du produit provenant de pays partenaires)

1 ^{er} fournisseur		2 ^e fournisseur		3 ^e fournisseur		4 ^e fournisseur		5 ^e fournisseur	
Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)
AGO	85,3	YEM	8	ZAR	3,7	GNQ	2,9		

Tableau 18

Principaux produits agricoles importés par les États-Unis et leurs principaux fournisseurs, classés par ordre décroissant de valeur des importations des petits États insulaires en développement ACP ayant bénéficié de préférences (2004)

Code (sh) des produits	Désignation des produits	Taux des droits de douane		Valeur des importations provenant de pays partenaires (en milliers de dollars)				Part dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Parts cumulées dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Nombre de fournisseurs
		NPF appl. (%)	ACP (%)	Importations totales	Importations passibles de droits	Importations pouvant bénéficier de préférences ACP	Importations ayant bénéficié de préférences ACP			
15111090	Huile de palme brute	3,8	0	136 120	136 120	136 120	135 311	27,5	27,5	1
8030019	Bananes fraîches ou sèches	680 € /1 000 kg/net	0	150 648	150 648	150 648	118 349	24,1	51,6	7
22084039	Rhum et tafia	06 € /1 000 kg/net	0	48 599	48 599	48 599	47 834	9,7	61,3	9
15119099	Huile de palme	9	0	32 355	32 355	32 355	31 565	6,4	67,7	2
24021000	Cigares, etc.	43	0	30 343	30 343	30 343	29 986	6,1	73,8	6
15131199	Huile de coprah brute	6,4	0	31 865	31 865	31 865	23 077	4,7	78,5	3
22084099	Rhum et tafia		0	17 104	17 104	17 104	16 672	3,4	81,9	6
15132190	Huile brute de palmiste ou de babassu	6,4	0,0	16 814	16 814	16 814	15 291	3,1	85	1
9050000	Vanille	6	0	10 197	10 197	10 197	9 014	1,8	86,8	4
15119019	Huile de palme	10,9	0	8 374	8 374	8 374	8 374	1,7	88,5	1
7099090	Autres légumes – frais ou réfrigérés	12,8	0	7 440	7 440	7 440	7 088	1,4	90	8
22084051	Rhum et tafia	06 € /1 000 kg/net	0	5 871	5 871	5 871	5 871	1,2	91,1	5
22021000	Eaux – additionnées de sucre	9,6	0	3 757	3 757	3 757	3 631	0,7	91,9	13
18040000	Beurre, graisse et huile de cacao	9	0	3 206	3 206	3 206	3 102	0,6	92,5	2
7149011	Racines et tubercules – frais ou secs	9,5 € /1 000 kg/net	0	2 645	2 645	2 645	2 636	0,5	93,1	4

Principaux fournisseurs (avec leur code ISO3 respectif et leur part dans l'ensemble des importations du produit provenant de pays partenaires)									
1 ^{er} fournisseur		2 ^e fournisseur		3 ^e fournisseur		4 ^e fournisseur		5 ^e fournisseur	
Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)
PNG	100								
DOM	47,3	LCA	23	VCT	13	JAM	9,3	DMA	6,6
DOM	98,4	BHS	0,8	JAM	0,4	TTO	0,2	DMA	0,2
PNG	100	TTO	0						
DOM	99,8	DMA	0,1	BHS	0,1	JAM	0	SYC	0
PNG	97,4	FJI	2,6	DOM	0				
DOM	44,6	JAM	28,4	BRB	13,7	TTO	10,4	LCA	1,6
PNG	100								
PNG	98,2	TON	0,7	MUS	0,6	JAM	0,5		,
PNG	100								
DOM	56,3	JAM	22,9	LCA	13,8	DMA	2,6	MUS	1,7
BRB	39,6	BHS	38,5	JAM	17,8	TTO	3	DOM	1,1
TTO	34,3	DOM	25,6	MUS	18,7	JAM	18	BRB	1,4
DOM	89,1	DMA	10,9						
JAM	82,6	VCT	8,9	DMA	8,5	DOM	0		

Tableau 18A

Principaux produits agricoles importés par les États-Unis et leurs principaux fournisseurs, classés par ordre décroissant de valeur des importations des petits États insulaires en développement ACP ayant bénéficié de préférences (2002)

Code (sh) des produits	Désignation des produits	Taux des droits de douane		Valeur des importations provenant de pays partenaires (en milliers de dollars)				Part dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Parts cumulées dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Nombre de fournisseurs
		NPF appl. (%)	ACP (%)	Importations totales	Importations passibles de droits	Importations pouvant bénéficier de préférences ACP	Importations ayant bénéficié de préférences ACP			
17011110	Sucre de canne à l'état solide	33,9 € /100 kg/net	0,0*	465 279	465 279	465 279	460 111	39,5	39,5	7
22084091	Rhum et tafia	En franchise	0	319 739	319 739	319 739	319 574	27,4	66,9	6
8030019	Bananes, y compris plantains, fraîches ou sèches	680 € /1 000 kg/net	0,0*	152 805	152 805	152 805	139 587	12	78,9	6
15111090	Huile de palme brute	3,8	0	120 620	120 620	120 620	113 470	9,7	88,6	1
17011190	Sucre de canne à l'état solide	41,9 € /100 kg/net	0,0*	34 957	34 957	34 957	33 827	2,9	91,5	2
24021000	Cigares, (y compris ceux à bouts coupés) et cigarillos contenant du tabac	26	0	28 150	28 150	28 150	20 999	1,8	93,3	4
15132190	Huile brute de palmiste ou de babassu et fractions	6,4	0	9 497	9 497	9 497	9 393	0,8	94,1	1
22084039	Rhum et tafia	0,6 E/% vol/hl + 3,2 €/hl	0	8 151	8 151	8 151	7 758	0,7	94,8	8
22084051	Rhum et tafia	0,6 €/ % vol/hl	0	7 539	7 539	7 539	6 140	0,5	95,3	4
22084099	Rhum et tafia	0,6 €/ % vol/hl	0	6 213	6 213	6 213	5 774	0,5	95,8	6
15131199	Huile de coprah brute et fractions	6,4	0	14 067	14 067	14 067	5 682	0,5	96,3	2
22084031	Rhum et tafia		0	5 225	5 225	5 225	4 029	0,3	96,6	5

Principaux fournisseurs (avec leur code ISO3 respectif et leur part dans l'ensemble des importations du produit provenant de pays partenaires)									
1 ^{er} fournisseur		2 ^e fournisseur		3 ^e fournisseur		4 ^e fournisseur		5 ^e fournisseur	
Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)
MUS	55,5	FJI	17	JAM	14,6	TTO	5,6	BRB	3,9
BHS	98,8	JAM	0,7	BRB	0,4	DOM	0,1	TTO	0
DOM	37,8	LCA	21,7	JAM	18,4	VCT	14,3	DMA	7,6
PNG	100								
MUS	95,8	BRB	4,2						
DOM	99,7	DMA	0,3	BHS	0	JAM	0		
PNG	100								
DOM	85,3	BHS	6,8	JAM	4,4	BRB	3,2	LCA	0,1
JAM	50,3	BHS	31,7	BRB	15,4	TTO	2,6		
BRB	44,5	JAM	42,9	DOM	8,3	LCA	3,8	TTO	0,5
PNG	80	FJI	20						
BHS	60,3	DOM	35,6	JAM	2,4	TTO	1,2	ATG	0,5

Tableau 19

Principaux produits non agricoles importés par les États-Unis et leurs principaux fournisseurs, classés par ordre décroissant de valeur des importations ayant bénéficié de préférences en faveur des petits États insulaires en développement (2004)

Code (sh) des produits	Désignation des produits	Taux des droits de douane		Valeur des importations provenant de pays partenaires (en milliers de dollars)				Part dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Parts cumulées dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Nombre de fournisseurs
		NPF appl. (%)	ACP (%)	Importations totales	Importations passibles de droits	Importations pouvant bénéficier de préférences ACP	Importations ayant bénéficié de préférences ACP			
28182000	Oxyde d'aluminium	4	0	323 075	323 075	323 075	311 568	20,9	20,9	1
61091000	T-shirts en coton	12	0	296 124	296 124	296 124	276 825	18,5	39,4	13
16041418	Préparations de thon ou thon en conserve	24	0	207 886	207 886	207 886	206 469	13,8	53,2	3
16041411	Préparations de thon ou thon en conserve	24	0	79 718	79 718	79 718	77 186	5,2	58,4	3
29051100	Méthanol	6,3	0	59 331	59 331	59 331	58 885	3,9	62,4	2
61102099	Chandails – coton	12,2	0	51 011	51 011	51 011	48 627	3,3	65,6	4
3061110	Langouste, etc., – surgelée	12,5	0	36 743	36 743	36 743	36 743	2,5	68,1	1
62052000	Chemises et chemisettes pour hommes ou garçonnets – en coton	12	0	43 757	43 757	40 799	36 371	2,4	70,5	7
61051000	Chemises et chemisettes pour hommes ou garçonnets – en coton	12	0	32 935	32 935	32 935	30 293	2	72,5	6
61102091	Chandails pour hommes ou garçonnets – en coton	12,2	0	31 535	31 535	31 535	30 222	2	74,6	5
3034290	Thons à nageoires jaunes – surgelés	22	0	25 392	25 392	25 392	25 379	1,7	76,3	3
61103099	Chandails pour femmes ou fillettes – en fibres synthétiques	12,2	0	17 849	17 849	17 849	16 399	1,1	77,4	3
62121090	Soutiens-gorge	12	0	15 864	15 864	15 864	13 347	0,9	78,3	4
3061350	Crevettes surgelées	12	0	11 659	11 659	11 659	11 659	0,8	79	2
61061000	Chemisiers pour femmes ou fillettes – en coton	12	0	13 300	13 300	13 300	11 606	0,8	79,8	5

Principaux fournisseurs (avec leur code ISO3 respectif et leur part dans l'ensemble des importations du produit provenant de pays partenaires)									
1 ^{er} fournisseur		2 ^e fournisseur		3 ^e fournisseur		4 ^e fournisseur		5 ^e fournisseur	
Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)
JAM	100								
MUS	99,6	DOM	0,2	BHS	0,2	BRB	0	JAM	0
SYC	63,2	MUS	29,5	PNG	7,4				
SYC	53,5	MUS	25,9	PNG	20,7				
TTO	100	TON	0						
MUS	60,8	JAM	39,2	DOM	0	FJI			
BHS	100								
MUS	99,6	BHS	0,3	DOM	0	LCA	0	FJI	0
MUS	97	JAM	1,6	DOM	1,3	LCA	0	TTO	0
MUS	55,4	JAM	44	DOM	0,6	FJI		SYC	
SYC	99,8	MUS	0,1	FJI	0,1				
JAM	59,3	MUS	40,4	DOM	0,3				
MUS	80,9	DOM	19,1	GRD	0	KNA	0		
SYC	94	BHS	6						
MUS	99,2	JAM	0,5	DOM	0,2	LCA	0	KNA	

Tableau 19A

Principaux produits non agricoles importés par les États-Unis et leurs principaux fournisseurs, classés par ordre décroissant de valeur des importations ayant bénéficié de préférences en faveur des petits États insulaires en développement (2002)

Code (sh) des produits	Désignation des produits	Taux des droits de douane		Valeur des importations provenant de pays partenaires (en milliers de dollars)				Part dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Parts cumulées dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Nombre de fournisseurs
		NPF appl. (%)	ACP (%)	Importations totales	Importations passibles de droits	Importations pouvant bénéficier de préférences ACP	Importations ayant bénéficié de préférences ACP			
16041418	Préparations de thon, bonite et bonite de l'Atlantique ou les mêmes poissons en conserve	24	0	195 748	195 748	195 748	181 989	16,4	16,4	3
61091000	T-shirts et maillots de corps	12	0	186 520	186 520	186 520	175 437	15,8	32,3	8
28182000	Oxyde d'aluminium (autre que corindon artificiel)	4	0	253 413	253 413	253 413	172 562	15,6	47,8	1
61102099	Chandails, pull-overs	12,4	0	50 879	50 879	50 879	41 561	3,8	51,6	4
61051000	Chemises et chemisettes pour hommes ou garçonnets – en coton	12	0	38 892	38 892	38 892	38 294	3,5	55	4
61102091	Chandails, pull-overs en coton	12,4	0	38 753	38 753	38 753	36 867	3,3	58,4	4
29051100	Méthanol	7	0	103 826	103 826	103 826	35 574	3,2	61,6	1
62052000	Chemises et chemisettes pour hommes ou garçonnets – en coton	12	0	38 193	38 193	38 193	34 881	3,1	64,7	5
16041411	Préparations de thon, bonite et bonite de l'Atlantique ou les mêmes poissons en conserve	24	0	46 712	46 712	46 712	32 563	2,9	67,7	3
3061110	Langoustes et autres crustacés surgelés	12,5	0	31 077	31 077	31 077	29 817	2,7	70,4	1
62034231	Pantalons pour hommes ou garçonnets	12,4	0	21 953	21 953	21 953	21 332	1,9	72,3	5
28141000	Anhydrite d'ammoniaque	6,6	0	16 832	16 832	16 832	16 827	1,5	73,8	2
61061000	Chemisiers pour femmes ou fillettes	12,4	0	13 531	13 531	13 531	12 666	1,1	74,9	2
62034235	Pantalons pour hommes ou garçonnets	12,4	0	14 604	14 604	14 604	12 415	1,1	76,1	4
61103099	Chandails, pull-overs, etc.	12,4	0	16 774	16 774	16 774	12 336	1,1	77,2	6
62046231	Pantalons pour femmes ou fillettes	12,4	0	12 676	12 676	12 676	12 031	1,1	78,3	2
62121090	Soutiens-gorge	6,5	0	15 123	15 123	15 123	11 223	1	79,3	3
16041416	Préparations de thon, bonite et bonite de l'Atlantique ou les mêmes poissons en conserve	24	0	9 441	9 441	9 441	9 441	0,9	80,1	2

Principaux fournisseurs (avec leur code ISO3 respectif et leur part dans l'ensemble des importations du produit provenant de pays partenaires)									
1 ^{er} fournisseur		2 ^e fournisseur		3 ^e fournisseur		4 ^e fournisseur		5 ^e fournisseur	
Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)
SYC	66	MUS	31,4	PNG	2,6				
MUS	99,4	DOM	0,5	JAM	0,1	PNG	0	ATG	0
JAM	100								
MUS	62,5	JAM	37,2	DOM	0,2	ATG	0		
MUS	99,8	JAM	0,1	TTO	0	LCA	0		
MUS	61,8	JAM	38,1	DOM	0,1	DMA	0		
TTO	100								
MUS	99,6	JAM	0,2	ATG	0,1	DOM	0	TTO	0
SYC	74,9	PNG	15,4	MUS	9,7				
BHS	100								
MUS	99,5	FJI	0,4	TTO	0,1	LCA	0	DOM	0
TTO	100	MUS	0						
MUS	100	FJI	0						
MUS	94,2	DOM	5,8	LCA	0	TTO	0		
MUS	55,9	JAM	41,7	DOM	2,4	PLW	0	FJI	0
MUS	100	DOM	0						
MUS	86	DOM	13,8	TON	0,1				
SYC	96,3	MUS	3,7						

Tableau 20

Principaux produits agricoles importés par les États-Unis et leurs principaux fournisseurs, classés par ordre décroissant de valeur des importations ayant bénéficié de préférences en faveur des petits États insulaires en développement au titre de l'AGOA (2004)

Code (sh) des produits	Désignation des produits	Taux des droits de douane		Valeur des importations provenant de pays partenaires (en milliers de dollars)				Part dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Parts cumulées dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Nombre de fournisseurs
		NPF appl. (%)	AGOA (%)	Importations totales	Importations passibles de droits	Importations pouvant bénéficier de l'AGOA	Importations ayant bénéficié de l'AGOA			
22084020	Rhum et tafia en conteneurs de 4 litres au maximum	23,7 ¢ /pf, litre	0	10	10	10	10	100	100	1
17011110	Sucre de canne brut à l'état solide sans colorants ni aromatisants	33,9 ¢ /100 kg/net	0	9 888	9 888	0	0	0	100	1
17019950	Sucre de canne et de betterave raffiné et saccharose pur raffiné, à l'état solide, sans colorants ni aromatisants	7,062 ¢/kg	0	53	53	0	0	0	100	1
17011105	Sucre de canne brut sans colorants ni aromatisants	1,4606 ¢/kg	0	45	45	0	0	0	100	1

Principaux fournisseurs
(avec leur code ISO3 respectif et leur part dans l'ensemble des importations du produit provenant de pays partenaires)

1 ^{er} fournisseur		2 ^e fournisseur		3 ^e fournisseur		4 ^e fournisseur		5 ^e fournisseur	
Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)
MUS	100								
MUS	100								
MUS	100								
MUS	100								

Tableau 20A

**Principaux produits agricoles des États-Unis et leurs principaux fournisseurs,
classés par ordre décroissant de valeur des importations ayant bénéficié
de préférences en faveur des petits États insulaires en développement
au titre de l'AGOA (2002)**

Code (sh) des produits	Désignation des produits	Taux des droits de douane		Valeur des importations provenant de pays partenaires (en milliers de dollars)				Part dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Parts cumulées dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Nombre de fournisseurs
		NPF appl. (%)	AGOA (%)	Importations totales	Importations passibles de droits	Importations pouvant bénéficier de l'AGOA	Importations ayant bénéficié de l'AGOA			
17011110	Sucre de canne ou de betterave	1,4606 ¢/kg	0	6 515	6 515	0	0		0	1
17039050	Mélasses n.i.a.	0,01 ¢/kg de sucre total	0	4 308	4 308	0	0		0	1
17031050	Mélasses n.i.a.	0,01 ¢/kg de sucre total	0	1 857	1 857	0	0		0	1
6031070	Chrysanthèmes, œillets ordinaires, anthuriums et orchidées, frais coupés	6,4	0	44	44	0	0		0	1
17011105	Sucre de canne		0	26	26	0	0		0	1
33021040	Mélanges à base de substances odoriférantes	8,4 ¢/kg + 1,9 %	0	21	21	0	0		0	1
24012033	Tabacs partiellement ou entièrement écôtés	40,9 ¢/kg	0	15	15	15	0		0	1
17019950	Sucre de canne/betterave et saccharose pur	35,74 ¢/kg	0	14	14	0	0		0	1
33021050	Mélanges à base de substances odoriférantes	17 ¢/kg + 1,9 %	0	9	9	0	0		0	1

Principaux fournisseurs
(avec leur code ISO3 respectif et leur part dans l'ensemble des importations du produit provenant de pays partenaires)

1 ^{er} fournisseur		2 ^e fournisseur		3 ^e fournisseur		4 ^e fournisseur		5 ^e fournisseur	
Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)
MUS	100								
MUS	100								
MUS	100								
MUS	100								
MUS	100								
MUS	100								
MUS	100								
MUS	100								
MUS	100								

Tableau 21

Principaux produits non agricoles importés par les États-Unis et leurs principaux fournisseurs, classés par ordre décroissant de valeur des importations ayant bénéficié de préférences en faveur des petits États insulaires en développement au titre de l'AGOA (2004)

Code (sh) des produits	Désignation des produits	Taux des droits de douane		Valeur des importations provenant de pays partenaires (en milliers de dollars)				Part dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Parts cumulées dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Nombre de fournisseurs
		NPF appl. (%)	AGOA (%)	Importations totales	Importations passibles de droits	Importations pouvant bénéficier de l'AGOA	Importations ayant bénéficié de l'AGOA			
64039160	Chaussures à semelle extérieure et dessus en caoutchouc ou en matière plastique/cuir	8,5	0	156	156	156	12	100	100	1
62052020	Chemises et chemisettes pour hommes ou pour garçonnets (autres qu'en bonneterie) – en coton	19,7	0	66 468	66 468	0	0	0	100	2
62046240	Pantalons pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie) – en coton	16,6	0	51 584	51 584	0	0	0	100	1
61102020	Chandails, pull-overs, etc., (en bonneterie) – en coton	16,5	0	38 122	38 122	0	0	0	100	1
62034240	Pantalons et shorts pour hommes ou garçonnets (autres qu'en bonneterie) – en coton	16,6	0	33 118	33 118	0	0	0	100	1

Principaux fournisseurs
(avec leur code ISO3 respectif et leur part dans l'ensemble des importations du produit provenant de pays partenaires)

1 ^{er} fournisseur		2 ^e fournisseur		3 ^e fournisseur		4 ^e fournisseur		5 ^e fournisseur	
Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)
MUS	100								
MUS	100	SYC	0						
MUS	100								
MUS	100								
MUS	100								

Tableau 21A

Principaux produits non agricoles importés par les États-Unis et leurs principaux fournisseurs, classés par ordre décroissant de valeur des importations ayant bénéficié de préférences en faveur des petits États insulaires en développement au titre de l'AGOA (2001)

Code (sh) des produits	Désignation des produits	Taux des droits de douane		Valeur des importations provenant de pays partenaires (en milliers de dollars)				Part dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Parts cumulées dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Nombre de fournisseurs
		NPF appl. (%)	AGOA (%)	Importations totales	Importations passibles de droits	Importations pouvant bénéficier de l'AGOA	Importations ayant bénéficié de l'AGOA			
62034240	Pantalons et shorts pour hommes ou garçonnetts, autres que salopettes et qu'en bonneterie, ne contenant pas plus de 15 % ou plus de coton en poids	16,9	0	70,963	70,963	70,963	18,828	45,1	45,1	1
62046240	Pantalons et shorts pour femmes ou fillettes, autres qu'en bonneterie, en coton, n.d.a.	16,9	0	61,318	61,318	61,318	12,78	30,6	75,7	1
62052020	Chemises et chemisettes pour hommes ou garçonnetts, autres qu'en bonneterie, en coton, n.d.a.	20,1	0	44,74	44,74	44,74	5,147	12,3	88,0	1
62045220	Jupes et jupes-culottes pour femmes ou fillettes autres qu'en bonneterie, en coton, n.d.a.	8,4	0	7,778	7,778	7,778	1,716	4,1	92,1	1
61101020	Chandails, pull-overs, gilets (maillots de corps) et articles similaires autres qu'en bonneterie, en laine ou en poils fins	16,3	0	4,342	4,342	4,342	1,113	2,7	94,8	1
61091000	T-shirts, maillots de corps, débardeurs et vêtements similaires en bonneterie, en coton	17,8	0	5,598	5,598	5,598	969	2,3	97,1	1
61051000	Chemises et chemisettes pour hommes ou garçonnetts, en coton	20,1	0	3,912	3,912	3,912	502	1,2	98,3	1
61102020	Chandails, pull-overs et articles similaires, en bonneterie, en coton, n.d.a.	17,8	0	27,4	27,4	27,4	245	0,6	98,9	1

Principaux fournisseurs
(avec leur code ISO3 respectif et leur part dans l'ensemble des importations du produit provenant de pays partenaires)

1 ^{er} fournisseur		2 ^e fournisseur		3 ^e fournisseur		4 ^e fournisseur		5 ^e fournisseur	
Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)
MUS	100								
MUS	100								
MUS	100								
MUS	100								
MUS	100								
MUS	100								
MUS	100								
MUS	100								

Tableau 22

Principaux produits agricoles importés par les États-Unis et leurs principaux fournisseurs, classés par ordre décroissant de valeur des importations ayant bénéficié de préférences au titre de l'IBC (2004)

Code (sh) des produits	Désignation des produits	Taux des droits de douane		Valeur des importations provenant de pays partenaires (en milliers de dollars)				Part dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Parts cumulées dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Nombre de fournisseurs
		NPF appl. (%)	IBC (%)	Importations totales	Importations passibles de droits	Importations pouvant bénéficier de préférences au titre de l'IBC	Importations ayant bénéficié de préférences au titre de l'IBC			
24021080	Cigares (y compris ceux à bouts coupés) et cigarillos contenant du tabac	57 ¢/kg +1,2 %	0	186 100	186 100	186 100	185 056	36,2	36,2	3
17011110	Sucre de canne (brut) – à l'état solide sans aromatisants ni colorants	1,4606 ¢/kg	0	83 300	83 300	83 300	83 300	16,3	52,5	2
22071060	Éthanol non dénaturé d'un titre alcoolémique volumique de 80 % ou plus – à ne pas boire	2,5	0	56 101	56 101	56 101	56 101	11	63,5	1
8044000	Avocats frais ou secs	11,2 ¢/kg	0	17 838	17 838	17 838	17 782	3,5	67	1
24021030	Cigares (y compris ceux à bouts coupés) et cigarillos contenant du tabac	\$1,89/kg +4,7%	0	15 950	15 950	15 950	15 852	3,1	70,1	1
21069099	Préparations alimentaires – ni en conserve ni surgelées	6,4	0	17 074	17 074	17 074	15 451	3	73,1	5

Principaux fournisseurs
(avec leur code ISO3 respectif et leur part dans l'ensemble des importations du produit provenant de pays partenaires)

1 ^{er} fournisseur		2 ^e fournisseur		3 ^e fournisseur		4 ^e fournisseur		5 ^e fournisseur	
Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)
DOM	100	BRB	0	JAM	0				
DOM	93,6	JAM	6,4						
JAM	100								
DOM	100								
DOM	100								
DOM	96,6	JAM	2,5	TTO	0,6	VCT	0,2	DMA	0,1

Tableau 22A

Principaux produits agricoles importés par les États-Unis et leurs principaux fournisseurs, classés par ordre décroissant de valeur des importations ayant bénéficié de préférences au titre de l'IBC (2001)

Code (sh) des produits	Désignation des produits	Taux des droits de douane		Valeur des importations provenant de pays partenaires (en milliers de dollars)				Part dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Parts cumulées dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Nombre de fournisseurs
		NPF appl. (%)	IBC (%)	Importations totales	Importations passibles de droits	Importations pouvant bénéficier de préférences au titre de l'IBC	Importations ayant bénéficié de préférences au titre de l'IBC			
24021080	Cigares (y compris ceux à bouts coupés) et cigarillos contenant du tabac	57 ¢/kg +1,4 %	0	167 968	167 968	167 968	165 769	32,8	32,8	4
17011110	Sucre brut	1,4606 ¢/kg	0	73 724	73 724	73 724	73 724	14,6	47,4	2
22071060	Éthanol non dénaturé d'un titre alcoolémique volumique de 80 % ou plus	2,5	0	39 353	39 353	39 353	39 353	7,8	55,2	1
22030000	Bière de malt	0	0	26 272	26 272	26 272	24 760	4,9	60,1	4
21069099	Préparations alimentaires n.d.a.	6,4	0	15 857	15 857	15 857	14 586	2,9	63	5
24021060	Cigares (y compris ceux à bouts coupés) et cigarillos contenant du tabac	54 ¢/kg +1,4 %	0	14 407	14 407	14 407	14 386	2,9	65,9	1
7149010	Taros frais ou réfrigérés	2,3	0	13 467	13 467	13 467	13 365	2,6	68,5	6
17039050	Mélasses n.d.a.	0,01 ¢/kg de sucre total	0	13 109	13 109	13 109	13 109	2,6	71,1	1
7149020	Ignames frais ou réfrigérés	6,4	0	11 191	11 191	11 191	10 773	2,1	73,3	3
22084080	Rhum et tafia	0	0	10 735	10 735	10 735	10 704	2,1	75,4	3
8044000	Avocats, frais ou secs	11,2 ¢/kg	0	9 868	9 868	9 868	9 762	1,9	77,3	3
24021030	Cigares (y compris ceux à bouts coupés) et cigarillos contenant du tabac	\$ 1,89/kg +4,7 %	0	8 837	8 837	8 837	8 829	1,7	79,1	1
20081915	Noix de coco, en préparation ou en conserve, n.d.a.	1	0	7 493	7 493	7 493	6 903	1,4	80,4	1

Principaux fournisseurs
(avec leur code ISO3 respectif et leur part dans l'ensemble des importations du produit provenant de pays partenaires)

1 ^{er} fournisseur		2 ^e fournisseur		3 ^e fournisseur		4 ^e fournisseur		5 ^e fournisseur	
Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)
DOM	99,5	JAM	0,4	BRB	0	DMA	0		
DOM	95,8	TTO	4,2						
JAM	100								
DOM	53,1	JAM	38,3	TTO	4,3	BHS	4,2		
DOM	90,8	JAM	7,8	TTO	0,8	BRB	0,5	BHS	0,1
DOM	100								
DOM	97,3	JAM	2,2	VCT	0,3	DMA	0,2	BRB	0
DOM	100								
JAM	98,5	DOM	1,5	VCT	0				
JAM	58,6	BRB	36,8	DOM	4,6				
DOM	97,5	BHS	2,4	JAM	0,1				
DOM	100								
DOM	100								

Tableau 23

Principaux produits non agricoles importés par les États-Unis et leurs principaux fournisseurs, classés par ordre décroissant de valeur des importations ayant bénéficié de préférences au titre de l'IBC (2004)

Code (sh) des produits	Désignation des produits	Taux des droits de douane		Valeur des importations provenant de pays partenaires (en milliers de dollars)				Part dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Parts cumulées dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Nombre de fournisseurs
		NPF appl. (%)	IBC (%)	Importations totales	Importations passibles de droits	Importations pouvant bénéficier de préférences au titre de l'IBC	Importations ayant bénéficié de préférences au titre de l'IBC			
29051120	Méthanol	5,5	0	504 860	504 860	504 860	500 336	47,3	47,3	1
71131950	Métaux précieux (sauf argent), articles de bijouterie, etc.	5,5	0	197 021	197 021	197 021	177 771	16,8	64,2	5
85362000	Coupe-circuit automatiques pour voltage n'excédant pas 1 000 V	2,7	0	111 591	111 591	111 591	95 728	9,1	73,2	1
71131929	Colliers et chaînettes en or	5,5	0	33 569	33 569	33 569	30 366	2,9	76,1	2
85119060	Pièces de dispositif électrique d'allumage ou de démarrage	2,5	0	32 019	32 019	32 019	30 141	2,9	78,9	2
85364900	Relais d'interrupteurs	2,7	0	28 099	28 099	28 099	25 903	2,5	81,4	4
16041440	Thon et bonite à ventre rayé	1,1 ¢/kg	0	18 517	18 517	18 517	18 517	1,8	83,1	1
85365090	Interrupteurs de connexions de circuits électriques	2,7	0	22 421	22 421	22 421	18 079	1,7	84,9	5

Principaux fournisseurs
(avec leur code ISO3 respectif et leur part dans l'ensemble des importations du produit provenant de pays partenaires)

1 ^{er} fournisseur		2 ^e fournisseur		3 ^e fournisseur		4 ^e fournisseur		5 ^e fournisseur	
Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)
TTO	100								
DOM	98,5	VCT	1,4	JAM	0	TTO	0	LCA	0
DOM	100								
DOM	100	JAM	0						
DOM	100	BRB	0						
DOM	80,3	TTO	19,7	LCA	0	KNA	0		
TTO	100								
KNA	80,7	DOM	19,2	TTO	0,1	LCA	0	BRB	0

Tableau 23A

Principaux produits non agricoles importés par les États-Unis et leurs principaux fournisseurs, classés par ordre décroissant de valeur des importations ayant bénéficié de préférences au titre de l'IBC (2001)

Code (sh) des produits	Désignation des produits	Taux des droits de douane		Valeur des importations provenant de pays partenaires (en milliers de dollars)				Part dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Parts cumulées dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Nombre de fournisseurs
		NPF appl. (%)	IBC (%)	Importations totales	Importations passibles de droits	Importations pouvant bénéficier de préférences au titre de l'IBC	Importations ayant bénéficié de préférences au titre de l'IBC			
29051120	Méthanol non importé utilisé seulement pour produire du gaz naturel synthétique (GNS)	9,2	0	315 347	315 347	315 347	315 347	31,7	31,7	1
71131950	Métaux précieux (sauf argent)	5,5	0	163 772	163 772	163 772	145 586	14,6	46,4	8
85362000	Coupe-circuit automatiques pour voltage n'excédant pas 1 000 V	2,7	0	79 891	79 891	79 891	70 877	7,1	53,5	1
72139130	Barres laminées à chaud de fer/d'acier non allié, n.d.a.	0,6	0	87 207	87 207	87 207	70 593	7,1	60,6	1
39031100	Polystyrène, consommable, sous formes primaires	6,5	0	66 579	66 579	66 579	66 385	6,7	67,3	1
85043140	Transformateurs électriques	6,6	0	39 642	39 642	39 642	37 785	3,8	71,1	2
39269098	Autres articles en matière plastique, n.d.a.	5,3	0	38 479	38 479	38 479	20 811	2,1	73,1	8
40119980	Pneumatiques neufs, en caoutchouc	3,4	0	17 417	17 417	17 417	17 415	1,8	74,9	1
85365090	Interrupteurs n.d.a.	2,7	0	21 998	21 998	21 998	17 042	1,7	76,6	5
85364900	Relais d'interrupteurs	2,7	0	18 091	18 091	18 091	15 86	1,6	78,2	3

Principaux fournisseurs
(avec leur code ISO3 respectif et leur part dans l'ensemble des importations du produit provenant de pays partenaires)

1 ^{er} fournisseur		2 ^e fournisseur		3 ^e fournisseur		4 ^e fournisseur		5 ^e fournisseur	
Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)
TTO	100								
DOM	98,5	VCT	1,3	TTO	0,1	BHS	0	JAM	0
DOM	100								
TTO	100								
BHS	100								
DOM	99,8	KNA	0,2						
DOM	99,4	JAM	0,4	TTO	0,2	DMA	0	GRD	0
TTO	100								
KNA	77,6	DOM	22,1	BRB	0,2	LCA	0,1	JAM	0
DOM	98,4	TTO	1,5	KNA	0,1				

Tableau 24

**Principaux produits agricoles importés par l'UE et leurs principaux fournisseurs,
classés par ordre décroissant de valeur des importations
ayant bénéficié de préférences en faveur des pays ACP
en développement sans littoral (2004)**

Code (sh) des produits	Désignation des produits	Taux des droits de douane		Valeur des importations provenant de pays partenaires (en milliers de dollars)				Part dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Parts cumulées dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Nombre de fournisseurs
		NPF appl. (%)	ACP (%)	Importations totales	Importations passibles de droits	Importations pouvant bénéficier de préférences ACP	Importations ayant bénéficié de préférences ACP			
24012010	Tabac – Virginie séché à l'air chaud	18,4 MIN 22 € MAX 24 E /100 kg/net	0	65 744	65 744	65 744	65 501	24	24	1
24012080	Tabacs séchés à l'air chaud	11,2,4 MIN 22 € MAX 24 E /100 kg/net	0	40 095	40 095	40 095	31 695	11,6	35,6	1
2013000	Viande de bovins désossée – fraîche ou réfrigérée	12,8 + 303,4 € /100 kg/net	0 % + 242 €	34 150	34 150	34 150	30 676	11,2	46,9	2
6031010	Fleurs coupées et boutons de fleurs		0	31 873	31 873	31 873	29 840	10,9	57,8	1
6031080	Fleurs coupées et boutons de fleurs		0	18 600	18 600	18 600	18 393	6,7	64,6	1
8051030	Oranges – fraîches ou sèches		0	13 978	13 978	13 781	11 530	4,2	68,8	2
24013000	Déchets de tabac	11,2 MIN 22 € MAX 24 E /100 kg/net	0	8 488	8 488	8 488	6 871	2,5	71,3	1

Principaux fournisseurs
(avec leur code ISO3 respectif et leur part dans l'ensemble des importations du produit provenant de pays partenaires)

1 ^{er} fournisseur		2 ^e fournisseur		3 ^e fournisseur		4 ^e fournisseur		5 ^e fournisseur	
Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)
ZWE	100								
ZWE	100								
BWA	95,2	SWZ	4,8						
ZWE	100								
ZWE	100								
ZWE	77,7	SWZ	22,3						
ZWE	100								

Tableau 24A

**Principaux produits agricoles importés par l'UE et leurs principaux fournisseurs,
classés par ordre décroissant de valeur des importations
ayant bénéficié de préférences en faveur des pays ACP
en développement sans littoral (2002)**

Code (sh) des produits	Désignation des produits	Taux des droits de douane		Valeur des importations provenant de pays partenaires (en milliers de dollars)				Part dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Parts cumulées dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Nombre de fournisseurs
		NPF appl. (%)	ACP (%)	Importations totales	Importations passibles de droits	Importations pouvant bénéficier de préférences ACP	Importations ayant bénéficié de préférences ACP			
24012010	Tabacs partiellement ou totalement écôtés	18,4 MIN 22 € MAX 24 E /100 kg/net	0	162 004	162 004	162 004	157 976	41,9	41,9	1
17011110	Sucre de canne à l'état solide	33,9 € /100 kg/net	0,0*	94 284	94 284	94 284	87 682	23,3	65,2	2
2013000	Viande de bovins fraîche ou réfrigérée	12,8 + 141,4 € /100 kg/net	0 % + 24,2 € */100 kg*	28 686	28 686	28 686	26 456	7	72,2	2
24012080	Tabacs partiellement ou entièrement écôtés	11,2 MIN 22 € MAX 56 E /100 kg/net	0	30 520	30 520	30 520	26 403	7	79,2	1
24013000	Déchets de tabac	11,2 MIN 22 E MAX 56 € /100 kg/net	0	13 320	13 320	13 320	12 857	3,4	82,6	1
7099090	Autres légumes, frais ou réfrigérés, n.d.a.	12,8	0	6 211	6 211	6 211	6 177	1,6	84,2	3
8051030	Oranges, fraîches ou sèches	MAX 16 + 7,1 € /100 kg/net MIN 3,2	MAX 7,1 € /100 kg MIN 0	11 231	11 231	11 231	5 133	1,4	85,6	2
2023090	Viande de bovins désossée surgelée	12,8 + 304,1 € /100 kg/net	0 % + 24,3 € */100 kg*	4 306	4 306	4 306	4 261	1,1	86,7	1
2023050	Viande de bovins désossée surgelée	12,8 + 221,1 € /100 kg/net	0 % + 17,6 € */100 kg*		3 926	3 926	3 926	1	87,8	1
7081000	Petits pois frais ou réfrigérés	9,9	0	5 939	5 939	5 939	3 829	1	88,8	2

Principaux fournisseurs (avec leur code ISO3 respectif et leur part dans l'ensemble des importations du produit provenant de pays partenaires)									
1 ^{er} fournisseur		2 ^e fournisseur		3 ^e fournisseur		4 ^e fournisseur		5 ^e fournisseur	
Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)
ZWE	100								
SWZ	78	ZWE	22						
BWA	94,1	SWZ	5,9						
ZWE	100								
ZWE	100								
ZWE	92,5	SWZ	7,4	BWA	0				
ZWE	78,1	SWZ	21,9						
BWA	100								
BWA	100								
ZWE	99,5	SWZ	0,5						

Tableau 25

Principaux produits non agricoles importés par l'UE et leurs principaux fournisseurs, classés par ordre décroissant de valeur des importations ayant bénéficié de préférences en faveur des pays ACP en développement sans littoral (2004)

Code (sh) des produits	Désignation des produits	Taux des droits de douane		Valeur des importations provenant de pays partenaires (en milliers de dollars)				Part dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Parts cumulées dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Nombre de fournisseurs
		NFP appl. (%)	ACP (%)	Importations totales	Importations passibles de droits	Importations pouvant bénéficier de préférences ACP	Importations ayant bénéficié de préférences ACP			
72024190	Ferrochrome	4	0	94 596	94 596	84 151	82 646	68	68	1
85443090	Dispositifs d'allumage – véhicules, avions, etc.	3,7	0	8 968	8 968	8 968	8 230	6,8	74,8	1
61103099	Chandails pour femmes ou fillettes – fibres synthétiques	12,2	0	5 631	5 631	5 631	5 552	4,6	79,3	2
61091000	T-shirts – en coton	12	0	4 010	4 010	4 010	3 140	2,6	81,9	3
62034235	Pantalons pour hommes ou garçonnets – en coton	12	0	2 958	2 958	2 958	2 888	2,4	84,3	3
54025200	Fils simples – en polyesters	4	0	3 219	3 219	3 219	2 663	2,2	86,5	1
3041019	Filets de poissons (anguilles) – frais ou réfrigérés	9	0	2 305	2 305	2 305	2 285	1,9	88,3	1
62034231	Pantalons pour hommes ou garçonnets – en coton	12	0	1 719	1 719	1 719	1 643	1,4	89,7	2
62046239	Pantalons pour femmes ou fillettes – en coton	12	0	1 851	1 851	1 851	1 155	1	90,7	2
62034251	Pantalons pour hommes ou garçonnets – en coton	12	0	879	879	879	842	0,7	91,3	1
62034211	Pantalons pour hommes ou garçonnets – en coton	12	0	664	664	664	664	0,5	91,9	1
54026200	Fils retors ou câblés – en polyesters	4	0	921	921	921	523	0,4	92,3	1
61102099	Chandails pour femmes ou fillettes – en coton	12,2	0	538	538	538	517	0,4	92,7	3

Principaux fournisseurs (avec leur code ISO3 respectif et leur part dans l'ensemble des importations du produit provenant de pays partenaires)									
1 ^{er} fournisseur		2 ^e fournisseur		3 ^e fournisseur		4 ^e fournisseur		5 ^e fournisseur	
Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)
ZWE	100								
BWA	100								
BWA	99,9	SWZ	0,1						
BWA	95,8	ZWE	4,1	SWZ	0,1				
ZWE	94,3	BWA	5,7	SWZ					
SWZ	100								
ZWE	100								
ZWE	99	SWZ	1						
ZWE	64,9	BWA	35,1						
ZWE	100								
ZWE	100								
SWZ	100								
BWA	85,1	ZWE	14,7	SWZ	0,2				

Tableau 25A

Principaux produits non agricoles importés par l'UE et leurs principaux fournisseurs, classés par ordre décroissant de valeur des importations ayant bénéficié de préférences en faveur des pays ACP en développement sans littoral (2002)

Code (sh) des produits	Désignation des produits	Taux des droits de douane		Valeur des importations provenant de pays partenaires (en milliers de dollars)				Part dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Parts cumulées dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Nombre de fournisseurs
		NPF appl. (%)	ACP (%)	Importations totales	Importations passibles de droits	Importations pouvant bénéficier de préférences ACP	Importations ayant bénéficié de préférences ACP			
72024199	Ferrochrome	4	0	34 321	34 321	34 321	31 963	31,4	31,4	1
85443090	Jeux de fils d'allumage	3,7	0	20 669	20 669	20 669	20 315	20	51,4	1
72024191	Ferrochrome	4	0	10 214	10 214	10 214	9 426	9,3	60,7	1
54025200	Fils simples de polyesters	5	0	6 431	6 431	6 431	6 050	6	66,7	1
61103099	Chandails, pull-overs,	12,4	0	5 007	5 007	5 007	4 811	4,7	71,4	3
62034231	Pantalons pour hommes ou garçonnets,	12,4	0	4 031	4 031	4 031	3 810	3,7	75,1	3
62034235	Pantalons pour hommes ou garçonnets,	12,4	0	3 440	3 440	3 440	3 408	3,4	78,5	1
72025000	Ferro-silico-chrome	2,7	0	3 347	3 347	3 347	2 136	2,1	80,6	1
61091000	T-shirts et autres maillots de corps	12	0	1 825	1 825	1 825	1 760	1,7	82,3	2
62046231	Pantalons pour femmes ou fillettes, etc.	12,4	0	1 413	1 413	1 413	1 397	1,4	83,7	1
62046239	Pantalons pour femmes ou fillettes, etc.	12,4	0	1 128	1 128	1 128	1 092	1,1	84,8	1

Principaux fournisseurs (avec leur code ISO3 respectif et leur part dans l'ensemble des importations du produit provenant de pays partenaires)									
1 ^{er} fournisseur		2 ^e fournisseur		3 ^e fournisseur		4 ^e fournisseur		5 ^e fournisseur	
Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)
ZWE	100								
BWA	100								
ZWE	100								
SWZ	100								
BWA	86,2	ZWE	13,7	SWZ	0,1				
ZWE	95,6	SWZ	3,8	BWA	0,6				
ZWE	100								
ZWE	100								
BWA	93,4	ZWE	6,6						
ZWE	100								
ZWE	100								

Tableau 26

Principaux produits agricoles importés par l'UE et leurs principaux fournisseurs, classés par ordre décroissant de valeur des importations des PDSL ayant bénéficié de préférences dans le cadre du SGP (2004)

Code (sh) des produits	Désignation des produits	Taux des droits de douane		Valeur des importations provenant de pays partenaires (en milliers de dollars)				Part dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Parts cumulées dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Nombre de fournisseurs
		NPF appl. (%)	SGP (%)	Importations totales	Importations passibles de droits	Importations pouvant bénéficier de préférences SGP	Importations ayant bénéficié de préférences SGP			
8023200	Noix en coque ou non – fraîches ou sèches	5,1	0	21 198	21 198	21 198	17 612	18,3	18,3	3
2041000	Carcasses d'agneaux – fraîches ou réfrigérées	12,8	0	15 546	15 546	15 546	15 421	16	34,4	1
24011060	Tabacs – type Prilep	11,2	0	15 531	15 531	15 531	9 518	9,9	44,3	6
8022200	Noisettes sans coques – fraîches ou sèches	3,2	0	7 583	7 583	7 583	7 206	7,5	51,8	1
10089090	Autres céréales – quinoa	37	0	2 861	2 861	2 788	2 712	2,8	54,6	1
22071000	Éthanol non dénaturé	19,2	-1	3 684	3 684	3 684	2 512	2,6	57,2	2
15121191	Huiles brutes de graines de tournesol et de carthame	6,4	2,9	3 546	3 546	3 546	2 341	2,4	59,7	2
7020000	Tomates fraîches ou réfrigérées	Prix d'entrée ⁷⁵	0	2 117	2 117	2 117	2 106	2,2	61,8	1
4013019	Lait et crème non concentrés ni sucrés	56,6 €/100 kg /net	0	1 926	1 926	1 926	1 926	2	63,8	1
7096010	Fruits (Capsicum) – frais ou réfrigérés	7,2	0	1 757	1 757	1 757	1 746	1,8	65,7	1

⁷⁵ Voir règle de l'UE 2658/87 telle que modifiée en dernier lieu par la règle 1549/06 du 31/10/2006 JO L 301.

Nombre de fournisseurs	Principaux fournisseurs (avec leur code ISO3 respectif et leur part dans l'ensemble des importations du produit provenant de pays partenaires)									
	1 ^{er} fournisseur		2 ^e fournisseur		3 ^e fournisseur		4 ^e fournisseur		5 ^e fournisseur	
	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)
MDA	97,6	KGZ	1,6	UZB	0,8					
MKD	100									
MKD	97,4	KAZ	1,3	KGZ	0,8	ARM	ARM	0,3	MDA	0,3
AZE	100									
BOL	100									
BOL	99,2	MKD	0,8							
MDA	51,3	PRY	48,7							
MKD	100									
MKD	100									
MKD	100									

Tableau 26A

Principaux produits agricoles importés par l'UE et leurs principaux fournisseurs, classés par ordre décroissant de valeur des importations des PDSL ayant bénéficié de préférences dans le cadre du SGP (2002)

Code (sh) des produits	Désignation des produits	Taux des droits de douane		Valeur des importations provenant de pays partenaires (en milliers de dollars)				Part dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Parts cumulées dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Nombre de fournisseurs
		NFP appl. (%)	SGP (%)	Importations totales	Importations passibles de droits	Importations pouvant bénéficier de préférences SGP	Importations ayant bénéficié de préférences SGP			
8023200	Cerneaux de noix, frais ou secs	5,1	1,6	17 390	17 390	17 386	14 599	43,8	43,8	4
8022200	Noisettes sans coques, fraîches ou sèches	3,2	0	8 924	8 924	8 925	7 765	23,3	67,1	1
22071000	Éthanol non dénaturé, titrant	19,2 €/hl	0	3 748	3 748	3 748	2 938	8,8	75,9	1
10089090	Autre céréale, n.d.a. – quinoa	37 €/t	0	1 451	1 451	1 428	1 283	3,8	79,7	1
24011070	Tabacs, non écôtés – coupés ou non à la taille courante, d'une valeur en douane d'au moins 450 ECU	11,2 MIN 22 E MAX 56 €/100 kg/ net	7,7 % MAX 56 €/ 100 kg	1 415	1 415	1 415	1 083	3,2	83	1
24012070	Tabacs, partiellement ou totalement écôtés – coupés ou non à la taille courante, d'une valeur en douane d'au moins	11,2 MIN 22 E MAX 56 €/100 kg/ net	7,7 % MAX 56 €/ 100 kg	1 290	1 290	1 290	993	3	85,9	1

Principaux fournisseurs (avec leur code ISO3 respectif et leur part dans l'ensemble des importations du produit provenant de pays partenaires)									
1 ^{er} fournisseur		2 ^e fournisseur		3 ^e fournisseur		4 ^e fournisseur		5 ^e fournisseur	
Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)
MDA	96,3	UZB	2,5	KGZ	1	KAZ	0,2		
AZE	100								
BOL	100								
BOL	100								
PRY	100								
PRY	100								

Tableau 27

Principaux produits non agricoles importés par l'UE et leurs principaux fournisseurs, classés par ordre décroissant de valeur des importations des PDSL ayant bénéficié de préférences dans le cadre du SGP (2004)

Code (sh) des produits	Désignation des produits	Taux des droits de douane		Valeur des importations provenant de pays partenaires (en milliers de dollars)				Part dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Parts cumulées dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Nombre de fournisseurs
		NPF appl. (%)	SGP (%)	Importations totales	Importations passibles de droits	Importations SGP	Importations ayant bénéficié de préférences SGP			
72024190	Ferrochrome	4	0	186 908	186 908	177 700	146 707	15,1	15,1	1
72027000	Ferromo-lybdène	2,7	3	71 052	71 052	71 052	67 308	6,9	22	4
72023000	Ferro-silico-manganèse	3,7	3,7	45 307	45 307	45 307	39 639	4,1	26	1
27111294	Propane – liquéfié	0,7	0	65 955	65 955	65 955	33 284	3,4	29,5	1
72022100		5,7	0	35 427	35 427	35 427	32 514	3,3	32,8	2
62052000	Chemises et chemisettes pour hommes ou garçonnets – en coton	12	10,6	36 242	36 242	36 242	31 506	3,2	36	8
27111211	Propane – liquéfié (production d'énergie ou usage domestique)	8	0	30 521	30 521	30 521	27 086	2,8	38,8	1
62064000	Chemisiers pour femmes ou fillettes – en fibres synthétiques	12	11,3	30 257	30 257	30 257	26 014	2,7	41,5	4
28047000	Phosphore	5,5	0	28 579	28 579	28 579	22 566	2,3	43,8	1
27111397	Butanes – liquéfiés	0,7	0	28 223	28 223	28 223	20 916	2,1	46	2
63023190	Linge de lit – en coton	12	10,6	19 592	19 592	19 592	18 174	1,9	47,8	5
79011100	Zinc sans alliage, brut	2,5	0	29 717	29 717	23 327	13 568	1,4	49,2	2
64039996	Chaussures	8	4,5	14 454	14 454	14 454	13 219	1,4	50,6	4
52051200	Fils simples en coton non peigné	4,2	0	19 475	19 475	19 475	13 168	1,4	51,9	3
64061090	Dessus de chaussures – faits main	3	0	13 006	13 006	13 006	13 006	1,3	53,3	1

Principaux fournisseurs (avec leur code ISO3 respectif et leur part dans l'ensemble des importations du produit provenant de pays partenaires)									
1 ^{er} fournisseur		2 ^e fournisseur		3 ^e fournisseur		4 ^e fournisseur		5 ^e fournisseur	
Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)
KAZ	100								
ARM	81,4	TJK	18,4	UZB	0,2	KAZ	0		
KAZ	100								
KAZ	100								
MKD	52,6	KAZ	47,4						
MKD	95,4	TJK	4	MDA	0,2	MNG	0,2	TKM	0,1
KAZ	100								
MKD	99,7	MDA	0,1	MNG	0,1	TKM	0		
KAZ	100								
KAZ	100	MKD	0						
MDA	90,4	TKM	4,8	MKD	4,7	MNG	0,1	BOL	
MKD	78,5	KAZ	21,5						
MDA	84,2	MKD	15,8	ARM	0	KAZ	0		
UZB	85,2	TKM	10,3	TJK	4,6				
MKD	100								

Tableau 27A

Principaux produits non agricoles importés par l'UE et leurs principaux fournisseurs, classés par ordre décroissant de valeur des importations des PDSL ayant bénéficié de préférences dans le cadre du SGP (2002)

Code (sh) des produits	Désignation des produits	Taux des droits de douane		Valeur des importations provenant de pays partenaires (en milliers de dollars)				Part dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Parts cumulées dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Nombre de fournisseurs
		NPF appl. (%)	SGP (%)	Importations totales	Importations passibles de droits	Importations pouvant bénéficier de préférences SGP	Importations ayant bénéficié de préférences SGP			
52051200	Fils simples, en fibres non peignées	4,4	3,5	19 655	19 655	19 653	18 650	7,2	7,2	4
63023190	Linge de lit en coton	12	9,6	13 536	13 536	13 535	13 167	5,1	12,2	3
72023000	Ferro-silico-manganèse	3,7	0	21 523	21 523	21 680	12 991	5	17,2	1
52053200	Fils retors, en fibres non peignées	4,4	3,5	12 622	12 622	12 622	10 792	4,1	21,3	3
52081219	Tissu de coton à armure toile écрус	8,4	6,7	10 435	10 435	10 435	9 960	3,8	25,1	4
72027000	Ferromolybdène	2,7	0	9 159	9 159	9 159	8 666	3,3	28,5	2
52051300	Fils simples de coton en fibres non peignées	4,4	3,5	8 724	8 724	8 724	8 477	3,3	31,7	2
62034235	Pantalon pour hommes ou garçonnets, etc.	12,4	9,9	8 177	8 177	8 177	7 412	2,8	34,6	8
28047000	Phosphore	5,5	0	7 028	7 028	7 028	6 983	2,7	37,2	1
52091200	Tissu de coton écru à armure sergée dont le rapport d'armure n'excède pas 3 ou 4	8,4	6,7	6 770	6 770	6 774	6 743	2,6	39,8	4
28413000	Dichromate de sodium	6,9	0	7 504	7 504	7 504	6 520	2,5	42,3	1
42021299	Malles, valises, etc.	3,7	0	6 205	6 205	6 205	6 125	2,3	44,7	2
42050000	Articles en cuir ou en cuir reconstitué, n.d.a.	2,5	0	5 668	5 668	5 668	5 627	2,2	46,8	3
64039996	Chaussures à semelles en caoutouc et dessus de cuir	8	4,5	6 361	6 361	6 361	5 510	2,1	49	2
52052300	Fils simples de coton peigné	4,4	3,5	5 412	5 412	5 413	5 183	2	50,9	2
52081299	Tissu de coton écru à armure toile	8,4	6,7	4 912	4 912	4 912	4 752	1,8	52,8	6
52052200	Fils simples de coton peigné	4,4	3,5	4 643	4 643	4 643	4 394	1,7	54,4	2
28199090	Oxydes de chrome et hydroxydes	7,1	3,6	4 612	4 612	4 612	4 369	1,7	56,1	1
52081296	Tissu de coton écru à armure toile	8,4	6,7	4 121	4 121	4 117	3 924	1,5	57,6	6
28191000	Trioxyde de chrome	7,1	3,6	4 748	4 748	4 743	3 801	1,5	59,1	1

Principaux fournisseurs (avec leur code ISO3 respectif et leur part dans l'ensemble des importations du produit provenant de pays partenaires)									
1 ^{er} fournisseur		2 ^e fournisseur		3 ^e fournisseur		4 ^e fournisseur		5 ^e fournisseur	
Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)
UZB	85,9	TKM	13,4	TJK	0,5	KGZ	0,1		
MDA	97,8	TKM	1,5	TJK	0,7				
KAZ	100								
UZB	64,9	TJK	33,2	KGZ	1,9				
UZB	86,2	TKM	11,5	KAZ	2	AZE	0,4		
ARM	98,2	TJK	1,8						
UZB	64,7	TKM	35,3						
TJK	50	MDA	26,3	UZB	22,4	MNG	0,5	PRY	0,4
KAZ	100								
TJK	72,4	UZB	27,1	TKM	0,4	MDA	0		
KAZ	100								
MDA	99,7	TJK	0,3						
PRY	100	MDA	0	MNG	0				
MDA	100	AZE	0						
UZB	89,1	TKM	10,9						
MDA	31,3	TKM	25	UZB	23	KAZ	16	TJK	4,5
UZB	93,8	TKM	6,2						
KAZ	100								
UZB	82	KAZ	9,1	TJK	3,4	PRY	2,7	MDA	1,5
KAZ	100								

Tableau 28

Principaux produits agricoles importés par les États-Unis et leurs principaux fournisseurs, classés par ordre décroissant de valeur des importations des PDSL ayant bénéficié de préférences dans le cadre du SGP (2004)

Code (sh) des produits	Désignation des produits	Taux des droits de douane		Valeur des importations provenant de pays partenaires (en milliers de dollars)				Part dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Parts cumulées dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Nombre de fournisseurs
		NPF appl. (%)	IBC (%)	Importations totales	Importations passibles de droits	Importations IBC	Importations ayant bénéficié de préférences IBC			
17019910	Sucre de canne ou de betterave et saccharose pur – à l'état solide, sans colorants ni aromatisants	3,6606 ¢/kg	0	4 406	4 406	4 406	4 406	29,8	29,8	1
17011110	Sucre de canne (brute) – à l'état solide, sans colorants ni aromatisants	1,4606 ¢/kg	0	3 535	3 535	3 535	3 535	23,9	53,6	1
5119940	Produits animaux impropres à la consommation humaine	1,10 %	0	1 262	1 262	1 262	1 262	8,5	62,1	1
17011120	Sucre de canne (brute) – à l'état (utilisé pour certains polyalcools)	1,4606 ¢/kg	0	976	976	976	929	6,3	68,4	1
8112020	Framboises, mûres-framboises, cassis et groseilles à maquereau – surgelées	4,5	0	416	416	416	416	2,8	71,2	1

Principaux fournisseurs
(avec leur code ISO3 respectif et leur part dans l'ensemble des importations du produit provenant de pays partenaires)

1 ^{er} fournisseur		2 ^e fournisseur		3 ^e fournisseur		4 ^e fournisseur		5 ^e fournisseur	
Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)
PRY	100								
PRY	100								
PRY	100								
PRY	100								
MKD	100								

Tableau 28A

Principaux produits agricoles importés par les États-Unis et leurs principaux fournisseurs, classés par ordre décroissant de valeur des importations des PDSL ayant bénéficié de préférences dans le cadre du SGP (2001)

Code (sh) des produits	Désignation des produits	Taux des droits de douane		Valeur des importations provenant de pays partenaires (en milliers de dollars)				Part dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Parts cumulées dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Nombre de fournisseurs
		NPF appl. (%)	SGP (%)	Importations totales	Importations passibles de droits	Importations pouvant bénéficier de préférences SGP	Importations ayant bénéficié de préférences SGP			
17011110	Sucre brut	1,4606 ¢/kg	0	7 650	7 650	7 650	4 110	35,6	35,6	2
17019910	Sucre de canne ou de betterave	3,6606 ¢/kg	0	4 447	4 447	4 447	3 657	31,7	67,3	1
13021200	Sucs et extraits de réglisse	3,8	0	1 288	1 288	1 288	1 212	10,5	77,8	1
5119940	Produits animaux n.d.a.	1,1	0	419	419	419	419	3,6	81,4	1

Principaux fournisseurs
(avec leur code ISO3 respectif et leur part dans l'ensemble des importations du produit provenant de pays partenaires)

1 ^{er} fournisseur		2 ^e fournisseur		3 ^e fournisseur		4 ^e fournisseur		5 ^e fournisseur	
Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)
PRY	53,7	BOL	46,3						
PRY	100								
UZB	100								
PRY	100								

Tableau 29

Principaux produits non agricoles importés par les États-Unis et leurs principaux fournisseurs, classés par ordre décroissant de valeur des importations ayant bénéficié de préférences dans le cadre du SGP (2004)

Code (sh) des produits	Désignation des produits	Taux des droits de douane		Valeur des importations provenant de pays partenaires (en milliers de dollars)				Part dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Parts cumulées dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Nombre de fournisseurs
		NFP appl. (%)	SGP (%)	Importations totales	Importations passibles de droits	Importations pouvant bénéficier de préférences SGP	Importations ayant bénéficié de préférences SGP			
72024100	Ferrochrome contenant plus de 4 % de carbone	1,9	0	86 701	86 701	86 701	86 158	39,9	39,9	1
71131950	Métaux précieux (autres que l'argent), articles de bijouterie et pièces détachées	5,5	0	66 105	66 105	66 105	30 873	14,3	54,2	4
72025000	Ferro-silico-chrome	10	0	28 365	28 365	28 365	28 365	13,1	67,3	1
72022150	Ferrosilicone contenant plus de 55 % de silicone (et 80 % au maximum)	1,5	0	10 864	10 864	10 864	10 858	5	72,3	1
44182080	Portes en bois (autres que portes-fenêtres)	4,8	0	12 820	12 820	12 820	8 130	3,8	76,1	4
72024950	Ferrochrome contenant 3 % de carbone au maximum	3,1	0	5 276	5 276	5 276	5 276	2,4	78,5	1
44189045	Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour construction, en bois	3,2	0	5 671	5 671	5 671	5 086	2,4	80,9	2

Principaux fournisseurs (avec leur code ISO3 respectif et leur part dans l'ensemble des importations du produit provenant de pays partenaires)									
1 ^{er} fournisseur		2 ^e fournisseur		3 ^e fournisseur		4 ^e fournisseur		5 ^e fournisseur	
Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)
KAZ	100								
BOL	55,2	ARM	35,9	KAZ	8	UZB	0,9		
KAZ	100								
KAZ	100								
BOL	99,2	MKD	0,4	PRY	0,2	MDA	0,1		
KAZ	100								
PRY	90,3	BOL	9,7						

Tableau 29A

Principaux produits non agricoles importés par les États-Unis et leurs principaux fournisseurs, classés par ordre décroissant de valeur des importations ayant bénéficié de préférences dans le cadre du SGP (2001)

Code (sh) des produits	Désignation des produits	Taux des droits de douane		Valeur des importations provenant de pays partenaires (en milliers de dollars)				Part dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Parts cumulées dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Nombre de fournisseurs
		NFP appl. (%)	SGP (%)	Importations totales	Importations passibles de droits	Importations pouvant bénéficier de préférences SGP	Importations ayant bénéficié de préférences SGP			
79011250	Zinc (non allié)	1,5	0	81 067	81 067	81 067	81 067	31,5	31,5	1
74031100	Cathodes et sections de cathodes en cuivre affiné	1	0	85 103	85 103	85 103	53 184	20,6	52,1	2
72024100	Ferrochrome	1,9	0	20 031	20 031	20 031	19 834	7,7	59,8	1
71131950	Métaux précieux (autres qu'argent)	5,5	0	39 936	39 936	39 936	15 405	6	65,8	4
72023000	Ferro-silico-manganèse	3,9	0	14 383	14 383	14 383	14 383	5,6	71,4	1
81031060	Tantale	2,5	0	12 931	12 931	12 931	10 943	4,2	75,6	1
28191000	Trioxyde de chrome	3,7	0	10 751	10 751	10 751	10 684	4,1	79,7	1
16043020	Caviar	15	0	9 984	9 984	9 984	9 975	3,9	83,6	1
72022150	Ferrosilicone	1,5	0	5 106	5 106	5 106	5 061	2	85,6	2
81039000	Tantale, articles nesoi	4,4	0	4 948	4 948	4 948	4 948	1,9	87,5	1
72025000	Ferro-silico-chrome	10	0	3 924	3 924	3 924	3 924	1,5	89	1
26110060	Concentrés de tungstène	37,5 €/kg de teneur en tungstène	0	4 829	4 829	4 829	3 681	1,4	90,5	2
81041100	Magnésium	8	0	3 307	3 307	3 307	3 150	1,2	91,7	1
28419020	Perrhérate d'ammoniu	3,1	0	2 936	2 936	2 936	2 936	1,1	92,8	1
81122060	Chrome	3	0	3 541	3 541	3 541	2 864	1,1	93,9	1
44182080	Portes en bois, autres que portes-fenêtres	4,8	0	12 391	12 391	12 391	2 839	1,1	95	2

Principaux fournisseurs (avec leur code ISO3 respectif et leur part dans l'ensemble des importations du produit provenant de pays partenaires)									
1 ^{er} fournisseur		2 ^e fournisseur		3 ^e fournisseur		4 ^e fournisseur		5 ^e fournisseur	
Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)
KAZ	100								
KAZ	98,4	UZB	1,6						
KAZ	100								
BOL	66,8	ARM	32,3	MKD	0,8	UZB	0,1		
KAZ	100								
KAZ	100								
KAZ	100								
KAZ	100								
KAZ	76,7	MKD	23,3						
KAZ	100								
KAZ	100								
BOL	92,2	MNG	7,8						
KAZ	100								
KAZ	100								
KAZ	100								
BOL	99,4	PRY	0,6						

Tableau 30

Principaux produits agricoles importés par les États-Unis et leurs principaux fournisseurs PDSL, classés par ordre décroissant de valeur des importations ayant bénéficié de préférences au titre de l'AGOA (2004)

Code (sh) des produits	Désignation des produits	Taux des droits de douane		Valeur des importations provenant de pays partenaires (en milliers de dollars)				Part dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Parts cumulées dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Nombre de fournisseurs
		NPF appl. (%)	AGOA (%)	Importations totales	Importations passibles de droits	Importations pouvant bénéficier de l'AGOA	Importations ayant bénéficié de l'AGOA			
20083070	Pamplemousses – autrement préparés ou conservés	1,1 ¢/kg	0	413	413	413	295	100	100	1
17019950	Sucre de canne ou de betterave et saccharose pur – raffiné et à l'état solide sans addition d'aromatisants ou de colorants	7,062 ¢/kg moins 42,05 ¢/kg 0,1 ¢/kg par degré au-dessous de 100 degrés	0	35	35	0	0	0	100	1
17011150	Sucre de canne (brut) – à l'état solide sans aromatisants ni colorants	7,062 ¢/kg moins 42,05 ¢/kg 0,1 ¢/kg par degré au-dessous de 100 degrés	0	27	27	0	0	0	100	1
7142020	Patates douces – fraîches, réfrigérées ou sèches	4,5	0	10	10	0	0	0	100	1
20079935	Confiture de pêches	7	0	3	3	3	0	0	100	1
20079945	Confitures	5,6	0	3	3	0	0	0	100	1

Principaux fournisseurs
(avec leur code ISO3 respectif et leur part dans l'ensemble des importations du produit provenant de pays partenaires)

1 ^{er} fournisseur		2 ^e fournisseur		3 ^e fournisseur		4 ^e fournisseur		5 ^e fournisseur	
Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)
SWZ	100								
SWZ	100								
SWZ	100								
BWA	100								
SWZ	100								
SWZ	100								

Tableau 31

Principaux produits non agricoles importés par les États-Unis et leurs principaux fournisseurs PDSL, classés par ordre décroissant de valeur des importations ayant bénéficié de préférences au titre de l'AGOA (2004)

Code (sh) des produits	Désignation des produits	Taux des droits de douane		Valeur des importations provenant de pays partenaires (en milliers de dollars)				Part dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Parts cumulées dans les importations totales du déclarant, provenant de pays partenaires (%)	Nombre de fournisseurs
		NPF appl. (%)	AGOA (%)	Importations totales	Importations passibles de droits	Importations pouvant bénéficier de l'AGOA	Importations ayant bénéficié de l'AGOA			
91059960	Horloges ne fonctionnant pas électriquement	23 ¢ chacune +3,2%	0	3	3	3	3	100	100	1
61102020	Chandails, pull-overs, etc., en bonneterie, en coton	16,5	0	44 526	44 526	0	0	0	100	2
61103030	Chandails, pull-overs, etc., en bonneterie, en fibres synthétiques	32	0	24 059	24 059	0	0	0	100	2
62034240	Pantalons et shorts pour hommes ou garçonnetts, autres qu'en bonneterie – en coton	16,6	0	21 891	21 891	0	0	0	100	2
62046240	Pantalons et shorts pour femmes ou fillettes autres qu'en bonneterie – en coton	16,6	0	21 113	21 113	0	0	0	100	2

Principaux fournisseurs (avec leur code ISO3 respectif et leur part dans l'ensemble des importations du produit provenant de pays partenaires)									
1 ^{er} fournisseur		2 ^e fournisseur		3 ^e fournisseur		4 ^e fournisseur		5 ^e fournisseur	
Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)	Code ISO3	Part (%)
SWZ	100								
SWZ	92,8	BWA	7,2						
SWZ	77	BWA	23						
SWZ	90,6	BWA	9,4						
SWZ	96,3	BWA	3,7						

Tableau 32

Importations de pays donneurs de préférences provenant de PMA ne bénéficiant pas effectivement de préférences au titre de leur schéma de préférences (1994-2004)
(en millions de dollars É.-U.)

Pays	Année	Importations totales	Importations passibles de droits	Importations dans le cadre du SGP		Pourcentages		
				Pouvant en bénéficié	En ayant bénéficié	(5)/(4)	(6)/(5)	(6)/(4)
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Canada	1995	17 890,8	6 704,7	3 858,4	2 411,6	57,5	62,5	36
	1996	18 577,5	6 684,6	4 185,8	2 636,6	62,6	63	39,4
	1997	20 574,9	7 366,0	4 455,7	2 939,0	60,5	66	39,9
	1998	18 534,9	6 851,7	3 579,0	2 387,4	52,2	66,7	34,8
	1999	24 044,6	7 102,6	4 016,5	2 552,0	56,5	63,5	35,9
	2000	31 014,2	8 472,4	4 803,3	3 080,6	56,7	64,1	36,4
	2001	27 882,3	8 883,4	5 365,0	3 255,1	60,4	60,7	36,6
	2002	32 139,1	10 111,7	6 417,4	3 882,4	63,5	60,5	38,4
	2003	33 592,8	10 661,8	7 066,8	4 113,8	66,3	58,2	38,6
Union européenne	1994	209 056,3	130 657,3	96 045,3	47 050,3	73,5	49	36
	1995	254 630,4	164 570,1	121 667,0	68 946,3	73,9	56,7	41,9
	1996	268 981,6	166 971,1	101 936,0	61 292,8	61,1	60,1	36,7
	1997	275 961,8	176 245,0	113 050,9	64 013,8	64,1	56,6	36,3
	1998	275 629,4	163 286,6	86 593,1	41 528,2	53	48	25,4
	1999	242 277,3	132 576,1	74 885,4	36 010,0	56,5	48,1	27,2
	2000	299 630,0	141 307,3	78 139,6	37 848,8	55,3	48,4	26,8
	2001	291 093,2	138 020,7	79 099,1	38 365,6	57,3	48,5	27,8
	2002	306 460,3	146 768,8	85 774,4	47 861,6	58,4	55,8	32,6
	2003	390 471,4	193 931,5	101 202,0	71 037,6	52,2	70,2	36,6
	2004	553 368,6	263 145,4	102 569,4	68 431,8	39	66,7	26
Japon	1994	142 081,2	87 165,4	36 933,0	16 733,9	42,4	45,3	19,2
	1995	162 201,5	92 475,8	40 766,5	16 927,1	44,1	41,5	18,3
	1996	183 270,5	103 866,0	42 102,8	17 664,5	40,5	42	17
	1997	171 846,2	92 707,5	39 710,9	16 789,6	42,8	42,3	18,1
	1998	140 244,5	73 583,4	55 462,2	13 105,2	75,4	23,6	17,8
	1999	164 569,2	85 031,7	63 717,7	14 187,4	74,9	22,3	16,7
	2000	148 004,5	77 027,8	60 842,5	12 872,0	79	21,2	16,7
	2001	140 288,3	71 639,0	71 639,0	11 769,8	100	16,4	16,4
États-Unis	1994	91 212,3	61 740,5	26 968,1	17 959,4	43,7	66,6	29,1
	1995	98 180,9	62 835,8	26 428,8	18 015,2	42,1	68,2	28,7
	1996	103 868,4	65 632,1	27 044,8	16 708,9	41,2	61,8	25,5
	1997	95 731,9	61 543,5	36 406,6	14 528,7	59,2	39,9	23,6
	1998	98 456,6	59 277,1	31 540,0	14 393,2	53,2	45,6	24,3
	1999	106 315,2	55 871,0	17 731,7	11 370,2	31,7	64,1	20,4
	2000	130 994,4	69 783,1	19 443,5	12 983,3	27,9	66,8	18,6
	2001	116 337,9	65 385,5	20 130,7	13 167,5	30,8	65,4	20,1
	2002	139 860,3	82 252,1	18 668,8	14 986,2	22,7	80,3	18,2
	2003	158 766,6	97 316,8	20 724,1	16 881,6	21,3	81,5	17,3
	2004	200 646,1	118 593,5	21 568,3	18 648,3	18,2	86,5	15,7

Pays	Année	Importations totales	Importations passibles de droits	Importations dans le cadre du SGP		Pourcentages		
				Pouvant en bénéficiaire	En ayant bénéficié	(5)/(4)	(6)/(5)	(6)/(4)
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Total	1994	442 349,8	279 563,2	159 946,4	81 743,6	57,2	51,1	29,2
	1995	532 903,6	326 586,4	192 720,7	106 300,2	59	55,2	32,5
	1996	574 698,0	343 153,8	175 269,4	98 302,8	51,1	56,1	28,6
	1997	564 114,8	337 862,0	193 624,1	98 271,1	57,3	50,8	29,1
	1998	532 865,4	302 998,8	177 174,3	71 414,0	58,5	40,3	23,6
	1999	537 206,3	280 581,4	160 351,3	64 119,6	57,1	40	22,9
	2000	609 643,1	296 590,6	163 228,9	66 784,7	55	40,9	22,5
	2001	578 733,6	283 517,6	175 672,1	66 383,5	62	37,8	23,4

Source: Notifications et calculs du secrétariat de la CNUCED. Chiffres de 1994 non disponibles. Les chiffres de 1994-1995 ne tiennent pas compte de l'Autriche, de la Finlande ni de la Suède. Années budgétaires. Les chiffres des totaux de 1994 ne tiennent pas compte du Canada.

Tableau 33

Conditions d'accès aux marchés pour les PMA: liste des 3 % de produits principaux non visés classés par ordre décroissant des importations totales. Pays déclarant: États-Unis; droits de douane et importations de 2004

Produit		Taux NPF		Taux PMA (%)	Le «meilleur» taux appliqué aux PMA (%)	Importations du déclarant provenant des PMA				Importations mondiales provenant des PMA (en milliers de dollars)
Code SH	Désignation des produits	Ad val (%)	Nature des droits			Total (en milliers de dollars)	Part dans les importations totales mondiales provenant des PMA (%)	Traitement préférentiel reçu (en milliers de dollars)	Taux d'utilisation (%)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Totaux	Tous produits	5,1			2,6	12 863 496	23,7	4 640 925	68,5	54 176 725
Totaux	Produits non visés par le schéma de préférences	16,7			16,7	5 070 879	36,5	0		13 877 598
Totaux	3 % de produits principaux non visés par le schéma de préférences	12,5			12,5	5 068 870	49,6	0		10 227 464
Taux	3 % de produits principaux sur les produits non visés					100				73,7
Taux	3 % de produits principaux sur tous les produits					39,4				18,9
61102020	Chandails, pull-overs, etc. – en tricot	16,5	Ad val		16,5	643 343	93,9	0		684 988
62046240	Pantalons pour femmes ou fillettes	16,6	Ad val		16,6	578 095	99,9	0		318 169
62034240	Pantalons et shorts pour hommes ou garçonnetts	16,6	Ad val		16,6	490 868	99,9	0		465 125
62052020	Chemises et chemisettes pour hommes ou garçonnetts – autres qu'en tricot	19,7	Ad val		19,7	345 333	96,2	0		358 903
61103030	Chandails, pull-overs, etc. – en tricot	32	Ad val		32	206 492	54,7	0		377 648
61091000	T-shirts, maillots de corps, débardeurs, etc.	16,5	Ad val		16,5	180 803	11,9	0		1 514 460
62063030	Chemisiers et blouses pour femmes ou fillettes	15,4	Ad val		15,4	167 148	99,9	0		77 659
62045220	Jupes et jupes-culottes pour femmes et fillettes	8,2	Ad val		8,2	125 677	99,9	0		88 187
61083100	Chemises de nuit pour femmes ou fillettes	8,5	Ad val		8,5	84 651	81,9	0		103 354

Produit		Taux NPF		Taux PMA (%)	Le «meilleur» taux appliqué aux PMA (%)	Importations du déclarant provenant des PMA				Importations mondiales provenant des PMA (en milliers de dollars)
Code SH	Désignation des produits	Ad val (%)	Nature des droits			Total (en milliers de dollars)	Part dans les importations totales mondiales provenant des PMA (%)	Traitement préférentiel reçu (en milliers de dollars)	Taux d'utilisation (%)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
61051000	Chemises et chemisettes pour hommes ou garçonnets – en tricot	19,7	Ad val		19,7	78 691	31,4	0		250 456
65059020	Chapeaux et autres coiffures, coton (autres qu'en tricot)	7,5	Ad val		7,5	76 042	99,9	0		14 343
62019330	Anoraks pour hommes ou garçonnets	7,1	Ad val		7,1	68 689	99,9	0		30 822
61083200	Chemises de nuit pour femmes ou fillettes	16	Ad val		16	66 917	95,7	0		69 941
61034315	Pantalons, culottes pour hommes ou garçonnets	28,2	Ad val		28,2	63 607	99,9	0		28 895
62064030	Chemisiers et blouses pour femmes ou fillettes	26,9	Ad val		26,9	63 545	99,9	0		27 424
61046220	Pantalons pour femmes ou fillettes	14,9	Ad val		14,9	60 077	99,9	0		53 778
61082100	Slips pour femmes ou fillettes	7,6	Ad val		7,6	54 911	36,7	0		149 731
62111110	Maillots de bain pour hommes ou garçonnets	27,8	Ad val		27,8	53 375	99,9	0		21 384
62053020	Chemises et chemisettes pour hommes ou garçonnets – autres qu'en tricot		Spécifique			52 148	60,9	0		85 655
61061000	Chemisiers et blouses pour femmes ou fillettes	19,7	Ad val		19,7	47 720	44,6	0		107 081
62034340	Pantalons, culottes pour hommes ou garçonnets	27,9	Ad val		27,9	44 256	99,9	0		36 726
63026000	Linge de toilette et linge de cuisine – en tissu-éponge	9,1	Ad val		9,1	43 945	64,6	0		68 040
65059080	Chapeaux et autres coiffures – en feutre ou textile		Spécifique			41 425	99,9	0		14 343
61046320	Pantalons pour femmes ou fillettes	28,2	Ad val		28,2	38 942	99,9	0		20 637
62082100	Chemises de nuit pour femmes ou fillettes	8,9	Ad val		8,9	37 033	77,1	0		48 026

Produit		Taux NPF		Taux PMA (%)	Le «meilleur» taux appliqué aux PMA (%)	Importations du déclarant provenant des PMA				Importations mondiales provenant des PMA (en milliers de dollars)
Code SH	Désignation des produits	Ad val (%)	Nature des droits			Total (en milliers de dollars)	Part dans les importations totales mondiales provenant des PMA (%)	Traitement préférentiel reçu (en milliers de dollars)	Taux d'utilisation (%)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
62034335	Pantalons et culottes pour hommes ou garçonnets	7,1	Ad val		7,1	36 938	99,9	0		36 726
61099010	T-shirts, maillots de corps, débardeurs, etc.	32	Ad val		32	36 380	99,9	0		34 371
61124100	Tricots pour femmes ou fillettes	24,9	Ad val		24,9	35 166	91,9	0		38 285
61072200	Chemises de nuit pour hommes ou garçonnets	16	Ad val		16	33 441	94,1	0		35 547
62045330	Jupes et jupes-culottes pour femmes ou fillettes	16	Ad val		16	33 298	99,9	0		12 851
62029345	Anoraks pour femmes ou fillettes	7,1	Ad val		7,1	32 477	99,9	0		17 444
61079100	Peignoirs, robes de chambre pour hommes ou garçonnets	8,7	Ad val		8,7	29 990	98,5	0		30 444
62121090	Soutiens-gorge – sans dentelle	16,9	Ad val		16,9	29 233	99,9	0		20 430
61101210	Chandails, pull-overs, sweat-shirts	4	Ad val		4	29 126	65,5	0		44 501
62029220	Anoraks pour femmes ou fillettes	8,9	Ad val		8,9	27 999	99,9	0		13 508
61072100	Chemises de nuit pour hommes ou garçonnets	8,9	Ad val		8,9	27 990	79,3	0		35 308
61142000	Vêtements – en bonneterie	10,8	Ad val		10,8	27 694	52,2	0		53 077
62114200	Survêtements pour femmes ou fillettes	8,1	Ad val		8,1	27 467	77,8	0		35 317
62104050	Vêtements pour hommes ou garçonnets – en fibres synthétiques	7,1	Ad val		7,1	26 764	99,9	0		15 106
62079130	Maillots de corps pour hommes ou garçonnets	6,1	Ad val		6,1	26 188	99,9	0		13 851
61071100	Caleçons et slips pour hommes ou garçonnets	7,4	Ad val		7,4	25 695	58,1	0		44 193
61034210	Pantalons, culottes pour hommes ou garçonnets	16,1	Ad val		16,1	25 640	99,9	0		23 253
61013020	Manteaux, cabans pour hommes ou garçonnets	28,2	Ad val		28,2	25 580	99,9	0		17 294

Produit		Taux NPF		Taux PMA (%)	Le «meilleur» taux appliqué aux PMA (%)	Importations du déclarant provenant des PMA				Importations mondiales provenant des PMA (en milliers de dollars)
Code SH	Désignation des produits	Ad val (%)	Nature des droits			Total (en milliers de dollars)	Part dans les importations totales mondiales provenant des PMA (%)	Traitement préférentiel reçu (en milliers de dollars)	Taux d'utilisation (%)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
62046335	Pantalons pour femmes ou fillettes	28,6	Ad val		28,6	25 432	65,3	0		38 976
63062290	Tentes autres que pour les voyages sac au dos	8,8	Ad val		8,8	25 263	99,9	0		24 141
62089130	Tricots de corps pour femmes ou fillettes	11,2	Ad val		11,2	24 140	99,9	0		14 212
61089100	Déshabillés pour femmes ou fillettes, en tricot	8,5	Ad val		8,5	21 731	86,7	0		25 058
61062020	Chemisiers et blouses pour femmes ou fillettes	32	Ad val		32	20 741	99,9	0		16 965
62092030	Pantalons, culottes et shorts pour bébés	14,9	Ad val		14,9	20 501	99,9	0		18 504
62082200	Chemises de nuit pour femmes ou fillettes	16	Ad val		16	20 385	90,4	0		22 561
62044230	Pour femmes ou fillettes	8,4	Ad val		8,4	19 651	99,9	0		11 954
61082290	Slips pour femmes ou fillettes	15,6	Ad val		15,6	17 602	70,6	0		24 924
61012000	Manteaux, cabans pour hommes ou garçonnets	15,9	Ad val		15,9	17 207	74,2	0		23 197
62092050	Vêtements pour bébés	9,3	Ad val		9,3	15 981	86,4	0		18 504
61052020	Chemises et chemisettes pour hommes ou garçonnets	32	Ad val		32	15 974	46,5	0		34 358
62071100	Caleçons et slips pour hommes ou garçonnets	6,1	Ad val		6,1	15 685	83,3	0		18 819
62105050	Vêtements pour femmes ou fillettes	7,1	Ad val		7,1	15 331	99,9	0		10 005
61112060	Vêtements pour bébés	8,1	Ad val		8,1	14 683	99,9	0		8 542
61022000	Manteaux pour femmes ou fillettes	15,9	Ad val		15,9	13 977	55,7	0		25 108
62044340	Robes pour femmes ou fillettes	16	Ad val		16	13 970	99,9	0		4 189
62072100	Chemises de nuit pour hommes ou garçonnets	8,9	Ad val		8,9	12 793	65,2	0		19 633
61045200	Jupes et jupes-culottes pour femmes ou fillettes	8,3	Ad val		8,3	12 667	73,3	0		17 281
62114300	Survêtements	16	Ad val		16	12 625	31,7	0		39 772

Produit		Taux NPF		Taux PMA (%)	Le «meilleur» taux appliqué aux PMA (%)	Importations du déclarant provenant des PMA				Importations mondiales provenant des PMA (en milliers de dollars)
Code SH	Désignation des produits	Ad val (%)	Nature des droits			Total (en milliers de dollars)	Part dans les importations totales mondiales provenant des PMA (%)	Traitement préférentiel reçu (en milliers de dollars)	Taux d'utilisation (%)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	pour femmes ou fillettes									
62043220	Vestes de style tailleur pour femmes ou fillettes	9,4	Ad val		9,4	12 399	93,4	0		13 270
61023020	Manteaux pour femmes ou fillettes	28,2	Ad val		28,2	12 272	54,9	0		22 368
61089200	Déshabillés pour femmes ou fillettes	16	Ad val		16	11 535	77,6	0		14 859
62043350	Vestes pour femmes ou fillettes	27,3	Ad val		27,3	11 352	99,9	0		5 691
61045320	Jupes et jupes-culottes pour femmes ou fillettes	16	Ad val		16	9 974	99,9	0		5 724
62034220	Salopettes à bretelles pour hommes ou garçonnets	10,3	Ad val		10,3	9 950	2,1	0		465 125
62046220	Salopettes à bretelles pour femmes ou fillettes	8,9	Ad val		8,9	9 459	3	0		318 169
62041320	Costumes tailleurs pour femmes ou fillettes – autres qu'en tricot		Spécifique			8 893	99,9	0		4 637
63071020	Serpillères, torchons, etc., textile	5,3	Ad val		5,3	8 735	99,9	0		6 937
61130090	Vêtements	7,1	Ad val		7,1	8 601	99,9	0		5 736
62093030	Vêtements pour bébés	16	Ad val		16	8 213	99,9	0		4 030
61079200	Peignoirs de bain et robes de chambre pour hommes ou garçonnets	14,9	Ad val		14,9	8 122	90,8	0		8 949
62113200	Survêtements pour hommes ou garçonnets	8,1	Ad val		8,1	8 006	42,5	0		18 856
62046330	Pantalons pour femmes ou fillettes	7,1	Ad val		7,1	7 835	20,1	0		38 976
62031190	Costumes en laine ou en poils fins pour hommes ou garçonnets	17,5	Ad val		17,5	7 663	99,9	0		6 477
62019310	Anoraks pour hommes ou garçonnets	4,4	Ad val		4,4	7 599	24,7	0		30 822
62029310	Anoraks pour femmes ou fillettes	4,4	Ad val		4,4	7 369	42,2	0		17 444
61113050	Vêtements pour bébés	16	Ad val		16	7 174	99,9	0		3 652

Produit		Taux NPF		Taux PMA (%)	Le «meilleur» taux appliqué aux PMA (%)	Importations du déclarant provenant des PMA				Importations mondiales provenant des PMA (en milliers de dollars)
Code SH	Désignation des produits	Ad val (%)	Nature des droits			Total (en milliers de dollars)	Part dans les importations totales mondiales provenant des PMA (%)	Traitement préférentiel reçu (en milliers de dollars)	Taux d'utilisation (%)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
61101100	Chandails, pull-overs, sweat-shirts	16	Ad val		16	7 069	5,8	0		122 824
62019335	Anoraks pour hommes ou garçonnets	27,7	Ad val		27,7	6 737	21,9	0		30 822
62069000	Chemisiers, blouses pour femmes ou fillettes	6,7	Ad val		6,7	6 615	81,8	0		8 089
62046990	Pantalons pour femmes ou fillettes	2,8	Ad val		2,8	6 039	99,9	0		4 806
62113300	Survêtements ou autres pour hommes ou garçonnets	16	Ad val		16	5 985	15,6	0		38 437
62021220	Manteaux pour femmes ou fillettes	8,9	Ad val		8,9	5 918	99,9	0		4 806
62046312	Salopettes à bretelles pour femmes ou fillettes	7,1	Ad val		7,1	5 904	15,1	0		38 976
62034315	Salopettes à bretelles pour hommes ou garçonnets	7,1	Ad val		7,1	5 881	16	0		36 726
62111180	Maillots de bain pour hommes ou garçonnets – textile	7,5	Ad val		7,5	5 547	25,9	0		21 384
61044200	Robes pour femmes ou fillettes – en tricot	11,5	Ad val		11,5	5 445	34	0		16 012
63023190	Linge de lit – autre qu'en bonneterie	6,7	Ad val		6,7	5 423	62,6	0		8 668
62034118	Pantalons et culottes pour hommes ou garçonnets		Spécifique			5 267	99,9	0		2 969
61103015	Chandails, etc. – en bonneterie	17	Ad val		17	5 237	1,4	0		377 648
63029100	Linge de toilette et de cuisine	9,2	Ad val		9,2	5 157	55,6	0		9 267
65059025	Chapeaux et autres coiffures	7,5	Ad val		7,5	4 615	32,2	0		14 343
62092020	Blouses et chemisettes pour bébés	14,9	Ad val		14,9	4 552	24,6	0		18 504
62045930	Jupes et jupes-culottes pour femmes ou fillettes	16	Ad val		16	4 512	99,9	0		2 275
62044440	Robes pour femmes ou fillettes	16	Ad val		16	4 487	99,9	0		2 097
61143010	Hauts – en bonneterie	28,2	Ad val		28,2	4 420	53,7	0		8 228

Produit		Taux NPF		Taux PMA (%)	Le «meilleur» taux appliqué aux PMA (%)	Importations du déclarant provenant des PMA				Importations mondiales provenant des PMA (en milliers de dollars)
Code SH	Désignation des produits	Ad val (%)	Nature des droits			Total (en milliers de dollars)	Part dans les importations totales mondiales provenant des PMA (%)	Traitement préférentiel reçu (en milliers de dollars)	Taux d'utilisation (%)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
63071010	Chiffons à poussière, à polir et à nettoyer	4,1	Ad val		4,1	3 885	56	0		6 937
62111210	Maillots de bain pour femmes ou fillettes	11,8	Ad val		11,8	3 674	99,9	0		1 734
61143030	Vêtements – en bonneterie	14,9	Ad val		14,9	3 646	44,3	0		8 228
62059040	Chemises et chemisettes pour hommes ou garçonnetts – autres qu'en tricot	2,8	Ad val		2,8	3 527	87,9	0		4 013
62142000	Châles, foulards, cache-nez	6,7	Ad val		6,7	3 488	21,3	0		16 374
62029350	Anoraks pour femmes ou fillettes	27,7	Ad val		27,7	3 477	19,9	0		17 444
62021100	Manteaux pour femmes ou fillettes		Spécifique			3 439	81,1	0		4 240
62071990	Caleçons et slips pour hommes ou garçonnetts	10,5	Ad val		10,5	3 296	99,9	0		1 895
62043120	Vestes pour femmes ou fillettes	17,5	Ad val		17,5	3 260	99,9	0		1 868
65059060	Chapeaux et autres coiffures – en fibres synthétiques – en tricot		Spécifique			3 245	22,6	0		14 343
61143020	«Bodys» – en tricot	32	Ad val		32	3 210	39	0		8 228
63022190	Linge de lit – autre qu'en bonneterie	6,7	Ad val		6,7	3 197	24,3	0		13 143
62089110	Peignoirs de bain pour femmes ou fillettes	7,5	Ad val		7,5	3 122	22	0		14 212
62089200	Maillots de corps et autres pour femmes ou fillettes	16	Ad val		16	3 103	77,3	0		4 014
61044320	Robes pour femmes ou fillettes – en tricot	16	Ad val		16	2 979	88,1	0		3 380
61112030	Chandails, pull-overs pour bébés	14,9	Ad val		14,9	2 922	34,2	0		8 542
63025300	Linge de table en fibres synthétiques	11,3	Ad val		11,3	2 842	90,7	0		3 134
62034980	Pantalons, salopettes pour hommes ou garçonnetts	2,8	Ad val		2,8	2 724	99	0		2 751

Produit		Taux NPF		Taux PMA (%)	Le «meilleur» taux appliqué aux PMA (%)	Importations du déclarant provenant des PMA				Importations mondiales provenant des PMA (en milliers de dollars)
Code SH	Désignation des produits	Ad val (%)	Nature des droits			Total (en milliers de dollars)	Part dans les importations totales mondiales provenant des PMA (%)	Traitement préférentiel reçu (en milliers de dollars)	Taux d'utilisation (%)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
62019120	Anoraks en bonneterie hommes ou garçonnets		Spécifique			2 624	99,9	0		1 632
62045940	Jupes et jupes-culottes pour femmes ou fillettes	6,6	Ad val		6,6	2 339	99,9	0		2 275
52081260	Tissu de coton contenant 85 % de coton ou plus	9	Ad val		9	2 306	68,6	0		3 362
55121100	Tissu de coton contenant 85 % de coton	12	Ad val		12	2 287	96,1	0		2 380
61161044	Gants, mitaines et moufles	9,9	Ad val		9,9	2 277	99,9	0		362
62046190	Pantalons pour femmes ou fillettes	13,6	Ad val		13,6	2 258	99,9	0		1 776
62092010	Robes pour bébés – autres qu'en tricot	11,8	Ad val		11,8	2 246	12,1	0		18 504
62031220	Costumes pour hommes ou garçonnets – en fibres synthétiques	27,3	Ad val		27,3	2 232	91,4	0		2 441
61112050	Pantalons, culottes et shorts pour bébés	14,9	Ad val		14,9	2 224	26	0		8 542
62121050	Soutiens-gorge contenant de la dentelle, net	16,9	Ad val		16,9	2 213	10,8	0		20 430
62046925	Pantalons pour femmes ou fillettes	28,6	Ad val		28,6	2 053	42,7	0		4 806
61169264	Gants, mitaines et moufles	23,5	Ad val		23,5	2 036	99,9	0		407
62019320	Gilets rembourrés sans manches pour hommes ou garçonnets	14,9	Ad val		14,9	1 940	6,3	0		30 822
63021000	Linge de lit – en bonneterie	6	Ad val		6	1 766	48,7	0		3 629
61021000	Manteaux pour femmes ou fillettes		Spécifique			1 722	61	0		2 824
61112010	Blouses et chemisettes pour bébés	19,7	Ad val		19,7	1 708	20	0		8 542
65059050	Chapeaux et autres coiffures – en fibres synthétiques – en tricot	6,8	Ad val		6,8	1 679	11,7	0		14 343
62029120	Anoraks pour femmes ou fillettes		Spécifique			1 558	99,9	0		1 430
62034920	Pantalons et	27,9	Ad val		27,9	1 476	53,7	0		2 751

Produit		Taux NPF		Taux PMA (%)	Le «meilleur» taux appliqué aux PMA (%)	Importations du déclarant provenant des PMA				Importations mondiales provenant des PMA (en milliers de dollars)
Code SH	Désignation des produits	Ad val (%)	Nature des droits			Total (en milliers de dollars)	Part dans les importations totales mondiales provenant des PMA (%)	Traitement préférentiel reçu (en milliers de dollars)	Taux d'utilisation (%)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	culottes pour hommes ou garçonnetts									
62044950	Robes pour femmes ou fillettes	6,9	Ad val		6,9	1 446	99,9	0		1 304
63025130	Nappes et serviettes de table, autres que	5,8	Ad val		5,8	1 383	99,9	0		1 304
61171020	Châles, foulards, cache-nez	11,3	Ad val		11,3	1 347	99,9	0		1 312
61109090	Chandails, pull-overs, sweat-shirts	6	Ad val		6	1 326	7,7	0		17 329
61121200	Survêtements – en bonneterie	28,2	Ad val		28,2	1 317	20,1	0		6 536
62033310	Vestes pour hommes ou garçonnetts	22	Ad val		22	1 293	19	0		6 800
62019215	Anoraks pour hommes ou garçonnetts	6,2	Ad val		6,2	1 286	7,4	0		17 482
62045100	Jupes et jupes-culottes pour femmes ou fillettes	14	Ad val		14	1 228	83,6	0		1 469
62112015	Combinaisons et ensembles de ski pour hommes ou garçonnetts	7,1	Ad val		7,1	1 223	99,9	0		313
61113040	Chandails, pull-overs, etc. pour bébés	30	Ad val		30	1 220	33,4	0		3 652
61112020	T-shirts, maillots de corps, etc., pour bébés excepté	14,9	Ad val		14,9	1 168	13,7	0		8 542
62021340	Manteaux pour femmes ou fillettes	27,7	Ad val		27,7	1 143	17,8	0		6 424
62033990	Vestes pour hommes ou garçonnetts	6,5	Ad val		6,5	1 118	99,9	0		699
63039100	Vitrages, rideaux	10,3	Ad val		10,3	1 092	7,3	0		14 987
63022170	Linge de lit – autre qu'en bonneterie	2,5	Ad val		2,5	1 046	8	0		13 143
57011090	Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles	4,5	Ad val		4,5	1 044	3,9	0		26 568
62019210	Anoraks pour hommes ou garçonnetts	4,4	Ad val		4,4	986	5,6	0		17 482
62021310	Manteaux pour femmes ou fillettes	4,4	Ad val		4,4	959	14,9	0		6 424
63013000	Couvertures	8,4	Ad val		8,4	878	79,8	0		1 100
46021029	Bagages, sacs à main et	5,3	Ad val		5,3	873	96,4	0		906

Produit		Taux NPF		Taux PMA (%)	Le «meilleur» taux appliqué aux PMA (%)	Importations du déclarant provenant des PMA				Importations mondiales provenant des PMA (en milliers de dollars)
Code SH	Désignation des produits	Ad val (%)	Nature des droits			Total (en milliers de dollars)	Part dans les importations totales mondiales provenant des PMA (%)	Traitement préférentiel reçu (en milliers de dollars)	Taux d'utilisation (%)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	articles plats									
61121100	Survêtements – en bonneterie	14,9	Ad val		14,9	870	21,7	0		4 015
62102050	Pour hommes ou garçonnets	7,1	Ad val		7,1	854	99,9	0		534
61045910	Jupes et jupes-culottes pour femmes ou fillettes	8	Ad val		8	853	99,9	0		470
61169394	Gants, mitaines et moufles	18,6	Ad val		18,6	849	99,9	0		244
62079110	Peignoirs de bain, robes de chambres pour hommes ou garçonnets	8,4	Ad val		8,4	843	6,1	0		13 851
62011220	Manteaux, cabans pour hommes ou garçonnets	9,4	Ad val		9,4	830	42,3	0		1 962
42029230	Sacs de voyage, sacs de sport et autres sacs similaires	17,6	Ad val		17,6	725	99,9	0		570
52091100	Tissus à armure toile écrus	6,5	Ad val		6,5	721	15,1	0		4 779
61161017	Gants, mitaines et moufles – en tissu enduit	23,5	Ad val		23,5	712	99,9	0		362
62033190	Vestes pour hommes ou garçonnets	17,5	Ad val		17,5	695	99,9	0		611
61081990	Fonds de robes et jupons pour femmes ou fillettes	6,6	Ad val		6,6	674	99,9	0		390
62033320	Vestes pour hommes ou garçonnets	27,3	Ad val		27,3	663	9,8	0		6 800
61123100	Maillots de bain pour hommes ou garçonnets – en tricot	25,9	Ad val		25,9	661	36,3	0		1 823
62093020	Pantalons, culottes et shorts pour bébés	28,6	Ad val		28,6	613	15,2	0		4 030
62034320	Salopettes à bretelles pour hommes ou garçonnets	14,9	Ad val		14,9	593	1,6	0		36 726
62041920	Costumes tailleurs pour femmes ou fillettes autres qu'en tricot		Spécifique			579	99,9	0		162

Produit		Taux NPF		Taux PMA (%)	Le «meilleur» taux appliqué aux PMA (%)	Importations du déclarant provenant des PMA				Importations mondiales provenant des PMA (en milliers de dollars)
Code SH	Désignation des produits	Ad val (%)	Nature des droits			Total (en milliers de dollars)	Part dans les importations totales mondiales provenant des PMA (%)	Traitement préférentiel reçu (en milliers de dollars)	Taux d'utilisation (%)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
65059040	Chapeaux et autres coiffures – en laine – en tricot ou non		Spécifique			574	4	0		14 343
62034330	Pantalons pour hommes ou garçonnets		Spécifique			525	1,4	0		36 726
62104090	Vêtements pour hommes ou garçonnets	6,2	Ad val		6,2	516	3,4	0		15 106
62032300	Ensembles pour hommes ou garçonnets		Spécifique			502	32,2	0		1 557
62043920	Vestes pour femmes ou fillettes		Spécifique			498	57,6	0		864
61169388	Gants, mitaines et moufles	18,6	Ad val		18,6	498	99,9	0		244
61130010	Vêtements – tissus en bonneterie de 5903	3,8	Ad val		3,8	487	8,5	0		5 736
62171095	Accessoires confectionnés du vêtement	14,6	Ad val		14,6	472	78,3	0		603
61113010	Pantalons, culottes et shorts pour bébés	28,2	Ad val		28,2	459	12,6	0		3 652
61043200	Vestes pour femmes ou fillettes	14,9	Ad val		14,9	447	18,6	0		2 398
62099090	Vêtements pour bébés	2,8	Ad val		2,8	444	99,9	0		273
61178095	Accessoires confectionnés du vêtement	14,6	Ad val		14,6	412	99,9	0		259
62079240	Maillots de corps et autres pour hommes ou garçonnets	10,5	Ad val		10,5	405	66	0		614
61044420	Robes en tricot pour femmes ou fillettes	14,9	Ad val		14,9	396	93,8	0		422
62043930	Vestes pour femmes ou fillettes	27,3	Ad val		27,3	368	42,6	0		864
61169100	Gants, mitaines et moufles		Spécifique			357	52,7	0		678
61042200	Ensembles pour femmes ou fillettes		Spécifique			353	20,3	0		1 742
62114990	Vêtements pour femmes ou fillettes	7,3	Ad val		7,3	350	47,3	0		740
62029990	Anoraks pour femmes ou fillettes	2,8	Ad val		2,8	350	86,6	0		404
62072200	Chemises de nuit pour hommes ou garçonnets	16	Ad val		16	348	15,8	0		2 200

Produit		Taux NPF		Taux PMA (%)	Le «meilleur» taux appliqué aux PMA (%)	Importations du déclarant provenant des PMA				Importations mondiales provenant des PMA (en milliers de dollars)
Code SH	Désignation des produits	Ad val (%)	Nature des droits			Total (en milliers de dollars)	Part dans les importations totales mondiales provenant des PMA (%)	Traitement préférentiel reçu (en milliers de dollars)	Taux d'utilisation (%)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
42022280	Sacs à main, avec ou sans bandoulière	17,6	Ad val		17,6	342	95,8	0		357
63022220	Linge de lit – autre qu'en bonneterie	11,4	Ad val		11,4	342	2,1	0		16 262
64039960	Chaussures à semelles extérieures	8,5	Ad val		8,5	330	0,9	0		34 849
61103020	Chandails, pull-overs, etc. – en tricot	6,3	Ad val		6,3	322	0,1	0		377 648
63049200	Articles d'ameublement	6,3	Ad val		6,3	315	15,1	0		2 090
58109210	Écussons, emblèmes et motifs		Spécifique			314	99,9	0		197
62031210	Costumes pour hommes ou garçonnets – en fibres synthétiques	17,5	Ad val		17,5	312	12,8	0		2 441
61124900	Maillots de bain pour femmes ou fillettes	13,2	Ad val		13,2	308	84,6	0		364
61046920	Pantalons pour femmes ou fillettes	28,2	Ad val		28,2	306	42,1	0		726
63014000	Couvertures	8,5	Ad val		8,5	300	58	0		517
63025120	Nappes à armure toile	4,8	Ad val		4,8	298	22,9	0		1 304
65059030	Chapeaux et autres coiffures en laine – en tricot		Spécifique			295	2,1	0		14 343
62043980	Vestes pour femmes ou fillettes	6,3	Ad val		6,3	295	34,1	0		864
61159290	Bas, chaussettes, etc.	13,5	Ad val		13,5	291	17,8	0		1 633
55093200	Fil (autre que fil à coudre) contenant 85 %	10	Ad val		10	285	79,6	0		358
62042300	Ensembles pour femmes ou fillettes					274	30,6	0		894
62122000	Gaines et gaines culottes	20	Ad val		20	274	23,4	0		1 170
62033220	Vestes pour hommes ou garçonnets	9,4	Ad val		9,4	271	9,5	0		2 863
61112040	Robes pour bébés – en tricot	11,5	Ad val		11,5	270	3,2	0		8 542
55151200	Tissus à armature toile en fibres de polyester	12	Ad val		12	260	84,4	0		308

Produit		Taux NPF		Taux PMA (%)	Le «meilleur» taux appliqué aux PMA (%)	Importations du déclarant provenant des PMA				Importations mondiales provenant des PMA (en milliers de dollars)
Code SH	Désignation des produits	Ad val (%)	Nature des droits			Total (en milliers de dollars)	Part dans les importations totales mondiales provenant des PMA (%)	Traitement préférentiel reçu (en milliers de dollars)	Taux d'utilisation (%)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
63023170	Linge de lit – autre qu'en tricot	3,8	Ad val		3,8	249	2,9	0		8 668
61113020	Blouses et chemisettes pour bébés	32	Ad val		32	245	6,7	0		3 652
62011340	Manteaux et cabans pour hommes ou garçonnets	27,7	Ad val		27,7	239	7,5	0		3 184
65059090	Chapeaux et autres coiffures – en textile		Spécifique			236	1,6	0		14 343
62029210	Anoraks pour femmes ou fillettes	4,4	Ad val		4,4	236	1,7	0		13 508
61171010	Châles, foulards, cache-nez	9,6	Ad val		9,6	226	17,2	0		1 312
62029320	Pour femmes ou fillettes, fourrés	14,9	Ad val		14,9	222	1,3	0		17 444
58063920	Rubannerie – autre qu'en velours	4,9	Ad val		4,9	216	99,9	0		175
65059015	Chapeaux et autres coiffures – en coton	7,9	Ad val		7,9	215	1,5	0		14 343
62141020	Châles, foulards, cache-nez	3,9	Ad val		3,9	198	2,4	0		8 187
61045980	Jupes et jupes-culottes pour femmes ou fillettes	5,6	Ad val		5,6	194	41,3	0		470
62045320	Jupes et jupes-culottes pour femmes ou fillettes	14,9	Ad val		14,9	191	1,5	0		12 851
63049960	Articles d'ameublement	3,2	Ad val		3,2	186	99,9	0		157
62045920	Jupes et jupes-culottes pour femmes ou fillettes	14,9	Ad val		14,9	182	8	0		2 275
62046325	Pantalons pour femmes ou fillettes	13,6	Ad val		13,6	175	0,4	0		38 976
42022270	Sacs à main, avec ou sans bandoulière	7	Ad val		7	172	48,2	0		357
57031000	Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles	6	Ad val		6	169	18,4	0		916
61119050	Vêtements pour bébés	14,9	Ad val		14,9	166	99,9	0		72
62129000	Bretelles, jarretelles, jarretières	6,6	Ad val		6,6	165	27,9	0		592
61102010	Chandails, pull-overs, etc. – en tricot	5	Ad val		5	164	0	0		684 988

Produit		Taux NPF		Taux PMA (%)	Le «meilleur» taux appliqué aux PMA (%)	Importations du déclarant provenant des PMA				Importations mondiales provenant des PMA (en milliers de dollars)
Code SH	Désignation des produits	Ad val (%)	Nature des droits			Total (en milliers de dollars)	Part dans les importations totales mondiales provenant des PMA (%)	Traitement préférentiel reçu (en milliers de dollars)	Taux d'utilisation (%)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
61062010	Chemisiers et blouses pour femmes ou fillettes	14,9	Ad val		14,9	163	1	0		16 965
61101900	Chandails, pull-overs, sweat-shirts	16	Ad val		16	157	1,4	0		11 091
61046100	Pantalons, salopettes pour femmes ou fillettes	14,9	Ad val		14,9	157	26,6	0		591
52084960	Tissus de coton à armure toile – contenant 85 % de coton	9,7	Ad val		9,7	147	99,9	0		146
42031040	Accessoires du vêtement – en cuir	6	Ad val		6	146	68,2	0		214
62104070	Vêtements pour hommes ou garçonnets	3,3	Ad val		3,3	142	0,9	0		15 106
62029215	Anoraks pour femmes ou fillettes	6,2	Ad val		6,2	139	1	0		13 508
52084980	Tissus de coton – contenant 85 % de coton	14,7	Ad val		14,7	138	94,5	0		146
52102140	Tissus à armure toile blanchis	8,1	Ad val		8,1	138	99,9	0		60
65059070	Chapeaux et autres coiffures – en fibres artificielles et synthétiques, confectionnés	6,8	Ad val		6,8	137	1	0		14 343
62043110	Vestes pour femmes ou fillettes	7,5	Ad val		7,5	128	6,9	0		1 868
63061200	Bâches et stores d'extérieur	8,8	Ad val		8,8	111	70,7	0		157
54023160	Fils texturés retors ou câblés	8	Ad val		8	109	88,6	0		123
64039990	Chaussures à semelles extérieures	10	Ad val		10	106	0,3	0		34 849
62112078	Ensembles ou combinaisons de ski pour femmes ou fillettes	14,9	Ad val		14,9	105	33,5	0		313
94049080	Articles de literie, etc., rembourrés	4,4	Ad val		4,4	102	32,2	0		317
61071200	Caleçons et slips pour hommes ou garçonnets	14,9	Ad val		14,9	97	1,8	0		5 359
52091900	Tissus de coton écrus	6,5	Ad val		6,5	97	27,5	0		353
61034980	Pantalons et	5,6	Ad val		5,6	96	18	0		532

Produit		Taux NPF		Taux PMA (%)	Le «meilleur» taux appliqué aux PMA (%)	Importations du déclarant provenant des PMA				Importations mondiales provenant des PMA (en milliers de dollars)
Code SH	Désignation des produits	Ad val (%)	Nature des droits			Total (en milliers de dollars)	Part dans les importations totales mondiales provenant des PMA (%)	Traitement préférentiel reçu (en milliers de dollars)	Taux d'utilisation (%)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	salopettes pour hommes ou garçonnets									
62019990	Anoraks pour hommes ou garçonnets	4,2	Ad val		4,2	92	32,4	0		284
62041200	Costumes tailleurs pour femmes ou fillettes – autres qu'en tricot	14,9	Ad val		14,9	86	16,4	0		524
62103050	Pour femmes ou fillettes	7,1	Ad val		7,1	85	31,5	0		270
62021330	Manteaux pour femmes ou fillettes		Spécifique			83	1,3	0		6 424
60041000	Tissus en bonneterie, largeur	12,3	Ad val		12,3	83	13,4	0		621
62149000	Châles, foulards, cache-nez	11,3	Ad val		11,3	82	5,9	0		1 391
63079089	Serviettes pour chirurgie, serviettes en coton, etc.	7	Ad val		7	81	9,1	0		893
42023295	Articles de poche ou de sac à main	17,6	Ad val		17,6	79	55,6	0		142
62033950	Vestes pour hommes ou garçonnets	1	Ad val		1	79	11,3	0		699
61081100	Fonds de robes et jupons pour femmes ou fillettes	14,9	Ad val		14,9	78	11,9	0		658
62114100	Survêtements pour femmes ou fillettes	12	Ad val		12	78	67,2	0		116
63025140	Linge de table autre que nappes	6,3	Ad val		6,3	77	5,9	0		1 304
52084240	Tissus de coton à armure toile – contenant 85 % de coton	11,4	Ad val		11,4	76	99,9	0		43
42029100	Valises, sacs et autres contenants, à surface extérieure en	4,5	Ad val		4,5	76	8,3	0		920
62044120	Robes pour femmes ou fillettes	13,6	Ad val		13,6	75	89,3	0		84
42029215	Sacs de voyage, sacs de sport	6,3	Ad val		6,3	74	13	0		570
62144000	Châles, foulards, cache-nez	5,3	Ad val		5,3	74	36,3	0		204
62103070	Pour femmes ou fillettes	3,3	Ad val		3,3	74	27,4	0		270
58089000	Articles de passementerie	3,9	Ad val		3,9	73	17,3	0		421

Produit		Taux NPF		Taux PMA (%)	Le «meilleur» taux appliqué aux PMA (%)	Importations du déclarant provenant des PMA				Importations mondiales provenant des PMA (en milliers de dollars)
Code SH	Désignation des produits	Ad val (%)	Nature des droits			Total (en milliers de dollars)	Part dans les importations totales mondiales provenant des PMA (%)	Traitement préférentiel reçu (en milliers de dollars)	Taux d'utilisation (%)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	et articles ornementaux analogues en pièces									
62101090	Vêtements – tissus du n° 5602	16	Ad val		16	71	3,4	0		2 090
42022245	Sacs à main, avec ou sans bandoulière	6,3	Ad val		6,3	70	19,6	0		357
62152000	Cravates, nœuds papillon, et foulards cravates		Spécifique			69	7,4	0		937
62041100	Costumes tailleurs pour femmes ou fillettes – autres qu'en tricot	14	Ad val		14	69	90,8	0		76
62046315	Salopettes avec bretelles pour femmes ou fillettes	14,9	Ad val		14,9	68	0,2	0		38 976
52104980	Tissus de coton contenant moins de 85 % de coton	15,5	Ad val		15,5	67	85,9	0		78
55141100	Tissus à armature toile en fibres artificielles	14,9	Ad val		14,9	67	44,1	0		152
63069900	Articles de camping – en matières textiles	4,5	Ad val		4,5	67	46,2	0		145
62034112	Pantalons et culottes pour hommes ou garçonnets		Spécifique			66	2,2	0		2 969
61045100	Jupes et jupes-culottes pour femmes ou fillettes	14,9	Ad val		14,9	66	33,8	0		195
52111900	Tissus de coton écrus	7,7	Ad val		7,7	65	100	0		65
42029260	Sacs, valises et contenants similaires	6,3	Ad val		6,3	63	11,1	0		570
61043100	Vestes pour femmes ou fillettes		Spécifique			62	28,1	0		221
62043340	Vestes pour femmes ou fillettes		Spécifique			62	1,1	0		5 691
62099030	Vêtements pour bébés	14,9	Ad val		14,9	62	22,7	0		273
62123000	Corsets	23,5	Ad val		23,5	61	29,9	0		204
52082980	Tissus de coton blanchis	13,5	Ad val		13,5	60	65,2	0		92
52101140	Tissus de coton à armure toile écrus	8,4	Ad val		8,4	59	99,9	0		28
52082240	Tissus de	8,4	Ad val		8,4	56	28,1	0		199

Produit		Taux NPF		Taux PMA (%)	Le «meilleur» taux appliqué aux PMA (%)	Importations du déclarant provenant des PMA				Importations mondiales provenant des PMA (en milliers de dollars)
Code SH	Désignation des produits	Ad val (%)	Nature des droits			Total (en milliers de dollars)	Part dans les importations totales mondiales provenant des PMA (%)	Traitement préférentiel reçu (en milliers de dollars)	Taux d'utilisation (%)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	coton contenant 85 % de coton ou plus									
62105090	Vêtements pour femmes ou fillettes	6,2	Ad val		6,2	55	0,5	0		10 005
42029220	Sacs de voyage, sacs de sport ou sacs similaires	5,7	Ad val		5,7	54	9,5	0		570
62021990	Manteaux pour femmes ou fillettes	2,8	Ad val		2,8	53	44,9	0		118
52083240	Tissus de coton à armure toile teints	9,7	Ad val		9,7	52	32,3	0		161
61169274	Gants, mitaines et moufles	23,5	Ad val		23,5	50	12,3	0		407
62011100	Manteaux et cabans pour hommes ou garçonnets		Spécifique			47	14,5	0		325
61041200	Costumes tailleurs pour femmes ou fillettes – en tricot	9,4	Ad val		9,4	46	12	0		383
62044220	Robes pour femmes ou fillettes	5,5	Ad val		5,5	46	0,4	0		11 954
61141000	Vêtements – en bonneterie	12	Ad val		12	44	14,4	0		305
63023220	Linge de lit – autre qu'en bonneterie	11,4	Ad val		11,4	44	0,7	0		6 614
57023120	Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles	4	Ad val		4	44	41,9	0		105
62111280	Maillots de bain pour femmes ou fillettes	7,5	Ad val		7,5	43	2,5	0		1 734
61103010	Chandails, pull-overs, sweat-shirts, etc.	6	Ad val		6	43	0	0		377 648
62114910	Vêtements pour femmes ou fillettes	1,2	Ad val		1,2	43	5,8	0		740
62031910	Costumes pour hommes ou garçonnets – autres qu'en tricot	13,2	Ad val		13,2	41	9,2	0		448
62160038	Gants, mitaines et moufles	23,5	Ad val		23,5	40	99,9	0		10
62179090	Parties de vêtements ou d'accessoires de vêtements	14,6	Ad val		14,6	40	9,3	0		431
52112900	Tissus de	8,4	Ad val		8,4	40	100	0		40

Produit		Taux NPF		Taux PMA (%)	Le «meilleur» taux appliqué aux PMA (%)	Importations du déclarant provenant des PMA				Importations mondiales provenant des PMA (en milliers de dollars)
Code SH	Désignation des produits	Ad val (%)	Nature des droits			Total (en milliers de dollars)	Part dans les importations totales mondiales provenant des PMA (%)	Traitement préférentiel reçu (en milliers de dollars)	Taux d'utilisation (%)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	coton blanchis									
94049010	Oreillers, coussins, etc., en coton	5,3	Ad val		5,3	40	12,6	0		317
61046980	Pantalons et salopettes pour femmes ou fillettes	5,6	Ad val		5,6	39	5,4	0		726
57050020	Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles	3,3	Ad val		3,3	38	6	0		632
42022260	Sacs à main, avec ou sans bandoulière	5,7	Ad val		5,7	37	10,4	0		357

Tableau 34

Conditions d'accès aux marchés pour les PMA: liste des 3 % de produits principaux non visés classés par ordre décroissant des importations totales. Pays déclarant: Japon; droits de douane et importations de 2004

Produit		Taux NPF		Taux PMA (%)	Le «meilleur» taux appliqué aux PMA (%)	Importations du déclarant provenant des PMA				Importations mondiales provenant des PMA (en milliers de dollars)
Code SH	Désignation	Ad val (%)	Nature des droits			Total (en milliers de dollars)	Part dans les importations totales mondiales provenant des PMA (%)	Traitement préférentiel reçu (en milliers de dollars)	Taux d'utilisation (%)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Totaux	Tous produits	11,1			8,0	2 421 540	4,5	149 049	87,5	54 169 426
Totaux	Produits non visés par le schéma de préférences	62,2				77 897	5,6	0		1 387 702
Totaux	3 % de produits principaux non visés par le schéma de préférences	35,5				77 897	8,0	0		971 701
Taux	3 % de produits principaux sur les produits non visés					100,0				70,0
Taux	3 % de produits principaux sur tous les produits					3,2				1,8
270900090	Huiles de pétrole et huiles obtenues à partir de minéraux bitumineux, brutes, n.d.a.		Spécifique			1 410 626	12,5	0		11 263 477
030234000	Thons obèses (Thunnus obesus), (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), frais ou réfrigérés	3,5	Ad val		3,5	11 397	95,1	0		11 989
030749110	Mongo ika, surgelé	3,5	Ad val		3,5	11 110	42,3	0		26 253
030232000	Thons à nageoires jaunes (Thunnus albacares), (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), frais ou réfrigérés	3,5	Ad val		3,5	11 080	34,4	0		32 218
030344000	Thons obèses (Thunnus obesus), (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), frais ou réfrigérés	3,5	Ad val		3,5	8 515	95,7	0		8 893

Produit		Taux NPF		Taux PMA (%)	Le «meilleur» taux appliqué aux PMA (%)	Importations du déclarant provenant des PMA				Importations mondiales provenant des PMA (en milliers de dollars)
Code SH	Désignation	Ad val (%)	Nature des droits			Total (en milliers de dollars)	Part dans les importations totales mondiales provenant des PMA (%)	Traitement préférentiel reçu (en milliers de dollars)	Taux d'utilisation (%)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
030343000	Listaos ou bonites à ventre rayé (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), surgelés	3,5	Ad val		3,5	8 316	53,7	0		15 479
030342000	Thons à nageoires jaunes (Thunnus albacares) (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), surgelés	3,5	Ad val		3,5	6 507	44,3	0		14 682
030799121	Mongo ika, y compris farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de mongo ika propres à l'alimentation humaine, surgelés	3,5	Ad val		3,5	3 065	99,9	0		2 057
030379099	Autres poissons (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), surgelés	3,5	Ad val		3,5	2 589	53,5	0		4 840
071339226	Autres haricots (Vigna spp., Phaseolus spp.), autres que Phaseolus calcaratus, et destinés seulement à l'ensemencement à la suite d'un traitement chimique	10,0	Ad val		10,0	2 444	33,2	0		7 359
030799142	Ormeaux, y compris farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets d'ormeaux propres à l'alimentation humaine, surgelés	7,0	Ad val		7,0	2 101	99,9	0		2 057
030490099	Chair d'autres poissons, à l'exclusion des filets, surgelée	3,5	Ad val		3,5	1 145	99,9	0		448
030490095	Itoyori, surimi, surgelés	3,5	Ad val		3,5	1 034	99,9	0		448
200980123	Jus de tous les autres fruits, sans addition de sucre, pas plus de 10 % du poids de saccharose, à l'exclusion des pruneaux	19,1	Ad val		19,1	845	99,9	0		419

Produit		Taux NPF		Taux PMA (%)	Le «meilleur» taux appliqué aux PMA (%)	Importations du déclarant provenant des PMA				Importations mondiales provenant des PMA (en milliers de dollars)
Code SH	Désignation	Ad val (%)	Nature des droits			Total (en milliers de dollars)	Part dans les importations totales mondiales provenant des PMA (%)	Traitement préférentiel reçu (en milliers de dollars)	Taux d'utilisation (%)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
030379098	Espadon (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), surgelé	3,5	Ad val		3,5	804	16,6	0		4 840
030619010	Ebi, y compris farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets d'ebi propres à la consommation humaine, surgelés	2,0	Ad val		2,0	712	21,1	0		3 373
030379031	Daurades (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), surgelés	2,0	Ad val		2,0	653	13,5	0		4 840
020230090	Désossés:	38,5	Ad val		38,5	644	99,9	0		333
640299010	Chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique	8,0	Ad val		8,0	632	5,0	0		12 566
640299029	Sandales à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique, n.d.a.	10,0	Ad val		10,0	500	4,0	0		12 566
030379091	Makaire (autre qu'espadon), (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), surgelé	3,5	Ad val		3,5	354	7,3	0		4 840
020230020	Désossés:	38,5	Ad val		38,5	320	96,1	0		333
410449122	Cuir et peaux tannés ou en croûte de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés (à l'état sec (en croûte)) (à l'exclusion	30,0	Ad val		30,0	288	14,3	0		2 012
030231000	Thons blancs ou germans (Thunnus alalunga), (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), frais ou réfrigérés	3,5	Ad val		3,5	275	19,3	0		1 424
030749190	Seiches, sépioles, (Sepia officinalis, Rossia macrosoma, Sepiella spp.), calmars et encornets (Ommastrephes spp., Loligo spp., Nototodar)	3,5	Ad val		3,5	260	1,0	0		26 253

Produit		Taux NPF		Taux PMA (%)	Le «meilleur» taux appliqué aux PMA (%)	Importations du déclarant provenant des PMA				Importations mondiales provenant des PMA (en milliers de dollars)
Code SH	Désignation	Ad val (%)	Nature des droits			Total (en milliers de dollars)	Part dans les importations totales mondiales provenant des PMA (%)	Traitement préférentiel reçu (en milliers de dollars)	Taux d'utilisation (%)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
071339221	Phaseolus calcaratus, destinés uniquement à l'ensemencement à la suite d'un traitement chimique	10,0	Ad val		10,0	242	3,3	0		7 359
441213231	Bois contreplaqués ayant au moins un pli extérieur en bois tropicaux visés à la note 1 de sous-positions du présent chapitre, n'excédant pas 12 mm	6,0	Ad val		6,0	235	27,8	0		845
020230010	Désossés:	38,5	Ad val		38,5	223	67,0	0		333
030614030	Étrilles (Portunus spp.), surgelées	4,0	Ad val		4,0	191	10,9	0		1 760
030614090	Crabes, autres que limules (Paralithodes spp.), crabes des neiges (Chionoecetes spp.), et étrilles (Portunus spp.), fr	4,0	Ad val		4,0	156	8,9	0		1 760
640299021	Sandales à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique, sans lanières ni boucles derrière le talon	10,0	Ad val		10,0	156	1,2	0		12 566
640291000	Autres chaussures, couvrant la cheville, à semelles extérieures et dessous en caoutchouc ou en matière plastique	8,0	Ad val		8,0	124	0,8	0		15 802
030269099	Autres poissons, (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), frais ou réfrigérés	3,5	Ad val		3,5	115	1,4	0		8 390
210111210	Extraits, essences et concentrés, de café, de café instantané, sans addition de sucre	8,8	Ad val		8,8	104	30,3	0		343
121299190	Oignons de konnyaku (Amorphophalus), coupés, secs ou moulus, ou non, n.d.a.	1 705,0	Spécifique		1705,0	94	1,6	0		5 904
020230030	Désossés:	38,5	Ad val		38,5	80	24,0	0		333

Produit		Taux NPF		Taux PMA (%)	Le «meilleur» taux appliqué aux PMA (%)	Importations du déclarant provenant des PMA				Importations mondiales provenant des PMA (en milliers de dollars)
Code SH	Désignation	Ad val (%)	Nature des droits			Total (en milliers de dollars)	Part dans les importations totales mondiales provenant des PMA (%)	Traitement préférentiel reçu (en milliers de dollars)	Taux d'utilisation (%)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
030375000	Squales (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), surgelés	2,5	Ad val		2,5	80	2,1	0		3 820
030799149	Autres mollusques et invertébrés aquatiques, y compris farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets d'autres mollusques et invertébrés aquatiques	7,0	Ad val		7,0	54	2,6	0		2 057
220290200	Boissons non alcooliques, sans addition de sucre	9,6	Ad val		9,6	48	0,8	0		6 106
441214042	Bois contreplaqués ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères, d'une épaisseur de 24 mm au maximum et de 12 mm au minimum, n.d.a.	6,0	Ad val		6,0	39	4,3	0		912
030420096	Filets d'espadon, surgelés	3,5	Ad val		3,5	27	0,2	0		11 826
030559090	Autres poissons, séchés mais non fumés	10,5	Ad val		10,5	25	0,2	0		16 197
110630200	Farine, semoule et poudre des produits du chapitre 8, autres que bananes	15,0	Ad val		15,0	25	36,8	0		68
071080090	Autres légumes, crus ou cuits à la vapeur ou bouillis, surgelés	6,0	Ad val		6,0	24	5,1	0		470
420310200	Vêtements, en cuir ou en cuir reconstitué, n.d.a.	10,0	Ad val		10,0	23	10,7	0		214
071333221	Haricots communs, (Phaseolus vulgaris), destinés seulement à l'ensemencement à la suite d'un traitement chimique	10,0	Ad val		10,0	22	0,3	0		6 388
441213125	Bois contreplaqués ayant au moins un pli extérieur de Dark Red Meranti, Light Red Meranti, White Lauan, Sipo Limba, Okoume, Obeche	8,5	Ad val		8,5	22	2,6	0		845

Produit		Taux NPF		Taux PMA (%)	Le «meilleur» taux appliqué aux PMA (%)	Importations du déclarant provenant des PMA				Importations mondiales provenant des PMA (en milliers de dollars)
Code SH	Désignation	Ad val (%)	Nature des droits			Total (en milliers de dollars)	Part dans les importations totales mondiales provenant des PMA (%)	Traitement préférentiel reçu (en milliers de dollars)	Taux d'utilisation (%)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
030341000	Thons blancs ou germons (Thunnus alalunga), (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), surgelés	3,5	Ad val		3,5	21	1,4	0		1 515
030379093	Trichiures (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), surgelés	3,5	Ad val		3,5	19	0,4	0		4 840
020621000	Viande comestible de l'espèce bovine, langues, surgelées	12,8	Ad val		12,8	18	100,0	0		18
121299110	Oignons de konnyaku (Amorphophalus), coupés, secs ou moulus, ou non, pour le «contingent groupé»	40,0	Ad val		40,0	18	0,3	0		5 904
441213233	Bois contreplaqués ayant au moins un pli extérieur en bois tropicaux visés à la note 1 de sous-position du présent chapitre, d'une épaisseur inférieure à 24 mm	6,0	Ad val		6,0	18	2,1	0		845
441213229	Bois contreplaqués ayant au moins un pli extérieur en bois tropicaux visés à la note 1 de sous-position du présent chapitre, d'une épaisseur inférieure à 6 mm	6,0	Ad val		6,0	13	1,5	0		845
071390221	Autres haricots, à l'exclusion de ceux destinés seulement à l'ensemencement à la suite d'un traitement chimique, et certifiés tels	10,0	Ad val		10,0	9	0,0	0		33 168
640299090	Autres chaussures, sauf chaussures couvrant la cheville, chaussures et sandales à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique	10,0	Ad val		10,0	9	0,1	0		12 566

Produit		Taux NPF		Taux PMA (%)	Le «meilleur» taux appliqué aux PMA (%)	Importations du déclarant provenant des PMA				Importations mondiales provenant des PMA (en milliers de dollars)
Code SH	Désignation	Ad val (%)	Nature des droits			Total (en milliers de dollars)	Part dans les importations totales mondiales provenant des PMA (%)	Traitement préférentiel reçu (en milliers de dollars)	Taux d'utilisation (%)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
030211000	Truites (Salmo trutta, Oncorhynchus mykiss, Oncorhynchus clarki, Oncorhynchus aguabonita, Oncorhynchus gilae, Oncorhynchus)	3,5	Ad val		3,5	8	16,3	0		49
030269091	Makaires (autre qu'espardon), (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), frais ou réfrigérés	3,5	Ad val		3,5	8	0,1	0		8 390
220421020	Autres vins de raisins frais et moûts de raisin dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool, en récipients n'excédant pas 2 l	15,0	Ad val		15,0	8	6,3	0		127
020629010	Produits comestibles de l'espèce bovine, organes internes autres que foie, surgelés	12,8	Ad val		12,8	7	99,9	0		2
100590096	Maïs, à d'autres fins, pour le contingent groupé, n.d.a.	3,0	Ad val		3,0	6	0,1	0		5 908
441213121	Bois contreplaqués ayant au moins un pli extérieur de Dark Red Meranti, Light Red Meranti, White Lauan, Sipo Limba, Okoume, Obeche	10,0	Ad val		10,0	6	0,7	0		845
100630090	Ria semi-blanchi ou blanchi, n.d.a.	778,3	Spécifique		778,3	4	0,2	0		2 158
030379094	Grondeurs (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), surgelés	3,5	Ad val		3,5	3	0,1	0		4 840
151590520	Autres graisses et huiles végétales, et leurs fractions, fixes, non chimiquement modifiées, n.d.a.	3,2	Spécifique		3,2	3	0,5	0		616
610990016	T-shirts et maillots de corps, en bonneterie, en fils de différentes couleurs ou imprimés, en fibres synthétiques	10,9	Ad val		10,9	3	0,0	0		15 276

Produit		Taux NPF		Taux PMA (%)	Le «meilleur» taux appliqué aux PMA (%)	Importations du déclarant provenant des PMA				Importations mondiales provenant des PMA (en milliers de dollars)
Code SH	Désignation	Ad val (%)	Nature des droits			Total (en milliers de dollars)	Part dans les importations totales mondiales provenant des PMA (%)	Traitement préférentiel reçu (en milliers de dollars)	Taux d'utilisation (%)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
640699200	Parties de chaussures autres que semelles extérieures et talons en caoutchouc ou en matière plastique et dessus; semelles intérieures amovibles, talonnette	3,4	Ad val		3,4	3	0,6	0		484
030410199	Filets de poissons, autres que harengs et sprats (<i>Clupea</i> spp.), gadidés (<i>Gadus</i> spp., <i>Theragra</i> spp. et <i>Merluccius</i> spp.), sérioles (<i>Seriola</i>)	3,5	Ad val		3,5	2	0,0	0		21 686
030410299	Autre chair de poisson, à l'exclusion des filets, fraîche ou réfrigérée	3,5	Ad val		3,5	2	0,0	0		21 686
030614020	Crabes des neiges (<i>Chionoecetes</i> spp.), surgelés	4,0	Ad val		4,0	2	0,1	0		1 760
190230290	Autres pâtes alimentaires, sans addition de sucre, n.d.a.	21,3	Ad val		21,3	2	1,2	0		170
200490212	Légumes, en préparation ou en conserve, sans addition de sucre, surgelés	17,0	Ad val		17,0	2	22,2	0		9
290559090	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés d'alcools acycliques, n.d.a.	3,9	Ad val		3,9	2	99,9	0		1
420329200	Gants, mitaines et moufles, en cuir ou en cuir reconstitué, autres que pour le sport, n.d.a.	10,0	Ad val		10,0	2	16,7	0		12
010290092	Animaux de l'espèce bovine, autres que reproducteurs de race pure, d'un poids inférieur à 300 kg	99,8	Spécifique		99,8	0	0,0	0		1 716
010290099	Animaux de l'espèce bovine, autres que reproducteurs de race pure, d'un poids supérieur à 300 kg	78,3	Spécifique		78,3	0	0,0	0		1 716
010391000	Animaux de l'espèce porcine, autres que reproducteurs de race pure, d'un poids inférieur à 50 kg	8,5	Ad val		8,5	0	,	0		0

Produit		Taux NPF		Taux PMA (%)	Le «meilleur» taux appliqué aux PMA (%)	Importations du déclarant provenant des PMA				Importations mondiales provenant des PMA (en milliers de dollars)
Code SH	Désignation	Ad val (%)	Nature des droits			Total (en milliers de dollars)	Part dans les importations totales mondiales provenant des PMA (%)	Traitement préférentiel reçu (en milliers de dollars)	Taux d'utilisation (%)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
010392011	Animaux de l'espèce porcine, autres que reproducteurs de race pure, d'un poids égal ou supérieur à 50 kg chacun, d'une valeur non supérieure à la valeur limitée de l'animal vivant	140,6	Spécifique		140,6	0	,	0		0
010392012	Animaux de l'espèce porcine, autres que reproducteurs de race pure, d'un poids égal ou supérieur à 50 kg chacun, d'une valeur non supérieure à la valeur limitée de l'animal vivant	140,6	Spécifique		140,6	0	,	0		0
010392020	Animaux de l'espèce porcine, autres que reproducteurs de race pure, d'un poids égal ou supérieur à 50 kg chacun, d'une valeur supérieure à celle de l'animal vivant à la sortie de l'exploitation	8,5	Ad val		8,5	0	,	0		0
020110000	Viande d'animaux de l'espèce bovine, fraîche ou réfrigérée	38,5	Ad val		38,5	0	0,0	0		281
020120010	Autres morceaux non désossés:	38,5	Ad val		38,5	0	0,0	0		202
020120090	Autres morceaux non désossés:	38,5	Ad val		38,5	0	0,0	0		202
020130010	Désossés:	38,5	Ad val		38,5	0	0,0	0		25
020130020	Désossés:	38,5	Ad val		38,5	0	0,0	0		25
020130030	Désossés:	38,5	Ad val		38,5	0	0,0	0		25
020130090	Désossés:	38,5	Ad val		38,5	0	0,0	0		25
020210000	Viande d'animaux de l'espèce bovine, surgelée	38,5	Ad val		38,5	0	0,0	0		1
020220000	Viande d'animaux de l'espèce bovine, surgelée	38,5	Ad val		38,5	0	0,0	0		11
020311020	2 Autres:	203,5	Spécifique		203,5	0	,	0		0
020311030	2 Autres:	203,5	Spécifique		203,5	0	,	0		0
020311040	2 Autres:	4,3	Ad val		4,3	0	,	0		0
020312021	2 Autres:	213,9	Spécifique		213,9	0	,	0		0
020312023	2 Autres:	4,3	Ad val		4,3	0	,	0		0
020319021	2 Autres:	117,9	Spécifique		117,9	0	0,0	0		7
020319023	2 Autres:	4,3	Ad val		4,3	0	0,0	0		7

Produit		Taux NPF		Taux PMA (%)	Le «meilleur» taux appliqué aux PMA (%)	Importations du déclarant provenant des PMA				Importations mondiales provenant des PMA (en milliers de dollars)
Code SH	Désignation	Ad val (%)	Nature des droits			Total (en milliers de dollars)	Part dans les importations totales mondiales provenant des PMA (%)	Traitement préférentiel reçu (en milliers de dollars)	Taux d'utilisation (%)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
020321020	2 Autres:	312,3	Spécifique		312,3	0	,	0		0
020321030	2 Autres:	239,5	Spécifique		239,5	0	,	0		0
020321040	2 Autres:	4,3	Ad val		4,3	0	,	0		0
020322021	2 Autres:	255,3	Spécifique		255,3	0	,	0		0
020322023	2 Autres:	4,3	Ad val		4,3	0	,	0		0
020329021	2 Autres:	135,7	Spécifique		135,7	0	0,0	0		66
020329023	2 Autres:	4,3	Ad val		4,3	0	0,0	0		66
020610010	Morceaux comestibles de viande des animaux de l'espèce bovine, organes internes et langues, frais ou réfrigérés	12,8	Ad val		12,8	0	0,0	0		5
020610020	Morceaux comestibles de viande des animaux de l'espèce bovine, viande de joue et de tête, fraîche ou réfrigérée	50,0	Ad val		50,0	0	0,0	0		5
020610090	Abats comestibles des animaux de l'espèce bovine, autres qu'organes internes, langues, viande de joue et de tête, frais ou réfrigérés	21,3	Ad val		21,3	0	0,0	0		5
020622000	Morceaux comestibles de viande des animaux de l'espèce bovine, foies, surgelés	12,8	Ad val		12,8	0		0		0
020629020	Morceaux comestibles de viande des animaux de l'espèce bovine, viande de joue et de tête, surgelés	50,0	Ad val		50,0	0	0,0	0		2
020629090	Abats comestibles des animaux de l'espèce bovine, autres qu'organes internes, langues, viande de joue et de tête, frais ou réfrigérés	21,3	Ad val		21,3	0	0,0	0		2
020630092	2 Autres:	311,7	Spécifique		311,7	0	0,0	0		6
020630093	2 Autres:	894,1	Spécifique		894,1	0	0,0	0		6
020630099	2 Autres:	4,3	Ad val		4,3	0	0,0	0		6
020649092	2 Autres:	340,9	Spécifique		340,9	0	,	0		0
020649093	2 Autres:	651,5	Spécifique		651,5	0	,	0		0
020649099	2 Autres:	4,3	Ad val		4,3	0		0		0

Produit		Taux NPF		Taux PMA (%)	Le «meilleur» taux appliqué aux PMA (%)	Importations du déclarant provenant des PMA				Importations mondiales provenant des PMA (en milliers de dollars)
Code SH	Désignation	Ad val (%)	Nature des droits			Total (en milliers de dollars)	Part dans les importations totales mondiales provenant des PMA (%)	Traitement préférentiel reçu (en milliers de dollars)	Taux d'utilisation (%)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
020711000	Viande de coqs et poules, fraîche ou réfrigérée	11,9	Ad val		11,9	0	0,0	0		6
020712000	Viande de coqs et poules non découpée en morceaux, surgelée	11,9	Ad val		11,9	0	0,0	0		32
020713100	Viande de coqs et poules, cuisses non désossées, fraîche ou réfrigérée	8,5	Ad val		8,5	0	0,0	0		37
020713200	Viande et abats comestibles de coqs et poules, découpés en morceaux, à l'exclusion des cuisses non désossées, frais ou réfrigérés	11,9	Ad val		11,9	0	0,0	0		37
020714210	Viande de coqs et poules, cuisses non désossées, surgelées	8,5	Ad val		8,5	0	0,0	0		47
020714220	Viande et abats comestibles de coqs et poules, découpés en morceaux, n.d.a., surgelés	11,9	Ad val		11,9	0	0,0	0		47
021011010	Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés:	260,6	Spécifique		260,6	0	0,0	0		4
021011020	Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés:	8,5	Ad val		8,5	0	0,0	0		4
021012010	Poitrines (entrelardées) et leurs morceaux:	339,4	Spécifique		339,4	0	0,0	0		13
021012020	Poitrines (entrelardées) et leurs morceaux:	8,5	Ad val		8,5	0	0,0	0		13
021019010	Autres:	182,6	Spécifique		182,6	0	0,0	0		26
021019020	Autres:	8,5	Ad val		8,5	0	0,0	0		26
021020000	Viande d'animaux de l'espèce bovine, salée, en saumure, séchée ou fumée	16,4	Spécifique		16,4	0	,	0		0

Produit		Taux NPF		Taux PMA (%)	Le «meilleur» taux appliqué aux PMA (%)	Importations du déclarant provenant des PMA				Importations mondiales provenant des PMA (en milliers de dollars)
Code SH	Désignation	Ad val (%)	Nature des droits			Total (en milliers de dollars)	Part dans les importations totales mondiales provenant des PMA (%)	Traitement préférentiel reçu (en milliers de dollars)	Taux d'utilisation (%)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
021091000	Viande et abats comestibles de primates, salée, en saumure, séchée ou fumée, farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats	4,2	Ad val		4,2	0	0,0	0		25
021092000	Viande et abats comestibles de baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre des cétacés); de lamantins et dugongs	4,2	Ad val		4,2	0		0		0
021093000	Viande et abats comestibles de reptiles (y compris les serpents et les tortues de mer), salée, en saumure, séchée ou fumée, et comestible	4,2	Ad val		4,2	0	0,0	0		516
021099019	l de porcs:	8,5	Ad val		8,5	0	0,0	0		43
021099090	Viande et abats comestibles, salés, en saumure, séchés ou fumés, et farines et poudres comestibles de viande ou d'abats	4,2	Ad val		4,2	0	0,0	0		43
030110010	Carpes et poissons rouges, en tant que poissons d'ornement, vivants	3,5	Ad val		3,5	0	0,0	0		2 755
030192200	Anguilles (Anguilla spp.), à l'exclusion du fretin pour la pisciculture, vivantes	3,5	Ad val		3,5	0	0,0	0		144
030193200	Carpes, à l'exclusion du fretin pour la pisciculture, vivantes	3,5	Ad val		3,5	0	0,0	0		5
030199210	Harengs et sprats (Clupea spp.), gadidés (Gadus spp., Theragra spp. et Merluccius spp.), sérieoles (Seriola spp.), sabas (Scomber spp.)	10,0	Ad val		10,0	0	0,0	0		749
030199290	Autres poissons, à l'exclusion du fretin pour la pisciculture, autres que ceux de la sous-position 0301.91, 0301.92, 0301.93 ou de la subdivision N	3,5	Ad val		3,5	0	0,0	0		749

Produit		Taux NPF		Taux PMA (%)	Le «meilleur» taux appliqué aux PMA (%)	Importations du déclarant provenant des PMA				Importations mondiales provenant des PMA (en milliers de dollars)
Code SH	Désignation	Ad val (%)	Nature des droits			Total (en milliers de dollars)	Part dans les importations totales mondiales provenant des PMA (%)	Traitement préférentiel reçu (en milliers de dollars)	Taux d'utilisation (%)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
030212011	Saumons rouges (Oncorhynchus nerka) (à l'exclusion des filets de poissons et autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), frais ou réfrigérés	3,5	Ad val		3,5	0	0,0	0		6
030212012	Saumons argentés (Oncorhynchus kisutch) (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), frais ou réfrigérés	3,5	Ad val		3,5	0	0,0	0		6
030212019	Saumons du Pacifique, autres que saumons rouges et saumons argentés (Oncorhynchus gorbuscha, Oncorhynchus keta, Oncorhynchus tsc)	3,5	Ad val		3,5	0	0,0	0		6
030212020	Saumons de l'Atlantique (Salmo salar) et saumons du Danube (Hucho hucho) (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance)	3,5	Ad val		3,5	0	0,0	0		6
030219000	Autres salmonidés (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), frais ou réfrigérés	3,5	Ad val		3,5	0	0,0	0		195
030221000	Flétans (Reinhardtius hippoglossoides, Hippoglossus hippoglossus, Hippoglossus stenolepis), (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), frais ou réfrigérés	3,5	Ad val		3,5	0	0,0	0		16
030222000	Plies ou carrelets (Pleuronectes platessa), (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), frais ou réfrigérés	3,5	Ad val		3,5	0	0,0	0		56

Produit		Taux NPF		Taux PMA (%)	Le «meilleur» taux appliqué aux PMA (%)	Importations du déclarant provenant des PMA				Importations mondiales provenant des PMA (en milliers de dollars)
Code SH	Désignation	Ad val (%)	Nature des droits			Total (en milliers de dollars)	Part dans les importations totales mondiales provenant des PMA (%)	Traitement préférentiel reçu (en milliers de dollars)	Taux d'utilisation (%)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
030223000	Soles (<i>Solea</i> spp.) (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), fraîches ou réfrigérées	3,5	Ad val		3,5	0	0,0	0		3 086
030229000	Autres poissons plats (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), frais ou réfrigérés	3,5	Ad val		3,5	0	0,0	0		726
030233000	Listas ou bonites à ventre rayé (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), frais ou réfrigérés	3,5	Ad val		3,5	0	,	0		0
030235000	Thons rouges (<i>Thunnus thynnus</i>) (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), frais ou réfrigérés	3,5	Ad val		3,5	0	0,0	0		27
030236000	Thons rouges du Sud (<i>Thunnus maccoyii</i>) (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), frais ou réfrigérés	3,5	Ad val		3,5	0	,	0		0
030239000	Autres thons (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), frais ou réfrigérés	3,5	Ad val		3,5	0	0,0	0		639
030240000	Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>) (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), frais ou réfrigérés	10,0	Ad val		10,0	0	,	0		0
030250000	Morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>) (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), fraîches ou réfrigérées	10,0	Ad val		10,0	0	0,0	0		1
030261010	Sardines (<i>Sardinops</i> spp.) (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), fraîches ou réfrigérées	10,0	Ad val		10,0	0	0,0	0		240

Produit		Taux NPF		Taux PMA (%)	Le «meilleur» taux appliqué aux PMA (%)	Importations du déclarant provenant des PMA				Importations mondiales provenant des PMA (en milliers de dollars)
Code SH	Désignation	Ad val (%)	Nature des droits			Total (en milliers de dollars)	Part dans les importations totales mondiales provenant des PMA (%)	Traitement préférentiel reçu (en milliers de dollars)	Taux d'utilisation (%)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
030261090	Autres sardines (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), fraîches ou réfrigérées	3,5	Ad val		3,5	0	0,0	0		240
030264000	Maquereaux (Scomber scombrus, Scomber australasicus, Scomber japonicus) (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), frais ou réfrigérés	10,0	Ad val		10,0	0	0,0	0		173
030266000	Anguilles (Anguilla spp.) (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), fraîches ou réfrigérées	3,5	Ad val		3,5	0	0,0	0		119
030269011	Sérioles (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), frais ou réfrigérés	10,0	Ad val		10,0	0	0,0	0		8 390
030269012	Gadidés (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), frais ou réfrigérés	10,0	Ad val		10,0	0	0,0	0		8 390
030269013	Ajis (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), frais ou réfrigérés	10,0	Ad val		10,0	0	0,0	0		8 390
030269019	Harengs et sprats (Clupea spp.), sabas, Iwashi (Etrumeus spp. et Engraulis spp.), sammas (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), frais ou réfrigérés	10,0	Ad val		10,0	0	0,0	0		8 390
030269021	Daurades (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), fraîches ou réfrigérées	2,0	Ad val		2,0	0	0,0	0		8 390

Produit		Taux NPF		Taux PMA (%)	Le «meilleur» taux appliqué aux PMA (%)	Importations du déclarant provenant des PMA				Importations mondiales provenant des PMA (en milliers de dollars)
Code SH	Désignation	Ad val (%)	Nature des droits			Total (en milliers de dollars)	Part dans les importations totales mondiales provenant des PMA (%)	Traitement préférentiel reçu (en milliers de dollars)	Taux d'utilisation (%)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
030269029	Barracudas et juliennes (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), frais ou réfrigérés	2,0	Ad val		2,0	0	0,0	0		8 390
030269092	Maquereaux espagnols (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), frais ou réfrigérés	3,5	Ad val		3,5	0	0,0	0		8 390
030269093	Trichiures (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), frais ou réfrigérés	3,5	Ad val		3,5	0	0,0	0		8 390
030269094	Fugus (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), frais ou réfrigérés	3,5	Ad val		3,5	0	0,0	0		8 390
030269096	Espadons (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), frais ou réfrigérés	3,5	Ad val		3,5	0	0,0	0		8 390
030270020	Œufs et laitance de gadidés (Gadus spp. Theragra spp. et Merluccius spp.), frais ou réfrigérés	10,0	Ad val		10,0	0	0,0	0		221
030270090	Foies, œufs et laitance de poissons (autres que harengs, sprats et gadidés), frais ou réfrigérés	3,5	Ad val		3,5	0	0,0	0		221
030311000	Saumons rouges (Oncorhynchus nerka) (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), surgelés	3,5	Ad val		3,5	0	0,0	0		42
030319010	Saumons argentés (Oncorhynchus kisutch) (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), surgelés	3,5	Ad val		3,5	0	0,0	0		100

Produit		Taux NPF		Taux PMA (%)	Le «meilleur» taux appliqué aux PMA (%)	Importations du déclarant provenant des PMA				Importations mondiales provenant des PMA (en milliers de dollars)
Code SH	Désignation	Ad val (%)	Nature des droits			Total (en milliers de dollars)	Part dans les importations totales mondiales provenant des PMA (%)	Traitement préférentiel reçu (en milliers de dollars)	Taux d'utilisation (%)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
030319090	Saumons du Pacifique autres que saumons rouges et saumons argentés (Oncorhynchus gorbuscha, Oncorhynchus keta, Oncorhynchus tshawytscha)	3,5	Ad val		3,5	0	0,0	0		100
030321000	Trauttes (Salmo trutta, Oncorhynchus mykiss, Oncorhynchus clarki, Oncorhynchus aguabonita, Oncorhynchus apache et Onco)	3,5	Ad val		3,5	0	0,0	0		4
030322000	Saumons de l'Atlantique (Salmo salar) et saumons du Danube (Hucho hucho) (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), surgelés	3,5	Ad val		3,5	0		0		0
030329000	Autres salmonidés (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), surgelés	3,5	Ad val		3,5	0	0,0	0		980
030331000	Flétans (Reinhardtius hippoglossoides, Hippoglossus hippoglossus, Hippoglossus stenolepis) (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), surgelés	3,5	Ad val		3,5	0	0,0	0		75
030332000	Plies ou carrelets (Pleuronectes platessa) (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), surgelés	3,5	Ad val		3,5	0	0,0	0		939
030333000	Soles (Solea spp.) (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), surgelées	3,5	Ad val		3,5	0	0,0	0		4 516

Produit		Taux NPF		Taux PMA (%)	Le «meilleur» taux appliqué aux PMA (%)	Importations du déclarant provenant des PMA				Importations mondiales provenant des PMA (en milliers de dollars)
Code SH	Désignation	Ad val (%)	Nature des droits			Total (en milliers de dollars)	Part dans les importations totales mondiales provenant des PMA (%)	Traitement préférentiel reçu (en milliers de dollars)	Taux d'utilisation (%)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
030339000	Autres poissons plats (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), surgelés	3,5	Ad val		3,5	0	0,0	0		11 589
030345000	Thons rouges (Thunnus thynnus) (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), surgelés	3,5	Ad val		3,5	0	0,0	0		118
030346000	Thons rouges du Sud (Thunnus maccoyii) (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), surgelés	3,5	Ad val		3,5	0	,	0		0
030349000	Autres thons (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), surgelés	3,5	Ad val		3,5	0	0,0	0		2 893
030350000	Harengs (Clupea harengus, Clupea pallasii) (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), surgelés	6,0	Ad val		6,0	0	0,0	0		279
030360000	Morues (Gadus morhua, Gadus ogac, Gadus macrocephalus) (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), surgelées	6,0	Ad val		6,0	0	0,0	0		3 044
030371010	Sardines (Sardinops spp.) (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), surgelées	10,0	Ad val		10,0	0	0,0	0		8 533
030371090	Autres sardines (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), surgelées	3,5	Ad val		3,5	0	0,0	0		8 533

Produit		Taux NPF		Taux PMA (%)	Le «meilleur» taux appliqué aux PMA (%)	Importations du déclarant provenant des PMA				Importations mondiales provenant des PMA (en milliers de dollars)
Code SH	Désignation	Ad val (%)	Nature des droits			Total (en milliers de dollars)	Part dans les importations totales mondiales provenant des PMA (%)	Traitement préférentiel reçu (en milliers de dollars)	Taux d'utilisation (%)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
030374000	Maquereaux (Scomber scombrus, Scomber australasicus, Scomber japonicus) (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), surgelés	7,0	Ad val		7,0	0	0,0	0		14 540
030376000	Anguilles (Anguilla spp.) (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), surgelées	3,5	Ad val		3,5	0	0,0	0		334
030377000	Bars (Dicentrarchus labrax, Dicentrarchus punctatus) (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), surgelés	3,5	Ad val		3,5	0	0,0	0		294
030378010	Merlus (Merluccius spp.) (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), surgelés	6,0	Ad val		6,0	0	0,0	0		258
030379011	Harengs et sprats (Clupea spp.) (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), surgelés	6,0	Ad val		6,0	0	0,0	0		4 840
030379019	Gadidés (Gadus spp. et Teragra spp.) (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), surgelés	6,0	Ad val		6,0	0	0,0	0		4 840
030379021	Ajis (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), surgelés	10,0	Ad val		10,0	0	0,0	0		4 840
030379022	Sépioles (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), surgelés	10,0	Ad val		10,0	0	0,0	0		4 840
030379023	Sammas (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), surgelés	10,0	Ad val		10,0	0	0,0	0		4 840

Produit		Taux NPF		Taux PMA (%)	Le «meilleur» taux appliqué aux PMA (%)	Importations du déclarant provenant des PMA				Importations mondiales provenant des PMA (en milliers de dollars)
Code SH	Désignation	Ad val (%)	Nature des droits			Total (en milliers de dollars)	Part dans les importations totales mondiales provenant des PMA (%)	Traitement préférentiel reçu (en milliers de dollars)	Taux d'utilisation (%)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
030379029	Sabas (Scomber spp.), Iwashi (Etrumeus spp. et Engraulis spp.) et sammas (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), surgelés	10,0	Ad val		10,0	0	0,0	0		4 840
030379039	Barracudas et juliennes (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), surgelés	2,0	Ad val		2,0	0	0,0	0		4 840
030379040	Shishamos (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), surgelés	2,8	Ad val		2,8	0	0,0	0		4 840
030379092	Maquereaux espagnols (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), surgelés	3,5	Ad val		3,5	0	0,0	0		4 840
030379095	Fugus (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), surgelés	3,5	Ad val		3,5	0	0,0	0		4 840
030379096	Menukes (Sebastes spp.) (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), surgelés	3,5	Ad val		3,5	0	0,0	0		4 840
030379097	Charbonniers (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), surgelés	3,5	Ad val		3,5	0	0,0	0		4 840
030379102	Légines (Dissostichus spp.) (à l'exclusion des filets, autre chair de poisson, foies, œufs et laitance), surgelés	3,5	Ad val		3,5	0	0,0	0		4 840
030380010	Frai et laitance de harengs et sprats (Clupea spp.), surgelés	4,0	Ad val		4,0	0	0,0	0		1 057
030380020	Frai et laitance de gadidés (Gadus spp., Theragra spp., et Merluccius spp.), surgelés	4,2	Ad val		4,2	0	0,0	0		1 057

Produit		Taux NPF		Taux PMA (%)	Le «meilleur» taux appliqué aux PMA (%)	Importations du déclarant provenant des PMA				Importations mondiales provenant des PMA (en milliers de dollars)
Code SH	Désignation	Ad val (%)	Nature des droits			Total (en milliers de dollars)	Part dans les importations totales mondiales provenant des PMA (%)	Traitement préférentiel reçu (en milliers de dollars)	Taux d'utilisation (%)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
030380090	Foies, œufs et laitance de poissons (autres que harengs, sprats et gadidés), surgelés	3,5	Ad val		3,5	0	0,0	0		1 057
030410110	Filets de harengs et de sprats (Clupea spp.), de gadidés (Gadus spp., Theragra spp. et Merluccius spp.), de sérioles (Seriola spp.), de sabas (Sc	10,0	Ad val		10,0	0	0,0	0		21 686
030410191	Filets de thons rouges, frais ou réfrigérés	3,5	Ad val		3,5	0	0,0	0		21 686
030410192	Filets de thons rouges du Sud, frais ou réfrigérés	3,5	Ad val		3,5	0	0,0	0		21 686
030410210	Chair de harengs et de sprats (Clupea spp.), gadidés (Gadus spp., Theragra spp. et Merluccius spp.), sérioles (Seriola spp.), sabas	10,0	Ad val		10,0	0	0,0	0		21 686
030410291	Chair de thons rouges, à l'exclusion des filets, frais ou réfrigérés	3,5	Ad val		3,5	0	0,0	0		21 686
030410292	Chair de thons rouges du Sud, autre que filets, frais ou réfrigérés	3,5	Ad val		3,5	0	0,0	0		21 686
030420010	Filets de harengs et de sprats (Clupea spp.), gadidés (Gadus spp., Theragra spp. et Merluccius spp.), sérioles (Seriola spp.), sabas (Sc	10,0	Ad val		10,0	0	0,0	0		11 826
030420091	Filets de thon (à l'exclusion des thons rouges et des thons rouges du Sud), surgelés	3,5	Ad val		3,5	0	0,0	0		11 826
030420092	Filets de thons rouges, surgelés	3,5	Ad val		3,5	0	0,0	0		11 826
030420093	Filets de makaires (autres qu'espados), surgelés	3,5	Ad val		3,5	0	0,0	0		11 826
030420094	Filets de thons rouges du Sud, surgelés	3,5	Ad val		3,5	0	0,0	0		11 826
030420100	Filets de légines (Dissostichus spp.), surgelés	3,5	Ad val		3,5	0	0,0	0		11 826

Produit		Taux NPF		Taux PMA (%)	Le «meilleur» taux appliqué aux PMA (%)	Importations du déclarant provenant des PMA				Importations mondiales provenant des PMA (en milliers de dollars)
Code SH	Désignation	Ad val (%)	Nature des droits			Total (en milliers de dollars)	Part dans les importations totales mondiales provenant des PMA (%)	Traitement préférentiel reçu (en milliers de dollars)	Taux d'utilisation (%)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
030490011	Chair de harengs et de sprats, à l'exclusion des filets, surgelée	6,0	Ad val		6,0	0	0,0	0		448
030490013	Surimis de gadidés chalcogramma, surgelés	4,2	Ad val		4,2	0	0,0	0		448
030490014	Surimis de gadidés, à l'exclusion du teragra chalcogramma, surgelés	4,2	Ad val		4,2	0	0,0	0		448
030490019	Chair de gadidés, sauf surimis et filets surgelés, surgelée	6,0	Ad val		6,0	0	0,0	0		448
030490020	Chair de sérioles (Seriola spp.), sabas (Scomber spp.), Iwashi (Etrumeus spp., Sardinops spp. et Engraulis spp.), aj	10,0	Ad val		10,0	0	0,0	0		448
030490030	Chair de barracudas (Sphyraenidae et Gempylidae), juliennes et daurades, à l'exclusion des filets, surgelée	2,0	Ad val		2,0	0	0,0	0		448
030490040	Chair de squales, à l'exclusion des filets, surgelée	2,5	Ad val		2,5	0	0,0	0		448
030490050	Chair de shishamo, à l'exclusion des filets, surgelés	2,8	Ad val		2,8	0	0,0	0		448
030490091	Chair de thons rouges, à l'exclusion des filets, surgelée	3,5	Ad val		3,5	0	0,0	0		448
030490092	Chair de maquereaux espagnols, à l'exclusion des filets, surgelés	3,5	Ad val		3,5	0	0,0	0		448
030490094	Chair de fugu, à l'exclusion des filets, surgelée	3,5	Ad val		3,5	0	0,0	0		448
030490096	Chair de thons rouges du Sud, à l'exclusion des filets, surgelée	3,5	Ad val		3,5	0	0,0	0		448
030510000	Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de poissons, propres à l'alimentation humaine	10,0	Ad val		10,0	0	0,0	0		64

Produit		Taux NPF		Taux PMA (%)	Le «meilleur» taux appliqué aux PMA (%)	Importations du déclarant provenant des PMA				Importations mondiales provenant des PMA (en milliers de dollars)
Code SH	Désignation	Ad val (%)	Nature des droits			Total (en milliers de dollars)	Part dans les importations totales mondiales provenant des PMA (%)	Traitement préférentiel reçu (en milliers de dollars)	Taux d'utilisation (%)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
030520010	Frai et laitance de harengs et de sprats (Clupea spp.) autres que œufs et laitance de harengs et de sprats, sur les laminaires, séchés, fumés, salés ou en saumure	8,4	Ad val		8,4	0	0,0	0		44
030520020	Frai et laitance de gadidés (Gadus spp., Theragra spp. et Merluccius spp.), séchés, fumés, salés ou en saumure	7,5	Ad val		7,5	0	0,0	0		44
030520030	Frai et laitance de salmonidés, séchés, fumés, salés ou en saumure	3,5	Ad val		3,5	0	0,0	0		44
030520040	Œufs et laitance de harengs et de sprats sur les laminaires, séchés, fumés, salés ou en saumure	10,0	Ad val		10,0	0	0,0	0		44
030530010	Filets de salmonidés, séchés, salés ou en saumure, mais non fumés	8,4	Ad val		8,4	0	0,0	0		19
030530020	Filets de harengs et de sprats (Clupea spp.), gadidés (Gadus spp., Theragra spp. et Merluccius spp.), sérioles (Seriola spp.), sabas (Sc	15,0	Ad val		15,0	0	0,0	0		19
030530090	Filets d'autres poissons séchés, fumés, salés ou en saumure	10,5	Ad val		10,5	0	0,0	0		19
030541000	Saumons du Pacifique (Oncorhynchus nerka, Oncorhynchus gorbuscha, Oncorhynchus keta, Oncorhynchus tshawytscha, Oncorhynch	10,5	Ad val		10,5	0	0,0	0		16
030551000	Morues (Gadus morhua, Gadus ogac, Gadus macrocephalus), séchées, mais non fumées	15,0	Ad val		15,0	0	0,0	0		62
030559010	Salmonidés, séchés mais non fumés	8,4	Ad val		8,4	0	0,0	0		16 197

Produit		Taux NPF		Taux PMA (%)	Le «meilleur» taux appliqué aux PMA (%)	Importations du déclarant provenant des PMA				Importations mondiales provenant des PMA (en milliers de dollars)
Code SH	Désignation	Ad val (%)	Nature des droits			Total (en milliers de dollars)	Part dans les importations totales mondiales provenant des PMA (%)	Traitement préférentiel reçu (en milliers de dollars)	Taux d'utilisation (%)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
030559020	Harengs et sprats (Clupea spp.), gadidés (Gadus spp., Theragra spp. et Merluccius spp.), sérioles (Seriola spp.), sabas (Scomber spp.)	15,0	Ad val		15,0	0	0,0	0		16 197
030561000	Harengs (Clupea harengus, Clupea pallasii), salés mais non séchés ni fumés et poissons en saumure	15,0	Ad val		15,0	0	0,0	0		1
030562000	Morues (Gadus morhua, Gadus ogac, Gadus macrocephalus), salées mais non séchées ni fumées et poissons en saumure	15,0	Ad val		15,0	0		0		0
030563000	Anchois (Engraulis spp.), salés mais non séchés ni fumés, et poissons en saumure	15,0	Ad val		15,0	0		0		0
030569010	Salmonidés, salés mais non séchés ni fumés, et poissons en saumure	8,4	Ad val		8,4	0	0,0	0		3 481
030569090	Autres poissons, salés mais non séchés ni fumés, et poissons en saumure	10,5	Ad val		10,5	0	0,0	0		3 481
030614010	Limules (Paralithodes spp.), surgelées	4,0	Ad val		4,0	0	0,0	0		1 760
030614040	Érimacrus isenbekii, surgelés	4,0	Ad val		4,0	0	0,0	0		1 760
030619090	Autres crustacés, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, autres que ebis, propres à l'alimentation humaine, surgelés	7,0	Ad val		7,0	0	0,0	0		3 373
030624110	Limules (Paralithodes spp.), vivantes, fraîches ou réfrigérées	4,0	Ad val		4,0	0	0,0	0		2 525
030624120	Crabes des neiges (Chionoecetes spp.), vivants, frais ou réfrigérés	4,0	Ad val		4,0	0	0,0	0		2 525
030624130	Étrilles (Portunus spp.), vivantes, fraîches ou réfrigérées	4,0	Ad val		4,0	0	0,0	0		2 525

Produit		Taux NPF		Taux PMA (%)	Le «meilleur» taux appliqué aux PMA (%)	Importations du déclarant provenant des PMA				Importations mondiales provenant des PMA (en milliers de dollars)
Code SH	Désignation	Ad val (%)	Nature des droits			Total (en milliers de dollars)	Part dans les importations totales mondiales provenant des PMA (%)	Traitement préférentiel reçu (en milliers de dollars)	Taux d'utilisation (%)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
030624140	Erimacrus isenbeckii, vivants, frais ou réfrigérés	4,0	Ad val		4,0	0	0,0	0		2 525
030624190	Crabes, autres que limules (Paralithodes spp.), crabes des neiges (Chionoecetes spp.), étrilles (Portunus spp.), li	4,0	Ad val		4,0	0	0,0	0		2 525
030624200	Crabes, séchés, salés ou en saumure	10,0	Ad val		10,0	0	0,0	0		2 525
030629110	Ebis, vivants, frais ou réfrigérés	2,0	Ad val		2,0	0	0,0	0		160
030629190	Autres crustacés, vivants, frais ou réfrigérés	7,0	Ad val		7,0	0	0,0	0		160
030629290	Autres crustacés, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, autres que ebis, propres à l'alimentation humaine, séchés, salés	10,0	Ad val		10,0	0	0,0	0		160
030710100	Huîtres, vivantes, fraîches, réfrigérées or surgelées	7,0	Ad val		7,0	0	0,0	0		17
030710200	Huîtres, séchées, salées ou en saumure	10,5	Ad val		10,5	0	0,0	0		17
030721000	Coquilles St Jacques ou peignes, pétoncles ou vanneaux, autres coquillages des genres Pecten, Chlamys ou Placopecten, vivants, frais ou réfrigérés	10,0	Ad val		10,0	0	0,0	0		2
030729100	Coquilles St Jacques ou peignes, pétoncles ou vanneaux, autres coquillages des genres Pecten, Chlamys ou Placopecten, surgelés	10,0	Ad val		10,0	0	0,0	0		16
030729200	Coquilles St Jacques ou peignes, pétoncles ou vanneaux, autres coquillages des genres Pecten, Chlamys ou Placopecten, séchés, salés ou en saumure	15,0	Ad val		15,0	0	0,0	0		16

Produit		Taux NPF		Taux PMA (%)	Le «meilleur» taux appliqué aux PMA (%)	Importations du déclarant provenant des PMA				Importations mondiales provenant des PMA (en milliers de dollars)
Code SH	Désignation	Ad val (%)	Nature des droits			Total (en milliers de dollars)	Part dans les importations totales mondiales provenant des PMA (%)	Traitement préférentiel reçu (en milliers de dollars)	Taux d'utilisation (%)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
030731000	Moules (<i>Mytilus</i> spp., <i>Perna</i> spp.), vivantes, fraîches ou réfrigérées	7,0	Ad val		7,0	0	0,0	0		8
030739100	Moules (<i>Mytilus</i> spp., <i>Perna</i> spp.), surgelées	7,0	Ad val		7,0	0	0,0	0		1
030739200	Moules (<i>Mytilus</i> spp., <i>Perna</i> spp.), séchées, salées ou en saumure	10,0	Ad val		10,0	0	0,0	0		1
030741010	Mongo ika, vivants, frais ou réfrigérés	3,5	Ad val		3,5	0	0,0	0		1 555
030741090	Seiches (<i>Sepia officinalis</i> , <i>Rossia macrosoma</i> , <i>Sepiola</i> spp.), calmars et encornets (<i>Ommastrephes</i> spp., <i>Loligo</i> spp., <i>Nototodar</i>)	5,0	Ad val		5,0	0	0,0	0		1 555
030749200	Seiches (<i>Sepia officinalis</i> , <i>Rossia macrosoma</i> , <i>Sepiola</i> spp.), calmars et encornets (<i>Ommastrephes</i> spp., <i>Loligo</i> spp., <i>Nototodar</i>)	15,0	Ad val		15,0	0	0,0	0		26 253
030791200	Adducteurs de coquillages, frais ou réfrigérés	10,0	Ad val		10,0	0	0,0	0		9
030791310	Mongo ika, vivants, frais ou réfrigérés	3,5	Ad val		3,5	0	0,0	0		9
030791390	Seiches, calmars et encornets, autres que Mongo ika, vivants, frais ou réfrigérés	5,0	Ad val		5,0	0	0,0	0		9
030791410	Palourdes, vivantes, fraîches ou réfrigérées	3,5	Ad val		3,5	0	0,0	0		9
030791450	Ormeaux, vivants, frais ou réfrigérés	7,0	Ad val		7,0	0	0,0	0		9
030791460	Baby clam (petites palourdes), vivantes, fraîches ou réfrigérées	7,0	Ad val		7,0	0	0,0	0		9
030791470	Clams d'eau douce, vivantes, fraîches ou réfrigérées	7,0	Ad val		7,0	0	0,0	0		9
030791491	Autres mollusques, vivants, frais ou réfrigérés	7,0	Ad val		7,0	0	0,0	0		9
030791499	Autres invertébrés aquatiques, frais ou réfrigérés	7,0	Ad val		7,0	0	0,0	0		9

Produit		Taux NPF		Taux PMA (%)	Le «meilleur» taux appliqué aux PMA (%)	Importations du déclarant provenant des PMA				Importations mondiales provenant des PMA (en milliers de dollars)
Code SH	Désignation	Ad val (%)	Nature des droits			Total (en milliers de dollars)	Part dans les importations totales mondiales provenant des PMA (%)	Traitement préférentiel reçu (en milliers de dollars)	Taux d'utilisation (%)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
030799110	Adducteurs de coquillages, y compris farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets d'adducteurs de coquillages, propres à l'alimentation humaine, fr	10,0	Ad val		10,0	0	0,0	0		2 057